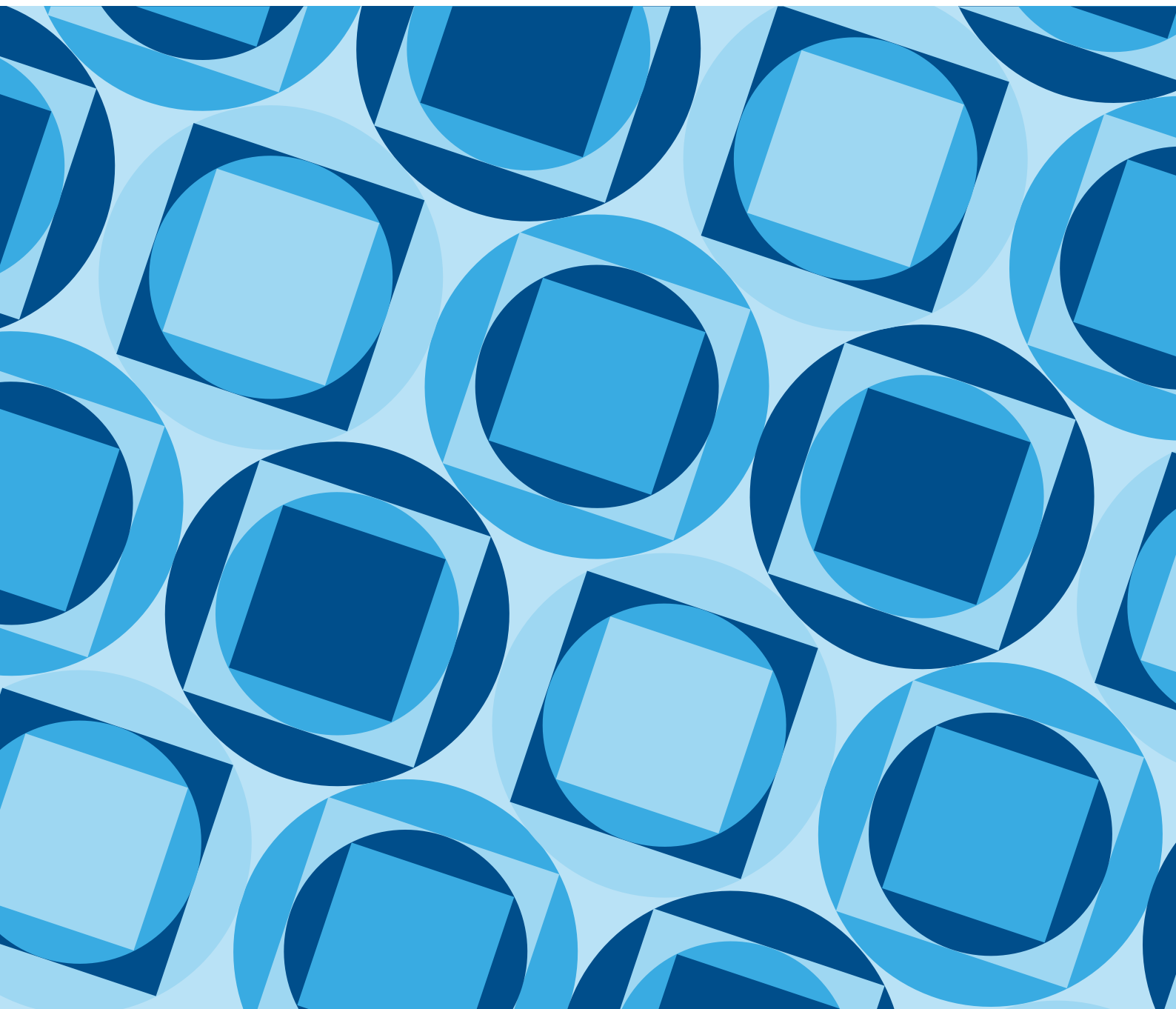
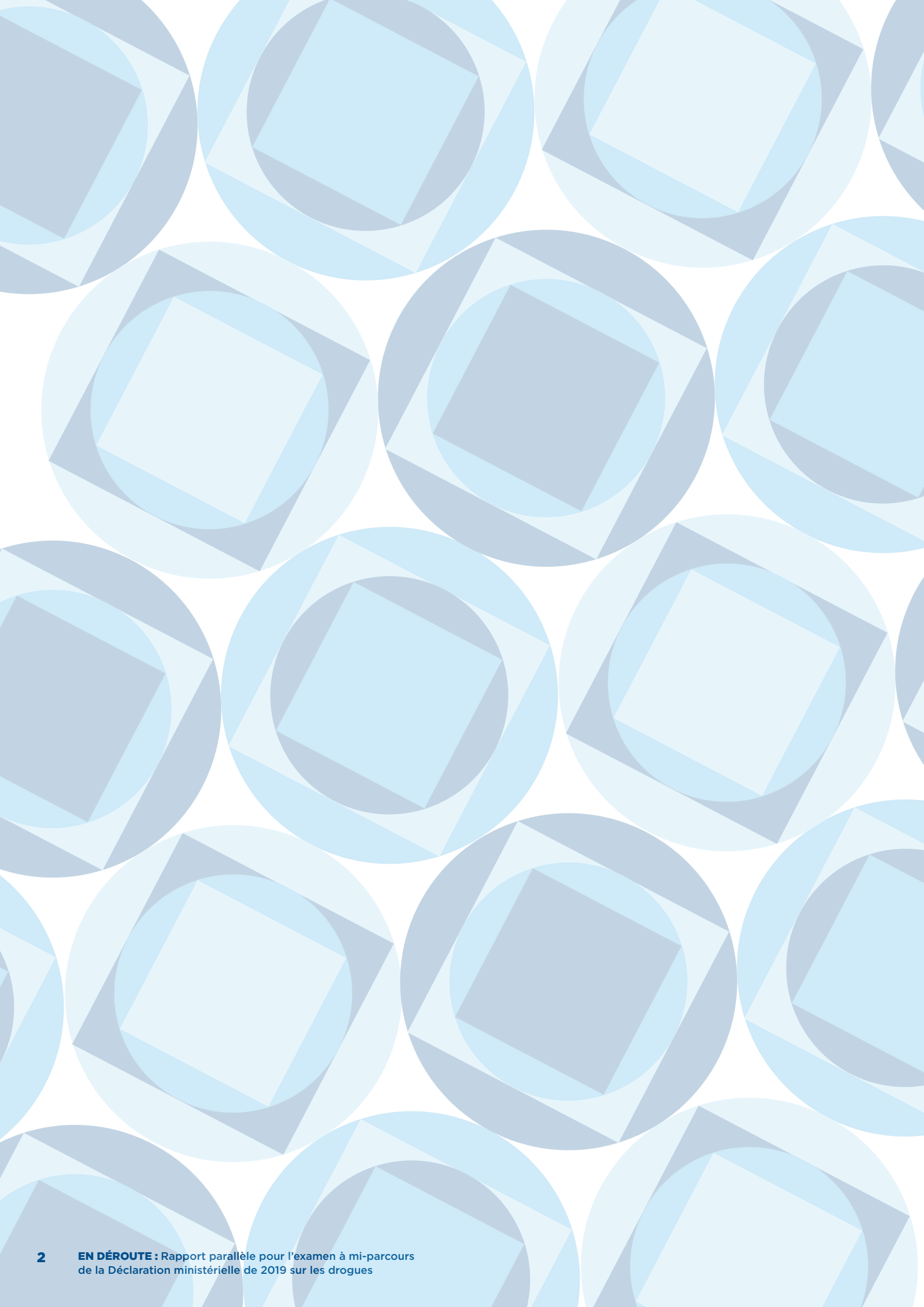


EN DÉROUTE :

**Rapport parallèle pour l'examen à mi-parcours de
la Déclaration ministérielle de 2019 sur les drogues**

DÉCEMBRE 2023





EN DÉROUTE :

Rapport parallèle pour l'examen à mi-parcours de la Déclaration ministérielle de 2019 sur les drogues

DÉCEMBRE 2023

Table des matières

Remerciements	6
Avant-propos	7
Abréviations	9
Résumé exécutif	10
La mise en œuvre de la Déclaration ministérielle de 2019 est en déroute	10
Examen des défis identifiés dans la Déclaration ministérielle de 2019	10
Les angles morts de la Déclaration ministérielle de 2019	13
Recommandations pour l'examen à mi-parcours de 2024.....	14
Recommandations pour une réforme structurelle du régime mondial de contrôle des drogues	14
PARTIE 1: Introduction	15
1.1 Contexte	16
1.2 Méthodologie	17
PARTIE 2: Évaluer les progrès réalisés pour relever les « défis persistants et nouveaux liés au problème mondial de la drogue ».....	19
2.1 Un marché en constante expansion et diversification	20
Une augmentation de l'ampleur de la culture, de la production et du trafic illégaux	20
Une augmentation du nombre de personnes usagères de drogues	22
2.2 Lutter contre la criminalité organisée, la violence et l'insécurité.....	24
Le lien entre les marchés noirs de la drogue, la violence et les conflits.....	25
Lutter contre les flux financiers illicites et le blanchiment d'argent liés au trafic de drogues.....	27
Les liens entre le trafic de drogues et d'autres formes de criminalité organisée	28
Angle mort 1 : Les marchés régulés comme réponse au crime organisé.....	29
2.3 Aborder les liens entre les technologies numériques et les marchés de la drogue	30
Angle mort 2 : Le rôle croissant des technologies de surveillance dans la lutte contre la drogue et la nécessité d'une orientation internationale	31
2.4 Protéger la santé des personnes usagères de drogues	32
Des niveaux alarmants de préjudices et de décès.....	32
Progrès limités pour garantir l'accès aux interventions de réduction des risques qui sauvent des vies	35
Angle mort 3 : Reconnaître l'importance de la réduction des risques dans un contexte de crise mondiale de santé publique.....	37
Préoccupations persistantes en matière de droits humains dans les centres de traitement de la dépendance aux drogues.....	38

Des vulnérabilités croisées entraînant un accès limité aux services	38
Comblar le déficit de financement pour la réduction des risques	43
2.5 Garantir un meilleur accès aux médicaments sous contrôle pour le soulagement de la douleur et les soins palliatifs.....	44
2.6 Réformer les politiques des drogues non conformes aux obligations internationales relatives aux droits humains	47
Le droit à la vie.....	48
La prévention de la stigmatisation et la promotion de l'égalité et de la non-discrimination.....	51
Angle mort 4 : Politiques en matière de drogues et droit de ne pas subir de discrimination raciale.....	51
Le droit de ne pas être soumis à la détention arbitraire, à la torture et mauvais traitements.....	53
Questions émergentes : Droits économiques, sociaux et culturels et droits des peuples autochtones.....	53
Angle mort 5 : Décoloniser le régime mondial de contrôle des drogues : Aborder les tensions entre les conventions sur les drogues et les droits des peuples autochtones	54
2.7 Réduire le recours excessif à la prison et aux sanctions	56
La décriminalisation de la consommation de drogues et des activités connexes.....	56
Proportionnalité des peines et autres alternatives aux sanctions coercitives.....	57
2.8 Mise en œuvre de mesures dépassant le champ d'application des traités : La réglementation légale des substances sous contrôle international	59
Angle mort 6 : Le manque de directives de l'ONU sur une réglementation légale responsable des drogues	62
2.9 Aborder la dimension développementale des marchés et de la politique en matière de drogues	64
Élargir la portée du développement alternatif : Réussites et échecs.....	64
Angle mort 7 : Reconnaître les dommages environnementaux associés à la politique en matière de drogues.....	65
Comblar l'écart entre les genres dans les zones de cultures illégales	66
Des moyens de subsistance alternatifs grâce aux marchés médicaux et industriels légaux de la coca et du cannabis	67
2.10 Assurer une participation réelle de la société civile	70
2.11 Améliorer la collecte et l'analyse des données	72
PARTIE 3: La voie à suivre : Recommandations pour l'avenir de la politique mondiale en matière de drogues.....	75
Recommandations pour l'examen à mi-parcours de 2024.....	76
Recommandations pour une réforme structurelle du régime mondial de contrôle des drogues...	78

Recommandations pour la CND.....	79
Recommandations pour l'ONUDC.....	79
Recommandations pour l'OICS.....	80
Recommandations pour l'OMS.....	80
Recommandations pour d'autres organes de l'ONU	81

Remerciements

Ce rapport a été rédigé par Marie Nougier et Adrià Cots Fernández. Les auteurs souhaitent remercier les 54 représentants de la société civile qui ont pris le temps de répondre à notre enquête auprès de la société civile. Nous adressons nos remerciements à toutes les personnes ayant partagé leurs histoires et témoignages. Nous remercions également les personnes suivantes pour leurs précieux commentaires et contributions :

- Aditia Taslim, *International Network of People Who Use Drugs* (Réseau International des Personnes Usagères de Drogues)
- Ann Fordham, IDPC
- Albert Wirya, LBH Masyarakat
- Charité Monareng, SSDP International
- Luis Felipe Cruz, Dejusticia
- Isabel Pereira, Dejusticia
- Jamie Bridge, IDPC
- Kunal Naik, DRIP
- Maria Plotko, *Eurasian Harm Reduction Association* (Association Eurasienne de Réduction des Risques)
- Coletta Youngers, *Washington Office on Latin America, National Council of Currently and Formerly Incarcerated Women and Girls* (Bureau de Washington pour l'Amérique Latine, Conseil National des Femmes et Filles Actuellement et Anciennement Incarcérées) & IDPC
- Daniel Joloy, Amnesty International
- Dave Bewley-Taylor, *Global Drug Policy Observatory* (Observatoire Mondial des Politiques en matière de Drogues)
- Diederik Lohman, consultant
- Ernesto Cortes, *Latin American and Caribbean*

Network of People Who Use Drugs (Réseau Latino-Américain et Caribéen de Personnes Usagères de Drogues) & *Asociación Costarricense para el Estudio e Intervención en Drogas* (Association Costaricienne pour l'Étude et l'Intervention en matière de Drogues)

- Ganna Dovbakh, Association Eurasienne de Réduction des Risques
- Katherine Pettus, *International Association for Hospice and Palliative Care* (Association Internationale pour les Soins Palliatifs)
- Heloisa Broggiato, Association Internationale pour les Soins Palliatifs
- Khalid Tinasti, Graduate Institute
- Nang Pann Ei Kham, *Drug Policy Advocacy Group* (Groupe de Plaideurs sur les Politiques en matière de Drogues)
- Paula Aguirre, *Elementa Derechos Humanos* (Éléments Droits Humains)
- Steve Rolles, Transform Drug Policy Foundation
- Sylvia Kai, *Transnational Institute*
- Theshia Naidoo, *Drug Policy Alliance* (Alliance pour la Politique des Drogues)
- Victoria Darraidou, *Centro de Estudios Legales y Sociales* (Centre d'Études Juridiques et Sociales)
- Zara Snapp, Instituto RIA
- Nazlee Maghsoudi, *Centre on Drug Policy Evaluation* (Centre d'Évaluation des Politiques en matière de Drogues)
- Rebeca Calzada, *Youth RISE*

Financé par l'Office Fédéral de la Santé Publique suisse, l'*Open Society Foundations* et le *Robert Carr Fund*

Infographie conçue par Juan Fernández Ochoa

Rapport formaté par Rudy Tun-Sánchez

Traduction par Nathalie Rose

Avant-propos

Il est de plus en plus reconnu que la soi-disant « guerre à la drogue » n'a absolument pas réussi à créer un monde sans drogue ni à réduire la taille et la portée des marchés illégaux de drogues. Au lieu de cela, les politiques punitives en matière de drogues ont directement contribué à d'innombrables violations des droits humains, ont porté atteinte à la santé de millions de personnes et ont miné la sécurité, l'économie et le tissu social de nos communautés.

Le paradigme punitif mondial a également restreint inutilement la disponibilité de médicaments contrôlés qui sont essentiels pour soulager la douleur, tout en empêchant l'accès aux services de santé les plus élémentaires pour les personnes usagères de drogues. La Commission Globale de Politique en matière de Drogues, à laquelle je suis fier de faire partie, a souligné les méfaits généralisés de l'approche répressive et irréaliste actuelle à l'égard des drogues. Celle-ci n'a pas non plus réussi à éliminer, ni à réduire, la production, le flux et la consommation de substances illégales.

Tout au long de ma carrière d'avocat, de juge, de ministre et d'expert en droits humains, j'ai pu constater par moi-même comment, dans les pays d'Amérique latine et dans le monde entier, les efforts hautement punitifs de contrôle des drogues ont été un facteur clé de violence et d'incarcération de masse, en particulier pour les femmes, les minorités raciales et ethniques et les personnes vivant dans la pauvreté. J'ai également été témoin de la façon dont la soi-disant « guerre à la drogue » a porté atteinte aux droits traditionnels, culturels et ancestraux des peuples autochtones, en particulier dans les zones de culture de la coca dans des pays comme la Bolivie, la Colombie et le Pérou.

Pendant des décennies, la société civile et les communautés les plus touchées par les politiques punitives en matière de drogues ont joué un rôle unique et essentiel en mettant en lumière ces méfaits, en tenant les gouvernements responsables de l'échec de leurs politiques en matière de drogues et en appelant à des réformes significatives.

C'est pourquoi j'accueille chaleureusement ce rapport parallèle du Consortium International sur les Politiques des Drogues. S'appuyant sur un large éventail de preuves, il nous fournit un examen systématique



Diego García Sayán

Source: Commission Globale de Politique en matière de Drogues

convaincant – et profondément troublant – de l'absence de progrès réalisés pour relever les principaux défis et engagements identifiés par la communauté internationale dans la Déclaration ministérielle de 2019 sur les drogues, tout en soulignant les lacunes et les angles morts de ce document.

De manière cruciale, ce rapport fournit également des recommandations pour un changement radical dans l'approche de la communauté internationale à l'égard des drogues. Il est encourageant de constater que de tels appels se multiplient désormais parmi les États membres et au sein de l'ONU elle-même, y compris plus récemment par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, et par un large éventail de mécanismes onusiens travaillant sur les droits humains.

Cependant nous sommes encore loin d'un changement profond. Le premier défi est de garantir que l'examen à mi-parcours de la Déclaration ministérielle de 2019, qui aura lieu à la Commission des Stupéfiants des Nations Unies en mars 2024, permette un débat honnête sur les échecs de l'approche internationale en matière de drogues et intègre les récents développements positifs qui se sont produits à travers le monde et au sein du système des Nations Unies lui-même.

Je suis convaincu que ce rapport jouera un rôle moteur dans cette direction. J'exhorte les États membres et les organes des Nations Unies à le lire attentivement à l'approche de l'examen à mi-parcours, afin de garantir que les preuves des impacts et des échecs de la politique en matière de drogues occupent une place centrale dans leur processus de bilan.

L'examen à mi-parcours – parallèlement à d'autres discussions ayant lieu à Vienne, Genève et ailleurs – devrait poser les bases d'un processus de réforme en profondeur qui éliminera le paradigme punitif

mondial et protégera la santé, le bien-être et les droits humains partout dans le monde, en ligne avec les Objectifs de Développement Durable. Ce rapport parallèle fournit des étapes concrètes sur la manière dont cela peut être rendu possible.

Diego García-Sayán

Membre de la Commission Globale de Politique en matière de Drogues

Ancien Ministre de la Justice et ancien Ministre des Affaires Étrangères du Pérou

Abréviations

ARQ	Questionnaire destiné aux rapports annuels [<i>Annual Report Questionnaire</i>]
CESCR	Comité des Droits Économiques, Sociaux et Culturels des Nations Unies
CND	Commission des Stupéfiants [<i>Commission on Narcotic Drugs</i>]
ECDD	Comité d'Experts de la Pharmacodépendance [<i>Expert Committee on Drug Dependence</i>]
ECOSOC	Conseil Économique et Social
FFI	Flux financiers illicites
GAFI	Groupe d'Action Financière
HCDH	Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme
IDPC	Consortium International sur les Politiques des Drogues [<i>International Drug Policy Consortium</i>]
LGBTQI+	Lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, queer et intersexués
NSP	Nouvelles substances psychoactives
NYNGOC	Comité des ONG de New York sur les Drogues [<i>New York NGO Committee on Drugs</i>]
ODD	Objectif de Développement Durable
OEDT	Observatoire Européen des Drogues et des Toxicomanies
OICS	Organe International de Contrôle des Stupéfiants
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisation non-gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
ONUDC	Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime
ONUSIDA	Programme commun des Nations Unies sur le VIH et le Sida
PAS	Programme d'aiguilles et de seringues
TAO	Thérapie agoniste aux opioïdes
UE	Union Européenne
VNGOC	Comité des ONG de Vienne sur les Drogues [<i>Vienna NGO Committee on Drugs</i>]

Résumé exécutif

La mise en œuvre de la Déclaration ministérielle de 2019 est en déroute

La Déclaration ministérielle sur les drogues de 2019 a fixé les principaux objectifs de la communauté internationale pour répondre à la situation mondiale relative aux drogues pour une période de dix ans. S'appuyant sur une large panoplie de données et de preuves, ainsi que sur l'expérience de la société civile et des communautés, ce rapport montre qu'en 2023, les progrès accomplis pour réaliser ces objectifs sont faibles, incomplets ou inexistant.

Peu d'éléments indiquent que les politiques visant à interdire et à éradiquer les drogues ont permis de réduire les marchés illégaux de la drogue ou de gérer leurs liens avec l'insécurité humaine, la violence et la criminalité organisée. En même temps, il est largement prouvé que le paradigme punitif promu par le régime mondial de contrôle des drogues a sapé certains objectifs clés inclus dans la Déclaration ministérielle de 2019 elle-même et du système des Nations Unies dans son ensemble, notamment en termes de promotion de la santé, de droits humains et du développement durable.

Examen des défis identifiés dans la Déclaration ministérielle de 2019

Défi : Gérer un marché des drogues qui ne cesse de s'étendre et de se diversifier.

État d'avancement : En déroute

Malgré les milliards de dollars dépensés chaque année pour réduire l'offre et la demande de drogues, toutes les sources disponibles indiquent qu'au cours de la période 2019-2023, la culture, la production et le trafic de drogues ont pris de l'ampleur. En même temps, le nombre de personnes usagères de drogues âgées de 15 à 64 ans serait passé d'environ 271 millions à 296 millions, une personne sur 17 âgée de 15 à 64 ans ayant consommé de la drogue au cours de l'année écoulée. Les drogues de synthèse, les précurseurs et les nouvelles substances psychoactives ont proliféré, en partie comme conséquence involontaire de l'expansion des efforts de répression qui ont poussé les producteurs à produire des substances nouvelles et plus compactes qui posent des risques

nouveaux, plus divers et souvent inconnus pour la santé des personnes usagères de drogues.

Défi : Lutter contre la criminalité organisée, la violence et l'insécurité.

État d'avancement : En déroute

La communauté internationale n'a guère progressé dans l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes pour mieux gérer les liens entre les marchés noirs de la drogue, la criminalité organisée et l'insécurité humaine. Dans un certain nombre de pays, l'économie illégale de la drogue continue d'alimenter la violence et des conflits graves, en particulier dans les pays producteurs et de transit de l'hémisphère Sud. L'exemple du Mexique, où le taux d'homicide a augmenté de 62,6% en 2022 par rapport à 2015, illustre la manière dont les réponses militarisées alimentent cette tendance, au lieu de la freiner. Les flux financiers illicites jouent un rôle essentiel pour connecter le trafic de drogue, le crime organisé et la corruption, mais il existe un manque de données actualisées et complètes sur l'ampleur du phénomène. Rien n'indique non plus que cette connexion ait été gérée efficacement, notamment en raison du manque de coopération entre les juridictions au sein desquelles sont localisées les principales institutions financières et les paradis fiscaux.

Défi : Aborder les liens entre les technologies numériques et les marchés des drogues.

État d'avancement : En déroute

Tout comme dans l'économie légale, les technologies numériques sont devenues de plus en plus importantes pour les marchés des drogues au cours des quatre dernières années. Cela s'est produit dans différents segments de la chaîne d'approvisionnement et par le biais de nombreuses technologies différentes, notamment les réseaux sociaux, les plateformes de messagerie et le « darknet ». L'ONUDDC a souligné que les outils permettant de mesurer le rôle des technologies numériques sur les marchés des drogues sont « complexes » et « difficiles », et que l'on manque de données fiables. La volatilité du marché, les escroqueries de sortie et les efforts efficaces de répression pourraient avoir ralenti la croissance des marchés sur le darknet en 2021 et 2022, mais les transactions de drogues semblent s'être déplacées et développées sur d'autres plateformes numériques

plus opaques, où les messages de réduction des risques et éducatifs sont plus difficiles à diffuser.

Défi : Protéger la santé des personnes usagères de drogues. État d'avancement : En déroute

Aucune donnée mondiale relative aux décès liés aux drogues n'est disponible depuis 2019, année au cours de laquelle 494 000 décès ont été signalés dans le monde. Toutefois, les indicateurs régionaux et nationaux disponibles font état d'une évolution alarmante, notamment en ce qui concerne l'augmentation de la consommation d'opioïdes synthétiques, principalement en Amérique du Nord, en dépit d'investissements considérables dans l'interdiction et le contrôle des drogues. Aux États-Unis, les décès par overdose sont passés de 70 630 en 2019 à environ 109 940 pour la période février 2022 à février 2023. Les personnes usagères de drogues continuent d'être confrontées à des risques accrus de contracter des maladies transmissibles par le sang par rapport à la population générale. 12% des personnes usagères de drogues injectables vivent avec le VIH et 6,6 millions avec l'hépatite C, soit une augmentation de 18% par rapport à 2019. Si le nombre de pays disposant de certaines interventions de réduction des risques a légèrement augmenté, la couverture et la disponibilité restent très limitées, en particulier pour les personnes opprimées et marginalisées. Il est par ailleurs estimé que seule une personne dépendante aux drogues sur cinq reçoit un traitement, avec de grandes disparités entre les régions et au sein des pays. La qualité reste également un problème majeur, de nombreux rapports faisant état de « traitements » non fondés sur des preuves et reposant plutôt sur des pratiques équivalentes à la torture ou aux mauvais traitements.

Défi : Garantir un meilleur accès aux médicaments contrôlés pour le soulagement de la douleur et les soins palliatifs.

État d'avancement : En déroute

Les disparités choquantes dans l'accès aux médicaments contrôlés se poursuivent dans le monde entier. Plus de 82% de la population mondiale a accès à moins de 17% des médicaments à base de morphine dans le monde, et il existe une différence par plus de 40 dans la disponibilité des opioïdes pour le traitement de la douleur et les soins palliatifs entre les

pays à revenus élevés et les pays à revenus faibles et intermédiaires, en partie en raison des stricts contrôles introduits par les conventions des Nations Unies sur les drogues. Sur une note plus positive, depuis 2019, au moins 18 pays ont adopté des lois ou des politiques facilitant l'accès aux médicaments à base de cannabis, tandis qu'en 2020, le cannabis a été retiré du tableau IV de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, reconnaissant ainsi sa valeur thérapeutique. En outre, il existe plus de 450 essais médicaux cliniques dans le monde sur l'utilisation des psychédéliques pour traiter les maladies mentales.

Défi : Réformer les politiques en matière de drogues qui violent les droits humains.

État d'avancement : En déroute

Ces quatre dernières années ont été marquées par une accélération sans précédent de la reconnaissance de l'impact du contrôle des drogues sur les droits humains, avec un nombre croissant d'engagements, de conclusions et de recommandations émanant des organes des Nations Unies chargés des droits humains. Cependant, l'alignement des politiques nationales en matière de drogues sur ces recommandations a été inégal et insuffisant. Le nombre documenté de personnes exécutées pour des infractions liées aux drogues est passé de 91 en 2019 à 285 en 2022. La militarisation et les campagnes de « guerre à la drogue » entraînent des violations graves et systématiques des droits humains, notamment des centaines d'exécutions extrajudiciaires chaque année. La stigmatisation des personnes usagères de drogues reste un élément central des politiques gouvernementales dans le monde entier, avec des répercussions sur la jouissance de tous les droits humains, y compris les droits économiques, sociaux et culturels. De nombreux gouvernements continuent de criminaliser les usages traditionnels et autochtones des drogues. Les personnes marginalisées en raison de leur ethnicité, de leur sexe, de leur classe sociale ou de leur âge sont touchées de manière disproportionnée par ces violations dans tous les contextes et dans tous les pays. Alors que les organes des Nations Unies chargés des droits humains se sont montrés plus virulents à l'égard de ces abus, l'ONUDC refuse toujours de condamner les violations les plus flagrantes de droits humains commises dans le cadre des politiques des drogues.

Défi : Réduire le recours excessif à la prison et aux sanctions. État d'avancement : En déroute

Le nombre total de personnes privées de liberté dans le monde a continué d'augmenter au cours des quatre dernières années, passant d'environ 10,74 millions en 2018 à 11,5 millions en 2023. Plus d'une personne sur cinq actuellement en prison est incarcérée pour une infraction liée aux drogues, sans nette amélioration depuis 2019. En outre, il est estimé qu'entre 440 000 et 500 000 personnes sont soumises à une détention forcée pour usage de drogues et que des milliers d'autres seraient détenues contre leur gré dans des centres de « réhabilitation » privés. De plus, la grande majorité des pays continuent d'imposer des sanctions pénales et autres formes de sanctions contre les personnes usagères de drogues. Néanmoins, depuis 2019, six pays et neuf juridictions fédérales ont adopté une politique de décriminalisation de l'usage et de la possession de drogues pour usage personnel, ce qui porte le nombre total de juridictions ayant décriminalisé à 66, dans 40 pays. Des pays comme le Canada, la Colombie, le Costa Rica et le Kenya ont aussi réformé leurs lois sur les drogues pour introduire certains éléments de proportionnalité et des alternatives à l'incarcération, et de nombreuses autres propositions sont actuellement sujettes à des débats parlementaires.

Défi : La réglementation légale des substances sous contrôle international.

État d'avancement : En déroute

Aujourd'hui, le Canada, la Jamaïque, le Luxembourg, Malte, la Thaïlande, l'Uruguay, ainsi que 23 États américains, trois territoires américains et Washington D.C. ont adopté des réglementations concernant la culture, la possession, la consommation et la vente de cannabis à des fins non médicales – en plus de la Bolivie qui a mis en place des marchés réglementés pour la coca en 2011. Deux autres pays, notamment le Mexique et l'Afrique du Sud, devraient prochainement mettre en œuvre des décisions judiciaires visant à créer des cadres réglementés. Le nombre de personnes vivant dans des juridictions dotées d'une forme de réglementation légale est passé d'environ 123 millions à 294 millions entre 2019 et 2023. Ce chiffre est appelé à augmenter, car les gouvernements et les partis politiques continuent de présenter de nouvelles propositions. Des projets pilotes de

réglementation légale d'autres substances, en particulier les psychédéliques et la cocaïne, commencent également à voir le jour. En septembre 2023, le HCDH a été la première agence des Nations Unies à briser le tabou de la réglementation légale en encourageant les États membres à l'envisager dans le cadre d'une approche vis-à-vis des drogues fondée sur les droits humains. Cependant, la réglementation légale est devenue l'un des points de division au sein de la CND, pour l'OICS et pour plusieurs États membres ayant adopté une position véhémente – et souvent motivée par des considérations purement politiques – à son encontre.

Défi : S'attaquer à la dimension développementale des marchés et de la politique des drogues. État d'avancement : En déroute

Traditionnellement, les considérations relatives au développement dans les politiques en matière de drogues ont été limitées au concept étroit de « développement alternatif », l'objectif final étant l'éradication plutôt que l'un engagement d'assurer un développement durable. Il s'agit d'une préoccupation majeure car les cultures illégales restent concentrées dans les régions les plus pauvres, les plus reculées et les plus déchirées par les conflits dans le monde. La résolution annuelle de la CND sur le développement alternatif a tenté de dépasser cette approche axée sur l'éradication, mais les progrès sur le terrain restent très limités et le principe d'« articulation judiciaire » (*adequate sequencing* en Anglais) – à savoir que des moyens de subsistance alternatifs doivent être garantis avant l'éradication des cultures – est rarement respecté. La situation est particulièrement préoccupante pour les femmes impliquées dans les cultures illégales. Fait positif, un nombre croissant de pays et de donateurs tentent de tirer parti de la culture légale de plantes sous contrôle international pour garantir des moyens de subsistance aux communautés rurales, notamment grâce à la culture du cannabis à des fins médicales et industrielles.

Défi : Assurer une participation réelle de la société civile. État d'avancement : Quelques progrès réalisés

La société civile, en particulier les communautés concernées telles que les personnes usagères de drogues, joue un rôle clé dans la conception, la mise

en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et des programmes en matière de drogue. Au niveau des Nations Unies, de réels progrès ont été accomplis ces dernières années pour garantir la participation de la société civile aux débats sur les drogues ; la décision prise en 2023 de commencer à diffuser les débats de la CND sur UN Web TV en est un exemple positif. Toutefois, le rôle de la société civile reste un point de discorde dans les résolutions de la CND. Cela a par exemple été le cas au cours des négociations relatives à l'examen à mi-parcours de la Déclaration ministérielle de 2019. Au niveau national, la situation est préoccupante, l'espace de la société civile ayant été réduit en raison de régimes autoritaires, de politiques des drogues ultra-répressives, de lois sur les agents étrangers, de restrictions de financement et autres, entraînant un harcèlement de la société civile et une forte stigmatisation des personnes œuvrant pour réformer les politiques des drogues.

Défi : Améliorer la collecte et l'analyse des données. État d'avancement : En déroute

Le manque de données fiables, récentes et comparables reste un obstacle majeur à l'évaluation de l'évolution et de l'impact de la politique mondiale en matière de drogues. Traditionnellement, les organismes de contrôle des drogues ont mesuré les progrès en termes de flux et d'ampleur du marché, rendant ainsi invisibles les dimensions de la santé, des droits humains et du développement de la situation mondiale en matière de drogues. Le Questionnaire destiné au rapport annuel, qui est utilisé pour préparer le Rapport mondial sur les drogues, a été révisé en 2020 avec quelques améliorations en termes de désagrégation des données, mais la version finale n'a pas reconsidéré les objectifs globaux du contrôle des drogues. Pour combler ce vide, les organisations de la société civile ont redoublé d'efforts pour rassembler et systématiser les données sur des aspects clés des politiques en matière de drogues, tels que le genre et l'incarcération, la disponibilité des services de réduction des risques ou l'alignement des politiques nationales en matière de drogues sur les conseils des Nations Unies relatifs aux droits humains.

Les angles morts de la Déclaration ministérielle de 2019

Dans ce rapport, l'IDPC a identifié sept « angles morts », ou sujets n'ayant pas été pris en compte dans la liste de « défis » identifiés dans la Déclaration ministérielle de 2019. Si certains de ces sujets sont nouveaux, d'autres ont tout simplement été omis en 2019. L'urgence de ces angles morts – ainsi que la nécessité de mieux aligner les politiques en matière de drogues sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les droits humains – exige que la communauté internationale les reconnaisse comme des domaines prioritaires de la politique en matière de drogues pour les années à venir :

- Angle mort 1 : Reconnaître le potentiel de la réglementation légale comme outil permettant de rompre le lien entre les marchés des drogues et la criminalité organisée
- Angle mort 2 : Reconnaître le rôle croissant des technologies de surveillance dans les politiques des drogues et la nécessité d'établir des normes internationales fondées sur des données probantes et les droits humains
- Angle mort 3 : Briser le tabou sur la réduction des risques dans un contexte de crise mondiale de la santé publique
- Angle mort 4 : Placer la justice raciale et les principes d'égalité et de non-discrimination au centre de l'élaboration des politiques en matière de drogues
- Angle mort 5 : Décoloniser le régime de contrôle des drogues en abordant les tensions entre les conventions sur les drogues et les droits des Peuples Autochtones
- Angle mort 6 : Remédier à l'absence de conseils et de recommandations de la part des Nations Unies sur une réglementation légale des drogues qui soit respectueuse de la santé, des droits humains et du développement
- Angle mort 7 : Reconnaître les dommages environnementaux associés à la politique des drogues.

Recommandations pour l'examen à mi-parcours de 2024

Le Rapport parallèle conclut avec une série de recommandations visant à tirer parti de l'examen à mi-parcours de la Déclaration ministérielle sur les drogues de 2019 comme opportunité de transformation radicale pour le régime onusien de contrôle des drogues :

- Les débats et le document final de l'examen à mi-parcours de 2024 devraient intégrer les développements normatifs ayant eu lieu à la CND, à l'Assemblée Générale des Nations Unies et au Conseil des Droits de l'Homme depuis 2019, en particulier le soutien explicite à la réduction des risques, la reclassification du cannabis, les nouvelles formulations sur la discrimination raciale dans le contrôle des drogues, et le principe d'« articulation judicieuse » pour le développement alternatif.
- Conformément aux recommandations du HCDH, le document final de l'examen à mi-parcours devrait reconnaître la protection de la santé, des droits humains, de l'égalité et de la non-discrimination comme des objectifs primordiaux pour le système, et ne pas réitérer les objectifs d'éradication des drogues.
- Le document final devrait mettre à jour la liste des défis figurant dans la section « Bilan » de la Déclaration ministérielle de 2019 afin d'intégrer les nouveaux développements ayant émergé depuis 2019 et énumérés dans la section « angle mort » de notre rapport. Le plan de travail des réunions intersessions au cours de la période 2024-2029 devrait également refléter ces nouveaux défis.
- Lors de l'examen à mi-parcours, nous encourageons les États membres à reconnaître l'existence des marchés légalement réglementés pour l'usage non médical de substances placées sous contrôle international, et à demander que les entités de l'ONU assurent le suivi, l'analyse et le développement de conseils sur ces marchés.
- Bien que les États membres devraient viser à adopter un document final par consensus, ils ne devraient pas hésiter à demander un vote sur le texte final afin de garantir l'adoption d'un

document qui appelle véritablement à une transformation radicale, plutôt que de se contenter d'un exercice consistant à cocher des cases.

Recommandations pour une réforme structurelle du régime mondial de contrôle des drogues

Les États membres et les acteurs onusiens cherchant à s'éloigner du paradigme punitif qui a caractérisé le régime international de contrôle des drogues, et à le transformer en un système véritablement fondé sur la santé, les droits humains et le développement, devraient envisager les recommandations à plus long terme suivantes :

- Les États membres devraient mettre en place un mécanisme multipartite avec la participation de la société civile, du monde universitaire et des entités compétentes de l'ONU, chargé d'explorer les options de révision des conventions de l'ONU sur les drogues afin d'actualiser et de rééquilibrer le texte. Il s'agirait notamment : (a) de consacrer le rôle central de la santé, du développement et des droits humains dans la politique en matière de drogues ; (b) de permettre aux pays d'envisager la réglementation légale des drogues sous contrôle international ; et (c) d'abroger les obligations existantes interdisant l'utilisation traditionnelle des plantes sous contrôle.
- Les organes onusiens dotés de mandats pertinents, notamment l'OMS, le Programme des Nations Unies pour le Développement et le HCDH, devraient élaborer des conseils et des recommandations fondées sur des données probantes sur la manière de mettre en œuvre la réglementation légale des drogues conformément aux normes existantes et aux meilleures pratiques en matière de santé, de droits humains et de développement.
- Les agences onusiennes et les universités concernées, en partenariat avec la société civile, devraient mettre à jour les normes internationales sur les droits humains et les politiques des drogues afin de refléter les dernières preuves et recommandations du système des Nations Unies, et d'inclure des orientations sur la réglementation légale des drogues.

PARTIE 1:

Introduction



1.1 Contexte

2024 sera une année charnière pour la politique mondiale en matière de drogues, puisque les États membres ont convenu de procéder à un examen à mi-parcours de la Déclaration ministérielle de 2019 sur les drogues.¹ Cela culminera avec un segment de haut niveau politique de deux jours avant la 67^{ème} session de la Commission des Stupéfiants des Nations Unies (CND) en mars 2024.² La Déclaration ministérielle de 2019 est le dernier d'une série de documents de haut niveau politique convenus par les États membres de l'ONU sur l'orientation générale de la politique mondiale en matière de drogues pour la période 2019 à 2029. Les résultats de cet examen à mi-parcours seront essentiels pour façonner la politique mondiale en matière de drogues pour la période 2019 à 2029. Le résultat de cet examen à mi-parcours sera crucial pour façonner les cinq prochaines années de politique mondiale en matière de drogues et au-delà, ainsi que pour aligner la politique en matière de drogues sur la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.³ Pour tirer parti de ce moment important, la communauté internationale doit réfléchir aux progrès réalisés depuis 2019, afin d'ouvrir la voie à une approche politique internationale en matière de drogues qui puisse mieux promouvoir la santé, les droits humains et le développement – conformément à la Charte des Nations Unies⁴ et la Position commune du système des Nations Unies sur les drogues.⁵

La résolution 66/1 de la CND, qui définit les modalités de l'examen à mi-parcours,⁶ encourage les entités des Nations Unies, les organisations régionales et internationales, les États membres et la société civile « à mettre à la disposition de la Commission les

informations pertinentes afin de faciliter ses travaux » et à « favoriser un échange approfondi d'informations et d'expériences sur les efforts réalisés, les résultats obtenus, les défis à relever et les meilleures pratiques à adopter » sur la politique mondiale en matière de drogues. C'est en réponse à cette demande, et dans le but d'éclairer et de soutenir l'examen à mi-parcours, que ce rapport parallèle de l'IDPC⁷ entreprend une évaluation des progrès réalisés en matière de politique mondiale relative aux drogues depuis 2019.

La deuxième partie du rapport passe en revue chacun des « défis persistants et nouveaux liés au problème mondial de la drogue » qui ont été identifiés dans la section « Bilan » (paragraphe 3) de la Déclaration ministérielle, ainsi que certains des objectifs inclus dans le préambule de la Déclaration, en particulier en ce qui concerne les alternatives à la coercition et aux sanctions, la participation de la société civile et le développement. Pour faciliter la lecture, les défis sont organisés sous des thèmes généraux. Tout au long de notre analyse, nous indiquons si et comment les politiques qui répondent à chaque « défi » ou objectif contribuent également au Programme de développement durable à l'horizon 2030.

La troisième partie propose des recommandations concrètes pour aller de l'avant. Cette section fournit des conseils sur la manière de garantir que les futures politiques en matière de drogues s'alignent sur les droits humains et les Objectifs de Développement Durable (ODD), tout en garantissant la participation réelle de la société civile et des communautés touchées à la conception, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des politiques en matière de drogues.

1.2 Méthodologie

Ce rapport vise à présenter les données et preuves les plus récentes pour évaluer chacun des 11 « défis » et autres objectifs identifiés dans la Déclaration ministérielle de 2019, en mettant en évidence les progrès, les revers et les défis persistants. Pour chaque « défi » et objectif, nous fournissons des données comparables (entre 2019 et 2023), ou lorsque de telles comparaisons ne sont pas possibles, nous décrivons le dernier état des lieux en 2023 en utilisant les données et informations les plus récentes (à la fois quantitatives et qualitatives) à notre disposition.

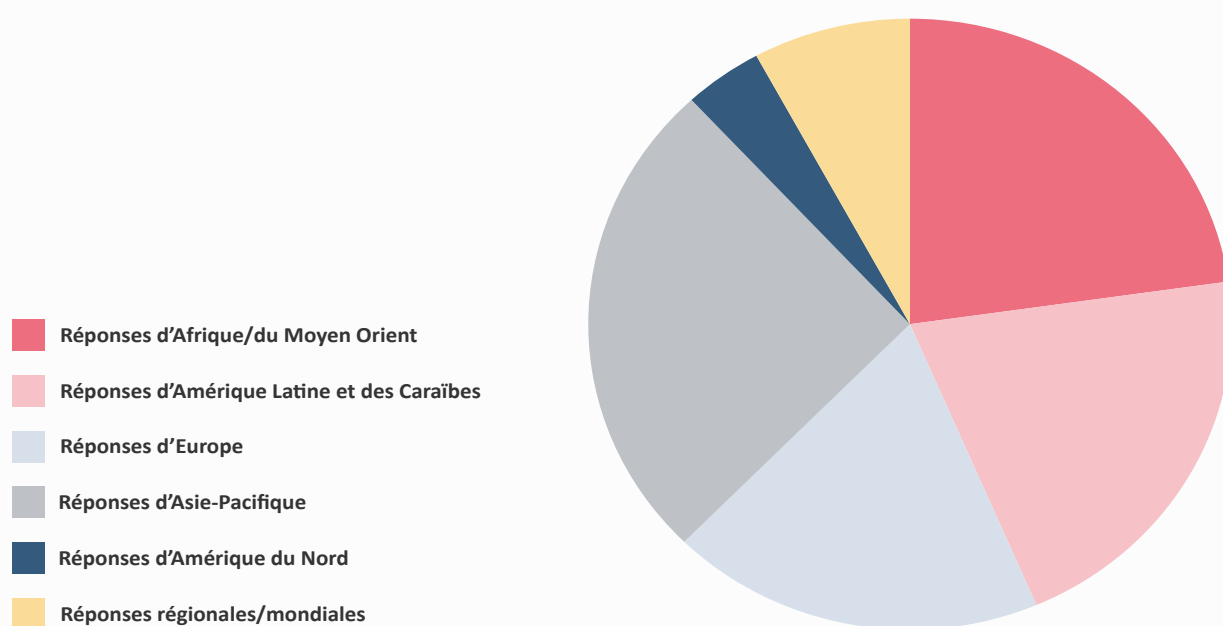
Il est important de noter ici qu'il existe un manque de données récentes, fiables et comparables sur bon nombre d'aspects des politiques en matière de drogues évalués dans ce rapport (voir [ci-dessous](#) pour plus de détails). Le rapport utilise les meilleures données et recherches disponibles pour dresser le tableau le plus précis de la situation et de son évolution au cours des quatre dernières années. Tout au long de

l'analyse, nous indiquons d'où proviennent les données, soit dans le texte, soit dans les notes finales.

Notre rapport s'appuie sur des données officielles gouvernementales et de l'ONU, y compris les Rapports mondiaux sur les drogues de l'ONUDC publiés depuis 2019, ainsi que sur des rapports d'autres entités des Nations Unies telles que l'Organe International de Contrôle des Stupéfiants (OICS), l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), l'ONUSIDA, l'Office du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH) et le Groupe de Travail des Nations Unies sur la Détention Arbitraire, entre autres. Le rapport s'appuie également largement sur des recherches publiées par des experts de la société civile et du monde universitaire.

Pour compléter les recherches existantes, l'IDPC a lancé une enquête auprès de la société civile en juillet et août 2023 auprès de notre réseau mondial de

Figure 1. Enquête de l'IDPC auprès de la société civile : proportion de répondants par région



Source: Juan Fernández Ochoa

membres et de partenaires (voir [l'annexe 1](#) pour lire les questions de l'enquête). L'enquête a reçu les réponses de 54 participants représentant 51 ONG de 33 pays (voir [l'annexe 2](#)) : l'Allemagne, l'Argentine, l'Australie, le Bénin, le Brésil, le Burkina Faso, le Cambodge, le Canada, le Chili, la Colombie, la Côte d'Ivoire, l'Espagne, la France, la Géorgie, le Ghana, la Hongrie, l'Inde, l'Indonésie, l'Irlande, la Jamaïque, le Kenya, le Liban, la Malaisie, le Maroc, le Mexique, le Myanmar, le Népal, le Nigeria, les Pays-Bas, la Pologne, la Suisse, la Thaïlande et le Zimbabwe. Les données de l'enquête sont utilisées tout au long du rapport parallèle.

- Il est important de noter que le rapport présente également des témoignages de personnes directement touchées par la politique en matière de drogues, notamment des personnes usagères de drogues et des personnes impliquées dans les cultures, qui ont réfléchi aux changements survenus depuis 2019.
- Le rapport a été examiné par 27 experts en politique des drogues et en droits humains pour en valider la qualité et la fiabilité (voir [Remerciements](#) pour plus de détails).

PARTIE 2 :

Évaluer les progrès réalisés pour relever les « défis persistants et nouveaux liés au problème mondial de la drogue »

2.1 Un marché en constante expansion et diversification

Dans le préambule de la Déclaration ministérielle de 2019, les États membres se sont engagés à « prévenir, réduire sensiblement et s'employer à éliminer, d'une part, la culture illicite de plantes dont on tire des drogues et la production, la fabrication, le trafic et l'abus de stupéfiants et de substances psychotropes, notamment de drogues synthétiques et de nouvelles substances psychoactives ». Il convient de noter ici qu'aucun des 17 ODD n'appelle les États membres à éradiquer la demande et l'offre de drogues. Ces objectifs dits « d'éradication » sont un vestige de déclarations politiques antérieures sur les drogues remontant aux années 1990 qui ont imprégné le régime de contrôle des drogues des Nations Unies pendant des décennies – et qui sont fortement ancrés dans la Déclaration politique de 2009 sur les drogues.⁸ La Déclaration ministérielle de 2019 réitérant « tous les engagements » pris depuis 2009, ces objectifs ont également été reflétés, malgré les preuves évidentes qu'aucune réduction de l'ampleur du marché illégal des drogues ne s'était matérialisée au moment de l'adoption de la Déclaration ministérielle.⁹ À cet égard, les défis identifiés dans la Déclaration ministérielle de 2019 sont les suivants :

« l'expansion et la diversification tant de l'éventail des drogues disponibles que des marchés de la drogue »

« les niveaux records atteints par la culture illicite de plantes dont on tire des drogues et la production, la fabrication et l'abus de stupéfiants et de substances psychotropes, ainsi que par le trafic illicite de ces substances et des précurseurs, et l'augmentation de la demande illicite de précurseurs et de leur détournement au niveau national »

Comme expliqué dans la [Méthodologie](#), le manque de données sur les drogues persiste à l'échelle mondiale. Parce que les marchés illégaux échappent, par définition, au contrôle des autorités, les données disponibles sur la quantité de drogues cultivées, produites et trafiquées illégalement sont incomplètes, basées sur des extrapolations et souvent contestées,¹⁰ ce qui entraîne des difficultés majeures pour comparer les chiffres et les tendances au fil du temps. Malgré ces difficultés, les informations dont nous disposons montrent peu ou pas de progrès vers la résolution des « défis » évoqués ici.

Dans cette section, nous comparerons les données présentées aux États membres dans le Rapport mondial sur les drogues publié l'année de l'adoption de la Déclaration ministérielle de 2019 (en gardant à l'esprit que la plupart de ces données remontent à 2017-2018) avec le dernier Rapport mondial sur les drogues publié en 2023 (qui présente principalement des données de 2021-2022).

Une augmentation de l'ampleur de la culture, de la production et du trafic illégaux

Les données des Rapports mondiaux sur les drogues de 2019 et 2023 montrent que, même si les estimations concernant la culture du pavot à opium ont diminué de 9%, passant de 346 000 ha¹¹ à 315 800 ha,¹² la culture du cocaïer aurait augmenté de 35% pour atteindre 315 200 ha.¹³ Parallèlement, la production de cocaïne pure a atteint un niveau record de 2 304 tonnes¹⁴ par rapport aux 1 976 tonnes signalées dans le Rapport mondial sur les drogues de 2019.¹⁵ Cette augmentation s'explique par « une combinaison de dynamique du marché en Europe occidentale... et d'une plus grande efficacité dans la production de cocaïne à la source ».

Concernant l'opium, la production mondiale était estimée à 7 800 tonnes en 2022,¹⁶ une légère augmentation par rapport aux 7 790 tonnes estimées en

2018.¹⁷ Jusqu'à récemment, cette situation était due aux niveaux de production élevés en Afghanistan.¹⁸ Cependant, l'interdiction de la culture du pavot imposée par les talibans en 2022 aurait réussi à réduire la culture à des niveaux jamais vus depuis 2001.¹⁹ Si elle est maintenue à moyen terme, cette interdiction pourrait avoir de graves conséquences sur les moyens de subsistance des communautés agricoles qui dépendent de la culture de l'opium pour survivre.²⁰ Elle pourrait par ailleurs faciliter l'entrée de drogues synthétiques sur les marchés européens, historiquement alimentées par l'héroïne d'origine afghane.²¹

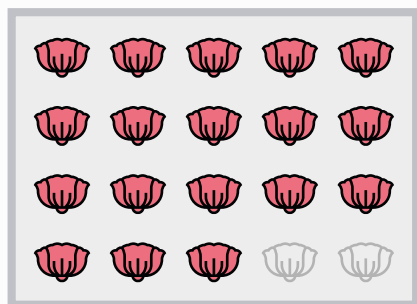
Le Rapport mondial sur les drogues de 2023 souligne également le grand nombre de nouvelles substances psychoactives (NSP) qui apparaissent continuellement sur le marché : plus de 1 180 NSP sont désormais surveillées par les autorités nationales du monde entier, dont 87 ont été identifiées en 2021.²² L'ONUDC définit les NSP comme des substances psychoactives qui « ne sont contrôlées ni par la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 ni par la Convention sur les substances psychotropes de 1971 mais qui peuvent toutefois représenter une menace de santé publique ».²³ Il est à noter que ces substances sont souvent soumises à une mosaïque d'interdictions au niveau national. Bien que les risques pour la santé associés aux NSP varient d'une substance à l'autre, leur prolifération peut rendre l'ensemble du marché

plus diversifié et potentiellement plus nocif pour la santé des personnes usagères de drogues.

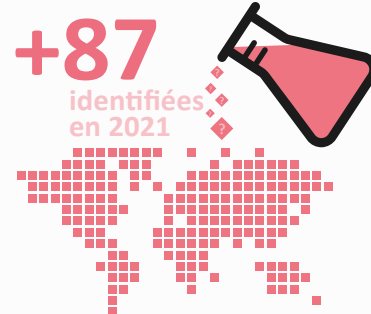
Concernant le trafic de drogues, l'ONUDC concluait dans son rapport de 2023 que « les trafiquants continuent d'innover et la gamme de drogues disponibles sur le marché a recommencé à s'élargir ».²⁴ Ceci malgré les milliards de dollars américains dépensés chaque année par les gouvernements du monde entier pour freiner l'offre et la demande. Le marché des drogues synthétiques, de plus en plus présent et en constante expansion, a également présenté des défis majeurs pour les efforts de contrôle des drogues. Le Rapport mondial sur les drogues de 2023 précise ainsi : « Comme (les drogues synthétiques) ne dépendent pas de cultures géographiquement fixes mais reposent sur l'emploi d'une large gamme de précurseurs, il est possible de rapprocher l'offre des marchés de consommation et de remplacer rapidement les produits saisis, ce qui met à mal l'action de détection et de répression »²⁵ (soulignement ajouté). Les tentatives visant à contenir ou à réduire le flux de drogues faisant l'objet d'un trafic à l'intérieur et à l'extérieur des frontières semblent donc de plus en plus vaines. En fait, les experts ont fait valoir que la prolifération de nouvelles drogues synthétiques et de précurseurs plus nocifs était précisément motivée par les efforts de contrôle des drogues, les producteurs développant de nouveaux produits plus compacts

Source: Juan Fernández Ochoa

9% de baisse pour la
**Culture du pavot
à l'opium** 315,8 km²
(WDR 2023)



1 180 Nouvelles
Substances
Psychoactives
identifiées et surveillées par les
autorités nationales globalement



Chiffre record de la
**Production
de cocaïne** (pure) 2 304 tonnes
(WDR 2023)
+17%
de plus

\$100 milliards / an
dépensés pour la prohibition
(Meilleures estimations)
et
pourant

« Les trafiquants continuent
d'innover et la gamme de
drogues disponibles sur le
marché a recommencé à
s'élargir » (WDR 2023)

afin d'éviter d'être détectés par les forces de l'ordre²⁶ – un processus souvent appelé « la loi d'airain de la prohibition ».²⁷

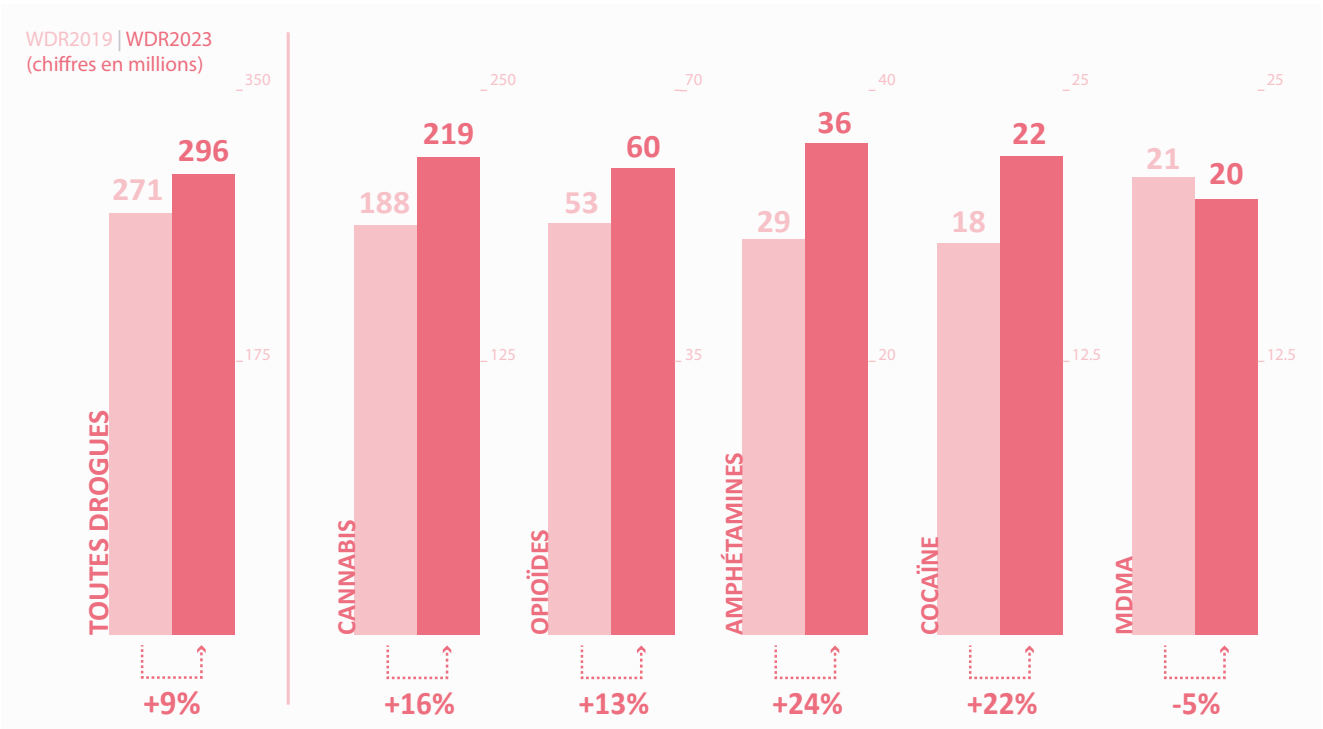
En juillet 2023, un grand groupe de pays dirigé par les États-Unis a lancé une « Coalition mondiale pour lutter contre les menaces liées aux drogues synthétiques ».²⁸ Depuis septembre 2023, la Coalition est structurée en trois groupes de travail axés sur la santé, la justice pénale et la surveillance. La Coalition s'engage à placer les drogues synthétiques au premier plan des débats internationaux sur les drogues, notamment par le biais d'une nouvelle résolution qui sera négociée lors de la 78ème session de l'Assemblée Générale des Nations unies. Reste à savoir si les politiques promues par la Coalition mondiale se contenteront de réitérer les réponses punitives actuellement en vigueur – qui se sont révélées jusqu'à présent inefficaces pour lutter contre le marché des drogues synthétiques – ou si elles proposeront de véritables innovations en termes de qualité ou d'échelle. Quoi qu'il en soit, la nouvelle focalisation sur les drogues synthétiques ne devrait pas encourager les efforts en cours visant à soumettre les substances synthétiques telles que le tramadol²⁹ ou la kétamine³⁰ au contrôle international – une mesure à laquelle s'est opposé le Comité d'Experts sur la Pharmacodépendance

(ECDD) de l'OMS car cela restreindrait la disponibilité de ces substances à des fins médicales. Il est également essentiel que la Coalition mondiale implique la société civile en tant que partie prenante clé dans ces discussions (voir [Article 2.10](#) pour plus de détails).

Une augmentation du nombre de personnes usagères de drogues

Les données des Rapports mondiaux sur les drogues de 2019 et 2023 montrent que le nombre de personnes usagères de drogues âgées de 15 à 64 ans est estimé être passé d'environ 271 millions à 296 millions, avec une personne sur 17 âgée de 15 à 64 ans ayant consommé des drogues durant l'année passée. Bien qu'une partie de cette augmentation soit due à de nouvelles estimations et à la croissance démographique, celle-ci représente toujours 5,8 % de la population mondiale âgée de 15 à 64 ans (contre 5,5 % signalé en 2019).³¹ Parmi eux, 13,2 millions de personnes utilisent actuellement des drogues injectables, ce qui représente une augmentation de 18 % par rapport à 2020 (bien qu'une partie de cette augmentation puisse s'expliquer par de nouvelles estimations dans divers pays).³² Bien que les comparaisons dans le temps restent difficiles au niveau mondial en raison de différences méthodologiques,

Figure 2. Comparaison du nombre de personnes usagères de drogues spécifiques au cours de l'année écoulée (données tirées des Rapports mondiaux sur les drogues de 2019 et 2023)



de l'amélioration de la collecte de données ou de données nouvellement disponibles dans divers pays, ces chiffres indiquent qu'aucun « progrès » n'a été réalisé vers la réduction de l'ampleur de la demande illégale.

En 2023, l'ONUDC a noté que « les marchés noirs des drogues se transforment rapidement et, dans certaines régions, radicalement, les drogues synthétiques devenant de plus en plus dominantes »,

notant également les risques pour les personnes usagères car « on ignore la pharmacologie et les effets nocifs de ces substances, il n'existe pas de traitements pharmacologiques, de thérapies ou d'antagonistes, et on trouve une panoplie de plus en plus dangereuse de ces produits sur les marchés de détail ». ³³ De même, dans l'UE, l'OEDT a signalé un marché des drogues synthétiques plus diversifié, associé à des « risques pour la santé physique et mentale ». ³⁴

2.2 Lutter contre la criminalité organisée, la violence et l'insécurité

La Déclaration ministérielle de 2019 reconnaît que les marchés illégaux de drogues peuvent être associés au crime organisé, à la violence et à l'insécurité humaine en accordant la priorité à deux défis émergents :

« les liens grandissants observés entre le trafic de drogues, la corruption et d'autres formes de criminalité organisée, dont la traite des personnes, le trafic d'armes à feu, la cybercriminalité et le blanchiment d'argent ainsi que, dans certains cas, le terrorisme, y compris le blanchiment d'argent en rapport avec son financement (sont observés) »

« la faiblesse persistante, à l'échelle mondiale, de la valeur du produit du crime confisqué dans le cadre d'affaires de blanchiment d'argent issu du trafic de drogues »

Divers ODD visent à résoudre les problèmes liés à la criminalité organisée, à la corruption et à d'autres formes de criminalité en rapport avec ces défis. Il s'agit notamment de l'**ODD 16.4** visant à réduire les flux financiers et les armes illicites, à renforcer la récupération et la restitution des avoirs volés et à lutter contre toutes les formes de criminalité organisée ; l'**ODD 16.5** qui vise à réduire considérablement la corruption et les pots-de-vin sous toutes leurs formes ; et l'**ODD 16.a** qui vise à renforcer les institutions nationales, notamment grâce à la coopération internationale, pour prévenir la violence et combattre le terrorisme et la criminalité. Il est important de noter que l'**ODD 16.1** appelle également à une réduction significative de toutes les formes de violence et des taux de mortalité qui y sont associés, une question que nous aborderons en détail ci-dessous.

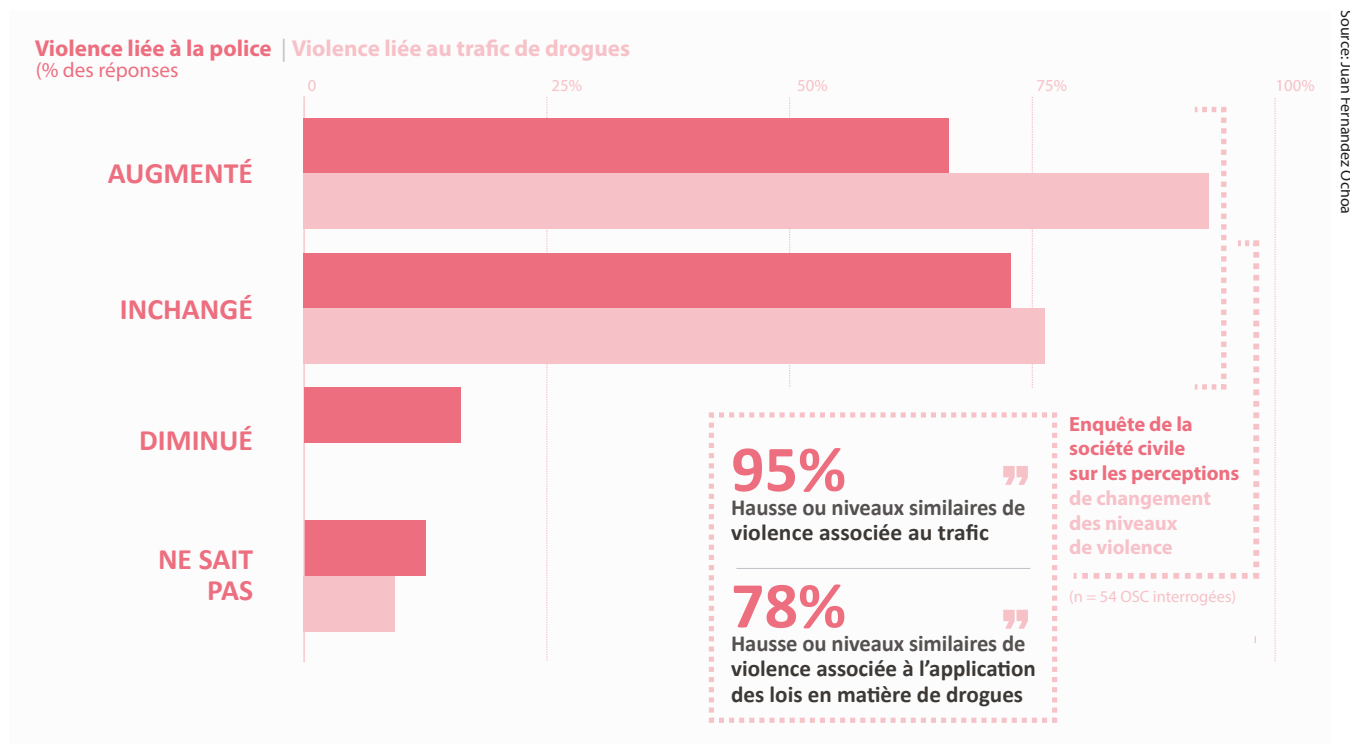
Quatre ans après l'adoption de la Déclaration ministérielle de 2019, la communauté internationale

a réalisé peu ou pas de progrès dans l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes pour remédier efficacement au lien entre les marchés illégaux de drogues, la criminalité organisée et l'insécurité humaine. Dans un certain nombre de pays, les économies liées à la drogue continuent d'alimenter la violence et des conflits aigus.

L'enquête de l'IDPC auprès de la société civile confirme cette stagnation. Dans le monde entier, 78% des personnes interrogées ont constaté que les niveaux de violence associée au maintien de l'ordre en relation avec les drogues avaient augmenté ou étaient restés inchangés depuis 2019 ; ce chiffre s'élève à 95% lorsque les organisations sont interrogées sur les niveaux de violence associée au trafic de drogue. De toutes les régions, la violence liée au trafic de drogues serait la plus élevée en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui est également la région qui a connu le changement le plus négatif depuis 2019, 9 personnes interrogées sur 13 notant une augmentation de la violence au cours de cette période. Ceci est confirmé par des données récentes de l'ONU soulignant qu'en 2021, le nombre mondial d'homicides intentionnels a atteint son plus haut niveau depuis 20 ans, en partie à cause de « l'intensification de la violence sociopolitique et liée aux gangs ». ³⁵

Malgré ce manque de progrès, les formes alternatives de gestion des marchés de la drogue qui ne reposent pas principalement sur le maintien de l'ordre sont rarement évoquées dans les débats internationaux. L'examen à mi-parcours de 2024 est l'occasion d'aborder cet angle mort en explorant les preuves relatives à l'efficacité des marchés de drogues régulés – notamment par le biais d'une réglementation légale – comme moyen de lutter contre la criminalité organisée et l'insécurité, ainsi que de contribuer à la résolution des conflits, à la démilitarisation et aux processus de paix.

Figure 3. Perceptions de la société civile sur l'évolution de la violence liée au maintien de l'ordre en relation avec les drogues et le trafic de drogue, entre 2019 et 2023 (résultats tirés de l'enquête de l'IDPC auprès de la société civile)



Le lien entre les marchés noirs de la drogue, la violence et les conflits

Dans un nombre limité de pays, les économies liées à la drogue peuvent alimenter des conflits armés ou de graves effondrements de l'État de droit. Historiquement, cela s'est produit dans des régions où les drogues sont produites ou trafiquées illégalement, même si plusieurs participants à l'enquête de l'IDPC auprès de la société civile ont également noté qu'une augmentation de la violence avait aussi été perçue dans les pays consommateurs. Depuis 2019, le régime international de contrôle des drogues n'a pas fait de progrès évidents pour remédier à ce lien.

En Colombie, même si le nombre de morts est nettement inférieur aux chiffres élevés répertoriés durant le conflit des années 1990 et 2000,³⁶ la violence a de nouveau augmenté en raison de l'émergence de dizaines de nouvelles factions armées et groupes criminels organisés après l'accord de paix de 2016 entre le gouvernement et les FARC.³⁷ Il est préoccupant de constater que les leaders sociaux qui cherchaient à passer de la culture de la coca à d'autres cultures ont été une cible privilégiée des groupes armés; rien qu'en 2022, 144 leaders locaux ont été assassinés.³⁸

Il existe un lien évident entre la culture de la coca et ces meurtres, puisque sept des dix municipalités qui ont été témoins du plus grand nombre de violences contre les leaders sociaux dépendent de l'économie de la coca.³⁹

Avec l'avènement de l'administration Petro en 2022, le gouvernement colombien a recherché une approche différente mettant l'accent sur la substitution volontaire des cultures, la révision des lois punitives sur les drogues et potentiellement la réglementation légale du cannabis et de la feuille de coca, ce qui a abouti à l'adoption de la Politique Nationale des Drogues 2023-2033.⁴⁰ Certains experts, dont la Commission de vérité de Colombie,⁴¹ ont noté qu'il serait impossible de dissoudre les groupes armés à moins que les revenus du marché illégal de la coca ne soient effectivement réduits.⁴² Après des décennies d'incapacité à y parvenir par des opérations de maintien de l'ordre, ils ont fait valoir que cela ne serait possible qu'avec la création d'un marché réglementé à l'échelle mondiale. La frustration suscitée par l'absence de progrès obtenus via la réduction de l'offre et ses graves coûts humains s'est reflétée dans les récents appels du gouvernement colombien à mettre fin à la « guerre à la drogue ».⁴³



Dans d'autres régions d'Amérique latine, les organisations de trafic de drogue continuent d'alimenter des niveaux de violence extrêmement graves, notamment au Mexique, au Salvador et en Équateur. Au Mexique, plus de 30 000 homicides ont eu lieu chaque année depuis 2018. Le taux d'homicides était 62,6% plus élevé en 2022 qu'en 2015.⁴⁴ Selon l'*Uppsala Conflict Data Program*, neuf des dix plus grands conflits entre acteurs non étatiques en 2022 ont eu lieu au Mexique, motivés par le conflit entre organisations de trafic de drogue.⁴⁵ En 2022, le pays a atteint le sombre record de 100 000 disparitions officiellement reconnues.⁴⁶ Comme l'a souligné un membre mexicain du réseau IDPC en réponse à notre enquête auprès de la société civile : « Nous avons normalisé un état de violence qui est inacceptable. (...). L'impunité règne ».

Au Salvador, le président populiste Bukele a récemment lancé une guerre contre les gangs (connus pour être étroitement impliqués dans le trafic de cocaïne),⁴⁷ ce qui a entraîné l'emprisonnement de plus de 70 000 personnes en l'espace d'un an, réduisant considérablement le taux de meurtres. Toutefois, cela a eu un coût énorme pour la démocratie et les droits humains. Des milliers de personnes innocentes auraient été arrêtées depuis le début de l'offensive, tandis que plus de 100 personnes sont déjà mortes derrière les barreaux. En outre, depuis son arrivée au pouvoir en 2019, Bukele a été critiqué

par des groupes de défense des droits humains pour avoir systématiquement démantelé les institutions démocratiques du pays et l'État de droit, en particulier avec la déclaration d'un état d'urgence antigangs en 2022 qui a effectivement suspendu les libertés civiles fondamentales et une procédure régulière. Il existe un profond scepticisme quant à la durabilité de la réduction des activités des gangs et de la violence au Salvador, ainsi qu'aux implications à long terme pour la démocratie dans le pays.⁴⁸

De même, en Équateur, une augmentation spectaculaire du nombre d'homicides en prison et dans la communauté⁴⁹ a conduit à la déclaration de l'état d'urgence dans plusieurs provinces en 2022. Ces homicides sont provoqués par des organisations de trafic de drogue qui explorent de nouvelles routes de transit de la Colombie vers le Nord. En mai 2023, le président équatorien a décidé de militariser la réponse, qualifiant le trafic de drogue de « terrorisme » et autorisant ainsi le recours à la force létale contre certaines organisations de trafic de drogue.⁵⁰ Quelques mois plus tard, Fernando Villavicencio, candidat aux élections présidentielles qui dénonçait particulièrement les liens entre les élites politiques et les cartels de la drogue, était assassiné.⁵¹ Tout cela suscite de sérieuses inquiétudes vu le bilan désastreux en terme de violations des droits humains associées aux tentatives précédentes de militarisation des politiques

en matière de drogues en Amérique latine,⁵² ainsi que dans d'autres régions, comme le montre notamment l'exemple du Sri Lanka.⁵³

Le lien entre les économies illégales de la drogue et le conflit est moins clair dans le cas de l'Afghanistan. Ces dernières années, les médias ont souligné à plusieurs reprises la taxation du pavot à opium comme une source majeure de financement de l'insurrection talibane avant qu'elle ne prenne le pouvoir en 2022. Cependant, les experts utilisant des données satellitaires et des recherches menées dans le pays ont remis en question ce récit et ont estimé le revenu total lié à la drogue des insurgés talibans à environ 40 millions de dollars par an, ce qui, bien que considérable, pourrait être inférieur à ce qu'ils auraient gagné en taxant les biens légaux.⁵⁴

Dans le Rapport mondial sur les drogues de 2023, l'ONUDC rassemble des exemples des différentes manières dont le trafic de drogues est impacté par les conflits en Ukraine et au Sahel.⁵⁵ En Ukraine, l'invasion russe semble avoir perturbé le marché de l'héroïne, tandis que les marchés des NSP continuent de se développer. Au Sahel, les groupes armés seraient impliqués et financés par des organisations de trafic à but lucratif – dans une certaine mesure. Cependant, l'ONUDC précise que les saisies de fouilles dans la région sont un indicateur extrêmement médiocre des tendances réelles et du volume du trafic. En outre, « très peu d'études de cas semblent révéler des preuves réelles de l'implication directe de tels groupes [terroristes] dans le trafic de drogues ».⁵⁶

De manière générale, le lien entre le commerce illégal de drogues et le terrorisme reste flou et est aggravé par des définitions poreuses et souvent politiquement motivées du « terrorisme ». En 2019, l'OEDT a conclu qu'« il n'existe pas de croisement inhérent, automatique ou omniprésent entre les terroristes et le trafic de drogue ».⁵⁷ Dans d'autres régions du monde, les reportages sur le Moyen-Orient ont souvent associé le terrorisme à la production et à la consommation de captagon, un stimulant synthétique de type amphétamine principalement utilisé dans la région. Cependant, il n'existe aucune preuve que des personnes utilisent cette substance pour préparer des actes terroristes et, à l'heure actuelle, la production de captagon est liée à un large éventail d'acteurs

étatiques et non étatiques dans la région, y compris le gouvernement syrien.⁵⁸

Lutter contre les flux financiers illicites et le blanchiment d'argent liés au trafic de drogues

Les flux financiers illicites (FFI) sont à la fois un catalyseur et un résultat des économies liées à la drogue, et ils déterminent les liens entre le trafic de drogues, le crime organisé et la corruption. L'OICS a reconnu que « mesurer le volume et l'ampleur des flux financiers illicites liés au trafic de drogues est un formidable défi ».⁵⁹ Il n'est donc pas surprenant qu'il y ait si peu de données récentes sur les FFI, et encore moins d'informations disponibles sur les tentatives réussies de confiscation des produits du crime issus du trafic de drogues.

Les données mondiales les plus récentes à notre disposition, publiées dans le Rapport mondial sur les drogues de 2017, remontent à 2014. À l'époque, l'ONUDC estimait que le montant d'argent blanchi dans le monde en un an s'élevait à 2 à 5% du PIB mondial, représentant entre 800 et 2 000 milliards de dollars.⁶⁰ Les produits du trafic de drogues représentent plus d'un quart des revenus globaux des groupes criminels transnationaux organisés dans le monde, constituant l'une des plus grandes sources de fonds illicites nécessitant le blanchiment d'argent.⁶¹ Selon les données de l'ONU, en Colombie le trafic de cocaïne aurait généré des FFI entrants compris entre 1,2 et 8,6 milliards de dollars entre 2015 et 2019, tandis que le trafic illégal d'opiacés aurait généré un total de FFI entrants compris entre 5,8 et 9,8 milliards de dollars dans les trois principaux pays producteurs : l'Afghanistan, le Mexique et le Myanmar.⁶² Toutefois, les grands écarts dans ces estimations et l'absence de chiffres récents incitent à la prudence. Bien que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 identifie la réduction des FFI comme un domaine prioritaire, et que l'indicateur **ODD 16.4.1** soit censé saisir la valeur des FFI entrants et sortants, les données pour cet indicateur ne sont disponibles que pour neuf pays.⁶³

Sur une note positive, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et l'ONUDC ont élaboré un cadre conceptuel pour la mesure statistique des FFI qui a été testé avec 22

pays au cours de la période 2018-2022, et neuf pays supplémentaires l'auront rejoint en 2023.⁶⁴ Il est à souligner qu'aucun des pays qui constituent des plaques tournantes majeures pour le secteur financier ou qui accueillent des paradis fiscaux ne font partie de ce test.

Plus problématique encore est le fait que, selon l'organisation intergouvernementale Groupe d'Action Financière, « les pays interceptent et recouvrent moins d'1% des flux financiers illicites mondiaux » car « les avoirs requis sont souvent déplacés rapidement hors des pays et acheminés vers ou à travers plusieurs pays, ce qui rend le processus de recouvrement des avoirs complexe et nécessite une longue coopération internationale ». ⁶⁵ Le Rapport annuel de l'OICS pour 2021 a mis en évidence un large éventail de mécanismes par lesquels les FFI ont lieu, notamment le blanchiment d'argent par le biais des institutions financières, des zones de libre-échange, des crypto-monnaies et des systèmes de transfert de fonds traditionnels tels que le hawala. ⁶⁶ Si certains de ces mécanismes sont étrangers aux structures gouvernementales, d'autres s'appuient sur les mêmes cadres juridiques qui visent à lutter contre le trafic de drogues. Les FFI des pays du Sud finissent souvent par être détournés vers les banques des pays du Nord et vers des paradis fiscaux. ⁶⁷ Selon l'Indice de secret financier du *Tax Justice Network*, certains des pays les plus riches et les plus puissants du monde sont les principaux fournisseurs de services de secret financier utilisés pour cacher les richesses à l'État de droit. ⁶⁸ L'écart entre le nombre estimé de personnes incarcérées pour des infractions liées aux drogues en Amérique latine (plus de 128 000) et celles incarcérées pour blanchiment d'argent (environ 1 800) ⁶⁹ est un exemple clair de la priorité accordée à la lutte antidrogue plutôt qu'à la lutte efficace contre les FFI.

Les liens entre le trafic de drogues et d'autres formes de criminalité organisée

La Déclaration ministérielle de 2019 attire l'attention de la communauté internationale sur le lien entre le

trafic de drogues et le commerce illégal d'armes à feu, un sujet qui était au centre de la Résolution 65/2 de la CND en 2022. ⁷⁰ En 2017, le Global Arms Survey estimait que 857 millions d'armes à feu étaient entre les mains de civils, dont seulement 12% étaient enregistrées. ⁷¹ Les experts ont souligné que le Protocole sur les armes à feu de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée était le protocole de cette convention le moins ratifié et que sa mise en œuvre devait être améliorée. ⁷² En raison de l'expiration de l'interdiction fédérale américaine sur les armes d'assaut en 2004, nous avons assisté à une forte augmentation des armes à feu illégales en Amérique latine, associée à une augmentation des homicides. ⁷³ De 2015 à 2020, en moyenne 69% de toutes les armes saisies au Mexique avaient été fabriquées ou importées des États-Unis. ⁷⁴ Le gouvernement mexicain a intenté une action en justice contre l'industrie des armes à feu aux États-Unis, affirmant que les fabricants permettaient le détournement de leurs produits vers le crime organisé, mais un juge a rejeté les poursuites en raison du bouclier juridique spécial dont bénéficie l'industrie des armes à feu. ⁷⁵

Il existe des preuves sur le lien direct entre le trafic de drogues et la traite d'êtres humains. Dans certains cas, les personnes survivantes de la traite d'êtres humains sont contraintes de participer à des activités de fourniture de drogues, pour lesquelles elles peuvent être davantage criminalisées par les autorités de contrôle des drogues. Dans une affaire particulièrement préoccupante, la citoyenne philippine Mary Jane Veloso a été condamnée à la peine capitale en Indonésie pour trafic de drogues, alors que les autorités philippines avaient qualifié son cas de traite d'êtres humains. ⁷⁶ Des informations font également état de personnes survivantes de la traite d'êtres humains contraintes de travailler dans des fermes illégales de cannabis au Royaume-Uni et aux États-Unis, pour lesquels elles ont été criminalisées. ⁷⁷ Cela a conduit à une condamnation du Royaume-Uni par la Cour Européenne des Droits de l'Homme. ⁷⁸

Angle mort 1 : Les marchés régulés comme réponse au crime organisé

Dans divers pays, le lien entre les marchés illégaux de drogue, la criminalité organisée et l'insécurité humaine a entraîné des conséquences extrêmement graves. Pendant des décennies, la communauté internationale a abordé ces liens en donnant la priorité à l'interdiction par le biais du maintien de l'ordre et parfois de la militarisation. Alors que l'ampleur des marchés illégaux atteint des records historiques, peu de preuves montrent que cette approche a été efficace pour réduire le pouvoir du crime organisé. Bien que contre-intuitif, il est maintenant possible de démontrer de manière convaincante que le contraire est vrai : les groupes du crime organisé ont, en fait, été les bénéficiaires de la prohibition.

L'incapacité à discuter d'approches alternatives pour s'attaquer aux liens entre les marchés illégaux de drogues et la criminalité organisée, notamment par le biais d'une réglementation légale des drogues, constitue un angle mort majeur dans les débats internationaux sur les politiques en matière de drogues. Cependant, plusieurs gouvernements commencent à pointer dans cette

direction, comme l'ont montré les déclarations de la Colombie et de la République tchèque lors de la CND de 2023.⁷⁹ Dans sa contribution de 2023 à l'examen à mi-parcours, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme a également recommandé que les pays « prennent le contrôle des marchés illégaux des drogues grâce à une réglementation responsable, afin d'éliminer les profits issus du trafic illégal, de la criminalité et de la violence ».⁸⁰

Pour rester pertinents face à l'évolution des politiques nationales en matière de drogues, les organismes internationaux devraient être en mesure de débattre et de produire des preuves sur l'efficacité de la gestion du marché dans la lutte contre la criminalité organisée et l'insécurité. L'examen à mi-parcours de 2024 est l'occasion de discuter de la manière dont la réglementation légale pourrait permettre de mieux gérer le marché de la drogue, et de la manière dont les tensions entre la réglementation légale et les obligations contenues dans les traités des Nations Unies sur le contrôle des drogues devraient être résolues.

2.3 Aborder les liens entre les technologies numériques et les marchés de la drogue

Dans la Déclaration ministérielle, les États membres ont identifié comme défi émergent :

« l'augmentation de l'utilisation abusive des technologies de l'information et de la communication pour mener des activités illicites en rapport avec la drogue »

Tout comme au sein de l'économie légale, au cours des quatre dernières années, les technologies numériques ont pris une importance croissante sur les marchés illégaux des drogues. Cela s'est produit dans différents segments de la chaîne d'approvisionnement et grâce à de nombreuses technologies différentes, notamment l'Internet ouvert et le dark web.⁸¹ Il est probable que la distanciation physique et les restrictions imposées pendant la pandémie de la COVID-19 aient contribué à l'utilisation accrue des marchés de drogues en ligne.

Il n'existe pas de données mondiales fiables sur ce phénomène. L'ONUDC a souligné que les outils permettant de mesurer le rôle des technologies numériques sur les marchés des drogues sont « complexes » et « délicats ».⁸² Le Rapport mondial sur les drogues de 2023 résume les données les plus récentes sur l'utilisation des technologies numériques. Selon certaines enquêtes, jusqu'à 10% des personnes usagères de drogues auraient acheté des substances sur le dark web au cours des 12 derniers mois.⁸³ L'ONUDC souligne que ces données doivent être interprétées « avec prudence », car elles ne proviennent que de quelques pays du Nord et ne sont pas exhaustives.

La volatilité du marché, les arnaques de sortie (exit scams) et les actions policières réussies ont peut-être ralenti la croissance des marchés du darknet en 2021 et 2022, bien qu'ils continuent de « faire preuve de résilience », et il se peut qu'il y ait eu un passage de la vente au détail aux consommateurs finaux, aux transactions de gros.⁸⁴ Cette décélération peut également être due aux difficultés techniques d'accès aux marchés du darknet et au retard dans la livraison des

produits.⁸⁵ Quant au rôle des forces de l'ordre anti-droque dans l'impact sur la croissance des marchés du darknet, cela reste flou. Par exemple, le démantèlement de l'outil de communication crypté EncroChat, largement utilisé par les groupes criminels organisés, a conduit à plus de 6 000 arrestations dans le monde et à la saisie ou au gel de près de 900 millions d'euros de fonds criminels.⁸⁶ Cependant, il n'existe toujours pas de preuve claire de l'impact de cette opération sur le marché des drogues ou sur les indicateurs de santé liés à la disponibilité ou à la consommation.

Les experts ont souligné que, grâce à des fonctionnalités telles que les critiques des acheteurs, les marchés du darknet comportent des éléments de transparence, de confiance et de responsabilité du vendeur qui pourraient être utiles pour gérer la toxicité des substances non réglementées.⁸⁷ Les forums d'utilisateurs sur les marchés du darknet ont également été efficaces pour diffuser des informations essentielles de réduction des risques. Les experts ont fait valoir que les politiques visant à un retrait généralisé de ces marchés ne feraient que forcer les vendeurs à utiliser d'autres technologies, éloignant les gens de ces plates-formes relativement ouvertes et transparentes vers des applications cryptées ou des plateformes de pair-à-pair qui sont plus opaques et plus difficiles à exploiter. L'augmentation des ventes sur les réseaux sociaux, qui sont déjà susceptibles de détenir une part de marché plus importante que le darknet,⁸⁸ donne du crédit à ces avertissements.

L'ampleur du contenu lié à la drogue retiré par les réseaux sociaux pourrait bien révéler à quel point ces plateformes servent désormais de vitrine pour la vente. Depuis le début de la pandémie de la COVID-19, les retraits liés à la drogue sur Facebook ont rapidement augmenté, passant de 2,3 millions au deuxième trimestre 2021 à 5,4 millions au quatrième trimestre 2022, pour ensuite chuter à 3,1 millions le trimestre suivant.⁸⁹ Les suppressions sur Instagram ont-elles aussi régulièrement augmenté, passant d'1 million

par trimestre début 2021 à un peu plus de 3 millions début 2023.⁹⁰ Des recherches menées au Danemark et en Suède témoignent d'une interdiction réussie des contenus liés à la drogue sur Instagram et Facebook, mais aussi d'une abondance de points de vente de drogues sur d'autres plateformes comme Snapchat ou Reddit.⁹¹ La même recherche montre que les forums Discord ou Reddit sont utilisés pour partager des informations sur la qualité des produits et la fiabilité des fournisseurs, signe de l'émergence de pratiques de réduction des risques en ligne. *La Drug Enforcement Administration* (DEA) (agence fédérale

américaine d'application de la loi chargée de lutter contre le trafic et la distribution de drogues aux États-Unis) a averti que les plateformes de réseaux sociaux ne prennent pas suffisamment au sérieux l'application de leurs conditions générales, notamment en ce qui concerne le trafic de drogues.⁹² Cependant, les entreprises privées peuvent faire preuve d'un zèle excessif en interdisant le contenu en ligne, et il existe déjà des exemples de plateformes de réseaux sociaux supprimant les contenus légaux de réduction des risques et éducatifs.⁹³

Angle mort 2 : Le rôle croissant des technologies de surveillance dans la lutte contre la drogue et la nécessité d'une orientation internationale

L'utilisation croissante et de plus en plus diversifiée des technologies de surveillance dans les politiques en matière de drogues, ainsi que leurs impacts sur les droits humains, constituent une lacune évidente dans la Déclaration ministérielle de 2019 sur les drogues. Nous nous appuyons sur deux exemples de cette intersection – à savoir l'utilisation de drones dans le contrôle des drogues et l'utilisation croissante de la biotechnologie et des dispositifs portables dans les réponses sanitaires – pour montrer qu'une orientation internationale sur cette question est de plus en plus nécessaire.

L'utilisation généralisée de drones pour surveiller les itinéraires du trafic et faciliter les opérations de répression a lieu sur différents continents,⁹⁴ parfois au milieu de graves controverses et avec des impacts potentiels sur l'environnement et les droits humains – y compris les droits fondamentaux à la vie privée et à la vie.⁹⁵ Et pourtant, les organismes internationaux n'ont pas réussi à proposer des directives fondées sur des preuves pour garantir que ces appareils sont utilisés conformément au droit international. En mars 2023, le Kazakhstan et le Kirghizistan ont soumis le premier projet de résolution sur le sujet à la CND, mais la proposition n'a pas pu obtenir de consensus en raison d'un manque d'équilibre perçu et du manque de stipulations relatives aux droits humains. Il semble clair qu'une compréhension meilleure et plus nuancée

des implications de ces pratiques sur la sécurité et les droits humains est nécessaire.

La biotechnologie est également devenue de plus en plus importante dans la lutte contre les drogues. Les nouveaux développements incluent des dispositifs portables capables de détecter la consommation de certaines substances grâce à des prélèvements de sueur,⁹⁶ d'implants sous-cutanés pour la libération à long terme d'agonistes opioïdes,⁹⁷ ou des médicaments qui bloquent les récepteurs opioïdes dans le cerveau.⁹⁸ Dans des pays comme le Royaume-Uni ou la Finlande, certaines de ces technologies sont proposées par les organismes publics comme instruments clés pour lutter contre les overdoses de drogues. Bien que l'utilisation de ces outils avec un consentement éclairé puisse être positive, ils soulèvent d'importantes préoccupations en matière de vie privée et de dignité humaine, en particulier dans des contextes d'imposition obligatoire ou contrainte.⁹⁹ En Chine, par exemple, la reconnaissance faciale est utilisée pour suivre la localisation et les activités de personnes ayant déjà consommé de la drogue, en violation directe de leur droit à la vie privée.¹⁰⁰ Comme dans le cas des drones, des informations factuelles et des orientations fondées sur les droits humains au niveau international constitueraient une contribution bienvenue tant pour les décideurs politiques nationaux que pour la société civile.

2.4 Protéger la santé des personnes usagères de drogues

Pas moins de quatre défis ont été identifiés dans la Déclaration ministérielle de 2019 en matière de santé des personnes usagères de drogues :

« l'insuffisance persistante des services de santé et de traitement de la toxicomanie au regard des besoins, et l'augmentation des décès liés à l'usage de drogues »

« les taux toujours élevés de transmission du VIH, du virus de l'hépatite C et d'autres maladies à diffusion hématogène associées à l'usage de drogues, notamment, dans certains pays, à l'usage de drogues par injection »

« le niveau alarmant atteint par les effets sanitaires nocifs et les risques associés aux nouvelles substances psychoactives »

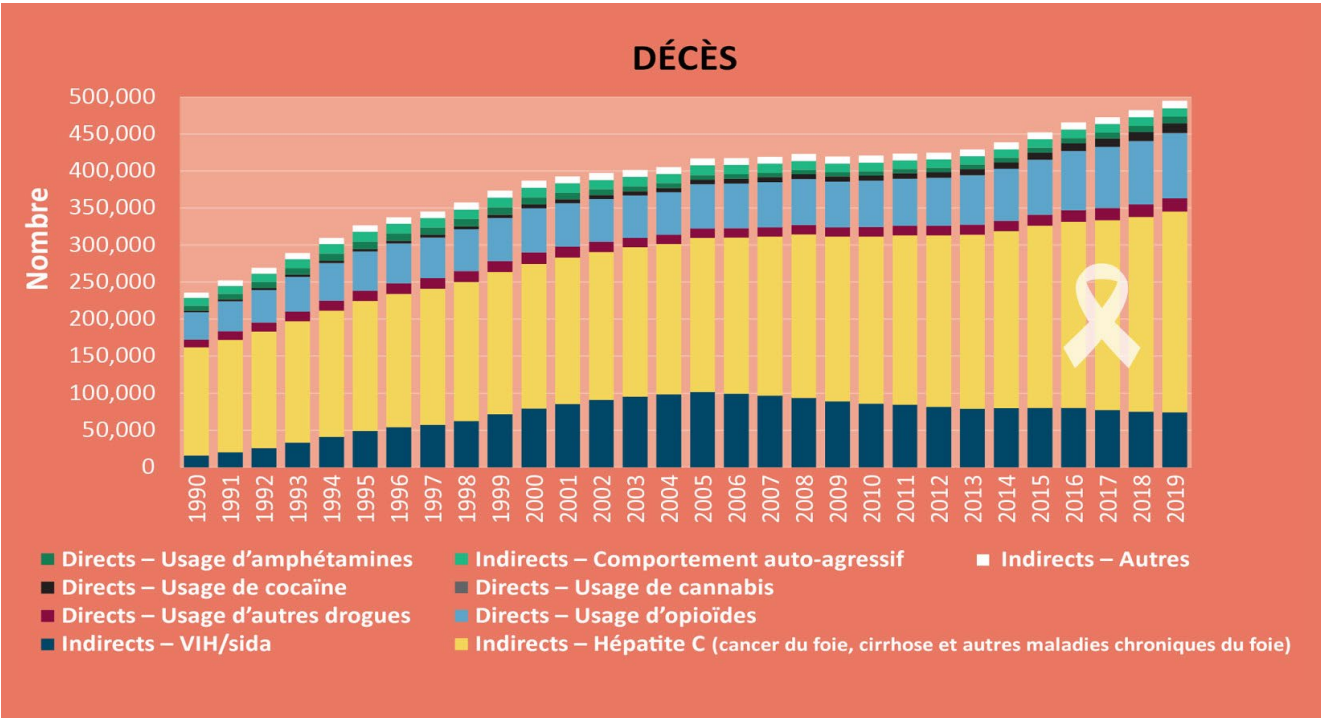
« les risques grandissants que présentent les opioïdes synthétiques et l'usage non médical de médicaments soumis à ordonnance pour la santé et la sécurité publiques, ainsi que les problèmes d'ordre scientifique, juridique et réglementaire qu'ils posent, notamment pour ce qui est du classement des substances »

Le droit à la santé occupe également une place importante dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'**ODD 3** visant à garantir une vie saine et à promouvoir le bien-être de tous à tout âge. Deux cibles des ODD sont particulièrement pertinentes pour les « défis » identifiés dans la Déclaration ministérielle : l'**ODD 3.3** visant à mettre fin à l'épidémie de sida et à combattre l'hépatite, et l'**ODD 3.5** sur la prévention et le traitement des drogues (le seul mentionnant spécifiquement les drogues).

Des niveaux alarmants de préjudices et de décès

Le Rapport mondial sur les drogues de 2023 dresse un tableau sombre des risques et des méfaits auxquels sont confrontées les personnes usagères de drogues dans le monde : il est estimé que 494 000 décès liés à la consommation de drogues ont été enregistrés rien qu'en 2019, un nombre qui a augmenté chaque année depuis 1990 (voir Figure 4). Bien que la plupart des décès continuent d'être attribués à l'hépatite C – une maladie guérissable – on a également constaté une augmentation notable des décès par overdose, principalement associés aux opioïdes de synthèse, en particulier au fentanyl et à ses analogues.¹⁰¹ Il convient de noter que les dernières données mondiales disponibles sur les décès liés aux drogues remontent à 2019, ce qui démontre une fois de plus le besoin urgent de données actualisées sur un sujet aussi critique.

Figure 4. Décès attribuables à l'usage de drogues, 1990-2019 (données du Rapport mondial sur les drogues de 2023)¹⁰²



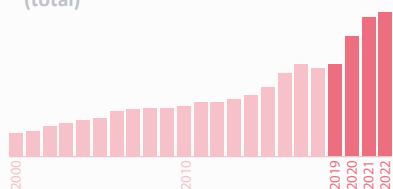
Des données plus récentes sont disponibles au niveau national, notamment en ce qui concerne le nombre choquant de décès par overdose de drogue en Amérique du Nord. Aux États-Unis, les décès par overdose sont passés de 70 630 en 2019¹⁰³ à 109 940 décès par overdose au cours de la période de 12 mois se terminant en février 2023.¹⁰⁴ Cela représente plus de 300 décès par jour entre février 2022 et février 2023. La plupart des décès étaient associés aux drogues de synthèse, principalement le fentanyl et la méthamphétamine.¹⁰⁵ De même au Canada, le nombre de décès a considérablement augmenté, passant de 3 713 à 7 328 entre 2019 et 2022, pour atteindre un total alarmant de 25 480 décès sur l'ensemble du territoire sur cette période.¹⁰⁶ Dans le nord du Mexique, bien qu'il y ait un manque de données sur les décès liés à l'usage de drogues, des recherches locales à Mexicali ont montré que 20 à 30% des décès liés à la consommation de drogues concernaient le fentanyl.¹⁰⁷ Cette situation a conduit différents plaideurs de la réforme des politiques en matière de drogues et des autorités gouvernementales, notamment au Canada et aux États-Unis, à promouvoir des programmes d'approvisionnement plus sûr. Ces programmes, en l'occurrence la prescription de médicaments, constituent une alternative plus sûre à l'offre illégale toxique et s'inscrivent dans une démarche de réduction des risques.¹⁰⁸

Les personnes usagères de drogues sont également confrontées à des risques accrus de contracter des maladies transmissibles par le sang par rapport à la population générale.¹⁰⁹ Aujourd'hui, 12% des personnes usagères de drogues injectables (une sur huit) vivent avec le VIH, ce qui représente 1,6 million de personnes (contre 1,4 million signalé dans le Rapport mondial sur les drogues de 2019). Certaines régions sont particulièrement touchées, notamment le Moyen-Orient et l'Europe de l'Est où ce pourcentage s'élève respectivement à 29,3% et 25,4%.¹¹⁰ En ce qui concerne l'hépatite C, 23% des nouvelles transmissions sont imputables au manque d'accès à du matériel d'injection stérile, avec une personne usagère de drogues injectables sur deux vivant avec l'hépatite C. Cela représente 6,6 millions de personnes usagères de drogues,¹¹¹ soit une augmentation de 18% par rapport aux 5,6 millions signalés dans le Rapport mondial sur les drogues de 2019.¹¹² Il est important de rappeler que l'hépatite C est une maladie guérissable, mais que les médicaments ne sont pas accessibles dans la plupart des pays. Concernant l'hépatite B, dans son Rapport mondial sur les drogues de 2022, l'ONUDC estime que 7,9% des personnes usagères de drogues injectables vivaient avec une infection active par l'hépatite B, soit 900 000 personnes.¹¹³

En Amérique du Nord La catastrophe des décès liés aux drogues

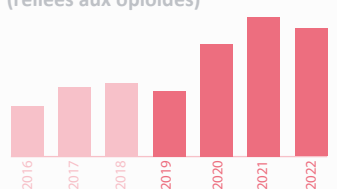
États-Unis :

>109 000 morts en 2022
(total)



Canada:

7 328 morts en 2022
(reliées aux opioïdes)



Risques plus élevés de Virus transmissibles par le sang



Prévalence mondiale chez les personnes usagères de drogues injectables

Les personnes usagères de drogues vivant avec:

L'hépatite C : 6,6 million (+14%)

Le VIH : 1,6 million (+17%)

(WDR 2023 | % de hausse comparé aux données du WDR de 2019)

Accords non respectés

Normes et orientations internationales

Logement, nourriture, vêtements, soins...

Décriminalisation

Réduction des risques

Traitement

Leadership communautaire

Médecine traditionnelle

+ etc!

~Déclaration universelle des droits de l'Homme

~UNGASS 2016

~Lignes directrices DH et politique des drogues

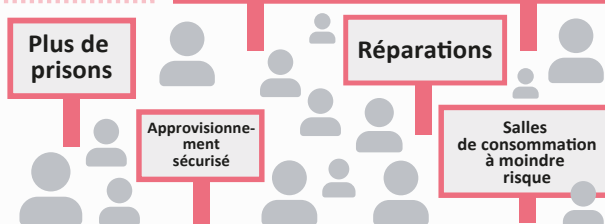
~Position commune de l'ONU sur les drogues

~Programme complet de l'OMS

~Rapports HCDC

~Stratégie mondiale de l'ONUSIDA

~UNDRIP



Requêtes claires

des communautés, de la société civile, des universitaires

TÉMOIGNAGE: L'urgence de s'attaquer à la crise des intoxications aux drogues au Canada

Je me suis impliquée dans la réforme de la politique des drogues après la mort tragique de notre fils Danny, victime d'un empoisonnement aux drogues en 2014. Il a été l'une des premières victimes du fentanyl, suite à une répression contre les médicaments sur ordonnance. Je ne m'attendais pas à ce que ça devienne aussi grave. Le Canada a commencé à enregistrer des records nationaux en 2016 et depuis lors, près de 40 000 personnes sont mortes. Même si les décès dus à des intoxications aux drogues peuvent toucher n'importe qui dans toutes les régions du pays, les peuples autochtones sont sept fois plus susceptibles de mourir.

Après la mort de Danny, j'avais besoin de savoir pourquoi. J'ai découvert des politiques défectueuses en matière de drogues et j'ai établi des liens avec mes collègues co-fondateurs de Moms Stop The Harm.¹¹⁴ Ensemble, nous construisons un réseau de familles canadiennes touchées par l'usage de drogues. Nous plaçons pour le changement des politiques en matière de drogues qui ont échoué et fournissons un soutien

par les pairs aux familles par le biais de groupes tels que *Holding Hope*¹¹⁵ et *Healing Hearts*.¹¹⁶

Moms Stop The Harm travaille en étroite collaboration avec nos alliés du mouvement de réduction des risques. Nos efforts combinés ont permis que la naloxone soit disponible en vente libre et gratuitement, ainsi qu'une expansion des services aux personnes usagères de drogues et d'autres soutiens à la réduction des risques. En 2019, nous avons vu les chiffres diminuer pour la première fois. Tout cela a changé avec la COVID-19. Avec la fermeture des frontières et l'isolement social, les taux de mortalité ont fortement augmenté et maintenant, 21 Canadiens meurent chaque jour d'une intoxication aux drogues. Pendant la pandémie, des alternatives sûres et réglementées aux substances illicites toxiques sont devenues une réalité dans certaines provinces. L'effet positif d'un approvisionnement sûr est documenté dans de nouvelles recherches, mais cela est déjà menacé par une idéologie politique qui accuse à

tort l'approvisionnement sûr d'être responsable de la crise persistante.

En regardant vers l'avenir, je considère les substances légalement réglementées et axées sur la santé publique comme la seule alternative possible. La guerre à la drogue a échoué pour beaucoup

et il y a trop de victimes, y compris notre plus jeune enfant. Il ne se passe pas un jour sans que je me demande où il pourrait être et ce qu'il pourrait faire s'il était encore avec nous.

Petra Schulz, co-fondatrice de *Moms Stop The Harm*

Progrès limités pour garantir l'accès aux interventions de réduction des risques qui sauvent des vies

Entre 2018 et 2022,¹¹⁷ il y a eu une légère augmentation du nombre de pays offrant au moins un programme d'aiguilles et de seringues (PAS), de thérapies agonistes aux opioïdes (TAO), de salles de consommation à moindre risque ou de programmes

de distribution de naloxone par les pairs (voir tableau 1). Cependant, les gouvernements restent à la traîne dans la fourniture de services de réduction des risques en prison, malgré le fait que des services tels que les PAS, les TAO, la distribution de naloxone et bien d'autres sont inclus dans les dernières lignes directrices de l'ONUDC et de l'OMS sur les interventions recommandées pour les personnes en milieu carcéral.¹¹⁸

Tableau 1. Comparaison de l'offre de services de réduction des risques entre 2018 et 2022 (données tirées de L'état mondial de la réduction des risques 2018 et 2022)¹¹⁹

Nombre de pays avec...	2018	2022	+/- Nb % augmenter
Au moins 1 PAS	86	92	+6 7% ↗
Au moins 1 PAS en prison	dix	9	-1 10% ↘
Au moins 1 TAO	86	87	+1 1% ↗
Au moins 1 TAO en prison	54	59	+5 9% ↗
Au moins 1 salle de consommation à moindre risque	11	16	+5 45% ↗
Au moins 1 programme de distribution de naloxone par les pairs	12	21	+9 75% ↗
Au moins 1 programme de distribution de kits pour fumer à moindre risque	-	19	-
Prescription de stimulants disponible	-	2	-

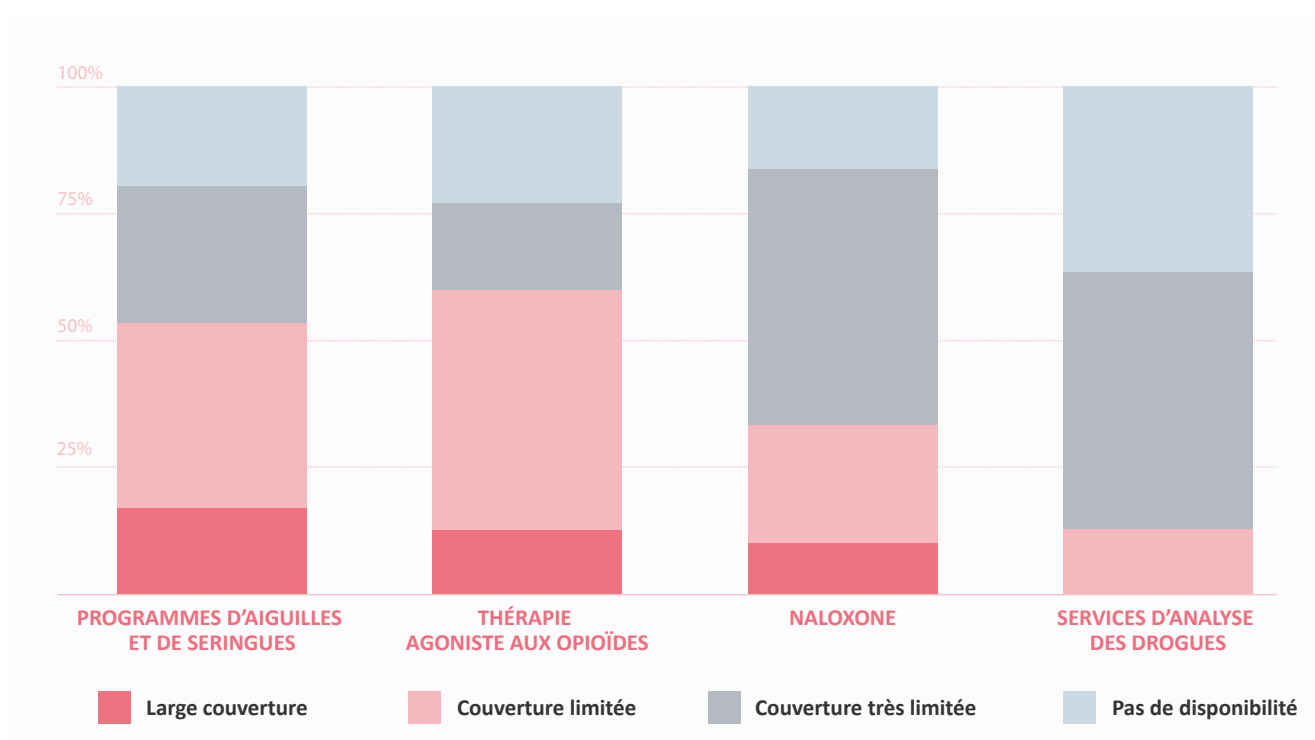
Aujourd'hui, 105 pays ont reconnu la réduction des risques dans leurs lois ou politiques nationales, contre 85 en 2018. Cela signifie également qu'une majorité d'États membres de l'ONU reconnaissent désormais officiellement la réduction des risques comme un élément essentiel de leurs politiques en matière de drogues,¹²⁰ bien que la CND refuse d'utiliser les mots « réduction des risques » dans ses résolutions. En outre, la persistance de la criminalisation des personnes usagères de drogues, le recours à des amendes et autres sanctions administratives, la stigmatisation sociale et la discrimination crée des obstacles importants à un accès adéquat aux services.¹²¹

L'enquête de l'IDPC auprès de la société civile montre que sur 33 pays, une amélioration de l'accès aux services de réduction des risques depuis 2019 a été signalée dans près de la moitié de ces pays (16 pays). Ces améliorations comprennent : l'intensification des services de réduction des risques (notamment en Australie, au Burkina Faso, au Canada, en Côte d'Ivoire, au Kenya, au Liban, au Nigeria et dans d'autres pays) ; l'inclusion des services dans les systèmes de santé, les rendant plus abordables (par exemple en Australie) ; le développement de la sensibilisation de rue et par les pairs et l'offre de services d'aide juridique (par exemple au Canada et au Kenya) ; et la

décriminalisation de la possession de matériels liés à l'usage de drogues (par exemple au Kenya).¹²²

Cependant, même là où des interventions de réduction des risques existent, la couverture reste très insuffisante. Seulement 1% des personnes usagères de drogues injectables vivent dans des pays bénéficiant des niveaux de couverture recommandés par l'ONU pour les aiguilles, les seringues et le TAO.¹²³ De même, le Global Drug Policy Index (l'Indice mondial des politiques en matière de drogues) a souligné le « manque alarmant de disponibilité et de couverture des interventions de réduction des risques », 80% des pays évalués n'ayant pas réussi à atteindre 50/100 dans cette sous-dimension de l'indice (voir Figure 4).¹²⁴ Diverses organisations de la société civile ont signalé un manque de disponibilité de services de réduction des risques dans les zones rurales ou isolées.¹²⁵ La qualité des services reste également un problème. Dans certains contextes, la fourniture de TAO se limite à la méthadone, tandis que le soutien psychosocial recommandé par l'OMS, l'ONUDC et l'ONUSIDA est absent ou sous-financé. De même, les PAS existants peuvent être trop rigides, ne parvenant pas à répondre aux besoins des clients et aux modes de consommation de drogues.¹²⁶

Figure 5. Disponibilité et couverture des services de réduction des risques dans 30 pays (données tirées de l'Indice mondial des politiques en matière de drogues 2021)¹²⁷



La compréhension basique et les indicateurs de réduction des risques restent souvent étroitement axés sur les réponses à la consommation de drogues injectables, telles que les PAS ou les TAO, au détriment des politiques nécessaires pour répondre à d'autres formes de consommation de drogues. En Indonésie par exemple,¹²⁸ le Règlement numéro 23 du Ministère de la Santé, année 2022, autorise uniquement les services destinés aux personnes usagères de drogues injectables, excluant ainsi l'éligibilité aux services de réduction des risques aux personnes usagères de drogues non injectables. Cela crée un obstacle au développement d'autres pratiques de réduction des risques, telles que des kits pour fumer à moindre risque, tout en créant l'hypothèse erronée selon laquelle le seul objectif de la réduction des risques est de prévenir les infections par le VIH, plutôt que de protéger la santé et la dignité des personnes usagères de drogues dans leur ensemble. Il n'est donc pas surprenant que la distribution de kits pour fumer à moindre risque et les programmes de prescription de stimulants restent sévèrement limités. Il est intéres-

sant de noter que les services d'analyse des drogues pour les personnes usagères de drogues (qu'ils soient sanctionnés ou non par l'État), bien que loin d'être largement accessibles, sont désormais disponibles dans un nombre croissant de pays¹²⁹ et gagnent du terrain à l'ONU en tant qu'intervention clé de réduction des risques.¹³⁰

Enfin, la pandémie de la COVID-19 a entraîné d'importants revers dans la prestation de services. Selon l'ONUSD, sur 46 pays rapportant des données sur l'ensemble des prestations de traitement avant et après la pandémie, 40% ont enregistré une baisse du nombre de personnes sous traitement entre 2018 et 2021.¹³¹ Néanmoins, la pandémie a également permis aux prestataires de services d'innover et de fournir des services plus souples à la communauté des personnes usagères de drogues, notamment via des programmes de sensibilisation mobiles, en ligne et dirigés par des pairs, des services de télésanté, une plus grande flexibilité dans la distribution de naloxone et de TAO à emporter et des dispensaires d'aiguilles, de seringues et de pipes à crack ouverts 24h/24.¹³²

Angle mort 3 : Reconnaître l'importance de la réduction des risques dans un contexte de crise mondiale de santé publique

Bien qu'une majorité de pays soutiennent la réduction des risques dans leurs stratégies nationales en matière de drogues et que la plupart des pays proposent certaines interventions de réduction des risques, la réduction des risques a toujours été un sujet controversé dans les forums de contrôle des drogues des Nations Unies. En conséquence, la Déclaration ministérielle de 2019 – comme tous les documents politiques précédents de l'ONU sur les drogues – s'abstient d'approuver explicitement la « réduction des risques », utilisant à la place la formulation opaque et nuancée : « les initiatives et mesures visant à réduire au minimum les conséquences néfastes de l'abus de drogues sur la santé publique et la société », et une seule fois dans tout le texte. Il convient également de noter que le nombre de résolutions de la CND couvrant différents aspects de la réduction des risques a considérablement diminué depuis 2019.

En raison de cette politisation, les interventions de réduction des risques n'ont pas reçu le soutien approprié de certaines entités des Nations Unies, en particulier de l'ONUSD. Un exemple clair en est le manque actuel de directives internationales sur les salles de consommation à moindre risque. Les salles de consommation à moindre risque – également appelées « sites de consommation supervisée » – sont des lieux où les drogues peuvent être consommées en toute sécurité, souvent sous la surveillance d'un personnel qualifié ou de pairs. Les salles de consommation à moindre risque visent à réduire les risques aigus de transmission de maladies dus à des injections non hygiéniques, à prévenir les décès par overdose liés à la drogue et à connecter les personnes ayant un usage problématique avec des traitements, des interventions de réduction des risques, des services de santé et des services sociaux.¹³³ Même si un nombre croissant de pays ont donné leur feu vert à

l'ouverture de salles de consommation à moindre risque – avec le feu vert récent des États-Unis et de l'Écosse – leur couverture reste extrêmement limitée, malgré les records historiques de décès liés aux overdoses. Des orientations et un soutien internationaux plus clairs et explicites sur cette question sont urgents.

Le tabou politique sur la réduction des risques a également contribué à la persistance néfaste d'une compréhension trop étroite des interventions de réduction des risques, qui est encore limitée aux réponses relatives aux pratiques d'injection de drogues développées dans les pays du Nord depuis les années 1970, telles que les PAS et les TAO. Comme indiqué ci-dessus, cela s'est fait au détriment du soutien et de l'investissement dans

les interventions de réduction des risques visant d'autres formes de consommation de drogues, telles que fumer, l'inhalation ou l'ingestion, qui sont prédominantes dans les pays du Sud.

En avril 2023, le Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies a été le premier organe de l'ONU à inclure un soutien explicite à la réduction des risques dans une résolution sur les drogues.¹³⁴ L'Assemblée Générale et le Conseil des Droits de l'Homme avaient déjà mentionné la réduction des risques dans des documents antérieurs sur le VIH/SIDA.¹³⁵ L'examen à mi-parcours constitue l'occasion de briser le tabou sur la réduction des risques et d'inclure, pour la première fois, ces mots dans un document négocié à Vienne.

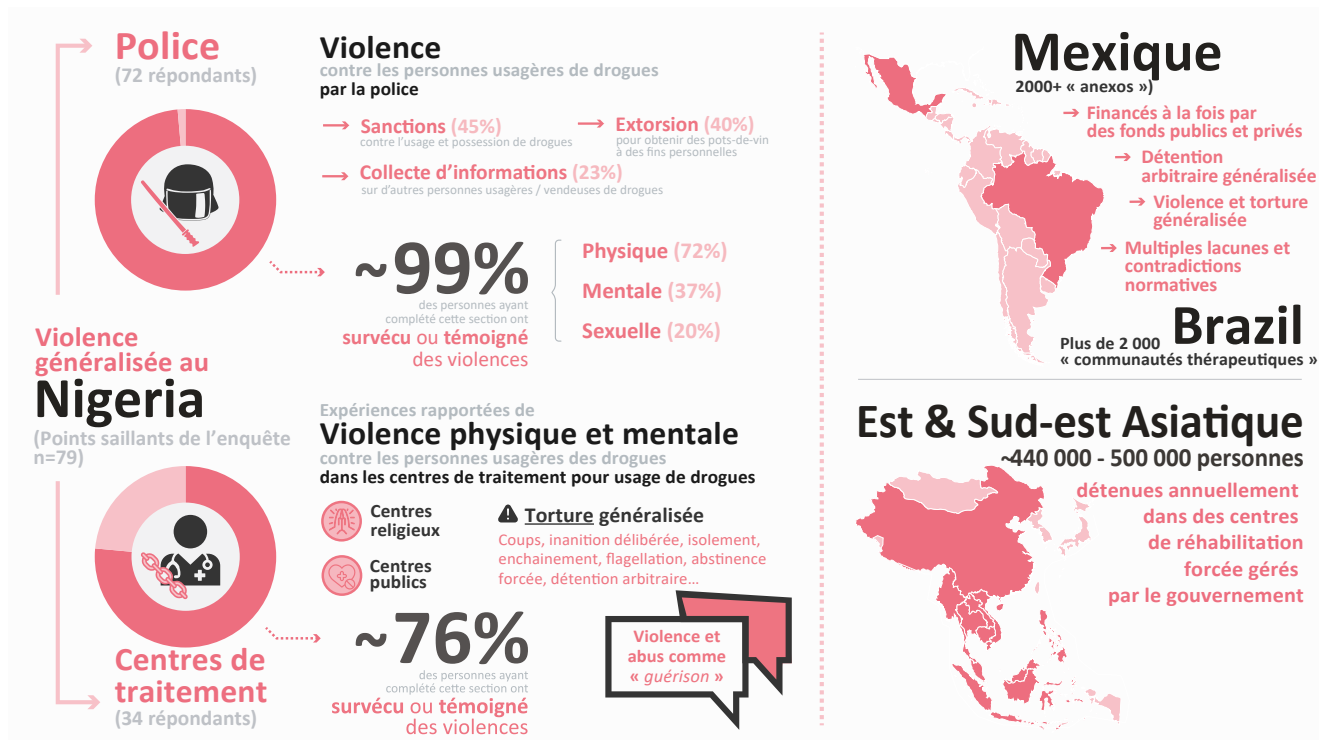
Préoccupations persistantes en matière de droits humains dans les centres de traitement de la dépendance aux drogues

Il est estimé que seule une personne usagère de drogues sur cinq reçoit un traitement dans le monde, avec de grandes disparités entre les régions et au sein des pays,¹³⁶ et de longs délais d'attente lorsque les services sont disponibles.¹³⁷ Le type et la qualité du traitement reçu varient également considérablement, et il n'existe aucun indicateur ni rapport cohérent à ce sujet. De nombreuses formes de « traitement » ont été fortement critiquées parce qu'elles ne correspondaient pas aux données disponibles,¹³⁸ et avaient recours à des pratiques pouvant s'apparenter à de la torture ou à d'autres traitements cruels, inhumains et dégradants.¹³⁹ Au Nigeria, par exemple, les recherches menées par l'IDPC et AfriLaw ont révélé des cas répandus d'internement forcé, d'humiliations, de harcèlement et de violences verbales, de passages à tabac, d'inanition, d'enchaînement, de travaux forcés et de détention en isolement dans des centres de « réhabilitation » publics, privés et religieux pour personnes usagères de drogues.¹⁴⁰ Des rapports similaires d'enrôlement involontaire, d'abus, de mauvais traitements et d'autres formes de violence ont été signalés dans des pays comme le Brésil,¹⁴¹ le Mexique,¹⁴²

ainsi que de nombreux pays asiatiques¹⁴³ où il est estimé qu'au moins 440 000 à 500 000 personnes sont détenues chaque année dans des centres de réhabilitation forcée gérés par le gouvernement.¹⁴⁴ Cela a conduit 13 entités des Nations Unies à publier une déclaration commune appelant les États membres d'Asie et du Pacifique à fermer d'urgence les centres de détention et de réhabilitation forcée pour personnes usagères de drogues dans la région, en particulier dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.¹⁴⁵ Malheureusement, peu de progrès ont été réalisés à ce jour.

Des vulnérabilités croisées entraînant un accès limité aux services

Dans son Rapport mondial actualisé sur le sida de 2023, l'ONUSIDA a conclu que « la discrimination et la vulnérabilité croisées conduisent certains groupes au sein des populations clés à être confrontés à des niveaux d'exclusion encore plus élevés », avec de graves conséquences sur leur santé. L'Indice mondial des politiques en matière de drogues, couvrant 30 pays sur tous les continents, a également souligné que dans la plupart des pays, les personnes appartenant à des groupes ethniques spécifiques, les femmes et les personnes LGBTQI+, les jeunes et les personnes vivant dans la pauvreté sont confrontés



à des obstacles accrus pour accéder aux services liés aux drogues.¹⁴⁶

Selon l'ONUSIDA, alors que la prévalence médiane du VIH parmi les hommes usagers de drogues injectables est de 9%, elle atteint 15% chez les femmes usagères de drogues injectables.¹⁴⁷ Les professionnel(le)s du sexe, en particulier les jeunes professionnel(le)s du sexe qui utilisent des drogues sont également plus vulnérables à la violence, notamment à la violence d'État, et courent plus de risques de contracter des infections sexuellement transmissibles et le VIH ou de souffrir d'overdoses.¹⁴⁸ En effet, les femmes usagères de drogues ont tendance à se heurter à des obstacles accrus lorsqu'elles recherchent de l'aide, notamment des lois criminalisantes, du harcèlement et de violences policières, des normes de genre néfastes qui perpétuent la discrimination et la violence basées sur le genre, une stigmatisation sociale et une discrimination graves de la part de professionnels de santé, ainsi que la peur de voir leurs enfants retirés de leur garde.¹⁴⁹ Les femmes ont également moins accès que les hommes aux services de réduction des risques et de traitement de la dépendance aux drogues, en raison de facteurs tels que la stigmatisation et la discrimination, l'autostigmatisation¹⁵⁰ et le manque d'aménagements pratiques pour les femmes ayant des responsabilités de garde de leurs

enfants.¹⁵¹ Alors qu'une personne usagère de drogues sur trois est une femme, seule une personne sur cinq en traitement dans le monde est une femme, avec de grandes disparités d'une région à l'autre. Alors que les femmes représentent 37% des personnes bénéficiant d'un traitement lié à leur dépendance à la drogue en Océanie et 34% en Amérique, elles ne représentent que 17% des personnes sous traitement en Europe, 9% en Afrique et seulement 3% en Asie.¹⁵² L'enquête de l'IDPC auprès de la société civile souligne également que la disponibilité des services pour les femmes et les personnes LGBTQI+ était perçue comme faible dans la plupart des pays, étant restée inchangée dans 55% des pays évalués,¹⁵³ avec un accès réduit dans 21% des pays¹⁵⁴ et des améliorations signalées uniquement dans 24% d'entre eux.¹⁵⁵

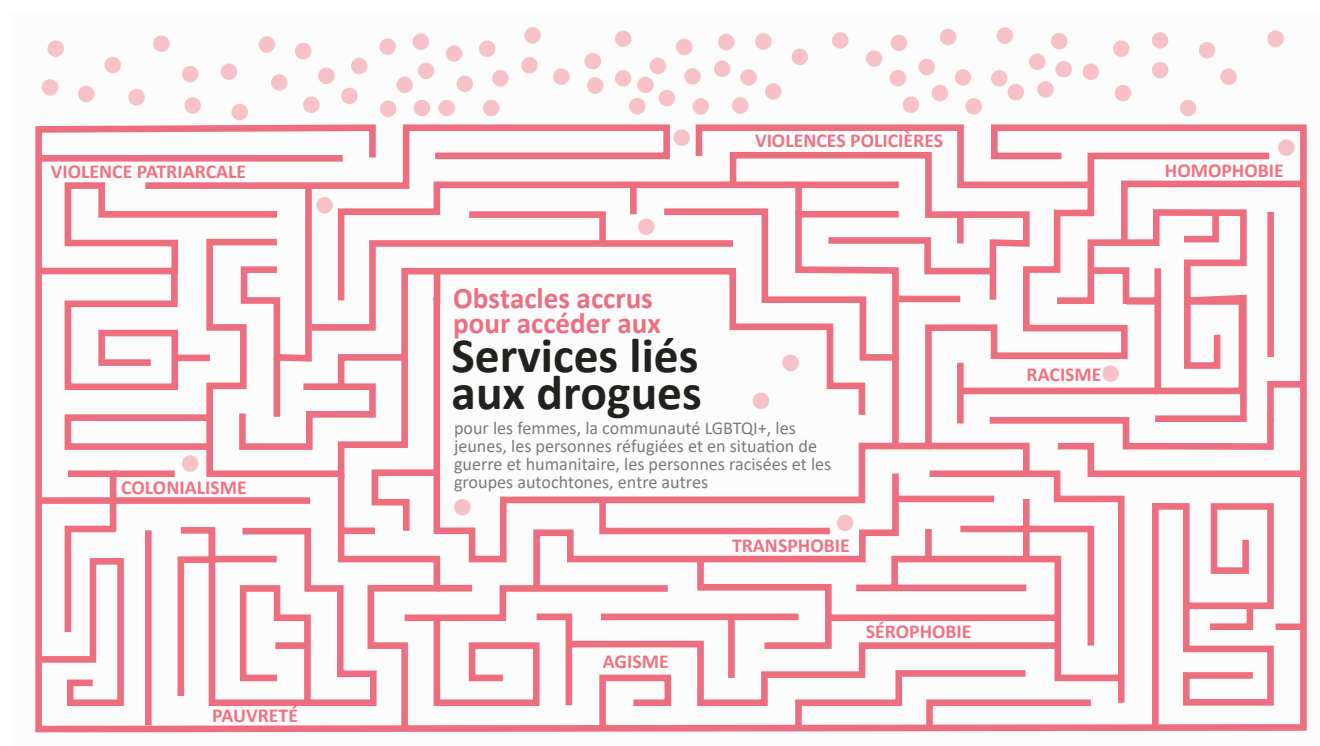
Les hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes et pratiquant le *chemsex* peuvent également être confrontés à des vulnérabilités sanitaires accrues qui, selon l'ONUSIDA, « nécessitent une approche globale, sans jugement et centrée sur la personne ». Et pourtant, ils continuent d'être laissés pour compte dans la réponse à la réduction des risques.¹⁵⁶

Il en va de même pour les jeunes qui utilisent des drogues. Bien qu'il y ait eu une amélioration de la disponibilité des services dans 36% des pays couverts

par l'enquête de l'IDPC auprès de la société civile,¹⁵⁷ les ONG de la moitié de ces pays n'ont signalé aucune amélioration des niveaux d'accès déjà faibles pour les jeunes entre 2019 et 2023.¹⁵⁸ Les recherches menées par *Paradigma Youth Coalition* montrent également à quel point la stigmatisation, la discrimination et les problèmes de confidentialité constituent des obstacles majeurs pour les jeunes qui utilisent des drogues et qui souhaitent accéder aux services de réduction des risques et de traitement.¹⁵⁹

L'invasion russe de l'Ukraine a également mis en lumière la situation désastreuse à laquelle sont confrontées les personnes usagères de drogues dans les contextes humanitaires, car elles ont tendance à se heurter à d'importants obstacles structurels, linguistiques, culturels et autres pour accéder aux services de réduction des risques et de traitement. Ces obstacles comprennent, entre autres, des pénuries soudaines de médicaments et de matériels liés à

l'usage de drogues, la criminalisation et la stigmatisation qui entravent l'offre de services, ou encore le manque de connaissances et de sensibilisation aux problèmes liés à la consommation de drogues de la part des organisations humanitaires.¹⁶⁰ À cela s'ajoute la nécessité de faire face aux traumatismes associés à la guerre, à la violence et aux déplacements forcés.¹⁶¹ Dans le cas de l'Ukraine, les territoires occupés par la Russie ne proposent plus de TAO ni d'autres programmes de réduction des risques, et des arrestations et détentions de patients pris en possession de TAO ont été signalées.¹⁶² Des situations similaires associées à des guerres et des conflits ont également été signalées dans d'autres pays, notamment en Asie. Les régimes répressifs et les conflits internes ont créé des obstacles majeurs entravant l'accès aux services de réduction des risques et de traitement, ainsi qu'une criminalisation accrue des jeunes et des personnes usagères de drogues.¹⁶³



Source: Juan Fernández Ochoa

TÉMOIGNAGE: Accéder aux services de réduction des risques en temps de guerre en Ukraine

Je consomme des opioïdes et je participe à un programme de TAO depuis 2008. Depuis avril 2019, je vis à Sievierodonetsk, dans la région de Louhansk. À cette époque, le TAO était déjà financé par l'État et la mauvaise qualité des médicaments de TAO posait un problème. En 2020, la période de la COVID-19 et les confinements qui en ont découlé ont commencé. Dans la région de Louhansk, les points de contrôle entre les territoires occupés et contrôlés par l'Ukraine ont été fermés et les patients de TAO des territoires occupés ont été privés d'accès aux médicaments essentiels. En raison des restrictions ou des interdictions de déplacement en dehors de la région, la quantité de drogues illicites a diminué, les gens sont restés chez eux, ne travaillaient pas et consommaient des drogues, ce qui a entraîné une augmentation de la demande de substances psychoactives et une hausse des prix. Les drogues de rue étaient diluées et, en trois mois, de nombreuses personnes dépendantes aux drogues présentaient une diminution de leur niveau de tolérance. Cela a conduit à une vague d'overdoses, lorsque de nouveaux lots de drogues de haute qualité sont arrivés après une pause de trois mois.

Le 24 février 2022, l'agression militaire à grande échelle de la Russie contre l'Ukraine a commencé. Notre ville était constamment bombardée, il n'y avait ni communication, ni électricité, ni eau, ni chauffage, ni essence. Il était presque impossible d'acheter des drogues, de nombreuses personnes se sont retrouvées dans une situation où il était dangereux pour leur vie de se rendre sur le site de TAO, et elles ont dû passer des points de contrôle, avec leurs propres moyens de transport ou à pied, il y a eu des cas où une personne a marché 30 km aller simple.

C'est très difficile quand il y a une guerre. Quand on est entouré d'obscurité, de froid, d'explosions, de vitres brisées, quand on ne sait pas quoi faire. Quand on a une femme et deux enfants, âgés

de 3 et 8 ans, qui se promènent dans la maison, habillés chaudement parce qu'il fait aussi froid qu'à l'extérieur, on a constamment envie d'utiliser quelque chose pour se distraire de cette horreur. Une personne qui utilise des drogues pendant la guerre est confrontée au problème de savoir comment s'approvisionner en substances alors que tout s'effondre autour d'elle. Dans de telles conditions, certains commencent à s'unir pour s'entraider, tandis que d'autres, au contraire, s'isolent. Si vous risquez de subir le manque, vous ne ferez pas attention à la menace qui pèse sur votre vie ou votre santé, vous traverserez des champs de mines sous le feu des tirs pour obtenir ce dont vous avez besoin.

Depuis janvier 2022, nous exigeons constamment que les médicaments de TAO soient distribués pendant une période allant jusqu'à 30 jours – le 4 mars 2023, le Ministère de la Santé ukrainien a adopté l'Ordonnance n° 409, qui prévoit cette possibilité. Grâce à cet arrêté, nous avons pu éviter l'interruption du traitement de TAO, en particulier pour les personnes ayant été évacuées à l'étranger et qui ont été confrontées au manque de préparation du système de santé, pour leur donner accès aux médicaments qui ont pu leur sauver la vie. Avec notre ONG «VOLNA-Donbas», nous avons contribué à assurer le fonctionnement des salles de TAO jusqu'au 30 mai 2022, date à laquelle la dernière distribution a eu lieu dans la région de Louhansk. J'ai transporté des patients de leur domicile à la salle de TAO dans ma voiture sous les coups de feu, et grâce à cela, des dizaines de personnes ont eu accès à leurs médicaments. En tant que pair conseiller, j'ai continué à conseiller les personnes inscrites au programme de TAO de la région de Louhansk qui avaient été évacuées vers les régions occidentales de l'Ukraine depuis les zones sensibles sur diverses questions : où obtenir de l'aide humanitaire, du TAO et des médicaments antirétroviraux, où

trouver des abris temporaires, comment obtenir vêtements et nourriture.

En même temps, j'ai moi-même été évacué, j'ai déménagé entre différentes villes d'Ukraine, tandis que ma femme et mes enfants vivaient quelque temps à Vilnius, bénéficiant du soutien de l'EHRA [l'Association eurasiennne pour la réduction des risques] et d'organisations locales. Avec le soutien financier de l'EHRA, de l'ENPUD [le Réseau eurasienn des personnes usagères de drogues] et de l'Alliance pour la Santé Publique, nous continuons à fournir une assistance aux communautés clés : nous avons fourni aux gens des radiateurs, des vêtements chauds, du linge

de lit et des couvertures chaudes, de la nourriture et des produits d'hygiène, nous aidons à financer les tests de dépistage de l'hépatite C afin que les personnes puissent recevoir un traitement, et nous aidons à traiter les ulcères. L'organisation a ouvert un centre communautaire et un « Point incassable » pour les communautés clés de Kramatorsk, dans la région de Donetsk, où les personnes peuvent bénéficier de services de blanchisserie et de séchage, de services de coiffure et de délicieux cafés et thés avec des biscuits lors des réunions du groupe d'initiative communautaire.

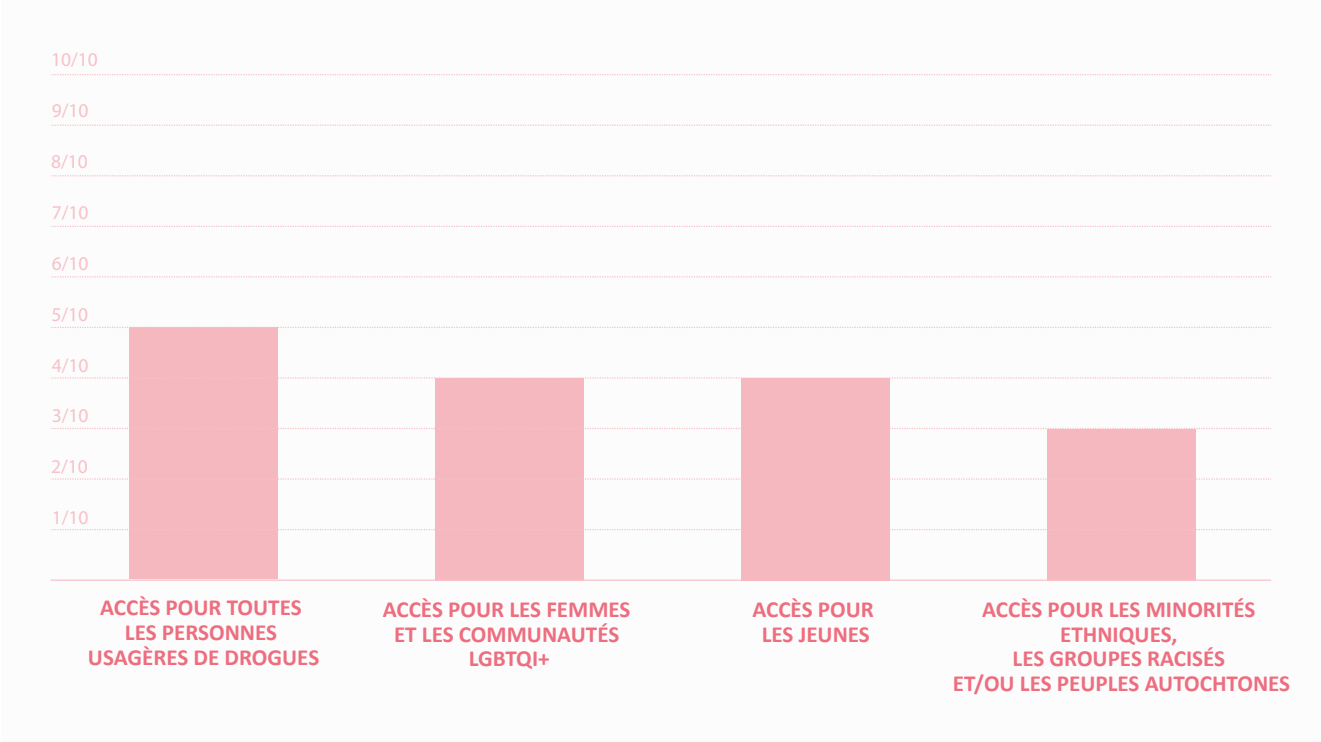
Alexei Kvitkovski, Ukraine

Enfin, le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine a conclu que les personnes d'ascendance africaine étaient confrontées à des disparités raciales persistantes en matière d'accès aux services de santé et de traitement lié à l'usage de drogues, tout en étant ciblées de manière disproportionnée par le système judiciaire pénal ([voir ci-dessus](#) pour plus de détails).¹⁶⁴ C'est malheureusement le cas pour les personnes à la peau noire ou brune et des populations autochtones qui utilisent des drogues partout dans le monde.¹⁶⁵ Par conséquent, au Canada, l'incidence de l'hépatite C est cinq fois plus élevée parmi les peuples autochtones que parmi la population générale, tandis que les aborigènes et les insulaires du détroit de Torres en Australie et la population maorie en Nouvelle-Zélande sont particulièrement touchés par les dommages liés à la consommation de drogues.¹⁶⁶ Il est inquiétant de constater que notre enquête auprès de la société civile montre également que dans tous les pays évalués sauf deux, l'accès à la réduction des risques pour les groupes ethniques, les groupes racisés et/ou les peuples autochtones est soit resté inchangé, soit s'est détérioré depuis 2019.¹⁶⁷

Comblent le déficit de financement pour la réduction des risques

Les pays dépensent en moyenne 750 fois plus pour la lutte contre la drogue que pour la réduction des risques.¹⁶⁸ En 2023, l'ONUSIDA a signalé que le financement de la réduction des risques ne représentait que 5% du niveau requis dans les pays à revenu faible ou intermédiaire,¹⁶⁹ tandis que l'Indice mondial des politiques en matière de drogues montre que sur les 30 pays évalués, seulement cinq ont atteint des niveaux de financement adéquats.¹⁷⁰ Cet énorme déficit de financement a été exacerbé par la pandémie de la COVID-19, qui a conduit de nombreux pays à accorder moins de priorité à la réduction des risques par rapport à d'autres questions de santé. Selon l'enquête de l'IDPC auprès de la société civile, dans au moins sept pays (le Bénin, le Brésil, la Hongrie, l'Inde, l'Indonésie, le Mexique et le Myanmar), l'offre de services de réduction des risques était perçue comme s'étant détériorée depuis 2019 en raison, en partie, de réductions de financement.¹⁷¹ En même temps, des recherches ont révélé comment l'aide au développement a été utilisée pour financer des efforts extrêmement punitifs de contrôle des drogues, qui ont porté atteinte à la santé et aux droits humains des communautés affectées.¹⁷²

Figure 6. Niveau perçu d'accès aux services de réduction des risques en 2023, score sur 10 (1 étant faible, 10 étant élevé) (résultats de l'enquête de l'IDPC auprès de la société civile)



Source: Juan Fernandez Ochoa

2.5 Garantir un meilleur accès aux médicaments sous contrôle pour le soulagement de la douleur et les soins palliatifs

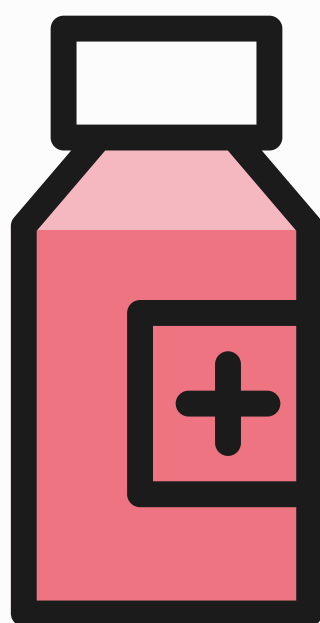
La Déclaration ministérielle souligne, comme défi majeur des politiques nationales, régionales et internationales en matière de drogues, le fait que :

« la disponibilité des substances soumises [au] contrôle international qui sont destinées à des fins médicales et scientifiques, notamment au soulagement de la douleur et aux soins palliatifs, reste limitée voire nulle dans de nombreuses parties du monde »

Selon les dernières données de l'OICS, il subsiste d'énormes disparités dans l'accès aux médicaments contrôlés dans le monde, malgré le fait que l'ODD 3.8 engage les États membres à garantir une couverture sanitaire universelle, y compris l'accès à des médicaments essentiels sûrs, efficaces, de qualité et abordables pour tous. Les dernières données disponibles montrent que la consommation d'analgésiques opioïdes est relativement élevée en Amérique du

Nord, en Europe occidentale, en Australie et en Nouvelle-Zélande, et qu'elle s'est améliorée en Russie et dans certains pays d'Europe de l'Est. Toutefois, la situation reste très problématique en Afrique, en Méditerranée orientale, en Europe du Sud et de l'Est, en Amérique latine et dans certaines parties de l'Asie.¹⁷³ Concrètement, cela signifie que plus de 82% de la population mondiale a accès à moins de 17% des médicaments à base de morphine disponibles dans le monde.¹⁷⁴ Le fait que les opioïdes pour la gestion de la douleur et les soins palliatifs soient 40 fois plus disponibles par habitant dans les pays à revenu élevé par opposition aux pays à revenu faible ou intermédiaire illustre une inégalité mondiale flagrante.¹⁷⁵

L'inégalité persistante entre les pays à revenu élevé et les pays à revenu faible ou intermédiaire en ce qui concerne l'accès aux médicaments contrôlés pour le soulagement de la douleur et les soins palliatifs remonte à la rédaction des traités des Nations Unies sur le contrôle des drogues. Ces conventions ont été



82% du monde entier utilise **moins de 17%** de tous les médicaments à base de morphine

Tandis que 83% de la morphine mondiale est utilisée dans les pays à revenu élevé



Europe



États-Unis



Canada



Australie
et NZ



Japon

Source: Juan Fernández Ochoa

initialement conçues par et pour les pays industrialisés, sans souci des conséquences que leurs dispositions pourraient avoir sur les pays à revenu faible ou intermédiaire. Les conventions imposaient ainsi divers processus bureaucratiques et logistiques pour les médicaments placés sous contrôle dont les auteurs des conventions savaient qu'ils fonctionneraient dans les pays industrialisés dotés de processus d'approvisionnement médical bien établis et de systèmes administratifs solides. Cependant, tous les pays sont désormais censés suivre des règles similaires, et celles-ci sont souvent mises en œuvre de manière très stricte et onéreuse au niveau national. À cela s'ajoute le fait que les conventions interdisent également l'utilisation de substances contrôlées qui étaient traditionnellement utilisées comme médicaments dans les pays du Sud, interdisant ainsi aux praticiens autochtones et traditionnels de les utiliser légalement. Les décennies suivantes ont montré les conséquences dévastatrices de ce système rigide et colonial sur des millions de personnes qui continuent de se voir refuser l'accès aux médicaments contre la douleur et aux soins palliatifs.¹⁷⁶

L'enquête de l'IDPC auprès de la société civile fait écho à cette conclusion. Dans 42% des pays évalués, la disponibilité des médicaments sous contrôle était perçue comme inchangée depuis 2019,¹⁷⁷ et était

perçue comme s'étant aggravée dans 18% des pays (principalement dans les pays du Sud).¹⁷⁸ Cela a été expliqué¹⁷⁹ par le manque d'accès aux médicaments eux-mêmes, la phobie des opioïdes, le manque d'accès en dehors de la capitale et des grandes villes, les prix élevés des médicaments ou l'interdiction de substances comme le tramadol et la codéine.¹⁸⁰ L'OICS a identifié des obstacles supplémentaires, tels que le manque de formations ou de sensibilisation des professionnels de la santé, les préjugés culturels, la peur du détournement vers le marché illégal, les mesures de contrôle du commerce et la peur des poursuites et des sanctions. Pire encore, la pandémie de la COVID-19 a créé des défis sans précédent pour les économies, les chaînes d'approvisionnement et les systèmes de santé publique des pays. Alors que la chaîne d'approvisionnement mondiale en médicaments a été affectée, les défis logistiques survenus au niveau national, dus à la morbidité, à la fermeture des frontières et aux politiques de distanciation sociale, ont entraîné des retards prolongés dont de nombreux pays ne se sont toujours pas remis.¹⁸¹ Malgré ces inquiétudes, plusieurs États membres continuent de demander avec insistance la classification de nouveaux médicaments contre la douleur à la CND – dont la kétamine et le tramadol – malgré les recommandations claires de l'OMS contre de telles mesures.

TÉMOIGNAGE: La tragédie du manque d'accès à la morphine pour Mona et son fils Hamza

Je voudrais partager l'histoire de notre fils Hamza. Il souffrait du sarcome d'Ewing [un type rare de cancer qui survient dans les os ou dans les tissus mous autour des os] depuis trois ans. Le cancer s'est propagé dans tout son corps et la douleur était incontrôlable. Le seul repos qu'il a trouvé était sous forme de morphine, un analgésique qui lui permettait de dormir, de manger et même de respirer.

Le défi le plus important à cette époque difficile était d'obtenir de la morphine, car il était presque impossible d'obtenir une quelconque forme de morphine en provenance de Syrie ou du Liban. Et nous nous sommes retrouvés à attendre un don de morphine de la part de l'association Balsam pour obtenir des médicaments pour notre fils.

La recherche de médicaments était notre mission quotidienne car nous comprenions que tout échec dans nos efforts signifierait une douleur insoutenable pour notre fils bien-aimé.

Malheureusement, Hamza est décédé il y a six mois. Mais nous sommes satisfaits d'avoir fait tout ce qui était en notre pouvoir pour lui afin de réduire sa douleur. J'espère vraiment que toutes les organisations pourront fournir un soutien essentiel à tous les patients de notre région pour obtenir ce médicament essentiel. Ensemble, nous pouvons faire la différence et offrir une lueur d'espoir à ceux qui en ont le plus besoin.

Mona, Syrie

Depuis 2019,
au moins

17
pays

ont adopté des lois/
politiques facilitant l'accès aux
médicaments à base de cannabis



De manière plus positive, les personnes interrogées dans le cadre de l'enquête de l'IDPC auprès de la société civile ont fait état de progrès dans la garantie de l'accès aux médicaments à base de cannabis.¹⁸² En effet, depuis 2019, au moins 18 pays ont adopté des lois ou des politiques facilitant l'accès aux médicaments à base de cannabis, parmi lesquels l'Afrique du Sud,¹⁸³ l'Albanie,¹⁸⁴ la Barbade,¹⁸⁵ le Brésil,¹⁸⁶ le Chili,¹⁸⁷ la Corée du Sud,¹⁸⁸ le Costa Rica,¹⁸⁹ l'Équateur,¹⁹⁰ la Grande-Bretagne,¹⁹¹ l'Île Maurice,¹⁹² l'Irlande,¹⁹³ le Liban,¹⁹⁴ le Maroc,¹⁹⁵ la Norvège,¹⁹⁶ le Panama,¹⁹⁷ le Rwanda,¹⁹⁸ la Suède,¹⁹⁹ la Zambie²⁰⁰ et le Zimbabwe.²⁰¹ À l'ONU, en décembre 2020, la CND a voté en faveur de la recommandation de l'ECDD de l'OMS visant à retirer le cannabis du Tableau IV de la Convention unique de 1961,²⁰² une reconnaissance de la valeur médicale potentielle du cannabis attendue depuis si longtemps.²⁰³

En parallèle, l'usage thérapeutique de substances psychédéliques²⁰⁴ se développe pour le traitement de diverses maladies, telles que la dépression, l'anxiété, le syndrome de stress post-traumatique et la dépendance aux drogues, avec plus de 450 essais cliniques en cours dans le monde, principalement dans les pays à revenu élevé. Si combinée avec les « psychothérapies conventionnelles », l'ONUDC a souligné des « résultats précoces mais prometteurs sur l'utilisation potentielle des psychédéliques pour traiter une série de troubles de santé mentale ».²⁰⁵ Bien que ces développements soient très encourageants, plusieurs cas d'abus sexuels et de problèmes éthiques associés à divers essais cliniques impliquant des psychédéliques,²⁰⁶ ainsi que des inquiétudes concernant les attentes exagérées et l'emballement médiatique liés aux profits,²⁰⁷ appellent à la vigilance dans l'évaluation de la contribution future des psychédéliques dans les services de santé mentale.

2.6 Réformer les politiques des drogues non conformes aux obligations internationales relatives aux droits humains

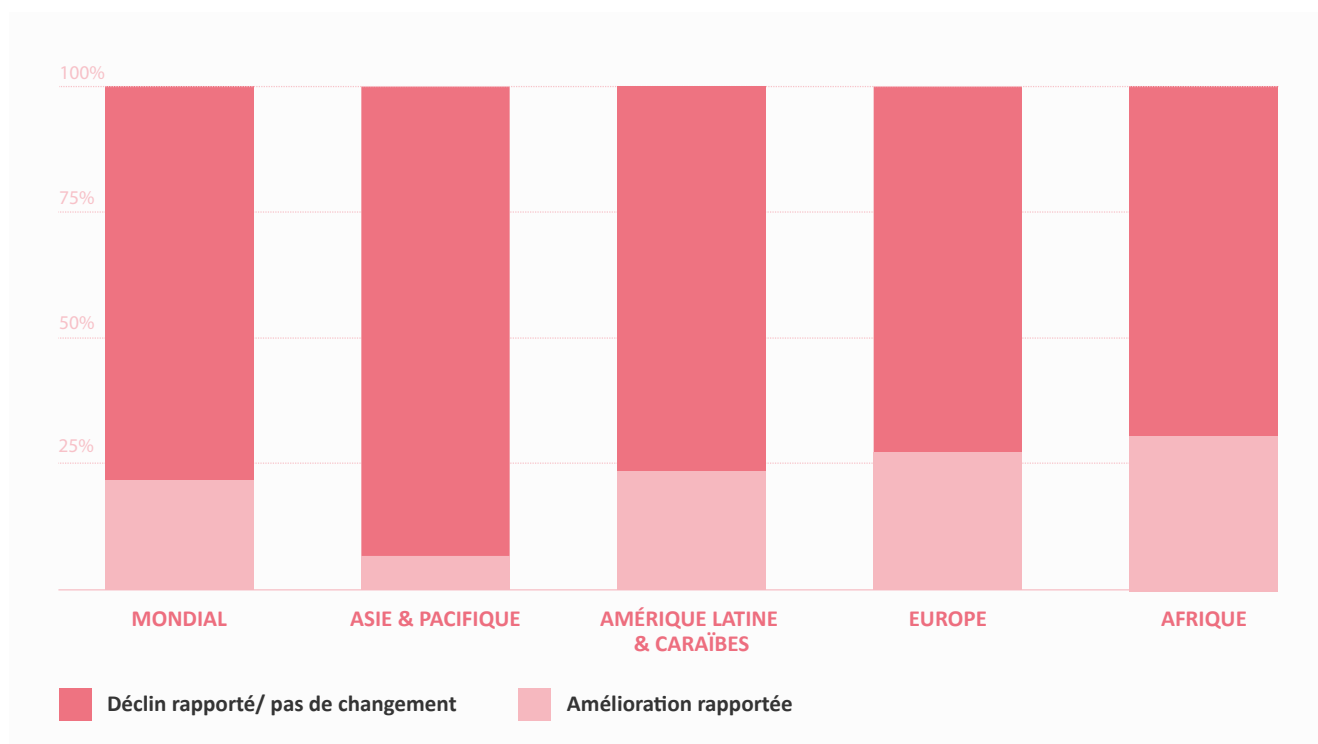
L'un des aspects les plus positifs de la Déclaration ministérielle est la reconnaissance du défi suivant :

« le défi que les mesures non conformes (au) droit international des droits de la personne représentent pour la mise en œuvre des engagements communs »

Historiquement, les pires impacts des politiques punitives en matière de drogues ont été concentrés de manière disproportionnée dans les pays du Sud, les pays du Nord externalisant la responsabilité de la réduction de l'offre de drogues vers les pays producteurs et de transit situés dans les pays du Sud. Les guerres à la drogue qui ont suivi dans ces pays ont donné lieu à des violations généralisées des droits humains et à une escalade des cycles de violence et de corruption.²⁰⁸

Depuis 2019, les efforts de la communauté internationale pour mettre fin aux réponses antidrogue « non conformes (au) droit international des droits de la personne » ont été inégaux et largement insuffisants. Dans le même temps, les quatre dernières années ont été marquées par une accélération sans précédent de la compréhension des impacts des politiques des drogues sur les droits humains. Une grande partie de ces développements proviennent des institutions des droits humains et les experts des Nations Unies basés à Genève, qui ont fourni une multitude de nouvelles conclusions et recommandations sur le sujet. Le dernier en date est un rapport historique de 2023 du HCDH, produit comme contribution officielle à l'examen à mi-parcours, qui fournit une description complète du rôle du paradigme politique punitif en

Figure 7. Perception de la société civile de l'évolution de la situation des droits humains au cours de la période 2019-2023 (résultats tirés de l'enquête de l'IDPC auprès de la société civile)



matière de drogues dans la conduite de violations systématiques des droits humains.²⁰⁹

En revanche, l'ONUDC a été sévèrement critiqué pour avoir refusé de donner la priorité à la dimension des droits humains au sein des politiques en matière de drogue dans sa stratégie,²¹⁰ ses déclarations publiques²¹¹ et ses Rapports mondiaux annuels sur les drogues, tandis que la CND n'a débattu d'aucune résolution consacrée au thème des droits humains depuis 2008.²¹² L'incapacité du régime politique mondial en matière de drogues à fournir des orientations sur une approche vis-à-vis des drogues qui soit fondée sur les droits humains est profondément préoccupante et devrait être abordée lors de l'examen à mi-parcours.

Sur le terrain, les réponses à l'enquête de l'IDPC auprès de la société civile complètent nos recherches documentaires en montrant une image fragmentée. Bien qu'il y ait quelques évolutions positives vers l'alignement des politiques en matière de drogues sur les droits humains, dans certaines régions, la tendance est clairement négative. Seuls 21% des répondants de la société civile ont indiqué que la situation des droits humains s'était améliorée dans leur pays ou région, tandis que 43% ont indiqué qu'elle s'était détériorée, et aucun changement n'a été signalé par 34% des répondants. La tendance a été la plus négative en Asie et dans le Pacifique, où seule une personne interrogée sur 14 a constaté une amélioration depuis 2019.²¹³ L'éventail des violations est très large, allant du recours continu à la peine de mort au harcèlement quotidien, aux interpellations et aux fouilles, en passant par des cas de discrimination contre les personnes usagères de drogues, même dans les pays qui ont décriminalisé la consommation et la possession de drogues pour usage personnel.²¹⁴

Le droit à la vie

Historiquement, l'intérêt de l'ONU pour les impacts des politiques en matière de drogues sur les droits humains s'est concentré sur le droit à la vie, en particulier sur la peine de mort et les exécutions extrajudiciaires. Même si ces questions requièrent encore toute l'attention des organismes internationaux, il est essentiel qu'elles soient reconnues comme la pointe de l'iceberg d'un éventail bien plus large de violations des droits humains liées aux politiques des

drogues nécessitant l'attention de la communauté internationale.

L'incompatibilité de la peine de mort pour les infractions liées aux drogues avec le droit international relatif aux droits humains est bien établie. En vertu de l'article 6.2 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la peine capitale doit être limitée aux « crimes les plus graves ». Le Conseil des Droits de l'Homme²¹⁵ et le Comité des Droits de l'Homme²¹⁶ ont clairement indiqué que « les crimes les plus graves » devaient être interprétés uniquement comme des infractions impliquant un homicide intentionnel, et ont explicitement exclu les infractions liées aux drogues de ce champ d'application.

Bien que la liste des pays abolitionnistes ne cesse de s'allonger, depuis 2019, aucun pays rétentionniste n'a abandonné la peine de mort pour les infractions liées aux drogues. Cependant, sur une note très positive, la Malaisie a aboli en 2023 la peine de mort obligatoire avec effets rétroactifs, accordant aux juges le pouvoir discrétionnaire d'imposer des peines alternatives.²¹⁷ Selon *Harm Reduction International*, le nombre signalé de personnes exécutées pour des infractions liées aux drogues est passé de 91 en 2019²¹⁸ à 285 en 2022²¹⁹ – bien que les chiffres pour la Chine soient inconnus en raison du secret que les autorités nationales entretiennent sur les chiffres relatifs à la peine capitale. En novembre 2021, des dizaines d'organisations et militants de la société civile,²²⁰ experts des droits humains de l'ONU,²²¹ et le Haut-Commissaire aux droits de l'homme²²² ont exhorté le gouvernement de Singapour à suspendre l'exécution de Nagaenthiran a/I K Dharmalingam, une personne en situation de handicap intellectuel reconnue coupable d'avoir importé 42,27 grammes de diamorphine dans le pays. Cet appel n'a pas été entendu malgré l'interdiction prévue par le droit international d'exécuter des personnes en situation de handicap. Beaucoup d'entre elles se trouvaient dans des situations de marginalisation et seraient impliquées dans des activités de très faible envergure liées aux drogues. Dans certains cas, de graves allégations de violations des procédures régulières ont été signalées. De la même manière, en Arabie Saoudite, le pays avec le taux d'exécution le plus élevé au monde, Amnesty International a recensé de nombreux cas dans lesquels des personnes accusées d'infractions liées aux drogues ont été condamnées à mort à l'issue

de procès inévitables, non conformes aux normes internationales en matière de droits humains.²²³

La militarisation de la lutte contre la drogue, notamment par le biais de politiques ou de pratiques autorisant le recours à la force meurtrière pour contrôler les drogues, aboutit souvent à des exécutions extrajudiciaires et à d'autres violations des droits humains.²²⁴ La période allant de 2019 à 2023 n'y a pas fait exception, y compris aux Philippines, l'exemple le plus frappant d'exécutions extrajudiciaires liées à la politique en matière de drogues. Alors que le nombre de décès liés à la campagne antidrogue de l'ancien président Duterte en 2016 était sans précédent, les personnes soupçonnées de consommer ou de vendre de la drogue ont continué à être tuées au cours des sept années qui ont suivi, même avec l'arrivée de l'administration Marcos en 2022.²²⁵ Selon le projet Dahas, il y a eu au moins 342 meurtres liés aux drogues entre juillet 2022 et juin 2023, dont 115 personnes tuées par des agents de l'État.²²⁶

Le recours à la force meurtrière dans les efforts de contrôle des drogues ne se limite pas aux Philippines.

Selon l'Indice mondial des politiques en matière de drogues,²²⁷ les exécutions extrajudiciaires au nom du contrôle des drogues étaient des phénomènes « réguliers » dans six des 30 pays examinés (l'Afghanistan, la Colombie, l'Indonésie, le Liban, le Kenya et la Thaïlande), tandis que les assassinats étaient considérés comme « généralisés » au Mexique et « endémiques » au Brésil; ce dernier correspondant aux rapports réguliers faisant état de dizaines de décès lors d'opérations de contrôle des drogues à travers le pays.²²⁸ En Colombie, entre 2016 et 2020, l'organisation *Observatorio de Tierras* a signalé 95 affrontements entre forces armées et communautés, directement dus aux efforts militarisés de contrôle des cultures; 20% impliquaient l'usage d'armes à feu du côté de l'armée et 6% ont entraîné la mort.²²⁹ La nouvelle selon laquelle l'Équateur a autorisé en avril 2023 le recours à la force meurtrière contre sept organisations de trafic de drogues est une preuve inquiétante que cette pratique n'est pas prête de prendre fin.²³⁰

Il est inquiétant de constater que les efforts internationaux visant à contrer la vague actuelle d'exécutions

TÉMOIGNAGE: Au cœur de la guerre à la drogue en Inde : Le témoignage de Raj

Au cœur de la ville de Patna, dans l'État du Bihar, en Inde, qui a été éclipsé par la guerre incessante à la drogue, je me suis retrouvé pris au piège d'une spirale d'injustice. Chauffeur de taxi professionnel et père aimant de deux fils, je suis devenu une victime involontaire des campagnes antidrogue agressives qui ont déferlé sur notre communauté.

Une nuit fatidique, une escouade d'officiers armés a arrêté mon taxi et a trouvé une quantité importante d'héroïne en possession du passager qui a réussi à se libérer en versant un énorme pot-de-vin aux fonctionnaires. Trouvant une cible facile sur le lieu du crime, les flics ont prétendu que j'étais lié au trafic de drogue, sans aucune preuve.

Détenu sans procédure régulière, j'ai subi des violences physiques et des intimidations, et j'ai été privé de ma dignité par ceux qui étaient censés la

protéger. Dans l'ombre de la guerre à la drogue, le pouvoir et la brutalité se sont épanouis comme des mauvaises herbes, étouffant toute justice et compassion. Contraint de naviguer dans un système juridique kafkaïen, j'ai été aux prises avec le traumatisme de ma situation, témoin direct de l'érosion de la justice au nom d'une guerre insaisissable.

J'ai été libéré de prison après 8 ans et mon histoire témoigne du coût humain des politiques qui donnent la priorité aux mesures punitives plutôt qu'à la compassion, laissant des vies brisées au lendemain d'une bataille qui était censée apporter la sécurité mais qui, au contraire, a laissé des cicatrices sur le tissu même de l'humanité.

Raj, résident de la ville de Patna, État du Bihar, Inde

extrajudiciaires dans le cadre des opérations de contrôle des drogues n'ont eu lieu que dans le cas des Philippines. En janvier 2023, la Chambre préliminaire de la Cour Pénale Internationale a autorisé son procureur à reprendre les enquêtes sur d'éventuels « crimes contre l'humanité » commis lors de la campagne antidrogue entre 2011 et 2019.²³¹ Après le lancement d'un examen préliminaire des crimes possibles commis dans le pays par la Cour Pénale Internationale, le gouvernement des Philippines a annoncé son retrait du Statut de Rome et a depuis refusé de coopérer avec ces enquêtes.²³² De plus, jusqu'à présent, peu d'efforts ont été déployés par l'ONUDC, l'OICS et les États membres pour identifier et prévenir les liens structurels entre la militarisation, les politiques punitives en matière de drogues et le recours meurtrier à la force. Le HCDH a souligné cette tendance en recommandant que la lutte contre la drogue soit principalement réservée aux organismes civils chargés du maintien de l'ordre, tandis que la participation des forces militaires devrait être extraordinaire, temporaire, lorsque cela est strictement nécessaire dans des circonstances spécifiques, et subordonnée aux forces de l'ordre civiles.²³³

La prévention de la stigmatisation et la promotion de l'égalité et de la non-discrimination

L'obligation des États de garantir l'égalité et la non-discrimination est un élément central du droit international des droits humains.²³⁴ Ceci est également inscrit dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'**ODD 5.1** exhortant les États membres à mettre fin à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles, tandis que l'**ODD 10.3** vise à éliminer les lois, politiques et pratiques discriminatoires et à promouvoir une législation, des politiques et des actions appropriées pour garantir l'égalité des chances et réduire les inégalités de résultats.

Les discriminations sont multifformes, intersectionnelles et peuvent être motivées par de nombreux facteurs. Dans le contexte des politiques en matière de drogues, la stigmatisation et la discrimination à l'égard des personnes usagères de drogues, sous la forme d'attitudes, de croyances ou de comportements négatifs – y compris l'autostigmatisation – sont largement reconnues comme des obstacles

à l'accès aux interventions sanitaires vitales. Elles constituent également un obstacle à la jouissance d'un large éventail de droits humains, en particulier lorsqu'elles se recoupent avec d'autres formes de discrimination fondées sur la l'ethnicité, l'identité de genre, l'orientation sexuelle, la classe sociale ou l'âge.²³⁵ La CND a reconnu l'importance de ce sujet avec une résolution récente concernant les « personnes socialement marginalisées »,²³⁶ tandis que le thème de la Journée mondiale de la drogue 2023 était « Les gens d'abord : mettre fin à la stigmatisation et à la discrimination, renforcer la prévention ».²³⁷

Les pratiques nationales ne suivent souvent pas cette tendance internationale. La stigmatisation et la diabolisation des personnes usagères de drogues restent un élément central des discours et des politiques gouvernementales du monde entier. Sur les 54 représentants de la société civile consultés dans le cadre de l'enquête de l'IDPC auprès de la société civile, 63% ont indiqué que depuis 2019, leur gouvernement avait mené des campagnes stigmatisant les personnes usagères de drogues – avec des rapports provenant de toutes les régions. Les personnes interrogées ont souligné l'utilisation de stéréotypes offensants dans les campagnes de prévention, de tactiques alarmistes, de messages sans fondement probant et d'une pratique émergente consistant à blâmer les personnes usagères de drogues pour les violences du crime organisé par les politiciens en France,²³⁸ aux Pays-Bas et au Royaume-Uni, ainsi que par la Commission européenne. En Colombie, les attitudes stigmatisantes envers les personnes usagères de drogues faisaient partie d'un effort par l'administration Duque visant à renverser le « droit à une dose minimale » de drogues pour usage personnel.²³⁹ Au Mexique, le président López Obrador a publiquement critiqué l'utilisation et la fourniture de naloxone, arguant que cela ne s'attaquait pas aux causes profondes du problème.²⁴⁰ Les autorités de certains pays d'Europe de l'Est et d'Asie centrale ont utilisé des allégations de consommation de drogues pour entacher ou stigmatiser l'opposition politique, ou ont adopté des lois sur la « propagande en matière de drogues » visant à interdire le plaidoyer en faveur de réformes de la politique des drogues et de la réduction des risques.²⁴¹

Selon les organisations de la société civile interrogées pour ce rapport, les opérations de contrôle

des drogues ont un impact disproportionné très important sur les communautés marginalisées, partout dans le monde. Cependant, seules 12 des 54 personnes interrogées (22%) ont signalé des

efforts du gouvernement pour réduire – directement ou indirectement – ces impacts disproportionnés. Si l'on exclut la région africaine, où la plupart de ces efforts ont été signalés, le pourcentage tombe à 14%.

Angle mort 4 : Politiques en matière de drogues et droit de ne pas subir de discrimination raciale

La Convention internationale pour l'élimination de la discrimination raciale a été le premier traité relatif aux droits humains à être adopté en 1964, à l'initiative des États sortant de la décolonisation. Depuis lors, le droit de ne pas subir de discrimination raciale est au cœur de l'ONU et est inscrit dans l'ODD 16.b qui promeut des lois et des politiques non discriminatoires. Ce sujet a pris une nouvelle importance en 2020, lorsque le système des droits de l'Homme des Nations Unies a répondu au mouvement *Black Lives Matter* en créant un nouveau mandat spécial en matière de droits humains sur la justice raciale et l'égalité dans l'application des lois ;²⁴² un sujet étroitement lié aux lois sur les drogues. Cependant, jusqu'à présent, la discrimination raciale a été presque totalement absente du travail de l'ONUDC et de l'ordre du jour officiel de la CND.

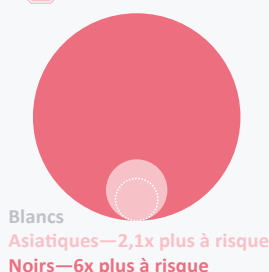
L'impact racial disproportionné du maintien de l'ordre ne se limite pas aux interventions policières liées aux drogues. Cependant, la criminalisation de la possession de drogues pour usage personnel et des activités de faible intensité liées aux drogues est un facteur majeur d'interactions entre la police et les groupes marginalisés. Des preuves accablantes montrent que les personnes d'ascendance africaine et les minorités raciales sont ciblées de manière disproportionnée tout au long des efforts de maintien de l'ordre en relation avec les drogues. Selon les données du gouvernement britannique,²⁴³ en Angleterre et au Pays de Galles, 526 024 contrôles et fouilles ont eu lieu entre avril 2021 et mars 2022, dont 65% pour des soupçons de possession de drogue. Les personnes s'identifiant comme noires ont été fouillées à un taux six fois supérieur à celui des Blancs, tandis que les Asiatiques ont été fouillés à un taux 2,1 fois plus élevé que les Blancs.²⁴⁴ Aux États-Unis, bien que

La « guerre à la drogue » alimente le racisme

Angleterre & Galles



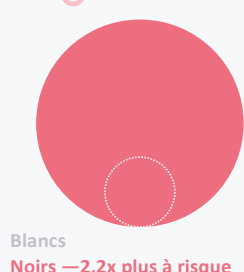
Contrôles et fouilles liés aux drogues



États-Unis



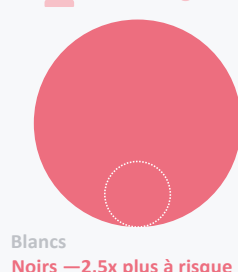
Arrestations liées aux drogues



Brésil



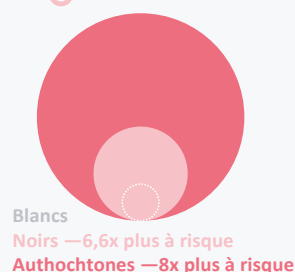
Poursuites liées aux drogues



Vancouver, BC



Arrestations liées aux drogues (sauf cannabis)



« À l'échelle mondiale, la guerre à la drogue n'a pas tenu compte des coûts énormes qu'elle entraîne pour la dignité, l'humanité et la liberté des personnes d'ascendance africaine, malgré des preuves irréfutables démontrant qu'elle a mieux réussi comme moyen de surveillance et de contrôle racial que comme mécanisme visant à freiner l'usage et la vente de stupéfiants... »

Groupe de travail d'experts des Nations Unies sur les personnes d'ascendance africaine

Source: Juan Fernández Ochoa

les niveaux de consommation de drogues soient similaires chez les personnes de différentes ethnies, les Noirs représentaient « 12% de la population adulte américaine, mais plus du double de la part des arrestations d'adultes liées aux drogues en 2019 ».²⁴⁵ Dans la ville de Vancouver, les Autochtones ne représentent que 2,5% de la population, mais représentent 15,6% des personnes arrêtées pour possession de cannabis. À Ottawa, les Autochtones sont arrêtés à un taux de 20,8 pour 10 000, les Noirs à un taux de 26,7 pour 10 000 et les Blancs à un taux de 5,4 pour 10 000. Sur les 30 pays examinés dans l'Indice mondial des politiques en matière de drogues, l'Afrique du Sud, le Brésil, le Canada, le Mexique, le Népal et le Royaume-Uni ont obtenu des scores particulièrement faibles en ce qui concerne l'impact disproportionné des interventions policières en matière de drogues sur les minorités raciales et ethniques.²⁴⁶

En 2021, le HCDH a conclu que « l'application discriminatoire du droit pénal doit être combattue à chaque étape, y compris en réformant

les politiques, lois et pratiques liées aux drogues ayant des résultats discriminatoires, conformément aux normes internationales des droits de l'homme ».²⁴⁷ Allant plus loin, le Haut-Commissaire a recommandé aux États « d'adopter des politiques en matière de drogues qui protègent explicitement contre la discrimination ».²⁴⁸ La résolution la plus récente du Conseil des Droits de l'Homme sur les droits humains et les politiques des drogues « prie instamment les États d'adopter une approche systémique de la prévention et de l'élimination de la discrimination raciale à toutes les étapes de la conception, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques et programmes en matière de drogue ».²⁴⁹ La CND et l'ONUDC devraient tenir compte de l'appel de ce large éventail d'organismes de défense des droits humains à accorder une attention accrue à la discrimination raciale dans le contexte des politiques des drogues, et l'examen à mi-parcours de 2024 sera l'occasion de combler cette lacune importante.

TÉMOIGNAGE: Les impacts de la répression racialisée liée aux drogues au Brésil

Je m'appelle Manoela Andrade. J'ai été emprisonnée et torturée psychologiquement par la police de mon État d'origine à l'âge de 17 ans pour m'être livrée au travail du sexe et avoir consommé des substances psychoactives en compagnie d'un riche homme blanc. Il n'a jamais été tenu responsable des substances illicites trouvées dans sa voiture de luxe, mais j'en ai été tenue responsable et j'ai été privée de liberté pendant un an.

Nous savons tous que la guerre à la drogue n'a jamais été menée contre la drogue, mais contre des personnes spécifiques. Mais ce que vous ne savez peut-être pas, c'est que nous, les femmes

noires, sommes les plus touchées par ce projet politique génocidaire de contrôle du corps. Je suis une femme noire de 34 ans issue de la périphérie qui a ressenti ce contrôle et cette violence sur ma propre peau.

Ma vie a commencé à changer il y a à peine quatre ans, lorsque j'ai découvert la réduction des risques et réalisé qu'une grande partie de ce que j'avais vécu n'avait jamais vraiment été de ma faute, lorsque j'ai finalement compris que tout ce que j'avais vécu faisait partie d'un projet génocidaire ciblant des personnes spécifiques.

Manoela Andrade, Brésil

Le droit de ne pas être soumis à la détention arbitraire, à la torture et mauvais traitements

L'étude de 2021 sur les politiques en matière de drogues réalisée par le Groupe de Travail des Nations Unies sur la Détention Arbitraire a révélé le rôle démesuré du contrôle des drogues dans la privation arbitraire de liberté dans toutes les régions du monde, notamment par l'incarcération massive pour des infractions liées aux drogues, la détention administrative pour consommation de drogues et des violations flagrantes du droit à un procès équitable, ainsi que par l'internement involontaire dans des centres publics et privés de traitement de la dépendance aux drogues.²⁵⁰ En 2022, l'ONUDC et l'ONUSIDA estimaient qu'entre 440 000 et 500 000 personnes étaient détenues administrativement dans des centres de détention forcée pour personnes usagères de drogues en Asie et dans le Pacifique, simplement pour usage de drogue.²⁵¹ De plus, il est impossible de savoir combien de personnes sont involontairement internées dans les centres de réhabilitation, publics ou privés, mais les preuves indiquent une pratique répandue à l'échelle mondiale.²⁵²

Il existe un lien étroit entre la détention arbitraire et la torture. Dans tous les lieux de détention – qu'il s'agisse de prisons, d'établissements publics ou de centres privés où sont détenues des personnes usagères de drogues – les personnes sont souvent détenues dans des espaces surpeuplés et insalubres et sont soumises à des conditions qui peuvent s'apparenter à de la torture ou à d'autres formes de mauvais traitements. Il s'agit notamment du manque d'accès à un traitement de la dépendance aux drogues fondé sur des données probantes, de l'imposition de sanctions déguisées en discipline et approche ferme, et d'une myriade d'abus ([voir ci-dessus](#) pour plus de détails). Outre les lieux de détention, les personnes usagères des drogues qui se trouvent dans des situations de vulnérabilité et de marginalisation ont signalé des abus physiques et psychologiques perpétrés par les forces de l'ordre lors de leurs nombreuses interactions quotidiennes avec la police, partout dans le monde. Ces abus restent souvent non déclarés, non documentés et donc impunis.²⁵³

Dans son rapport de 2021 sur les politiques en matière de drogue, le Groupe de Travail sur la

Détention Arbitraire a formulé une série de recommandations pour une réforme politique. Elles comprennent les éléments suivants :

- Décriminaliser la consommation et de la possession de drogues pour usage personnel
- Veiller à ce que le traitement de la dépendance aux drogues soit toujours volontaire, y compris pour les personnes relevant du système judiciaire pénal
- Veiller à ce que les décisions concernant le traitement de la dépendance aux drogues soient laissées aux médecins plutôt qu'aux forces de l'ordre ou au pouvoir judiciaire.

L'accueil de ces recommandations à Vienne a été teinté de controverses, certains États membres ayant tenté, sans succès, d'empêcher la présentation de ce rapport à la CND.²⁵⁴

Questions émergentes : Droits économiques, sociaux et culturels et droits des peuples autochtones

Parallèlement au droit à la santé, les débats autour de l'impact des politiques en matière de drogues sur les droits humains ont toujours tourné autour des droits civils et politiques, tels que le droit à la vie ou le droit d'être protégé contre la privation arbitraire de liberté. Mais les évolutions au sein du système des Nations Unies mettent en lumière la nécessité de s'attaquer également à l'impact des politiques en matière de drogues sur un éventail plus large de droits économiques, sociaux et culturels. En octobre 2022, le Comité des Droits Économiques, Sociaux et Culturels des Nations Unies (CESCR) a annoncé qu'il commencerait à travailler sur une observation générale sur les impacts des politiques en matière de drogues sur les droits économiques, sociaux et culturels.²⁵⁵

Ces dernières années, le CESCR a été l'organe conventionnel des droits humains le plus actif en émettant des recommandations liées à la politique en matière de drogues, la plupart concernant différentes dimensions du droit à la santé, avec un accent particulier sur la réduction des risques.²⁵⁶ L'observation générale devrait fournir des orientations sur des aspects souvent négligés des droits humains dans la politique

en matière de drogues, tels que le droit à l'éducation, le droit au travail, le droit à un niveau de vie adéquat (y compris un revenu, une alimentation et un logement), le droit à une vie de famille et le droit à la sécurité sociale. Les recherches indiquent que les politiques punitives en matière de drogues peuvent imposer des obstacles importants à l'exercice de ces droits, en particulier parmi les personnes usagères

de drogues et celles dont les moyens de subsistance dépendent du marché illégal des drogues, ce qui finit par exclure les plus marginalisés de l'économie formelle et des services publics de base. Cela est aussi un frein à la protection des femmes usagères de drogues contre la violence basée sur le genre et autres formes de violence.²⁵⁷ Tout cela devrait être reflété lors de l'examen à mi-parcours de 2024.

Angle mort 5 : Décoloniser le régime mondial de contrôle des drogues : Aborder les tensions entre les conventions sur les drogues et les droits des peuples autochtones

Le système international de classification des drogues établi par la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 est façonné par les préjugés raciaux des personnes qui ont mené les négociations – principalement des délégués des pays du Nord, menés par les États-Unis.²⁵⁸ Cela a abouti à l'inscription de certaines parties de la plante de cannabis, du pavot à opium et de la feuille de coca au Tableau I de la Convention, et à l'adoption de divers engagements visant à éradiquer les formes traditionnelles de consommation d'opium, l'usage du cannabis et ses extraits et la mastication de la feuille de coca.²⁵⁹ Ces dispositions sont en contradiction directe avec le droit des peuples autochtones à « leurs médecines traditionnelles et à maintenir leurs pratiques de santé, y compris la préservation de leurs plantes médicinales vitales », tel que reconnu dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.²⁶⁰ L'examen à mi-parcours est l'occasion d'entamer une discussion sur la manière de garantir que les organismes de contrôle des drogues des Nations Unies puissent contribuer à protéger et à préserver ces usages traditionnels et à décoloniser le régime mondial de contrôle des drogues.

La décision du gouvernement bolivien de lancer une révision du statut de la feuille de coca au sein du Tableau I de la Convention unique de 1961 a placé les droits des peuples autochtones au premier plan des débats politiques internationaux en matière de drogues.²⁶¹ La justification de l'inclusion de la feuille de coca dans la Conven-

tion trouve principalement son origine dans un rapport de la Commission d'enquête du Conseil Économique et Social (ECOSOC) sur la feuille de coca de mai 1950,²⁶² qui a été critiqué pour son caractère arbitraire, sa mauvaise méthodologie, son manque de précision, ses connotations racistes à propos des « Indiens andins » et son mépris des pratiques traditionnelles. L'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones a recommandé que les sections de la Convention unique concernant la mastication de la feuille de coca qui sont incompatibles avec les droits des peuples autochtones à maintenir leur santé et leurs pratiques culturelles traditionnelles « soient modifiées et/ou abrogées ».²⁶³

L'intersection des politiques en matière de drogues et des droits des peuples autochtones a également pris de plus en plus d'importance dans les forums politiques des Nations Unies en matière de drogues. Les dernières résolutions sur la politique en matière de drogues de l'Assemblée Générale des Nations Unies et du Conseil des Droits de l'Homme ont notamment rappelé « que les peuples autochtones ont droit à leurs médecines traditionnelles et à maintenir leurs pratiques de santé », et qu'ils devraient être libres de toute discrimination.²⁶⁴ La résolution de la CND de 2023 sur le développement alternatif comprenait également pour la première fois plusieurs références positives aux droits des peuples autochtones.²⁶⁵

Les avancées sur la classification de la feuille de coca et la préparation de l'observation générale du CESCR sur les politiques de drogues vont se chevaucher, car l'article 13 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels consacre le droit de participer à la vie culturelle, qui a été interprété comme visant, entre autre, à

protéger les usages traditionnels de substances psychoactives à des fins culturelles, spirituelles ou religieuses.²⁶⁶ Lors de l'examen à mi-parcours, les États membres devraient accorder toute l'attention nécessaire à cette dimension des droits humains de la politique en matière de drogues, qui revêt une importance croissante.

2.7 Réduire le recours excessif à la prison et aux sanctions

La Déclaration ministérielle de 2019 engage les États membres à :

« promouvoir, conformément aux trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et au droit interne, et dans le respect des systèmes constitutionnels, juridiques et administratifs nationaux, des mesures substitutives ou additionnelles à la condamnation ou à l'infliction d'une peine dans les cas qui s'y prêtent »

Cela n'est pas surprenant si l'on considère que sur les 3,1 millions de personnes arrêtées pour des infractions liées aux drogues dans le monde, environ 61 % l'ont été pour possession de drogues à des fins personnelles. Aujourd'hui, une personne actuellement incarcérée sur cinq l'est pour un délit lié aux drogues.²⁶⁷ En Amérique latine et en Asie du Sud-Est, les lois très punitives en matière de drogues ont exercé une pression excessive sur le système judiciaire et ont encombré les prisons de personnes usagères de drogues ou impliquées dans des délits mineurs liés aux drogues, comme le transport de drogues, avec un impact très disproportionné sur les femmes. En tant que telles, les lois sur les drogues contribuent largement à la crise mondiale de surpopulation carcérale. Selon les données de l'ONU, le nombre total de personnes détenues dans le monde a augmenté de 17 % au cours des deux dernières décennies, passant de 10,74 millions en 2018 à 11,5 millions en 2023.²⁶⁸ La surpopulation carcérale est signalée dans la moitié des pays disposant de données pertinentes, et la proportion de personnes privées de liberté en détention provisoire reste constante, à environ 30 % de la population carcérale mondiale, même si elle augmente parmi les femmes.²⁶⁹

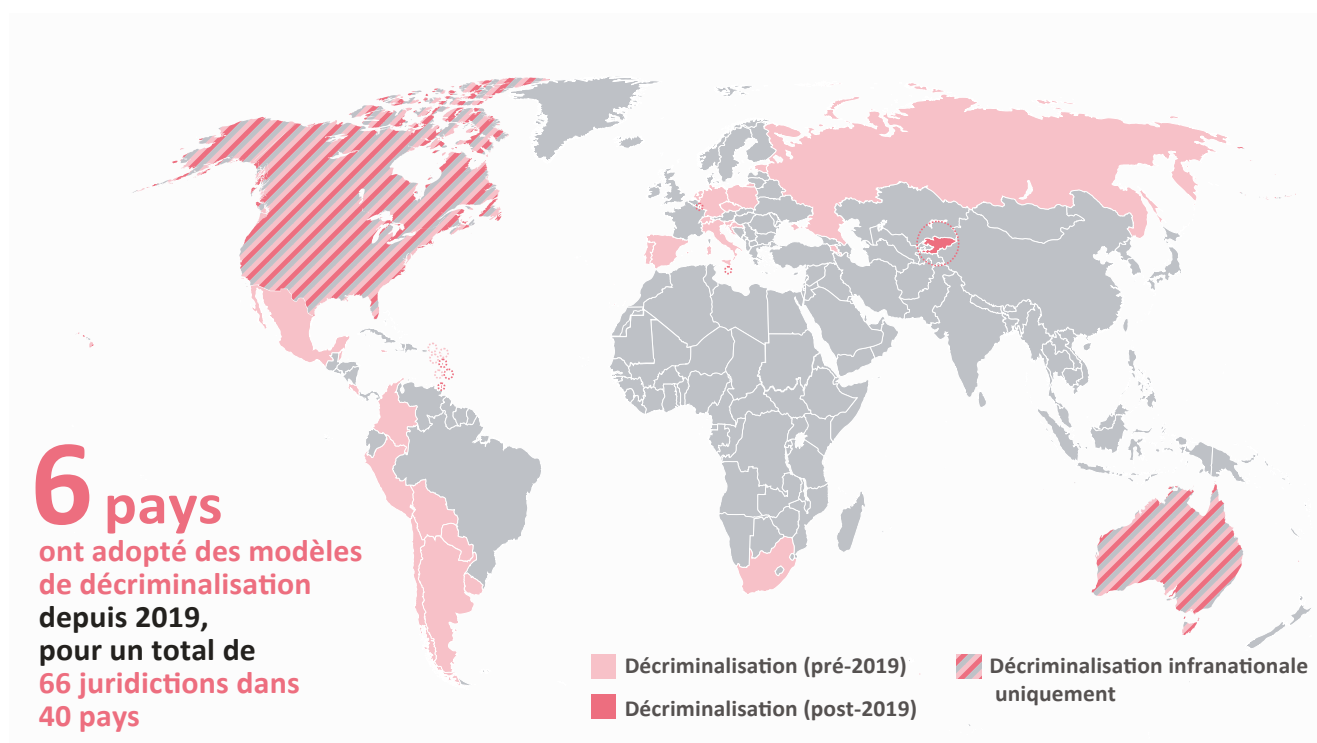
En plus de créer un désastre en matière de droits humains, le recours excessif à l'incarcération pour des infractions liées aux drogues va à l'encontre du droit international des droits humains et des ODD

(l'ODD 16.3 promouvant l'État de droit aux niveaux national et international, ainsi que l'égalité d'accès à la justice pour tous). Cela a conduit de nombreux experts des Nations Unies et de la société civile à appeler à des réformes urgentes afin de réduire le nombre de personnes entrant dans le système de justice pénale.²⁷⁰ Par exemple, dans un rapport de 2023 sur les décès en détention, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a recommandé aux États d'envisager de décriminaliser les infractions mineures de possession de drogues afin de lutter contre la surpopulation carcérale.²⁷¹

La décriminalisation de la consommation de drogues et des activités connexes

Les deux positions communes du système des Nations Unies sur les drogues²⁷² et sur l'incarcération²⁷³ reconnaissent le besoin urgent de décriminaliser la consommation et la possession de drogues pour usage personnel et de réduire le recours aux peines de prison, tandis que l'ONUSIDA a conclu que « la décriminalisation de la consommation et de la possession de drogues pour usage personnel est associée à un meilleur accès aux services de réduction des risques et à des réductions dans des actes de violence, d'arrestation ou de harcèlement de la part des forces de l'ordre ». ²⁷⁴ Un nombre croissant d'experts des Nations Unies en matière de droits humains et d'organes conventionnels, notamment le HCDH, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à la santé et le CESCR, ont également exhorté les pays à adopter la décriminalisation pour protéger les droits humains des personnes usagères de drogues.²⁷⁵

Sur un plan positif, depuis 2019, six pays (la Barbade, la Dominique, le Kirghizistan, le Luxembourg, Malte et Trinité-et-Tobago) ont décriminalisé la consommation et la possession de drogues pour usage personnel au niveau national, soit pour toutes les



drogues, soit pour certaines substances en particulier, en plus de neuf juridictions au niveau fédéral. Il s'agit notamment du Territoire de la capitale australienne ; la Colombie-Britannique au Canada ; et Hawaï, l'Illinois, le New Jersey, le Nouveau-Mexique, New York, l'Oregon et la Virginie aux États-Unis.²⁷⁶ Cela porte à 66 le nombre total de juridictions ayant adopté une forme de décriminalisation, dans 40 pays.²⁷⁷ L'enquête de l'IDPC auprès de la société civile a également fait état de débats parlementaires sur la décriminalisation qui ont eu lieu dans pas moins de 16 pays.²⁷⁸ Dans divers cas, les discussions ont tourné autour de rapports commandés par le gouvernement (par exemple en Nouvelle-Galles du Sud et dans le Queensland, en Australie²⁷⁹ et l'Écosse au Royaume-Uni²⁸⁰) ou des études en commission parlementaire (comme en France²⁸¹ et en Irlande²⁸²) en faveur de la réforme. Néanmoins, cela signifie également que la grande majorité des pays continuent de criminaliser les personnes usagères de drogues. En outre, de nombreux modèles de décriminalisation restent très imparfaits, avec des seuils de quantité extrêmement bas ou des sanctions administratives sévères à l'encontre des personnes usagères de drogues.²⁸³ Par conséquent, même dans un environnement décriminalisé, les personnes usagères de drogues peuvent continuer d'être harcelées, arrêtées, incarcérées et dissuadées

d'accéder aux services sanitaires et sociaux dont elles pourraient avoir besoin.

Proportionnalité des peines et autres alternatives aux sanctions coercitives

Outre la décriminalisation, des débats parlementaires sur des alternatives aux sanctions coercitives pour certaines infractions liées aux drogues sont en cours dans un certain nombre de pays,²⁸⁴ avec des réformes ayant eu lieu dans des pays comme le Canada,²⁸⁵ la Colombie,²⁸⁶ la Côte d'Ivoire,²⁸⁷ le Ghana,²⁸⁸ l'Île Maurice,²⁸⁹ l'Indonésie,²⁹⁰ la Jordanie,²⁹¹ et le Nigéria.²⁹² Divers pays ont adopté des mesures visant à réduire les sanctions pour certaines infractions liées aux drogues.²⁹³ Au Canada, la Loi C-5 a modifié le Code criminel et la Loi sur les drogues et les autres substances afin d'éliminer toutes les peines minimales obligatoires pour les infractions liées aux drogues et les restrictions à l'utilisation des peines d'emprisonnement avec sursis. De plus, elle oblige désormais les procureurs et la police à orienter les personnes vers des services de traitement et de réduction des risques plutôt que de les accuser pour simple possession de drogues.²⁹⁴ Au Kenya, la loi sur les stupéfiants et les substances psychotropes a été modifiée pour faire la distinction entre la possession pour trafic et pour usage personnel, réduire les amendes et les peines maximales pour possession de cannabis,

réduire les peines minimales pour possession pour usage personnel et décriminaliser la possession de matériel lié à l'usage de drogues.²⁹⁵ L'amendement a cependant été critiqué par la société civile, car il n'offre pas une décriminalisation totale et augmente les amendes pour les personnes arrêtées en possession de drogues à usage personnel.²⁹⁶

D'autres pays se sont concentrés sur la lutte contre l'augmentation de la population carcérale féminine. Alors que les femmes continuent de représenter environ 7% de la population carcérale dans le monde,²⁹⁷ elles sont touchées de manière disproportionnée par les forces de l'ordre en matière de drogues, puisque plus d'une femme incarcérée sur trois est incarcérée pour une infraction liée aux drogues. Ce pourcentage peut atteindre 60 à 80% dans divers pays d'Amérique latine et d'Asie.²⁹⁸ Les vulnérabilités socio-économiques auxquelles sont confrontées les femmes privées de liberté pour des infractions liées aux drogues ont été largement documentées par l'ONU²⁹⁹ et la société civile.³⁰⁰ La plupart des femmes incarcérées pour des infractions liées aux drogues en Asie et en Amérique latine sont des mères célibataires et chefs de famille, se livrant à des activités non violentes aux niveaux les plus bas de la chaîne d'approvisionnement, avec des niveaux d'éducation formelle limités et pratiquement aucune perspective dans l'économie légale. Leur incarcération ne fait qu'exacerber leur marginalisation sociale et économique et celle de leurs familles et perpétuer les cycles de pauvreté. Conscients de la nécessité de lutter contre la pauvreté et la marginalisation, divers pays ont récemment adopté de nouvelles lois visant à réduire l'incarcération des femmes en situation de vulnérabilité prises dans le système judiciaire pénal. Entre 2013 et 2019, le Costa Rica a adopté un certain

nombre de lois visant à réduire le taux d'incarcération et à éliminer les casiers judiciaires de ces femmes.³⁰¹ En 2022, le président colombien a approuvé une loi permettant aux femmes chefs de famille en situation de vulnérabilité condamnées pour des délits (y compris des délits liés aux drogues) entraînant un maximum de 8 ans de prison, d'opter pour des travaux d'intérêt général plutôt que pour la prison.³⁰² Au Mexique, une loi d'amnistie a été adoptée en 2020, permettant aux femmes incarcérées en situation de vulnérabilité de bénéficier de mesures de réinsertion sociale.³⁰³ Bien que ces exemples soient limités et que leur mise en œuvre ait présenté divers défis, ils méritent d'être notés.

Alors que des tentatives ont été faites pour réduire ou supprimer les sanctions pénales pour certaines infractions liées aux drogues, d'autres pays ont plutôt consolidé leur approche punitive à l'égard des drogues. L'enquête de l'IDPC auprès de la société civile met une fois de plus en lumière la manière dont cela s'est matérialisé dans au moins 10 pays. Dans la plupart des cas, ces efforts n'ont heureusement pas abouti à de véritables réformes juridiques, par exemple dans des pays comme la Hongrie, le Nigeria ou les Pays-Bas. Dans d'autres contextes, cependant, cela a donné lieu à des réformes néfastes, comme en Pologne où un changement juridique oblige désormais à une personne reconnue coupable de certaines infractions pénales (y compris la possession de drogue) à payer des frais obligatoires à un « Fonds de justice » en plus de la peine imposée par le tribunal.³⁰⁴ En France, une réforme juridique de 2021 a abouti à l'imposition immédiate d'amendes pénales aux personnes usagères de drogues.³⁰⁵

2.8 Mise en œuvre de mesures dépassant le champ d'application des traités : La réglementation légale des substances sous contrôle international

La Déclaration ministérielle de 2019 inclut, parmi ses défis émergents :

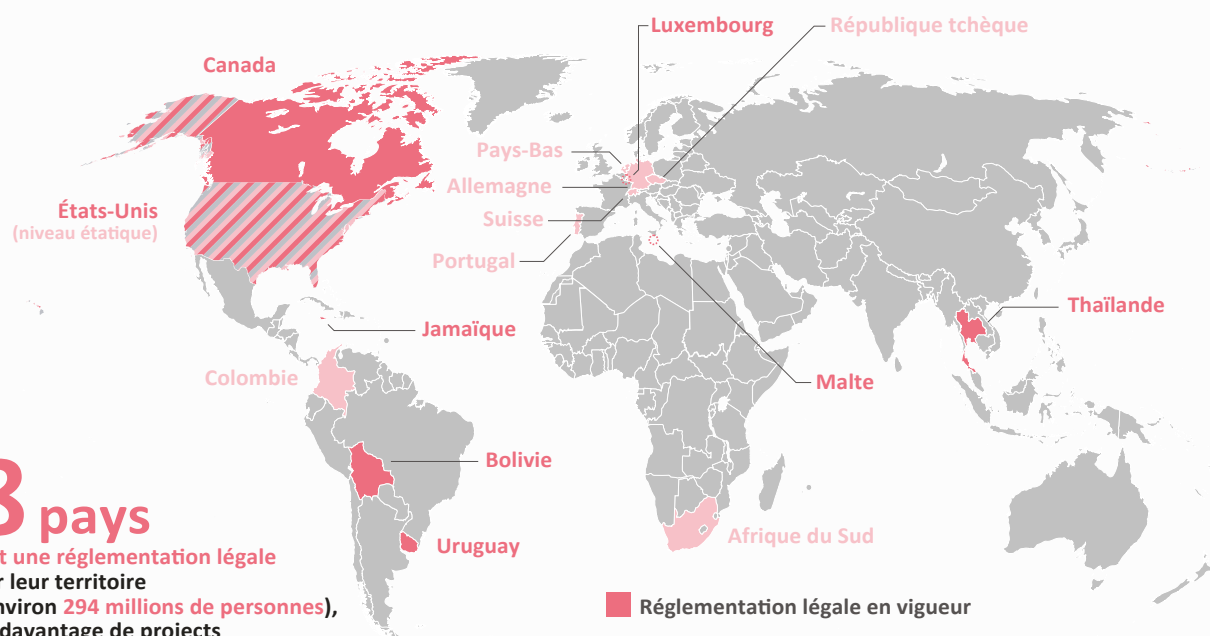
« le défi que les mesures non conformes aux trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues (...) représentent pour la mise en œuvre des engagements communs suivant le principe d'une responsabilité commune et partagée »

Les conventions des Nations Unies sur les drogues engagent les États à atteindre une série d'objectifs politiques : garantir la disponibilité des substances contrôlées à des fins médicales et scientifiques, empêcher leur détournement à d'autres fins, améliorer l'accès aux interventions de réduction de la demande ou respecter les droits humains dans le contrôle des drogues, entre autres. Malgré cette diversité d'objectifs, les défis concernant « les mesures non conformes aux trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues » identifiés dans la Déclaration ministérielle de 2019 ont été largement

assimilés à la création de marchés légaux pour l'usage non médical de substances sous contrôle international, en particulier le cannabis. Bien que cette section se concentre sur ce sujet, les discussions lors de l'examen à mi-parcours sur les réponses non conformes aux conventions internationales sur les drogues devraient être élargies pour inclure d'autres aspects des conventions, que nous abordons dans d'autres parties de notre rapport.

Même si le régime mondial de contrôle des drogues n'a pas réussi à réaliser l'aspiration déclarée d'un monde sans drogue,³⁰⁶ jusqu'à récemment, elle avait réussi à faire adhérer le monde entier à un système unifié et presque universel de contrôle des drogues.³⁰⁷ Les récents défis posés à ce paradigme ont tourné autour du cannabis, qui est également de loin la substance contrôlée au niveau international la plus consommée dans le monde.³⁰⁸

Depuis l'adoption de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, plusieurs exceptions ont été



Source: Juan Fernández Ochoa

faites à l'interdiction totale du cannabis, notamment la décriminalisation de l'usage et de la possession pour usage personnel, le modèle de tolérance aux Pays-Bas, le développement de clubs sociaux de cannabis dans des pays comme l'Espagne, et l'acceptation de facto de l'usage domestique dans les pays producteurs ayant de longues traditions de consommation de cannabis comme la Jamaïque.³⁰⁹ Depuis 2012, une nouvelle vague de « défections brutales » par rapport à la prohibition s'est produite, avec la création explicite d'un cadre juridique pour le cannabis à des fins non médicales ou scientifiques. En mars 2019, le Canada, la Jamaïque³¹⁰ et l'Uruguay, ainsi que 10 États américains et Washington DC avaient adopté des réglementations concernant la culture, la possession, l'utilisation et la vente de cannabis à des fins non médicales – une violation flagrante des dispositions des Conventions de 1961 et 1988. Cela s'ajoute au marché légalement réglementé de la coca établi en Bolivie en 2011. Cette tendance s'est poursuivie au cours des quatre années suivantes, avec le Luxembourg, Malte, la Thaïlande et 13 autres États trois territoires américains.³¹¹ rejoignant ce groupe pour mettre en œuvre diverses formes de marchés du cannabis légalement réglementés. Depuis 2019, le nombre de personnes vivant dans des juridictions dotées d'une certaine forme de réglementation légale est passé d'environ 123 millions à 294 millions.

La réglementation légale du cannabis est proposée ou débattue dans un nombre croissant de pays. Au Mexique et en Afrique du Sud, les tribunaux suprêmes ont jugé que l'interdiction de la consommation de cannabis était inconstitutionnelle et ont exigé que les organes législatifs créent un cadre juridique pour mettre fin à cette interdiction – une étape qui n'a pas encore été concrétisée dans les deux cas.³¹² L'Allemagne et le Luxembourg ont proposé une nouvelle législation visant à créer un cadre juridiquement réglementé basé sur la culture à domicile et les clubs sociaux (avec une deuxième phase de développement d'un approvisionnement au détail réglementé au Luxembourg). Les Pays-Bas et la Suisse ont lancé des projets pilotes pour un approvisionnement au détail réglementé, tandis que les autorités nationales colombiennes et tchèques ont déposé ou soutenu des propositions au Parlement. L'enquête de l'IDPC auprès de la société civile a également révélé des débats parlementaires sur la réglementation légale du cannabis dans des pays

aussi divers que l'Australie, l'Espagne, la France, l'Ile Maurice, le Népal et le Nigéria, démontrant que la réglementation légale du cannabis est désormais un véritable enjeu mondial. La réglementation légale d'autres substances, notamment la cocaïne et les psychédéliques, a également émergé dans des projets pilotes et des propositions législatives dans diverses juridictions, notamment en Suisse pour la cocaïne,³¹³ et au Colorado et en Oregon (USA) pour les psychédéliques.³¹⁴ Enfin, en septembre 2023, le HCDH est devenu la première agence des Nations Unies à briser le tabou sur la réglementation légale en recommandant aux États membres de « contrôler les marchés illicites des drogues grâce à une réglementation responsable, dans le but d'éliminer les profits tirés du trafic et de la criminalité et obtenus par la violence ».³¹⁵

Les pays qui ont décidé de réglementer juridiquement le cannabis sont souvent déterminés à ignorer ou à minimiser les tensions évidentes entre leur nouvelle législation et la classification du cannabis dans les conventions onusiennes relatives aux drogues. De manière générale, la réglementation du cannabis est présentée comme une mesure pragmatique, souvent poussée par la population locale, visant à protéger la santé des jeunes et les droits humains, et à lutter contre la criminalité organisée – ce qui est conforme à l'objectif primordial de protection de « la santé et le bien-être de l'humanité » au titre de la Convention unique de 1961. À la CND, les appels des États membres en faveur d'une réforme des conventions pour tenir compte de l'existence de marchés réglementés du cannabis sont rares, mais ils deviennent de plus en plus courants – notamment avec des déclarations de la Colombie et de la République tchèque.³¹⁶

L'OICS a déclaré à plusieurs reprises que la réglementation légale du cannabis contrevenait aux conventions. Dans le chapitre thématique du Rapport annuel de l'OICS pour 2022, l'Organe a réitéré cette affirmation et a tenté de présenter les différents modèles de marchés de cannabis réglementés comme des échecs complets en termes de prévalence de la consommation de drogues chez les jeunes, de suppression du marché illégal et d'autres problèmes de santé publique. La société civile et divers États membres ont critiqué cette analyse car elle repose sur des lectures contradictoires et biaisées des données – encore préliminaires et insuffisantes – sur les impacts des

TÉMOIGNAGE: Que signifie la réglementation légale du cannabis pour une personne usagère de drogues à Malte ?

La loi sur la culture locale du cannabis, adoptée à Malte en 2021, a été pour nous un énorme plus. Moins de dépendance au marché illégal et à ses répercussions sur le monde, moins de dépendance à l'importation, et maintenant nous savons ce que nous consommons. Mais si la possession légale de 7 grammes est quelque chose de positif, ce seuil n'est pas toujours réaliste compte tenu des déplacements, de la consommation quotidienne ou des rendements croissants de la culture domestique (seuls 50 grammes sont autorisés à être conservés à la maison). Et enfin, obtenir « seulement » une amende pour la consommation publique est bien mieux que ce que nous avions auparavant, mais les amendes imposées sont encore trop élevées.

La consommation publique est toujours illégale et stigmatisée. Si l'on peut fumer du tabac en public, nous devrions également avoir le droit de fumer du cannabis. Les attitudes de la police à ce sujet ne sont pas cohérentes. Certaines personnes usagères arrêtées alors qu'elles fumaient en public affirment avoir été soumises à un traitement équitable, tandis que d'autres personnes se sentaient encore comme des criminelles lorsqu'elles étaient approchées par la police.

Si nous nous dirigeons vers la légalisation du cannabis, nous devrions le traiter dès le début comme n'importe quelle autre substance et donner au public la possibilité d'exercer son droit à une vie libre tant qu'il ne nuit pas aux autres. Mais à l'heure actuelle, la consommation n'est encore légale que dans le cadre de notre propre maison, de sorte que la situation ne s'est pas améliorée du tout lorsqu'il s'agit d'une consommation en public ou en groupe. Cela stigmatise automatiquement la consommation de cannabis et va à l'encontre de l'intention du projet de loi. À tel point que les nouvelles associations de réduction des risques du cannabis (une sorte de club social du cannabis) à Malte, qui n'ont pas encore été créées, n'autoriseront pas la consommation sur place, nous isolant ainsi davantage, nous les personnes usagères. Il faut également considérer que toute forme de partage (même sans aucune forme de rémunération) reste considérée comme illégale. Beaucoup de choses doivent être améliorées afin d'avoir un modèle réglementé qui protège réellement nos droits.

Christian, Malte

marchés réglementés.³¹⁷ Fait remarquable, lors de la session de 2023 de la CND, le Canada et les Pays-Bas ont pris la parole pour critiquer fermement l'analyse de l'OICS.³¹⁸ Lors de la réunion intersessions sur les réponses non conformes aux conventions relatives aux drogues qui s'est tenue en septembre 2022, les États-Unis et le Canada ont fait valoir que le rôle de l'OICS n'était pas de contrôler le respect des conventions.³¹⁹ Il s'agit bien entendu d'une déclaration très controversée compte tenu du mandat de l'OICS consistant à assurer la mise en œuvre des traités sur le contrôle des drogues.

L'analyse de l'IDPC de la dernière session de la CND montre comment les États membres ont utilisé la controverse autour de la réglementation légale comme un outil pour attiser une controverse géopolitique plus large. Par exemple, la Russie – sans doute

la délégation la plus bruyante sur ce sujet – a présenté la réglementation légale comme une « initiative occidentale » et comme une raison pour critiquer le Canada et les États-Unis, tout en ignorant l'existence de marchés réglementés en Thaïlande ou en Uruguay et les décisions de justice au Mexique et en Afrique du Sud.³²⁰ Dans ce contexte, il est légitime de se demander si la seule façon de remédier à la polarisation et à la politisation au sein de la CND est de reformuler le cadre international de manière à accueillir les initiatives réglementaires, qui constituent désormais une réalité bien ancrée et qui ne disparaîtra pas. Au lieu de persister dans sa position intransigeante actuelle, l'OICS pourrait jouer un rôle constructif en favorisant un débat sur la manière de structurer une telle révision de manière à prendre en considération toutes les preuves disponibles.

Angle mort 6 : Le manque de directives de l'ONU sur une réglementation légale responsable des drogues

Au cours de la première moitié de la période de mise en œuvre pour 10 ans de la Déclaration ministérielle de 2019 sur les drogues, les marchés réglementés sont devenus une réalité pour des millions de personnes à travers le monde. Il est probable que diverses autres juridictions s'y joindront au cours des cinq prochaines années. Bien que ces mesures aient été généralement bien accueillies par la société civile et les experts, l'influence des grandes entreprises sur les marchés régulés émergents et son impact sur la santé, les droits humains, la justice sociale et raciale, le changement climatique et l'environnement suscitent des inquiétudes croissantes.³²¹

Dans la plupart des pays ayant adopté des cadres réglementés pour le cannabis, les parts de marché ont été accaparées par de grands conglomérats, souvent transnationaux et représentant des intérêts financiers des pays à revenu élevé,³²² au détriment des acteurs historiques et des communautés traditionnellement impliquées dans le marché illégal des drogues et les plus touchées par les politiques punitives de contrôle des drogues. Par exemple, les communautés historiquement impliquées dans la culture du cannabis sont souvent exclues des nouveaux marchés légaux du cannabis médical (voir [ci-dessous](#)),³²³ tandis que les données du marché non-médical du cannabis au Canada révèlent une sous-représentation des personnes noires et autochtones, ainsi que des femmes, tant au niveau de la propriété que du leadership dans l'industrie du cannabis.³²⁴ Des inquiétudes sont également exprimées concernant l'influence excessive des entreprises, l'absence de réglementations solides pour protéger la santé publique (par exemple en matière de publicité, de marketing et de spécifications des produits³²⁵) et l'environnement.³²⁶

En même temps, de nombreuses bonnes pratiques ont vu le jour, telles que le modèle de marché non commercial et à but non lucratif à Malte,³²⁷ et une

large gamme de mesures d'équité dans la Loi de 2021 sur la réglementation et la fiscalité du cannabis dans l'État de New York, qui visent à garantir que les communautés les plus touchées par la guerre à la drogue bénéficient du marché légal.³²⁸

La complexité de ces questions peut être décourageante, en particulier pour les décideurs politiques qui cherchent à créer un nouveau cadre à partir de zéro. La collecte des meilleures pratiques et l'élaboration d'orientations et de recommandations par les organes compétents des Nations Unies ayant des mandats relatifs à la santé, au développement et aux droits humains, s'avéreraient opportunes et utiles, comme cela a été le cas avec les orientations de l'OMS sur les meilleures pratiques pour la réglementation des marchés de l'alcool ou du tabac avec la Convention-cadre pour la lutte antitabac. L'OICS pourrait également jouer un rôle constructif en facilitant ces conversations. Cependant, jusqu'à présent, ces organismes se sont montrés réticents à aborder les marchés réglementés du cannabis, probablement en raison de la politisation de la réglementation légale dans les débats onusiens.

L'examen à mi-parcours offre l'occasion à l'ONU de reconnaître que les marchés juridiquement réglementés sont une réalité et d'entamer un débat éclairé sur leurs implications. Le HCDH a indiqué la bonne direction en étant le premier organisme des Nations Unies à appeler les États à « envisager l'élaboration d'un système de réglementation de l'accès légal à toutes les substances soumises à contrôle ». ³²⁹ Les États membres partageant les mêmes idées devraient saluer cette démarche et appeler les agences compétentes des Nations Unies à surveiller et à rendre compte des dimensions des marchés légaux en matière de santé, de droits humains, d'environnement et de développement, et à créer des normes pour une réglementation légale responsable des drogues.

2.9 Aborder la dimension développementale des marchés et de la politique en matière de drogues

Les effets de la politique en matière de drogues sur le développement n'ont pas été soulignés dans la section « Bilan » de la Déclaration ministérielle. Néanmoins, le préambule de la Déclaration réitère la détermination des États membres à :

« s'attaquer aux problèmes socioéconomiques liés à la culture illicite de plantes dont on tire des drogues ainsi qu'à la production, à la fabrication et au trafic de drogues, notamment par la mise en œuvre de politiques et de programmes antidrogue de longue haleine qui soient globaux, axés sur le développement durable et équilibrés »

Élargir la portée du développement alternatif : Réussites et échecs

Traditionnellement, les considérations liées au développement dans les politiques liées aux drogues se sont principalement limitées au concept étroit de « développement alternatif » dans les zones de culture illicite, avec pour objectif final l'éradication, plutôt qu'à un véritable engagement pour assurer un développement durable aux communautés impactées. Il s'agit d'une préoccupation majeure étant donné que les cultures illégales restent concentrées dans certaines des régions les plus pauvres, les plus reculées et les plus déchirées par les conflits au monde.³³⁰ Dans ces zones, les communautés locales ont tendance à avoir peu accès aux droits fonciers et à l'eau, aux infrastructures de base et aux services publics tels que les routes, les services de santé et l'éducation, ou aux opportunités d'emploi dans l'économie légale.³³¹ Elles peuvent également être touchées par des niveaux élevés de corruption ou de violence, en particulier dans les pays touchés par des conflits civils de longue date, comme l'Afghanistan, la Colombie ou le Myanmar.³³²

À l'ONU, divers pays (principalement l'Allemagne, le Pérou et la Thaïlande) ont tenté de promouvoir une

définition plus large du « développement alternatif », en se concentrant sur des stratégies de développement à long terme visant à fournir des moyens de subsistance durables, l'éradication n'étant plus considérée comme le seul, ou voire un objectif important, de la démarche. La nouvelle Politique nationale colombienne en matière de drogues 2023-2033³³³ cherche également à intégrer une compréhension élargie du développement rural comme pierre angulaire de la nouvelle approche du pays envers les communautés impliquées dans la culture de plantes destinées au marché illégal. Il s'agit d'une évolution positive, conforme à l'ODD 1.1 sur l'éradication de l'extrême pauvreté, ainsi qu'à l'ODD 1.4 qui vise à garantir que tous les hommes et toutes les femmes aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base, à la propriété foncière, au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, aux ressources naturelles et à services financiers.

Cela s'est reflété dans les résolutions les plus récentes de la CND sur le développement alternatif. Bien que ces résolutions continuent de promouvoir l'éradication et une « société sans abus de drogues », elles reconnaissent la sécurité alimentaire, le régime foncier, la protection de l'environnement, l'égalité des genres et, plus récemment, la protection des droits des peuples autochtones, comme des éléments clés du développement alternatif.³³⁴

Même si cela peut certainement être considéré comme une amélioration, les progrès sur le terrain restent limités. L'Indice mondial des politiques en matière de drogues a examiné quatre pays dotés de programmes de « développement alternatif » établis : l'Afghanistan, la Colombie, la Jamaïque et la Thaïlande. Aucun d'entre eux n'a obtenu une note supérieure à 48/100 pour cette dimension de la politique en matière de drogues.³³⁵ En effet, les stratégies de développement alternatif mises en œuvre dans ces pays étaient perçues comme étant pour la plupart

ancrées dans une approche d'interdiction et d'éradication, s'appuyant même parfois sur l'armée. Cette conclusion peut facilement être étendue à d'autres pays comme le Mexique et le Myanmar.³³⁶

Au fil des années, les programmes de développement alternatif sont devenus associés à des préoccupations supplémentaires. Le premier d'entre eux est le fait que la plupart ne respectent pas le principe de l'« articulation judicieuse ». Les normes et les bonnes pratiques internationales,³³⁷ ainsi que les recommandations du HCDH,³³⁸ font clairement ressortir que des moyens de subsistance alternatifs doivent être garantis avant de supprimer les sources de revenus existantes provenant de la culture de plantes destinées au marché illégal de la drogue. Et pourtant, dans la pratique, les cultures commencent généralement à être éradiquées (le plus souvent par la force) avant que les communautés ne disposent d'autres sources de subsistance, ce qui exacerbe la pauvreté et les pousse à se réinstaller dans d'autres régions, souvent plus reculées, pour recommencer à cultiver. Le fait que le concept d'articulation judicieuse n'ait été admis qu'en mars 2023, dans la dernière résolution de la CND sur le « développement alternatif » même si des résolutions à ce sujet sont négociées chaque année au sein de la CND depuis des décennies, en dit long sur l'évolution des positions.³³⁹

Sur le terrain, une mauvaise articulation des programmes de développement alternatif a eu des effets dévastateurs sur les communautés locales. En Colombie, par exemple, la mauvaise mise en œuvre du Programme national intégré de substitution des cultures illicites (PNIS) a abouti à l'éradication volontaire des cultures avant que d'autres sources de revenus ne soient fournies aux agriculteurs locaux. En conséquence, de nombreux agriculteurs et leurs familles n'ont eu d'autre choix que de recommencer à cultiver de la coca pour éviter de sombrer dans une pauvreté abjecte.³⁴⁰ Dans d'autres pays, les monocultures ont entraîné d'importants dégâts environnementaux sans fournir de moyens de subsistance adéquats à long terme aux agriculteurs locaux.³⁴¹ Dans d'autres cas, les programmes de substitution à l'opium soutenus par la Chine dans le nord du Myanmar ont abouti à des accaparements de terres et à des dépossessions.³⁴² Parfois, les cultures alternatives sont tout simplement trop coûteuses ou peu pratiques. Toujours au Myanmar, remplacer le pavot à opium par des cultures comme le café s'est avéré ardu pour les agriculteurs, car le caféier met des années à générer des revenus (contrairement à quelques mois pour l'opium) et la récolte est beaucoup plus coûteuse à transporter.³⁴³

Angle mort 7 : Reconnaître les dommages environnementaux associés à la politique en matière de drogues

Compte tenu des préoccupations croissantes concernant le réchauffement climatique et le changement climatique, il est inquiétant que la question de la protection de l'environnement n'ait pas été explicitement abordée dans la Déclaration ministérielle de 2019. Ceci malgré le fait que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 accorde une grande importance à cette question, notamment dans l'ODD 3.9 visant à réduire considérablement le nombre de décès et de maladies dus aux produits chimiques dangereux ainsi qu'à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol ; l'ODD 13.2 qui cherche à intégrer le changement climatique dans les politiques, stratégies et planifications nationales ; et l'ODD 15.3 qui engage les États membres à lutter contre la désertification et à restaurer les terres et les sols dégradés.

À la CND, ces conversations restent naissantes. Les Rapports mondiaux sur les drogues de l'ONUDC de 2022 et 2023 donnent une certaine visibilité à la question via des brochures thématiques, tandis que les deux dernières résolutions de la CND sur le développement alternatif exhortent les États membres à s'attaquer à cette question cruciale.³⁴⁴ Mais ces discussions sont relativement nouvelles et de portée limitée. De manière positive, diverses organisations de la société civile ont œuvré pour élargir le débat via des publications clés et des événements parallèles.³⁴⁵

La culture, la production et le trafic illégaux de drogues peuvent avoir de graves conséquences sur la dégradation de l'environnement, notamment par le défrichement de terres et de forêts pour des pistes d'atterrissage clandestines ou des sites de débarquement côtiers et fluviaux pour les bateaux, ou par la construction de routes. Cela se fait principalement dans les zones éloignées

et sur les terres autochtones afin d'éviter d'être détecté.³⁴⁶ Il est inquiétant de constater que les discussions à Vienne n'ont jusqu'à présent pas réussi à reconnaître les dommages ou les conséquences indésirables qui peuvent être associés au contrôle même des drogues. Dans la région andine, en Afghanistan et dans certaines parties de l'Afrique, l'éradication forcée par pulvérisation aérienne ou manuelle ou par le brûlage des champs de cultures a conduit à l'érosion et à la dégradation des sols en raison de la perte de végétation et d'arbustes, de la déforestation, de la perte de biodiversité, ainsi que de la contamination de l'eau et destruction des cultures vivrières, entraînant une perte de revenus et exacerbant la pauvreté des communautés touchées.³⁴⁷ De plus, les experts de la société civile ont noté que les campagnes d'éradication conduisent souvent au déplacement des cultures vers des zones plus isolées, augmentant ainsi les impacts sur la biosphère.

Une lettre conjointe de plusieurs mandats de l'ONU en matière de droits humains adressée au gouvernement colombien alors qu'il envisageait de réintroduire la pulvérisation aérienne de glyphosate aborde tous ces risques.³⁴⁸ Le HCDH a appelé les États membres à veiller à ce que l'éradication des cultures illicites n'ait pas d'effets négatifs sur la santé des individus et sur l'environnement, et à éviter les pulvérisations aériennes pour l'éradication des cultures.³⁴⁹

Puisqu'une prise en compte nuancée et complète des facteurs environnementaux dans les programmes de développement alternatif ou dans la politique en matière de drogues en général fait encore défaut, l'examen à mi-parcours et ses conséquences devraient considérer cette question comme un thème prioritaire.³⁵⁰

Comblent l'écart entre les genres dans les zones de cultures illégales

La vie des femmes dans les zones de cultures illégales est marquée par des niveaux croisés de vulnérabilité et de discriminations parce qu'elles sont des femmes, parce qu'elles sont des agricultrices rurales et parce que leurs moyens de subsistance dépendent d'activités illégales.³⁵¹ Dans des pays comme l'Afghanistan, la Bolivie, la Colombie, le Mexique, le Myanmar, le Pérou et la Thaïlande, les femmes participent généralement aux travaux agricoles et prennent soin de leur foyer et de leur communauté. Cela peut inclure de prendre soin de leurs enfants, de préparer la nourriture, de nettoyer et de laver les vêtements, de s'occuper du bétail et des cultures vivrières, en plus de contribuer à la culture de la coca, du pavot à opium ou du cannabis. Si ces activités sociales sont cruciales pour le bon fonctionnement de leurs communautés, la majorité de ce travail n'est pas rémunéré.³⁵² Et même si les femmes peuvent être rémunérées pour cultiver des plants de coca, de pavot à opium ou de cannabis, elles sont généralement moins bien payées que leurs homologues masculins. Les femmes ont également un accès plus restreint aux titres fonciers ou à des activités économiques alternatives.³⁵³ En raison de leurs responsabilités familiales, les femmes subissent également le plus gros de la chute économique des marchés agricoles, notamment l'effondrement du prix de la feuille et de la pâte de coca, en cours depuis 2022, ou l'arrêt du PNIS par le gouvernement colombien.³⁵⁴ Cela a contribué à saper divers ODD, en particulier l'ODD 5.a qui exhorte les États membres à entreprendre des réformes pour donner aux femmes des droits égaux aux ressources économiques, ainsi qu'à l'accès à la propriété et au contrôle de la terre et d'autres formes de propriété telles que les services financiers et ressources naturelles.

Malgré ces nombreux défis, dans divers pays, les femmes sont devenues des maillons essentiels du changement dans leurs communautés. En Bolivie, les femmes ont joué un rôle important dans la revendication des droits du mouvement des producteurs de coca, et la Bolivie est également l'un des pays qui a fait le plus de progrès pour garantir une meilleure protection des droits fonciers des femmes.³⁵⁵ En Colombie, les femmes ont apporté une contribution significative au processus de consolidation de la paix,³⁵⁶ tandis qu'au Myanmar, bien que les productrices

d'opium restent une minorité dans le mouvement social appelant au changement, leur leadership est devenu de plus en plus important.³⁵⁷ Ce sont des exemples intéressants de la manière dont les pays peuvent contribuer à l'ODD 5.5 qui vise à garantir la participation pleine et effective des femmes et l'égalité des chances en matière de leadership à tous les niveaux de prise de décision dans la vie politique, économique et publique.

Des moyens de subsistance alternatifs grâce aux marchés médicaux et industriels légaux de la coca et du cannabis

Les programmes de développement alternatif se sont principalement concentrés sur la culture de la coca et du pavot à opium, tandis que les petits producteurs de cannabis ont été largement exclus du débat. Ceci est problématique dans les Caraïbes et ailleurs, où les politiques de libre-échange ont créé des obstacles majeurs pour les agriculteurs locaux face aux grandes plantations industrielles dans la production de matières premières agricoles comme le café, le cacao ou la banane. Un certain nombre d'agriculteurs locaux ont également été déplacés en raison des activités des sociétés minières et d'autres activités d'extraction telles que l'exploration et l'extraction pétrolières, tandis que la fin de l'accord préférentiel sur le commerce de la banane entre les Caraïbes orientales et l'UE dans les années 1990 a contribué à ce que de nombreux anciens producteurs de bananes se tournent vers le cannabis. En conséquence de tout cela, le marché illégal du cannabis est devenu une économie de survie pour des millions de personnes.³⁵⁸

Un nombre croissant de pays et de donateurs internationaux³⁵⁹ réfléchissent désormais de manière créative à la manière de tirer parti de la culture de plantes sous contrôle international pour servir de moyens de subsistance légaux aux communautés rurales. La Bolivie a déjà mis en place un tel système il y a des années, permettant aux agriculteurs de cultiver une certaine quantité de coca dans des « zones de culture traditionnelle ». Cela a fourni des sources de revenus stables et légales aux agriculteurs locaux, tout en respectant les droits des communautés autochtones de cultiver et d'utiliser la plante à des fins traditionnelles.³⁶⁰ De cette manière, le modèle

bolivien a élargi les droits politiques, économiques, sociaux et culturels de certaines des communautés historiquement les plus marginalisées du pays.³⁶¹

Divers autres pays³⁶² envisagent désormais la culture légale du cannabis à des fins médicales et industrielles (dans ce dernier cas sous forme de chanvre), comme stratégie de développement pour les communautés rurales.³⁶³ Selon l'enquête de l'IDPC auprès de la société civile, les progrès perçus vers une approche de « développement » dans le cadre des politiques en matière de drogues ont en effet été principalement associés aux nouvelles lois et réglementations autorisant la culture nationale du cannabis pour les marchés médicaux et industriels. C'est le cas en Argentine, où le Programme d'enregistrement du cannabis permet désormais aux agriculteurs de s'inscrire afin de cultiver du cannabis à des fins médicales.³⁶⁴ Sur le continent africain, le Ghana a adopté une nouvelle loi en 2023 autorisant la culture de cannabis avec une teneur maximale en THC de 0,3 % à des fins industrielles et médicales, tandis que la législation du Zimbabwe autorise désormais la culture du cannabis à des fins médicales et scientifiques.³⁶⁵ Au Liban, une loi a été votée en 2020 pour légaliser la culture du cannabis à des fins médicales.³⁶⁶ Au Maroc, la production de cannabis est autorisée à des fins médicales, thérapeutiques et industrielles depuis 2021, la culture étant limitée à des zones spécifiques où la plante est traditionnellement cultivée, grâce à un système de coopératives agréées.³⁶⁷

La réglementation légale du cannabis à des fins récréatives pour adultes offre des possibilités supplémentaires pour la culture du cannabis par les agriculteurs traditionnels. De telles initiatives pourraient constituer une opportunité intéressante de contribuer à l'ODD 8.5 qui vise à parvenir au plein emploi productif et à un travail décent pour toutes les femmes et tous les hommes.

Toutefois, dans la plupart des cas, la capacité de ces réformes à aider les petits agriculteurs traditionnels à sortir de la pauvreté reste incertaine. Le manque de considérations développementales pour les agriculteurs locaux a déjà été étudié dans divers pays. Au Maroc, le fait que le prix du cannabis soit fixé au moment de la commande plutôt qu'à la livraison

permet aux agriculteurs d'obtenir des moyens de subsistance sûrs et de savoir à l'avance combien ils gagneront. Cependant, la loi impose également des restrictions aux agriculteurs qui doivent livrer la plante de cannabis aux acteurs industriels sans aucune transformation, interdisant ainsi le rôle des agriculteurs de subsistance dans la production et la transformation de la résine de cannabis.³⁶⁸ En Jamaïque, la réglementation légale du cannabis pour la communauté Rastafari en 2015 a permis à une entreprise florissante de fonctionner, avec l'ouverture d'un large nombre de dispensaires de cannabis et de « maisons d'herbes ». Cependant, les petits agriculteurs ont du mal à profiter de cette industrie émergente en raison de la mise en place d'un système intégré des semences à la vente, de la lenteur des processus d'attribution de licences, du manque de capital et des frais élevés associés à la création d'une petite entreprise, et d'un accès limité au régime foncier et les exigences strictes imposées par l'OICS pour la culture légale du cannabis.³⁶⁹ De plus, ces marchés légaux émergents sont de plus en plus accaparés par les grandes entreprises du Nord, laissant souvent loin derrière les agriculteurs locaux de subsistance.³⁷⁰

Saint-Vincent-et-les-Grenadines constitue une exception notable à cette tendance. Une loi adoptée en 2018 a créé une industrie du cannabis médical destinée à impliquer pleinement les agriculteurs traditionnels, notamment via une loi d'amnistie pour les producteurs de cannabis et d'autres infractions mineures liées au cannabis telles que la possession de petites quantités de la plante. La loi a créé une Agence du cannabis médical chargée de fournir une formation et un soutien technique aux agriculteurs traditionnels, tout en les incluant dans la prise de décision et l'élaboration des politiques.³⁷¹ Mais Saint-Vincent-et-les-Grenadines reste un cas isolé. Cela a conduit diverses organisations de la société civile à exhorter les législateurs à reconnaître la nécessité d'impliquer les agriculteurs traditionnels dans ces marchés légaux naissants et à établir des règles de justice sociale et orientées vers le développement permettant un accès préférentiel aux subventions et aux licences, aux formations, ainsi qu'aux quotas exigeant qu'une certaine proportion de cannabis provienne, entre autres, de petits agriculteurs locaux.³⁷²

TÉMOIGNAGE : Impliquer les agriculteurs traditionnels dans la culture légale du cannabis : Le cas de Saint-Vincent-et-les-Grenadines

Je m'appelle Junior « *Spirit* » Cottle. Je représente les cultivateurs traditionnels de cannabis à Saint-Vincent-et-les-Grenadines. Et je suis moi-même un cultivateur traditionnel.

Avec une population d'un peu plus de 100 000 habitants et un territoire de 150 à 155 miles carrés, Saint-Vincent-et-les-Grenadines a longtemps été considéré comme l'un des plus grands producteurs de cannabis au monde. Au niveau régional, nous sommes le deuxième producteur mondial de cannabis, après la Jamaïque. Et, en ce qui concerne notre rôle dans la commercialisation, nous sommes connus comme le principal fournisseur de la plante des territoires environnants, ne serait-ce qu'en raison de notre proximité avec la plupart d'entre eux. Le cannabis est donc devenu notre principal moyen de subsistance, dans certains cas, pour des communautés entières.

En tant que producteurs nous-mêmes, nous expérimentons à la fois les bons et les mauvais côtés de l'entreprise ; le bon côté, car cela nous permet de prendre soin de nos familles en les envoyant à l'école, ainsi que de subvenir à leurs besoins de base ; et d'un autre côté, cela pourrait être un enfer. La perception selon laquelle nous débrouillons bien et que consommer de la drogue signifie se vautrer dans l'argent est une idée fausse. Le caractère illégal de ce que nous faisons comporte de nombreux risques. Comme le risque d'être arrêté et emprisonné, le risque d'être cambriolé par des gangs armés, le risque de voir votre récolte éradiquée par les forces de l'ordre. Et peut-être, le pire de tout, le risque de perdre nos proches au cours du processus de transport d'un territoire à l'autre. Et ces risques ne sont pas rares parmi nous. Ils font partie de notre quotidien. Pourtant, nous continuons à exercer ce métier. Et nous le faisons parce que nous devons prendre soin de nos familles, avec peu ou pas d'autres sources d'emploi.

Ensuite, il y a le risque de dégradation de l'environnement de notre pays, résultant de nos activités. Vous voyez, Saint-Vincent-et-les-Grenadines est un pays très montagneux, avec des pentes très abruptes qui sont sujettes à l'érosion du sol, une fois perturbées. C'est ici que la majeure partie de notre cannabis était cultivée jusqu'à récemment et que beaucoup de cannabis continue de croître.

En décembre 2018, notre parlement a adopté les lois sur le cannabis médical et l'amnistie, qui nous permettent de cultiver dans les régions les plus basses et de vendre nos produits, une fois autorisés, à un acheteur agréé. Beaucoup d'entre nous étaient enthousiasmés par cette décision, dans l'espoir que nos vies s'en trouveraient améliorées. Quatre ans plus tard, la vie de la plupart d'entre nous soit reste la même, soit s'est dégradée. Les réformes, bien qu'elles aient été réalisées avec de bonnes intentions au niveau politique, n'ont pas répondu aux attentes, du moins pour les cultivateurs traditionnels.

Même si l'adoption de ces lois a apporté un certain soulagement à nos vies et nous a donné une certaine liberté supplémentaire, y compris le droit de planter dans le cadre de l'amnistie, sans que nos cultures ne soient éradiquées, la commercialisation de nos produits a été notre plus grand défi. Nous sommes confrontés à la concurrence de forces aux niveaux local, régional et international qui occupent des positions plus privilégiées et qui sont mieux loties financièrement que nous. En revanche, au niveau régional, la demande de cannabis en provenance de Saint-Vincent-et-les-Grenadines a considérablement diminué, notamment en raison de réformes similaires en cours dans la plupart des pays voisins. Nous sommes également préoccupés par l'importation illégale de cannabis étranger qui arrive sur nos blocs en provenance de pays plus développés comme le Canada et les États-Unis. Tous ces facteurs vont à

l'encontre des meilleurs intérêts de nos cultivateurs traditionnels.

En conséquence, de nombreux producteurs en sont venus à considérer l'industrie comme un paradis pour hommes riches. Mais tout n'est pas perdu. Nous devons continuer à lutter pour un

meilleur espace au sein de la nouvelle industrie, pour une situation de commerce équitable, de durabilité et de justice sociale.

Junior « *spirit* » Cottle,
Saint-Vincent-et-les-Grenadines

2.10 Assurer une participation réelle de la société civile

Le préambule de la Déclaration ministérielle souligne :

« l'important rôle que jouent toutes les parties prenantes concernées, y compris (...) la société civile, la communauté scientifique et le milieu universitaire, ainsi que le secteur privé, en appuyant les actions que nous menons pour mettre en œuvre nos engagements communs à tous les niveaux »

La société civile, en particulier les communautés touchées par les politiques en matière de drogues, joue un rôle clé dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et programmes en matière de drogues aux niveaux local, national et international. Le Haut-Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme a recommandé un engagement significatif de la société civile dans les processus décisionnels nationaux et internationaux afin d'élaborer des politiques en matière de drogues qui soient efficaces et fondées sur les droits humains.³⁷³ Les ODD mettent également l'accent sur le rôle joué par la société civile dans l'ODD 16.7 visant à garantir une prise de décision réactive, inclusive, participative et représentative à tous les niveaux ; ainsi que l'ODD 17.17 qui encourage et promeut des partenariats efficaces avec la société civile. Et pourtant, dans le domaine de la politique en matière de drogues, l'espace de la société civile continue d'être remis en question et attaqué.

À l'ONU, de nombreux progrès ont été réalisés au cours des dernières décennies pour garantir une forte participation de la société civile aux débats sur la politique en matière de drogues, grâce aux efforts inlassables de l'IDPC, du Comité des ONG de Vienne sur les Drogues (VNGOC), du Comité des ONG de New York sur les Drogues (NYNGOC) et autres.³⁷⁴ La présence de la société civile à la CND est désormais bien établie et bénéficie du soutien de nombreux

gouvernements. Les ONG peuvent intervenir dans les débats en plénière, observer les négociations des résolutions en comité plénier et dialoguer de manière informelle avec les délégations gouvernementales pendant les débats. Divers États membres incluent également régulièrement des représentants d'ONG dans leurs délégations officielles.³⁷⁵ Il est intéressant de noter que les restrictions créées par la pandémie de la COVID-19 ont ouvert de nouvelles opportunités, par exemple avec la diffusion des réunions de l'ONU et l'enregistrement de la CND pour la première fois sur la Web TV de l'ONU en 2023, suite à un plaidoyer soutenu de la société civile.³⁷⁶ Cela a contribué à améliorer la sensibilisation et la transparence, tandis que les organisations de la société civile ont adapté leurs méthodes d'engagement pour répondre aux rassemblements virtuels et hybrides.³⁷⁷

Il y a bien sûr eu diverses tentatives de la part d'un petit groupe d'États membres, groupe limité bien que bruyant, visant à saper l'espace civique à l'ONU. Par exemple, l'un des principaux points de discord lors des négociations sur la résolution sur les « modalités » pour l'examen à mi-parcours de 2024 concernait la participation de la société civile. Cependant, la mobilisation de la société civile et la sensibilisation des États membres partageant les mêmes idées au cours des négociations ont abouti à un résultat positif en matière d'engagement des ONG pour l'examen à mi-parcours.³⁷⁸ Ailleurs, le plaidoyer réussi de l'IDPC et d'autres ONG a également permis à de nombreuses ONG qui avaient rencontré des difficultés pour obtenir l'accréditation ECOSOC d'obtenir enfin ce statut. Ceci est particulièrement important puisqu'une ONG bénéficiant du statut ECOSOC peut assister à des réunions, organiser des événements parallèles et faire des déclarations à l'ONU.³⁷⁹

Au niveau national, l'enquête de l'IDPC auprès de la société civile dresse un tableau mitigé. Sur les 54 personnes interrogées, seuls 38% perçoivent l'espace de la société civile comme s'étant amélioré dans leur

pays, tandis que 58% ont indiqué que la situation était restée inchangée ou s'était aggravée depuis 2019. La note globale attribuée à l'espace de la société civile n'atteint que 5 sur 10.³⁸⁰

Les améliorations ont parfois été associées à des changements de gouvernement, permettant un engagement accru de la société civile sur les questions politiques en matière de drogues (par exemple en Allemagne et en Colombie). Dans plusieurs cas, les ONG ont pu influencer l'élaboration de nouvelles lois ou stratégies, par exemple en Colombie, au Ghana, au Kenya et au Zimbabwe. Dans d'autres cas, principalement en Afrique, des mécanismes ont été créés pour garantir un plus grand engagement de la société civile et des communautés touchées dans les processus d'élaboration des politiques en matière de drogues (dans des pays comme le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Kenya, le Liban et le Nigeria).

Ces dernières années ont également été témoins d'une expansion significative du rôle des organisations communautaires dans le plaidoyer relatif aux politiques en matière de drogues et dans la prestation de services de réduction des risques. Cette évolution importante, qui a été soutenue par des organismes des Nations Unies tels que l'ONUSIDA et l'ONUSDC, est due à l'émergence de preuves additionnelles sur l'efficacité des réponses menées par les pairs dans les ripostes au VIH/SIDA et dans les services relatifs aux drogues en général,³⁸¹ et à la mobilisation du mouvement des personnes usagères de drogues.

Ceci est toutefois contrebalancé par des expériences plus négatives. Dans des pays comme le Cambodge, la Malaisie, le Mexique³⁸² et la Pologne, les régimes autoritaires ou le déploiement de politiques de drogues sévèrement punitives ont entraîné un rétrécissement de l'espace réservé à la société civile et une forte stigmatisation à l'encontre de ceux qui travaillent sur les questions relatives aux politiques des drogues. Au Cambodge, les répondants ont noté que les plaintes sociales pouvaient être considérées comme un acte de trouble à l'ordre public passible d'une peine de prison. Au Brésil, l'une des premières actions du Président Bolsonaro a été d'exclure la société civile

des processus de décision en matière de politique des drogues.³⁸³

Dans d'autres contextes, le travail des ONG a été sapé par les lois et réglementations en matière de financement. En Pologne, les personnes interrogées ont mentionné que le financement public restait limité aux ONG dont les opinions étaient alignées sur les politiques gouvernementales. Le cas de l'Inde est particulièrement extrême, avec un nouveau projet de loi introduit en 2020 empêchant les organisations recevant des fonds étrangers de transférer ces fonds vers des ONG de base plus petites. En conséquence, de nombreuses ONG, y compris celles qui travaillent dans le domaine de la drogue, ont dû réduire considérablement leur travail, et des milliers d'entre elles ont perdu leur autorisation d'exister.³⁸⁴

Des pays comme la Géorgie,³⁸⁵ la Hongrie³⁸⁶ et le Kirghizistan³⁸⁷ ont également tenté d'introduire des projets de loi sur les agents étrangers similaires à celui de la Russie. De plus, en décembre 2020, le président russe a modifié la loi sur les agents étrangers, élargissant ainsi son application aux défenseurs des droits humains, aux journalistes et aux militants politiques. Les critères pour être reconnu comme « agent étranger » ont également été étendus : en plus des ONG engagées dans des activités politiques et qui reçoivent des fonds étrangers, les critères incluent désormais l'expression d'opinions concernant les politiques de l'État jugées comme étant dans l'intérêt d'une entité étrangère. Au cours des huit dernières années, le gouvernement a sanctionné plus de 180 ONG en vertu de la loi sur les agents étrangers.³⁸⁸

Dans d'autres contextes encore, la participation de la société civile a été perçue comme un exercice consistant à cocher une case plutôt que comme une véritable tentative de refléter ses points de vue et ses préoccupations. Cela a été signalé par certains répondants d'Australie, du Canada et d'Irlande.³⁸⁹

Compte tenu de ces conclusions, les États membres devraient profiter de l'examen à mi-parcours pour intégrer fortement l'engagement de la société civile et des communautés dans leur stratégie mondiale relative aux drogues pour la période 2024-2029.

2.11 Améliorer la collecte et l'analyse des données

Tout au long de notre analyse, nous avons souligné à quel point le manque de données pertinentes, fiables, récentes et comparables reste un obstacle majeur à la réalisation d'une évaluation approfondie des progrès réalisés en matière de politique relatives aux drogues à l'échelle mondiale. En 2019, la Déclaration ministérielle était parvenue à une conclusion similaire, identifiant comme défi :

« la nécessité d'accroître la disponibilité de données fiables sur les différents aspects du problème mondial de la drogue et d'en étendre la couverture géographique »

Et ce, malgré le fait qu'en 2015, les États membres s'étaient engagés à respecter l'**ODD 17.18**, visant à accroître le soutien au renforcement des capacités des pays en voie de développement afin d'augmenter considérablement la disponibilité de données de haute qualité, actuelles et fiables, ventilées par revenu, sexe, âge, race, origine ethnique, statut migratoire, handicap, situation géographique et autres caractéristiques pertinentes dans les contextes nationaux.

Le Rapport mondial sur les drogues lui-même déplore régulièrement le fait que près de la moitié des pays ne remplissent pas le questionnaire destiné aux rapports annuels (ARQ), utilisé pour collecter les données qui constituent la base de l'analyse annuelle de l'ONUDD, avec des lacunes dans la collecte de données principalement en Afrique, Asie et Amérique latine. Cependant, la question de la collecte de données sur les drogues est bien plus profonde. Traditionnellement, les gouvernements, et par extension l'ONU, ont eu tendance à mesurer les progrès en matière de politique des drogues en termes de flux et d'échelle du marché, l'objectif déclaré du régime mondial de contrôle des drogues étant de freiner l'offre et la demande illégales. Inévitablement, cela a conduit les efforts de collecte de données à se concentrer sur la mesure du nombre de personnes

arrêtées et incarcérées, des hectares de cultures de drogues éradiquées ou des quantités de drogues saisies. Entre-temps, des questions telles que la protection de la santé, la durabilité environnementale, le développement, l'inclusion sociale, la promotion des droits humains, l'égalité des genres, la protection de la jeunesse et d'autres questions cruciales ont été largement ignorées.

Des efforts ont été déployés pour réviser l'ARQ à la suite de la Session extraordinaire de l'Assemblée Générale des Nations Unies (UNGASS) de 2016 sur les drogues, avec une version mise à jour adoptée par la CND en 2020.³⁹⁰ L'ARQ révisé inclut des éléments intéressants tels que la ventilation des données par âge et genre, certaines considérations de développement (mais uniquement dans le contexte du développement alternatif), l'accès aux services de santé et aux médicaments contrôlés, et le suivi de l'application des alternatives aux sanctions coercitives. Néanmoins, à l'époque plusieurs États membres se sont montrés très réticents à reconsidérer complètement ce à quoi devrait ressembler le succès d'une politique mondiale en matière de drogues. En outre, bien que les versions provisoires de l'ARQ révisé incluent des références croisées aux ODD dans le but d'aligner les progrès en matière de politique des drogues avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030, ces références ont été supprimées dans la version finale du questionnaire.

Face à cet échec du système onusien de contrôle des drogues, diverses organisations de la société civile ont produit leurs propres données et analyses sur des aspects spécifiques de la situation mondiale de la drogue. Par exemple, *Harm Reduction International* publie son rapport sur l'Etat mondial de la réduction des risques tous les deux ans depuis 2008,³⁹¹ tandis que l'Enquête mondiale sur les drogues (Global Drug Survey) recueille chaque année des informations sur les modes de consommation des individus, les dangers auxquels ils peuvent être confrontés et la

manière dont ils tentent de les atténuer, dans le but de « rendre l’usage des drogues plus sûr » (au lieu de simplement chercher à évaluer combien de personnes utilisent des drogues dans le monde).³⁹² Des coalitions d’ONG telles que le *Colectivo de Estudios Drogas y Derecho* (CEDD) et des organisations telles que le *Washington Office on Latin America*, l’IDPC, *Dejusticia*, *México Unido Contra la Delincuencia* et d’autres ont également mené des recherches quantitatives et qualitatives sur les personnes incarcérées pour les infractions liées aux drogues, en particulier contre les femmes, en Amérique latine – soulignant la futilité et les dommages associés à une incarcération excessive.³⁹³

Bien que limitée dans sa portée géographique, la tentative la plus ambitieuse de collecte de données complètes, pertinentes et fiables sur la politique en matière de drogues reste l’Indice mondial des politiques en matière de drogues.³⁹⁴ Basé sur les preuves et les recommandations de l’ONU inscrites dans la Position commune du système des Nations Unies sur les drogues, l’Indice utilise 75 indicateurs pour évaluer et comparer les pays du monde entier. Il est important de noter que l’Indice évalue à la fois les politiques sur papier et leur mise en œuvre sur le terrain, reflétant les perceptions de la société civile et

offrant des témoignages des communautés les plus touchées par les politiques en matière de drogues.

Le rôle de la société civile dans la collecte de données sur les drogues est donc essentiel, mais il reste beaucoup à faire pour que l’ONUDC reflète les conclusions des ONG dans ses propres recherches. Par exemple, de nombreuses ONG ont été choquées par l’omission par l’ONUDC de toute mention des considérations liées aux droits humains dans son Rapport mondial sur les drogues de 2022.³⁹⁵ Même si le Rapport de 2023 mentionne les droits humains à quelques reprises, une fois de plus il ne parvient toujours pas à fournir une analyse substantielle ou des recommandations aux États membres sur les réformes ancrées dans la santé, les droits humains et les ODD – ni même à refléter les conclusions des organisations de la société civile travaillant sur cette dimension clé de la politique en matière de drogues. Il est courant pour d’autres mécanismes des Nations Unies, en particulier les organes centrés sur droits humains et basés à Genève, de lancer des appels ouverts à contributions à toutes les parties prenantes (y compris la société civile et le monde universitaire) en vue de préparer les rapports à venir. L’ONUDC devrait envisager un processus similaire dans la préparation de ses Rapports mondiaux sur les drogues et d’autres publications.



PARTIE 3 :

**La voie à suivre :
Recommandations
pour l'avenir de la
politique mondiale en
matière de drogues**



La Déclaration ministérielle de 2019 a défini les principaux défis et objectifs de la communauté internationale pour la riposte à la situation mondiale relative aux drogues au cours des 10 années à venir. S'appuyant sur un large éventail de données et de preuves, ainsi que sur l'enquête de l'IDPC auprès de la société civile, ce rapport a démontré que peu de progrès, voire aucun, ont été réalisés pour atteindre ces objectifs à ce jour. L'examen à mi-parcours devrait reconnaître cet échec et proposer des changements substantiels et ambitieux aux objectifs et à l'agenda du régime mondial de contrôle des drogues. La crédibilité de l'ensemble du processus est en jeu.

Il y a trois facteurs principaux à l'origine de cette dynamique. Premièrement, il existe peu de preuves que les politiques visant à interdire et à éradiquer les drogues aient réussi à réduire les marchés illégaux des drogues ou à s'attaquer à leurs liens avec l'insécurité humaine, la violence et le crime organisé. En réponse, certains gouvernements ont adopté des cadres juridiques pour réglementer les marchés de substances sous contrôle international, une réalité qui doit être reconnue dans les documents politiques onusiens en matière de drogues.

Deuxièmement, il existe de nombreuses preuves selon lesquelles le paradigme punitif promu par le régime mondial de contrôle des drogues a porté atteinte à certains des objectifs clés de la Déclaration ministérielle de 2019 elle-même et du système des Nations Unies dans son ensemble, notamment la promotion de la santé, l'accès aux médicaments, les droits humains et les cibles et indicateurs inscrits dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Dans sa contribution à l'examen à mi-parcours, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme a reconnu ce conflit en exhortant les États membres à abandonner le paradigme punitif mondial.³⁹⁶

Enfin, la Déclaration ministérielle de 2019 n'a pas abordé plusieurs sujets urgents récemment apparus dans les débats nationaux et internationaux sur la politique des drogues. Notamment, elle n'a pas traité de l'impact du phénomène mondial des drogues sur l'environnement, de l'utilisation des technologies numériques et biotechnologiques dans les politiques en matière de drogues, ni de l'importance d'une analyse intersectionnelle pour garantir l'égalité

et la non-discrimination dans ces politiques. De plus, elle a accordé une attention minimale aux questions de développement.

Pour relever les défis décrits dans la Déclaration ministérielle de 2019 – et pour que le régime mondial de contrôle des drogues soit aligné sur les priorités des Nations Unies en matière de santé, de droits humains et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 – la communauté internationale doit impérativement revoir son approche face à la situation mondiale des drogues. L'examen à mi-parcours est l'occasion de promouvoir une « transformation radicale ».³⁹⁷ C'est dans cette optique que les recommandations suivantes sont formulées.

Recommandations pour l'examen à mi-parcours de 2024³⁹⁸

Lors de l'examen à mi-parcours, les États membres devraient faire des déclarations fortes lors des débats thématiques et des tables rondes, et s'efforcer d'adopter un document final substantiel qui actualise et complète l'approche internationale de la situation mondiale en matière de drogues :

- Les débats et le document final devraient intégrer les évolutions normatives qui ont eu lieu à la CND, à l'Assemblée Générale des Nations Unies et au Conseil des Droits de l'Homme depuis 2019. Entre autres, ces évolutions incluent la suppression du cannabis du Tableau IV de la Convention unique de 1961, des stipulations relatives à la discrimination raciale et la politique en matière de drogues, aux droits des peuples autochtones, à la consécration du principe d'une articulation judiciaire dans le développement alternatif, et la première apparition du terme « réduction des risques » dans une résolution centrée sur la politique des drogues.
- Conformément aux recommandations du HCDH, la protection de la santé, des droits humains, de l'égalité et de la non-discrimination devraient être intégrées comme objectifs primordiaux de la communauté internationale au cours de la seconde moitié de la période de mise en œuvre de la Déclaration ministérielle de 2019 sur les drogues. Les objectifs d'« éradication » ne doivent pas être réitérés, mais plutôt remplacés par un appel sans équivoque pour que les politiques des drogues

contribuent réellement à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Ce changement de paradigme devrait se refléter dans les débats thématiques et les tables rondes, dans le document final, et être incorporé dans le plan de travail des réunions thématiques intersessions de la CND pour la période 2024 à 2029.

- Le document final devrait mettre à jour la liste des défis inclus dans la section « Bilan » de la Déclaration ministérielle de 2019 afin d'intégrer les nouveaux développements apparus depuis 2019 (tels que l'intersection des questions reliées à la politique en matière de drogues et à l'environnement, les considérations de développement, l'égalité et la non-discrimination ou l'utilisation des nouvelles technologies dans les politiques en matière de drogues). Il est important de noter que la nouvelle liste des défis devrait s'aligner sur la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Compte tenu des conclusions de ce rapport, nous recommandons que les « défis » suivants soient inclus dans le plan de travail des réunions intersessions pour la période 2024-2029 :

1. Les liens entre le trafic de drogues, la répression des drogues et la criminalité organisée, la militarisation, la violence, les conflits et l'insécurité (ODD pertinents : 16.1, 16.4, 16.4.1, 16.5, 16.a)
2. L'utilisation croissante des nouvelles technologies sur les marchés illégaux des drogues et dans les ripostes aux drogues, et ses implications pour la sécurité, les droits humains, la santé et le développement.
3. Les risques et les préjudices accrus auxquels sont confrontées les personnes usagères de drogues et les défis structurels, législatifs et techniques persistants en matière d'accès aux services de prévention, de réduction des risques et de traitement fondés sur des données probantes et sur les droits humains – en accordant une attention particulière aux besoins spécifiques des groupes confrontés à des niveaux supplémentaires de vulnérabilités (par exemple, les femmes, les communautés LGBTQI+, les jeunes, les professionnel(le)s du

sexe, les communautés racialisées, les personnes vivant dans la pauvreté, les personnes en situation humanitaire et les migrants) (ODD pertinents : 3.3, 3.5)

4. L'écart persistant dans l'accès aux substances contrôlées au niveau international à des fins médicales et scientifiques (ODD pertinents : 3.8)
 5. Les impacts des marchés illégaux de drogues et des politiques en matière de drogues sur les droits humains, l'égalité et la non-discrimination, y compris la discrimination raciale et les droits des peuples autochtones (ODD pertinents : 5.1, 10.3, 16.1, 16.b)
 6. La sous-utilisation des alternatives aux sanctions coercitives ou à l'emprisonnement pour les infractions liées aux drogues (ODD pertinents : 16.3)
 7. Les défis et les opportunités créés par les marchés légalement réglementés pour les substances placées sous contrôle international, et les options de réformes structurelles du régime mondial de contrôle des drogues
 8. La pauvreté et la marginalisation auxquelles sont confrontées les communautés impliquées dans des activités de demande et d'offre illégales de drogues, en particulier les agriculteurs impliqués dans des cultures illégales (ODD pertinents : 1.1, 1.3., 1.4, 5.a, 8.5)
 9. Les impacts environnementaux du marché illégal et des politiques en matière de drogues (ODD pertinents : 3.9, 13.2, 15.3)
 10. Le rétrécissement de l'espace de la société civile dans l'élaboration des politiques en matière de drogues (ODD pertinents : 16.7, 17.17)
 11. La collecte et l'analyse des données restent médiocres et ne permettent pas d'évaluer les aspects critiques de la situation mondiale en matière de drogues (ODD pertinents : 17.14, 17.18).
- Au cours de l'examen à mi-parcours, nous encourageons les États membres à reconnaître l'existence de marchés réglementés pour l'usage

non médical de drogues placées sous contrôle international, et à appeler à une surveillance périodique, impartiale et fondée sur des preuves, ainsi qu'à des rapports sur la sécurité, la santé, les droits humains, le développement et les impacts environnementaux de ces marchés par les organes compétents des Nations Unies, avec des contributions de la société civile, du monde universitaire et des États membres.

- Enfin, le document final de 2024 devrait reconnaître et saluer les contributions des différentes entités des Nations Unies et non-gouvernementales qui ont contribué à la Déclaration ministérielle de 2019 sur les drogues, et appeler à une plus grande cohérence au sein du système des Nations Unies sur les questions politiques en matière de drogues. Un processus devrait être établi afin de garantir que les contributions d'autres organes et experts des Nations Unies concernant la politique en matière de drogues soient systématiquement présentées à la CND.

Compte tenu de la polarisation actuelle au sein de la CND, un bilan approfondi et une mise à jour de la Déclaration ministérielle de 2019 nécessiteront un leadership politique, une coordination et une sensibilisation. Nous encourageons les États membres à investir dans la création d'un groupe de travail informel composé de pays partageant les mêmes idées afin de fixer leurs objectifs communs et leurs limites infranchissables autour de l'examen à mi-parcours. Nous les encourageons aussi à investir dans un processus inclusif et transparent de sensibilisation et de dialogue avec les autres délégations.

Bien que les États membres devraient chercher à adopter un document final par consensus, ils ne devraient pas hésiter à demander un vote sur le texte final afin de garantir l'adoption d'un document final qui appelle véritablement à une transformation radicale, plutôt qu'un simple exercice de routine pour cocher des cases. Cela suit l'exemple de la Résolution 77/238, qui a été adoptée par vote à l'Assemblée Générale en décembre 2022 et qui a ainsi permis de réaliser des progrès majeurs dans la consolidation de langage relatif aux droits humains.³⁹⁹

Même en cas de vote, nous appelons les États membres à se coordonner étroitement tout au long des négociations afin d'éviter de perdre le langage

progressiste proposé – en tirant les leçons des négociations de la dernière Déclaration politique de l'Assemblée Générale des Nations Unies sur le VIH/SIDA. En effet, en juin 2021, pour la première fois, la Déclaration⁴⁰⁰ n'a pas obtenu un consensus.⁴⁰¹ Bien que la Déclaration politique ait été adoptée avec seulement quatre voix contre, lors des négociations la Russie a obtenu des modifications approfondies du texte, contre lesquelles elle a finalement voté contre.

Recommandations pour une réforme structurelle du régime mondial de contrôle des drogues

- Les États membres devraient établir un mécanisme multipartite (avec la participation de la société civile, du monde universitaire et des entités compétentes des Nations Unies) chargé d'explorer les options de révision des conventions des Nations Unies relatives aux drogues afin de mettre à jour et de rééquilibrer le texte, notamment à travers les actions suivantes :
 - a. Consacrer une place centrale à la santé, au développement et aux droits humains dans la politique en matière de drogues ;
 - b. Permettre aux pays d'envisager une réglementation légale des drogues sous contrôle international ; et
 - c. Abroger les engagements existants visant à interdire les utilisations traditionnelles des plantes sous contrôle international.
- Les organismes des Nations Unies dotés de mandats pertinents, notamment l'OMS, le Programme des Nations Unies pour le Développement et le HCDH, devraient élaborer des orientations et des recommandations fondées sur des données probantes sur la manière de mettre en œuvre la réglementation légale des drogues conformément aux normes et meilleures pratiques existantes en matière de santé, de droits humains et de développement. Cela devrait inclure les contributions de la société civile et des communautés touchées, ainsi que les enseignements tirés des juridictions qui ont déjà réglementé légalement certains marchés.

- Les agences des Nations Unies et les universités compétentes, en partenariat avec la société civile, devraient mettre à jour les normes internationales sur les droits humains et les politiques en matière de drogues – en particulier les Lignes directrices internationales sur les droits humains et les politiques en matière de drogues – pour refléter les dernières preuves et orientations du système onusien, ainsi qu’inclure des conseils sur la réglementation légale des drogues.

Recommandations pour la CND

En tant que commission fonctionnelle de l’ECOSOC, la CND a la responsabilité de rendre compte périodiquement de sa contribution à la réalisation du Programme de développement durable à l’horizon 2030. Et pourtant, la visibilité accordée aux ODD dans les débats et résolutions de la CND reste minime. Les étapes suivantes sont recommandées :

- Ces dernières années, les résolutions adoptées à la CND ont été dominées par des sujets concernant la réduction de l’offre ou la prévention, et il y a eu peu de progrès vers un langage et des priorités ancrés dans les droits humains, la réduction des risques ou le développement, à l’exception notable des résolutions annuelles sur le développement alternatif et des résolutions spécifiques sur la stigmatisation et la marginalisation. Tout en reconnaissant que cela nécessitera un investissement important en temps et en coordination, nous exhortons les États membres à remettre en question cette dynamique en proposant des résolutions sur divers thèmes relatifs aux droits humains et au développement, ce qui constituerait également une étape importante vers l’intégration des avancées normatives d’autres entités des Nations Unies dans l’élaboration des politiques de la CND. Étant donné que ces thèmes se heurteront inévitablement à la résistance des délégations les plus conservatrices, les États membres progressistes devraient être prêts à dépasser les négociations fondées sur le consensus si nécessaire.
- Pour garantir que la dimension des droits humains dans la politique en matière de drogues et la contribution des entités de défense des droits humains soient ancrées dans les travaux

de la CND, la Commission devrait prendre la décision d’ajouter un point permanent à l’ordre du jour de ses sessions annuelles sur la protection des droits humains au sein de la politique des drogues. Nous recommandons également aux États membres de contribuer davantage au point de l’ordre du jour de la CND concernant les ODD, qui a traditionnellement été négligé.

Recommandations pour l’ONUDC

Bien que l’ONUDC soit la principale entité des Nations Unies sur les questions liées aux drogues et qu’elle dirige le Groupe de travail des Nations Unies pour la mise en œuvre de la Position commune du système des Nations Unies sur les drogues, ces dernières années, l’agence est devenue de plus en plus isolée des autres entités des Nations Unies ayant des mandats dans les domaines de la santé, des droits humains et du développement. La stratégie, le plan de travail et les messages publics de l’ONUDC restent déséquilibrés et majoritairement axés sur les réponses à la réduction de l’offre. En même temps, l’agence reste une exception parmi les autres organismes onusiens dans son refus de condamner publiquement les violations graves de droits humains commises au nom du contrôle des drogues et dans son refus de plaider en faveur de la réduction des risques et de la décriminalisation de l’usage de drogues et des activités connexes. Ainsi :

- L’ONUDC devrait faire de la protection de la santé, des droits humains, de l’égalité et de la non-discrimination des objectifs centraux de sa stratégie, de son plan de travail et de son budget.
- En tant qu’agence principale responsable de la mise en œuvre de la Position commune au sein du Groupe de travail, l’ONUDC devrait assurer des efforts coordonnés réguliers pour collecter, analyser et publier des données et des informations provenant de l’ensemble du système des Nations Unies sur les impacts des politiques en matière de drogues sur la santé, les droits humains, l’environnement et la réalisation du Programme de développement durable à l’horizon 2030 ; et travailler avec les États membres pour mettre en œuvre la Position commune au niveau national.
- L’ONUDC devrait systématiquement intégrer les recommandations sur la santé, les droits humains

et le développement fournies par d'autres organes compétents des Nations Unies dans ses opérations de renforcement des capacités et de coopération avec les États membres et les organes intergouvernementaux.

- L'ONUDC devrait systématiquement inclure la dimension des droits humains dans la politique en matière de drogues dans ses rapports et recommandations, y compris dans son rapport annuel phare, le Rapport mondial sur les drogues. Cela devrait être fait en étroite coopération avec le HCDH et avec les contributions de la société civile et du monde universitaire pour compléter d'autres sources de données.
- L'ONUDC devrait veiller à ce que ses opérations de renforcement de capacités et de coopération prennent en considération les risques de contribution aux violations des droits humains, notamment la peine de mort pour les infractions liées aux drogues, la privation arbitraire de liberté (y compris dans les centres de détention forcée pour personnes usagères de drogues), la torture et les mauvais traitements, les stratégies militarisées et la criminalisation des personnes usagères de drogues. L'ONUDC devrait utiliser les recommandations élaborées par les organes des Nations Unies chargés des droits humains pour identifier les normes pertinentes en matière de droits humains.
- Enfin, l'ONUDC devrait veiller à ce que la société civile et les organisations communautaires soient systématiquement consultées dans la production de rapports et la mise en œuvre de programmes de manière ouverte et transparente, y compris le Rapport mondial sur les drogues.

Recommandations pour l'OICS

L'OICS est l'organisme de surveillance des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et a un rôle important à jouer en aidant les États membres à mettre en œuvre leurs obligations internationales. Dans ce rôle :

- L'OICS devrait systématiquement condamner les États membres lorsqu'ils mettent en œuvre des politiques en matière de drogues qui contreviennent aux droits humains (par exemple,

la peine de mort, les exécutions extrajudiciaires, le traitement forcé, les détentions arbitraires, etc.), et se montrer plus proactif dans la promotion de politiques fondées sur les preuves et les droits humains, telles que la réduction des risques, la décriminalisation et d'autres politiques recommandées par la Position commune du système des Nations Unies sur les drogues et par d'autres organes onusiens. Ce faisant, l'OICS devrait intégrer les normes internationales en matière de droits humains émanant des organes onusiens chargés de protéger les droits humains.

- L'OICS devrait travailler avec d'autres entités des Nations Unies, les États membres, la société civile et le monde universitaire pour présenter des informations factuelles et impartiales sur les marchés réglementés et leurs implications sur la santé, les droits humains, le développement, la sécurité et d'autres sujets pertinents. Nous recommandons également que l'Organe utilise son expertise pour coopérer avec les États membres et d'autres entités des Nations Unies, le cas échéant, afin d'examiner toutes les options disponibles en vue de résoudre de manière réaliste les tensions systémiques autour des marchés réglementés.
- Au cours de ses visites dans les pays, l'OICS devrait consacrer plus de temps aux rencontres avec la société civile et les communautés touchées, et rendre plus transparent le processus de sélection des personnes que l'Organe rencontrera.

Recommandations pour l'OMS

L'OMS a un rôle essentiel à jouer dans l'examen scientifique des substances et en recommandant si et comment elles doivent être examinées dans les traités internationaux de contrôle des drogues. L'OMS fournit également régulièrement des conseils sur les aspects sanitaires de la politique des drogues. Nous recommandons donc ce qui suit :

- Au vu des biais culturels, des préjugés et de l'arbitraire qui ont influencé certaines décisions de classification des substances depuis l'adoption de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, le ECDD de l'OMS devrait évaluer les substances actuellement sous contrôle international qui n'ont jamais été examinées ou qui nécessitent

une nouvelle évaluation à la lumière des connaissances actuelles. De tels examens devraient évaluer les preuves provenant de toutes les entités concernées des Nations Unies, des États membres, de la société civile et du monde universitaire. Cela s'ajoute à la fourniture d'informations et de recommandations fondées sur des preuves sur les nouvelles substances. Ce rôle devrait continuer à être financé de manière adéquate par les États membres et être rempli sans aucune ingérence politique.

- L'OMS devrait élaborer de nouvelles orientations et fournir un soutien technique sur des aspects spécifiques de la politique en matière de drogues et de la réduction des risques, notamment sur la réduction de la stigmatisation et sur des interventions fondées sur des données probantes telles que les salles de consommation à moindre risque, les services d'analyse des drogues, la manière de répondre à la crise des overdoses d'opioïdes, y compris avec des programmes d'approvisionnement plus sûrs, ainsi que sur les services de réduction des risques liés aux stimulants. L'OMS devrait également sérieusement envisager d'élaborer des orientations, aux côtés des entités compétentes des Nations Unies, sur une réglementation légale responsable qui puisse faire progresser les droits humains, la santé et le développement.

Recommandations pour d'autres organes de l'ONU

Depuis 2019, les organes de l'ONU ayant des mandats sur les droits humains, le genre, la santé et le développement ont accru leurs contributions à la compréhension de la communauté internationale vis-à-vis de la situation mondiale en matière de drogues et de la cohérence de la position de l'ONU sur les politiques des drogues. Leurs orientations peuvent servir de modèle pour une approche plus équilibrée, capable de remédier à l'échec des objectifs de

la Déclaration ministérielle de 2019 sur les drogues. Nous saluons cet engagement accru et formulons les recommandations suivantes :

- Suite à sa contribution révolutionnaire à l'examen à mi-parcours, nous exhortons le HCDH à rester systématiquement engagé sur la dimension des droits humains par rapport à la politique en matière de drogues, en fournissant régulièrement des rapports et des recommandations et en soutenant les dialogues régionaux et nationaux. Nous encourageons également le Haut-Commissaire aux Droits de l'Homme à poursuivre son engagement de haut niveau politique auprès de la CND, notamment en participant en personne au segment de haut niveau de l'examen à mi-parcours et en garantissant la présence systématique du personnel du HCDH et des mécanismes des droits humains des Nations Unies lors des réunions régulières de la CND.
- Nous encourageons les procédures spéciales et les organes conventionnels à continuer de mettre en lumière les dimensions des droits humains relatives aux politiques en matière de drogues, dans la mesure où elles sont pertinentes pour leurs mandats spécifiques, et à travailler avec les États membres et la société civile pour réformer les politiques punitives en matière de drogues et mettre fin aux violations des droits humains associées au contrôle punitif des drogues.
- Nous exhortons les organes et entités compétents des Nations Unies qui ont jusqu'à présent prêté peu d'attention aux impacts des politiques en matière de drogues, y compris ceux qui travaillent sur le développement, la protection de l'environnement et le changement climatique, à intégrer les politiques en matière de drogues au sein de leur plan de travail, si cela est pertinent et approprié.

Notes de fin de texte

1. Commission des stupéfiants (2019), *Déclaration ministérielle sur le renforcement des actions que nous menons aux niveaux national, régional et international, pour accélérer la mise en œuvre de nos engagements communs à aborder et combattre le problème mondial de la drogue*, https://www.unodc.org/documents/hlr/19-06700_F_ebook.pdf

2. Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, 2024 *Mid-term review* [Bilan à mi-parcours 2024], https://www.unodc.org/unodc/en/commissions/CND/session/67_Session_2024/review.html (lien en anglais) [consulté le 15 janvier 2024]

3. <https://sdgs.un.org/fr/goals>

4. Nations Unies (1945), *Charte des Nations Unies*, <https://www.un.org/fr/about-us/un-charter/full-text>

5. Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies (2018), *Position commune du système des Nations Unies aux fins d'appuyer la mise en œuvre de la politique internationale de contrôle des drogues par une collaboration interinstitutions efficace*, CEB/2018/2, https://www.unodc.org/res/un-com-mon-position-drugs/index_html/2315371F-eBook.pdf

6. Commission des stupéfiants (2023), *Résolution 66/1. Préparatifs de l'examen à mi-parcours qui se tiendra pendant la soixante-septième session de la Commission des stupéfiants, en 2024*, https://www.unodc.org/documents/commissions/CND/Drug_Resolutions/2020-2029/2023/Chap_I_French_V2302121.pdf, pp. 3-6

7. Les rapports parallèles permettent aux ONG de compléter et/ou de présenter des informations alternatives aux rapports que les gouvernements sont tenus de soumettre à l'ONU, généralement en vertu des traités relatifs aux droits humains. Contrairement aux rapports gouvernementaux, qui soulignent souvent les progrès de l'État dans le respect de ses obligations en matière de droits humains tout en minimisant les violations, les rapports parallèles fournissent souvent aux comités des organes conventionnels des informations cruciales sur les problèmes de mise en œuvre et les domaines de non-respect par le gouvernement. Les ONG du monde entier utilisent des rapports parallèles pour faire pression sur divers organes des Nations Unies, notamment les organes de surveillance des traités, les groupes thématiques, les organes fondés sur la Charte et le Haut-Commissaire aux droits de l'homme. Ce rapport parallèle de l'IDPC suit un modèle similaire dans la perspective de l'examen à mi-parcours. Pour plus d'informations sur les rapports parallèles, voir : *The Advocates for Human Rights (January 2015)*,

Human rights tools for a changing world - A step-by-step guide to human rights fact-finding, documentation, and advocacy. [Les plaideurs des droits humains (janvier 2015), Outils des droits humains pour un monde en évolution - Un guide étape par étape pour l'enquête, la documentation et le plaidoyer en matière de droits humains], <https://www.theadvocatesforhumanrights.org/Res/change%202.pdf> (lien en anglais)

8. Commission des stupéfiants (2009), *Déclaration politique et Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue*, https://www.unodc.org/documents/commissions/CND/CND_Sessions/CND_52/Political-Declaration2009_V0984964_F.pdf

9. International Drug Policy Consortium (2018), *Bilan : 10 ans de politiques des drogues - rapport parallèle de la société civile*, <https://idpc.net/fr/publications/2018/10/bilan-10-ans-de-politiques-des-drogues>

10. Voir, par exemple : International Drug Policy Consortium & Global Drug Policy Observatory (mai 2022), *Le Rapport mondial sur les drogues 2021 : Une évaluation critique de l'augmentation prévue de l'usage de drogues en Afrique*, <https://idpc.net/fr/publications/2022/05/le-rapport-mondial-sur-les-drogues-2021-une-evaluation-critique-de-l-augmentation-prevue-de-l-usage-de-drogues-en-afrique>

11. Données de 2018. Voir : Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (2019), « Fascicule 2 : Tableau général de la demande et de l'offre de drogues », *Rapport mondial sur les drogues 2019*, p. 64, https://wdr.unodc.org/wdr2019/field/b2_F.pdf

12. Données de 2022. Voir : Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (2023), « Principaux messages », *Rapport mondial sur les drogues 2023*, https://www.unodc.org/res/WDR-2023/Special_points_F.pdf

13. Données de 2017. Voir : Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (2019), « Fascicule 2 : Tableau général de la demande et de l'offre de drogues », *Rapport mondial sur les drogues 2019*, p. 65, https://wdr.unodc.org/wdr2019/field/b2_F.pdf ; par rapport aux données de 2021. Voir : Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (2023), « Principaux messages », *Rapport mondial sur les drogues 2023*, p. 5, https://www.unodc.org/res/WDR-2023/Special_points_F.pdf

14. Données de 2021. Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (2023), « Principaux messages », *Rapport mondial sur les drogues 2023*, p. 9, https://www.unodc.org/res/WDR-2023/Special_points_F.pdf

15. Données de 2017. Voir : Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (2019), « Fascicule 2 : *Tableau général de la demande et de l'offre de drogues* », *Rapport mondial sur les drogues 2019*, p. 67, https://wdr.unodc.org/wdr2019/field/b2_F.pdf
16. Données de 2022. Voir Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (2023), « Principaux messages », *Rapport mondial sur les drogues 2023*, p. 5, https://www.unodc.org/res/WDR-2023/Special_points_F.pdf
17. Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (2019), « Fascicule 2 : *Tableau général de la demande et de l'offre de drogues* », *Rapport mondial sur les drogues 2019*, p. 66, https://wdr.unodc.org/wdr2019/field/b2_F.pdf
18. Les données discutées dans cette section concernant la culture du pavot à opium sont antérieures à l'interdiction établie par le régime taliban en 2023
19. Mansfield, D. (6 juin 2023), 'Truly unprecedented: The Taliban drugs ban v2.0', [Vraiment sans précédent : l'interdiction des drogues par les talibans v2.0], ALCIS, <https://www.alcis.org/post/taliban-drugs-ban> (article en anglais)
20. Mansfield, D. (8 août 2023), « *The policy dilemma in Afghanistan: There are no good options in response to the Taliban's opium ban* » [Le dilemme politique en Afghanistan : il n'y a pas de bonnes options en réponse à l'interdiction de l'opium par les talibans], ALCIS, <https://www.alcis.org/post/afghanistan-dilemma> (article en anglais)
21. Noah Alcala Bach (30 mars 2023), « *Taliban poppy ban puts Europe on fentanyl alert* » [L'interdiction du pavot par les Talibans met l'Europe en alerte au fentanyl], Politico, <https://www.politico.eu/article/taliban-afghanistan-europe-fentanyl-drugs-health-care-opium-alert/> (article en anglais)
22. Voir Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (2023), « Principaux messages », *Rapport mondial sur les drogues 2023*, p. 4, https://www.unodc.org/res/WDR-2023/Special_points_F.pdf
23. Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (2013), *Nouvelles substances psychoactives (NSP)*, https://www.unodc.org/documents/drugs/printmaterials2013/NPS_leaflet/WDC13_NPS_leaflet_FR_LORES.pdf
24. Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (2023), « Résumé analytique », *Rapport mondial sur les drogues 2023*, p. 40, https://www.unodc.org/res/WDR-2023/WDR23_ExSum_French.pdf
25. Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (2023), « Principaux messages », *Rapport mondial sur les drogues 2023*, p. 4, https://www.unodc.org/res/WDR-2023/Special_points_F.pdf
26. Taylor, J. (juin 2015), « *The stimulants of prohibition: Illegality and new synthetic drugs* » [Les stimulants de la prohibition : Illégalité et nouvelles drogues synthétiques], *Territory, Politics, Governance*, 3(4) : 407-427, <https://www.tandfonline.com/doi/abs/10.1080/21622671.2015.1053516> (article en anglais)
27. Beletsky, L. & Davis, CS (juillet 2017), « *Today's fentanyl crisis: Prohibition's iron law, revisited* » [La crise actuelle du fentanyl : la loi d'airain de la prohibition revisitée], *International Journal of Drug Policy*, 46 : 156-159, <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/28735773/> (article en anglais)
28. Département d'État américain, *Global Coalition to Address Synthetic Drug Threats* [Coalition mondiale pour lutter contre les menaces liées aux drogues synthétiques], <https://www.state.gov/globalcoalition/#:~:text=Article%20Index&text=Illicitly%2Dmanufactured%20synthetic%20drugs%20such,forces%20as%20a%20global%20community> [consulté le 19 octobre 2023 – site web en anglais]
29. Hallam, C. (6 février 2019), « *Tramadol: Three cheers for the Expert Committee on Drug Dependence* » [Tramadol : Bravo au Comité d'experts sur la pharmacodépendance], Blog IDPC, <https://idpc.net/blog/2019/02/tramadol-trois-cheers-for-the-expert-committee-on-drug-dependence> (article en anglais)
30. International Drug Policy Consortium (janvier 2015), *Fiche d'information sur la proposition de classer la kétamine à la réunion de l'ONU sur la drogue*, <https://idpc.net/fr/publications/2015/01/fiche-d-information-sur-la-proposition-de-classifier-la-ketamine-a-la-reunion-de-l-onu-sur-la-drogue>
31. Données de 2017, voir Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (2019), « Fascicule 2 : *Tableau général de la demande et de l'offre de drogues* », *Rapport mondial sur les drogues 2019*, p. 11, https://wdr.unodc.org/wdr2019/field/b2_F.pdf; par rapport aux données de 2021, de l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (2023), « Principaux messages », *Rapport mondial sur les drogues 2023*, https://www.unodc.org/res/WDR-2023/Special_points_F.pdf & « Résumé analytique », *Rapport mondial sur les drogues 2023*, p. 13, https://www.unodc.org/res/WDR-2023/WDR23_ExSum_French.pdf
32. Données de 2021. Voir : Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (2023), « Résumé analytique », *Rapport mondial sur les drogues 2023*, p. 16, https://www.unodc.org/res/WDR-2023/WDR23_ExSum_French.pdf

33. Ibid., p. 36

34. Observatoire Européen des Drogues et des Toxicomanies, *La situation en matière de drogues en Europe en 2023 — Aperçu et évaluation des menaces émergentes et des nouvelles évolutions (Rapport européen sur les drogues 2023)*, https://www.emcdda.europa.eu/publications/european-drug-report/2023/drug-situation-in-europe-up-to-2023_fr [consulté le 2 octobre 2023]

35. ONUDC, HCDH, PNUD (2023), *Global progress report on Sustainable Development Goal 16 indicators: A wake-up call for action on peace, justice, and inclusion* [Rapport d'étape mondial sur les indicateurs de l'objectif de développement durable 16 : un appel à l'action en faveur de la paix, de la justice et de l'inclusion], <https://www.undp.org/publications/global-progress-report-sustainable-development-goal-16-indicators-wake-call-action-peace-justice-and-inclusion> (Rapport en anglais)

36. Programme de données sur les conflits d'Uppsala, Pays : Colombie, <https://ucdp.uu.se/country/100> [consulté le 2 octobre 2023], (site web en anglais)

37. International Crisis Group (septembre 2022), *Trapped in conflict: Reforming military strategy to save lives in Colombia* [Piégé dans le conflit : réformer la stratégie militaire pour sauver des vies en Colombie], <https://www.crisisgroup.org/latin-america-caribbean/andes/colombia/95-trapped-conflict-reforming-military-strategy-save-lives> (lien en anglais)

38. El Espectador (mai 2023), *Abril: El mes más violento para los líderes en Colombia en lo que va del año* [Avril: le mois le plus violent pour les dirigeants colombiens jusqu'à présent cette année], <https://www.elespectador.com/justicia-inclusiva/abril-el-mes-mas-violento-para-los-lideres-en-colombia-en-lo-que-va-del-ano/> (article en espagnol)

39. Restrepo, MJ, Galvis, M. & Cortés, S. (18 janvier 2023), « *Balance de asesinatos a líderes en 2022, el más violento en seis años, La Silla Vacía* [Bilan des assassinats de dirigeants en 2022, le plus violent depuis six ans, La Silla Vacía], <https://www.lasillavacia.com/silla-nacional/balance-de-asesinatos-a-lideres-en-2022-el-mas-violento-en-seis-anos-2> (article en espagnol)

40. Ministère de la Justice de Colombie (2023), *Sembrando vida, desterramos el narcotráfico. Política Nacional de Drogas 2023-2033*, [En semant la vie, on bannit le trafic de drogue. Politique nationale des drogues 2023-2033], <https://www.minjusticia.gov.co/Sala-de-prensa/Documents/Pol%C3%ADtica%20Nacional%20de%20Drogas%202023%20-%202023%20%27Sembrando%20vida,%20desterramos%20el%20narcotr%C3%A1fico%27.pdf> (document en espagnol)

41. Dejusticia (octobre 2022), *Narcotráfico, poder y conflicto armado en Colombia: ¿qué dice el Informe Final de la Comisión de la Verdad?* [Trafic de drogue, pouvoir et conflit armé en Colombie : que dit le rapport final de la Commission vérité ?], <https://www.dejusticia.org/narcotrafico-poder-y-conflicto-armado-en-colombia-que-dice-el-informe-final-de-la-comision-de-la-verdad/> (article en espagnol)

42. Uprimny Yepes, R. (mars 2023), « *Paz total, narcotráfico y prohibición* » [Paix totale, trafic de drogue et prohibition], Dejusticia, <https://www.dejusticia.org/column/paz-total-narcotrafico-y-prohibicion/> (article en espagnol)

43. UN Affairs (20 septembre 2022), *Irrational war on drugs, destruction of the Amazon, expose humanity's failures, Colombia's Petro tells UN* [La guerre irrationnelle à la drogue, la destruction de l'Amazonie, exposent les échecs de l'humanité, dit Petro de Colombie à l'ONU], <https://news.un.org/en/story/2022/09/1127151> (article en anglais)

44. Indice de Paz México 2023 (2023), *México registra una mejora en paz en 2022 por el tercer año consecutivo, impulsado por una reducción en homicidios* [Le Mexique enregistre une amélioration de la paix en 2022 pour la troisième année consécutive, portée par une réduction des homicides], <https://www.indicedepaz-mexico.org/> (lien en espagnol)

45. Davies, S., Pettersson, T. et Oberg, M. (juillet 2023), « *Organized violence 1989-2022, and the return of conflict between states* » [Violence organisée 1989-2022 et retour des conflits entre États], *Journal of Peace Research*, 60(4), <https://journals.sagepub.com/doi/10.1177/00223433231185169> (article en anglais)

46. Nations Unies (17 mai 2022), *México: Ante los más de 100.000 desaparecidos, la ONU insta al gobierno a combatir la impunidad* [Mexique : Face à plus de 100 000 disparitions, l'ONU exhorte le gouvernement à lutter contre l'impunité], <https://news.un.org/es/story/2022/05/1508892#:~:text=Audioteca,M%C3%A9xico%20Ante%20los%20m%C3%A1s%20de%20100.000%20desaparecidos%2C%20la%20ONU%20insta,gobierno%20a%20combatir%20la%20impunidad&text=M%C3%A9xico%20ha%20registrado%20oficialmente%20100.000,personas%20de%201964%20a%202022> (article en espagnol, traduction anglaise disponible)

47. Indice mondial du crime organisé, Salvador, https://ocindex.net/country/el_salvador#:~:text=Criminal%20networks%2C%20inclure%20gangs%2C%20are,Salvadoran%20coastal%20area%20and%20Guatemala [consulté le 20 octobre 2023] (site web en anglais)

48. Quintanilla, J. & Phillips, T. (20 février 2023), « *El Salvador crackdown breaks the gangs – at huge cost to human rights* » [La répression au Salvador brise les gangs – au prix d'un coût énorme pour les droits humains], The Guardian, <https://www.theguardian.com/world/2023/feb/20/bukele-el-salvador-gangs-crackdown>; Osgood, B. (7 août 2023), « *Could El Salvador's gang crackdown spread across Latin America ?* » [La répression des gangs au Salvador pourrait-elle s'étendre à toute l'Amérique latine ?] Al Jazeera, <https://www.aljazeera.com/news/2023/8/7/could-el-salvadors-gang-crackdown-spread-across-latin-america> (articles en anglais)
49. International Crisis Group (4 novembre 2022), *La oleada de violencia del narcotráfico en Ecuador* [La vague de violence liée au trafic de drogue en Équateur], <https://www.crisis-group.org/es/latin-america-caribbean/andes/ecuador/ecuadors-high-tide-drug-violence> (article disponible en espagnol et en anglais)
50. Télam Digital (2 avril 2023), *Por la inseguridad, Lasso militariza partes de Ecuador y autoriza a portar armas* [En raison de l'insécurité, Lasso militarise certaines parties de l'Équateur et autorise le port d'armes], <https://www.telam.com.ar/notas/202304/624293-ecuador-militarizada-portacion-armas.html> (article en espagnol)
51. Collyns, D. (13 août 2023), « *I'm not afraid* »: Ecuador's assassinated presidential candidate who fought the cartels » [« Je n'ai pas peur » : le candidat présidentiel Equatorien assassiné qui a combattu les cartels], The Guardian, <https://www.theguardian.com/world/2023/aug/13/im-not-afraid-ecuadors-assassinated-presidential-candidate-who-fought-the-cartels> (article en anglais)
52. Centro de Estudios Legales y Sociales (30 octobre 2018), *La guerra interna. Cómo la lucha contra las drogas está militarizando América Latina* [La guerre interne. Comment la lutte contre la drogue militarise l'Amérique latine], <https://www.cels.org.ar/web/publicaciones/la-guerra-interna-como-la-lucha-contra-las-drogas-esta-militarizando-america-latina/> (article disponible en espagnol et en anglais)
53. Satkunanathan, A. (2021), *A broken system: Drug control, detention and treatment of people who use drugs in Sri Lanka* [Un système brisé : Contrôle des drogues, détention et traitement des personnes usagères de drogues au Sri Lanka] (Harm Reduction International), <https://hri.global/publications/a-broken-system/#:~:text=Over%20the%20past%20decade%2C%20the,in%20drug%20treatment%20and%20prevention>. (article en anglais)
54. Landay, J. (16 août 2021), « Profits and poppy: Afghanistan's illegal drug trade a boon for Taliban » [Profits et pavot : le commerce illégal de drogues en Afghanistan, une aubaine pour les talibans], Reuters, <https://www.reuters.com/world/asia-pacific/profits-poppy-afghanistans-illegal-drug-trade-boon-taliban-2021-08-16/#:~:text=Some%20experts%20dispute%20that%20data,héroïne%20labs%20et%20drug%20expéditions>. (article en anglais)
55. Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (2023), « *Contemporary issues on drugs* » [Questions d'actualité liées à la drogue], *Rapport mondial sur les drogues 2023*, p. 182, https://www.unodc.org/res/WDR-2023/WDR23_Booklet_2.pdf (document en anglais)
56. Ibid, p. 188
57. Basra, R. (2019), *Terrorism and drugs in Europe* [Terrorisme et drogues en Europe] (OEDT), https://www.emcdda.europa.eu/system/files/attachments/12113/EDMR2019_BackgroundReport_Terrorism.pdf (document en anglais)
58. New Lines Institute for Strategy and Policy (avril 2022), *The captagon threat - A profile of illicit trade, consumption, and regional realities* [La menace captagon - Un profil du commerce illicite, de la consommation et des réalités régionales], https://newlinesinstitute.org/wp-content/uploads/20220404-Captagon_Report-NLISAP-final-.pdf (document en anglais)
59. Organe International de Contrôle des Stupéfiants (2022), *Les flux financiers illicites liés au trafic de drogues et leurs incidences sur le développement et la sécurité*, p. 6, https://www.incb.org/documents/Publications/AnnualReports/Thematic_chapters/French/AR_2021_F_Chapter_1.pdf
60. Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime, *Money laundering* [Blanchiment d'argent], <https://www.unodc.org/unodc/en/money-laundering/overview.html> [consulté le 2 octobre 2023] ; Nations Unies, Blanchiment du produit du trafic de drogues synthétiques, <https://syntheticdrugs.unodc.org/syntheticdrugs/fr/cybercrime/laundryingproceeds/index.html#:~:text=%C3%80%20l%C3%A9chelle%20mondiale%2C%20les,%2C7%20%25%20du%20PIB%20mondial>. [consulté le 2 octobre 2023]
61. Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (2017), « Fascicule 5 : Le problème de la drogue et la criminalité organisée, les flux financiers illicites, la corruption et le terrorisme », *Rapport mondial sur les drogues 2017*, https://www.unodc.org/doc/wdr2017/V1704087_5_french.pdf

62. ONUDC, HCDH, PNUD (2023), *Global progress report on Sustainable Development Goal 16 indicators: A wake-up call for action on peace, justice, and inclusion* [Rapport d'étape mondial sur les indicateurs de l'objectif de développement durable 16 : un appel à l'action en faveur de la paix, de la justice et de l'inclusion], <https://www.undp.org/publications/global-progress-report-sustainable-development-goal-16-indicators-wake-call-action-peace-justice-and-inclusion> (Rapport en anglais)

63. Ibid, p. 21

64. Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement, *First official estimates on illicit financial flows* [Premières estimations officielles sur les flux financiers illicites], <https://sdgpulse.unctad.org/illicit-financial-flows/> [consulté le 2 octobre 2023] (site web en anglais)

65. Groupe d'action financière (13 septembre 2022), le GAFI et INTERPOL intensifient le recouvrement des avoirs au niveau mondial, <https://www.fatf-gafi.org/fr/publications/methode-settendances/FATF-INTERPOL-intensify-global-asset-recovery.html>

66. Pour plus d'informations sur le hawala, voir : El-Qorchi, M. (2002), « 'Hawala', *Finance & Development a quarterly magazine of the International Monetary Fund* » [*'Hawala', Finance & Développement*, un magazine trimestriel du Fonds monétaire international, 39(4), <https://www.imf.org/external/pubs/ft/fandd/2002/12/elqorchi.htm> (Article en anglais)]

67. Global Financial Integrity, *Illicit financial flows* [flux financiers illicites], <https://gfin integrity.org/issue/illicit-financial-flows/> [consulté le 2 octobre 2023] (site web en anglais).

68. Mansour, MB (17 mai 2022), « Les Etats-Unis sont en tête du classement sur l'opacité financière alors que les pays du G7 agissent contre la progression mondiale de la transparence », Tax Justice Network, <https://taxjustice.net/press/les-etats-unis-sont-en-tete-du-classement-sur-lopaceite-financiere-alors-que-les-pays-du-g7-agissent-contre-la-progression-mondiale-de-la-transparence/>

69. Données disponibles sur : Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (site Web), dataUNODC Prisons & Prisoners [Prisons et personnes détenues], <https://dataunodc.un.org/fr/dp-prisons-persons-held> [consulté le 23 octobre 2023]

70. Commission des Stupéfiants (2022), Résolution 65/2. *Renforcer la coopération internationale pour lutter contre les liens entre le trafic de drogues et le trafic d'armes à feu*, https://www.unodc.org/documents/commissions/CND/Drug_Resolutions/2020-2029/2022/Chap_I_French_2022.pdf. pp. 7-11

71. Small Arms Survey (29 mars 2020), *Global firearms holdings* [Disponibilité mondiale d'armes à feu], <https://www.smallarms-survey.org/database/global-firearms-holdings> (Site web en anglais)

72. Ibid.

73. Vázquez del Mercado, G. (août 2022), *Arms trafficking and organized crime - Global trade, local impacts* [Trafic d'armes et criminalité organisée - Commerce mondial, impacts locaux] (Global Initiative Against Transnational Organized Crime), p. 2, https://globalinitiative.net/wp-content/uploads/2022/08/GI-TOC-policy-brief_Arms-trafficking-web-1.pdf (rapport en anglais)

74. Ibid, p. 6

75. Barton, C., Stephens, A. et Fisher, S. (20 octobre 2022), « Guns recovered by Mexico's military come mostly from U.S. makers » [Les armes récupérées par l'armée mexicaine proviennent principalement de fabricants américains], *The Trace*, https://www.thetrace.org/2022/10/how-many-american-guns-mexican-cartels/?gclid=Cj0KCQjwrMKmBhCJARIsAHuEAPS4Hp-FnxWLxZlwrR2mJIYoxGs5yd_fjnO_byYlhJLdS_t6jc83VwYkl-aAnguEALw_wcB (article en anglais)

76. <https://www.thejakartapost.com/news/2016/09/10/lbh-masyarakat-calls-for-new-legal-process-for-mary.html> (article en anglais)

77. Voir par exemple : Université de Cambridge (15 septembre 2020), *Cannabis farms are a modern slavery 'blind spot' for UK police, study suggests* [Les fermes de cannabis sont un « angle mort » d'esclavage moderne pour la police britannique, suggère une étude], <https://www.cam.ac.uk/research/news/cannabis-farms-are-a-modern-slavery-blind-spot-for-uk-police-study-suggests> (article en anglais)

78. Cour Européenne des Droits de l'Homme (16 février 2021), Affaire VCL et AN c. Royaume-Uni (Requêtes nos 77587/12 et 74603/12 - Arrêt), para. 73, <https://hudoc.echr.coe.int/fre#%7B%22itemid%22:%5B%22001-207927%22%7D%22languageiso-code%22:%5B%22FRE%22%5D%22appno%22:%5B%2277587/12%22%2274603/12%22%5D%22documentcollectionid%22:%5B%22CLIN%22%5D%22itemid%22:%5B%22002-13144%22%5D%7D%7D> (Article en anglais – Résumé juridique en français au lien suivant: <https://hudoc.echr.coe.int/fre#%7B%22languageiso-code%22:%5B%22FRE%22%5D%22appno%22:%5B%2277587/12%22%2274603/12%22%5D%22documentcollectionid%22:%5B%22CLIN%22%5D%22itemid%22:%5B%22002-13144%22%5D%7D%7D>)

79. IDPC (septembre 2023), *Dans l'inertie du passé : Rapport de la 66ème session de la Commission des stupéfiants*, <https://idpc.org>

[net/fr/publications/2023/08/dans-l-inertie-du-passe-rapport-de-la-66eme-session-de-la-commission-des-stupefiants](https://www.unodc.org/fr/publications/2023/08/dans-l-inertie-du-passe-rapport-de-la-66eme-session-de-la-commission-des-stupefiants)

80. Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (2023), *Enjeux en matière de droits de l'homme de la mobilisation et de la lutte contre le problème mondial de la drogue sous tous ses aspects*, A/HRC/54/53, para. 68(a), <https://undocs.org/Home/Mobile?FinalSymbol=A%2FHRC%2F54%2F53&Language=E&DeviceType=Desktop&LangRequested=False>

81. Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (2023), « *Contemporary issues on drugs* » [Questions d'actualité liées à la drogue], *Rapport mondial sur les drogues 2023*, p. 125, https://www.unodc.org/res/WDR-2023/WDR23_Booklet_2.pdf (document en anglais)

82. Ibid., pp. 126-127

83. Ibid.

84. Ibid., p. 128

85. Barratt, M. & Aldridge, J. (septembre 2020), « *No magic pocket: Buying and selling on drug cryptomarkets in response to the COVID-19 pandemic and social restrictions* » [Pas de poche magique : acheter et vendre sur les cryptomarchés de drogues en réponse à la pandémie de la COVID-19 et aux restrictions sociales], *International Journal of Drug Policy*, 83, <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0955395920302334?via%3Dihub> (publication en anglais)

86. Europol (juin 2023), « *Dismantling encrypted criminal EncroChat communications leads to over 6 500 arrests and close to EUR 900 million seized* » [Le démantèlement des communications criminelles cryptées EncroChat conduit à plus de 6 500 arrestations et à la saisie de près de 900 millions d'euros], <https://www.europol.europa.eu/media-press/newsroom/news/dismantling-encrypted-criminal-encrochat-communications-leads-to-over-6-500-arrests-and-close-to-eur-900-million-seized> (article en anglais)

87. Les informations contenues dans ce paragraphe sont tirées de : Horton-Eddison, M., Shortis, P., Aldridge, J. & Caudevilla, F. (juin 2021), *Drug cryptomarkets in the 2020s: Policy, enforcement, harm, and resilience* [Les crypto marchés des drogues durant les années 2020 : Politique, application, préjudice et résilience] (Observatoire Mondial des Politiques en matière de Drogues, Université de Manchester et Université de Swansea), https://www.swansea.ac.uk/media/Drug-Crypto-Markets_FINAL_June_2021.pdf (article en anglais)

88. Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (2023), « *Contemporary issues on drugs* » [Questions d'actualité liées à

la drogue], *Rapport mondial sur les drogues 2023*, p. 129-130, https://www.unodc.org/res/WDR-2023/WDR23_Booklet_2.pdf (document en anglais)

89. Meta, *Restricted goods and services: Drugs and firearms* [Biens et services restreints : drogues et armes à feu], <https://transparency.fb.com/data/community-standards-enforcement/regulated-goods/facebook/#content-actioned> [consulté le 3 octobre 2023] (site web en anglais)

90. Ibid.

91. Observatoire Européen des Drogues et des Toxicomanies (2 mai 2023), *An analysis of drug dealing via social media* [Une analyse du trafic de drogue via les réseaux sociaux], https://www.emcdda.europa.eu/drugs-library/analysis-drug-dealing-social-media_en (publication en anglais)

92. Congressional Research Service (15 décembre 2022), *Policing drug trafficking on social media* [Surveillance du trafic de drogue sur les plateformes numériques], <https://crsreports.congress.gov/product/pdf/IN/IN12062> (publication en anglais)

93. Gomes, A. (15 septembre 2021), « Pourquoi les géants des réseaux sociaux censurent-ils les informations vitales ? », *Talking Drugs*, <https://www.talkingdrugs.org/fr/why-are-social-media-giants-censoring-life-saving-information/>

94. International Drug Policy Consortium & Global Drug Policy Observatory (février 2021), *Rapport mondial sur les drogues de 2020 : Perspectives concernant les marchés, la technologie et les politiques*, p. 12, <https://idpc.net/fr/publications/2021/03/rapport-mondial-sur-les-drogues-de-2020-perspectives-concernant-les-marches-la-technologie-et-les-politiques>

95. Dejusticia, *Timeline of Glyphosate in Colombia* [Chronologie du Glyphosate en Colombie], <https://www.dejusticia.org/nuestros-temas/politica-de-drogas/linea-de-tiempo-del-glifosato-en-colombia/> [consulté le 3 octobre 2023] (article disponible en anglais et en espagnol)

96. Andover Advertiser (7 décembre 2021), *Kit Malthouse reveals drug offenders could need to wear tag* [Kit Malthouse annonce que des bracelets électroniques pourraient être portés par les personnes ayant commis des délits liés aux drogues], <https://www.andoveradvertiser.co.uk/news/19767225.kit-malthouse-reveals-drug-offenders-need-wear-tag/> (article en anglais)

97. Institut National en santé et en services sociaux (2018), Probuphine MC – Traitement substitutif de la dépendance aux opioïdes https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/Inscription_medicaments/Avis_au_ministre/Octobre_2018/Probuphine_2018_09.pdf

98. Ministère des Solidarités et de la santé, Base de données publique des médicaments, Naltrexone, <https://base-donnees-publique.medicaments.gouv.fr/affichageDoc.php?typedoc=N&specid=67115586> [consulté le 29 décembre 2023]

99. Wolfe, D. & Saucier, R. (août 2021), « Reprint of: Biotechnologies and the future of opioid addiction treatments » [Réimpression de : Les biotechnologies et l'avenir des traitements de la dépendance aux opioïdes], *International Journal of Drug Policy*, 94, <https://www.issup.net/node/14928>; International Network of People Who Use Drugs (2022), *Extended-release opioid agonist products - A community position statement* [Produits agonistes opioïdes à libération prolongée - Un énoncé de position communautaire], https://inpu.net/wp-content/uploads/2022/01/000522_INP_Depot-bupee-paper_HR1.pdf (publications en anglais)

100. Lin, M., Sun, N. et Amon, JJ (juin 2022), « No exit: China's State surveillance over people who use drugs » [Pas de sortie : la surveillance de l'État chinois sur les personnes usagères de drogues], *Health and Human Rights Journal*, 24(1) : 135-146, <https://www.hhrjournal.org/2022/06/no-exit-chinas-state-surveillance-over-people-who-use-drugs/> (publication en anglais)

101. Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (2023), « Résumé analytique », *Rapport mondial sur les drogues 2023*, p. 20, https://www.unodc.org/res/WDR-2023/WDR23_Ex-Sum_French.pdf

102. Ibid.

103. National Institute on Drug Abuse, *Drug overdose death rates* [Taux de mortalité par overdose de drogue], <https://nida.nih.gov/research-topics/trends-statistics/overdose-death-rates> [-consulté le 3 octobre 2023] (article disponible en anglais et en espagnol)

104. The White House (12 July 2023), *Dr. Rahul Gupta releases statement on CDC's new overdose death data showing a full year of flattening overdose deaths* [Le Dr Rahul Gupta commente les données des CDC montrant une stagnation des décès par overdose pour une année entière], <https://www.whitehouse.gov/ondcp/briefing-room/2023/07/12/dr-rahul-gupta-releases-statement-on-cdcs-new-overdose-death-data-showing-a-full-year-of-flattening-overdose-deaths/#:~:text=This%20latest%20CDC%20report%20shows,drogues%2C%20y compris%20cocaïne%20et%20héroïne>. (article en anglais)

105. Ibid.

106. Agence de la Santé Publique du Canada (juin 2023), Décès apparents liés à une intoxication aux opioïdes et aux stimulants

- Surveillance des méfaits liés aux opioïdes et aux stimulants au Canada - janvier 2016 à décembre 2022, https://health-infobase.canada.ca/src/doc/SRHD/Update_Deaths_2023-06.pdf

107. Milenio (10 juillet 2023), *Semefo de Mexicali detecta fentanilo en 30 por ciento de cadáveres* [Semefo de Mexicali détecte du fentanyl dans 30% des cadavres], <https://www.milenio.com/policia/bc-detectan-fentanilo-30-ciento-cuerpos-recibe-semefo> (article disponible en anglais et en espagnol)

108. Pour le Canada, voir : Gouvernement du Canada, *Approvisionnement plus sécuritaire*, <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/opioides/repondre-crise-opioides-canada/approvisionnement-plus-securitaire.html> [consulté le 3 octobre 2023] ; Coalition Canadienne des Politiques sur les Drogues (7 mars 2022), *Imagine safer supply: Envisioning an ideal safe supply program, from available substances to the staff and setting* [Imaginer un approvisionnement plus sûr : concevoir un programme d'approvisionnement sûr idéal, des substances disponibles jusqu'au personnel et au cadre], <https://www.drug-policy.ca/imagine-safer-supply-envisioning-an-ideal-safe-supply-program/> (article an anglais)

109. ONUSIDA (2023), *La voie pour mettre fin au sida : Rapport mondial actualisé sur le sida 2023*, p. 84, <https://thepath.unaids.org/> (Rapport en anglais. Résumé exécutif en français : https://thepath.unaids.org/wp-content/themes/unaids2023/assets/files/executive_summary_fr.pdf)

110. Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (2023), « Résumé analytique », *Rapport mondial sur les drogues 2023*, p. 16, https://www.unodc.org/res/WDR-2023/WDR23_Ex-Sum_French.pdf

111. Ibid.

112. Données de 2017. Voir : Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (2019), « Fascicule 2 : Tableau général de la demande et de l'offre de drogues », *Rapport mondial sur les drogues 2019*, p. 43, https://wdr.unodc.org/wdr2019/field/b2_F.pdf

113. Données de 2020, tirées de : Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (2022), « Fascicule 2 : Aperçu mondial : demande de drogue, approvisionnement en drogue », *Rapport mondial sur les drogues 2022*, p. 33, https://www.unodc.org/res/wdr2022/MS/WDR22_Booklet_2_french.pdf

114. <https://www.momsstoptheharm.com/notre-mission-vision-objectifs>

115. <https://www.holdinghopecanada.org/> (site web en anglais)

116. <https://www.healingheartscanada.org/> (site web en anglais)

117. Harm Reduction International (2018), *The global state of harm reduction 2018* (L'état mondial de la réduction des risques 2018), <https://www.hri.global/files/2019/02/05/global-state-harm-reduction-2018.pdf> (rapport en anglais)

118. Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime et Organisation Mondiale de la Santé (avril 2023), *Recommended package of interventions for HIV, viral hepatitis and STI prevention, diagnosis, treatment and care for people in prisons and other closed settings, Policy brief* [Ensemble recommandé d'interventions pour la prévention, le diagnostic, le traitement et les soins du VIH, de l'hépatite virale et des IST pour les personnes incarcérées et autres milieux carcéraux, Note d'orientation], <https://www.who.int/publications/i/item/9789240071858> (Publication en anglais)

119. Données tirées de : Harm Reduction International (2018), *The global state of harm reduction 2018* [L'état mondial de la réduction des risques 2018], <https://www.hri.global/files/2019/02/05/global-state-harm-reduction-2018.pdf> (rapport en anglais); et de : Harm Reduction International (2022), *L'état mondial de la réduction des risques 2022*, https://hri.global/wp-content/uploads/2022/11/French_HRI_FINAL.pdf (résumé géographique en français)

120. Données tirées de : Harm Reduction International (2018), *The global state of harm reduction 2018* [L'état mondial de la réduction des risques 2018], <https://www.hri.global/files/2019/02/05/global-state-harm-reduction-2018.pdf> (rapport en anglais); et de : Harm Reduction International (2022), *L'état mondial de la réduction des risques 2022*, https://hri.global/wp-content/uploads/2022/11/French_HRI_FINAL.pdf (résumé géographique en français). Il convient de noter qu'au cours de cette période, le Brésil a supprimé la réduction des risques de sa politique officielle en matière de drogues. Voir : Enquête de l'IDPC auprès de la société civile

121. ONUSIDA (2021), *Stratégie mondiale de lutte contre le sida 2021-2026 – Mettre fin aux inégalités. Mettre fin au sida*, https://www.unaids.org/sites/default/files/media_asset/global-AIDS-strategy-2021-2026_fr.pdf

122. Des améliorations de l'accès et de la disponibilité des services de réduction des risques depuis 2019 ont été signalées en Argentine, en Australie, au Burkina Faso, au Canada, au Chili, en Colombie, en Côte d'Ivoire, en Géorgie, en Allemagne, au Kenya, au Liban, en Malaisie, au Népal, aux Pays-Bas, au Nigéria et en Espagne. Voir : Enquête de l'IDPC auprès de la société civile

123. Harm Reduction International (2022), *The global state of harm reduction 2022* [L'état mondial de la réduction des risques 2022], p. 8, <https://hri.global/flagship-research/the-global-state-of-harm-reduction/the-global-state-of-harm-reduction-2022/> (rapport en anglais)

124. The Global Drug Policy Index (2021), *The global drug policy index 2021* [L'Indice mondial des politiques en matière de drogues 2021], p. 48, <https://globaldrugpolicyindex.net/resources/> (rapport disponible en anglais, arabe et espagnol)

125. Voir : Enquête de l'IDPC auprès de la société civile, en particulier dans le cas de l'Australie, du Canada, de la Hongrie, du Myanmar, de la Pologne, de la Suisse et de divers pays africains où les services ne sont disponibles que dans un nombre limité de villes

126. Rapporté par l'Association Eurasienne de Réduction des Risques

127. The Global Drug Policy Index (2021), *The global drug policy index 2021* (L'Indice mondial des politiques en matière de drogues 2021), p. 48, <https://globaldrugpolicyindex.net/resources/> (rapport disponible en anglais, arabe et résumé analytique en espagnol)

128. L'IDPC remercie Albert Wirya Suryanata de LBH Masyarakat pour avoir fourni cet exemple

129. Les services d'analyse des drogues pour les personnes usagères de drogues sont actuellement disponibles dans au moins 16 pays : l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, la Colombie, la France, l'Allemagne, l'Italie, le Mexique, les Pays-Bas, le Portugal, la Slovaquie, l'Espagne, la Suisse, le Royaume-Uni et les États-Unis. Voir : Maghsoudi, N. et al. (décembre 2021), « Drug checking services for people who use drugs: A systematic review » [Services d'analyse des drogues pour les personnes usagères de drogues: une revue systématique], *Addiction*, 117(3): 532-544, <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC9299873/>; Ballesteras, J. (28 juin 2013), « Testando la calidad de las drogas: Programas para la reducción de riesgos en Colombia » [Tester la qualité des drogues : programmes de réduction des risques en Colombie], IDPC Blog, <https://idpc.net/es/blog/2013/06/testando-la-calidad-de-las-drogas-programas-para-la-reduccion-de-riesgos-en-colombia>; Transform Drug Policy Foundation, Drug checking services (Services d'analyse des drogues pour les personnes usagères de drogues); <https://transformdrugs.org/drug-policy/uk-drug-policy/drug-checking> [consulté le 3 octobre 2023] (articles non disponibles en français)

130. Voir, par exemple, cet événement parallèle organisé par un certain nombre d'États membres lors de la 66^{ème} session de la

CND: <https://cndblog.org/2023/03/side-event-drug-checking-for-monitoring-prevention-and-harm-reduction/> (traduction française disponible)

131. Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (2023), « Principaux messages », *Rapport mondial sur les drogues 2023*, p. 2, https://www.unodc.org/res/WDR-2023/Special_points_F.pdf

132. Harm Reduction International (2022), *The global state of harm reduction 2022* [L'état mondial de la réduction des risques 2022], p. 22, <https://hri.global/flagship-research/the-global-state-of-harm-reduction/the-global-state-of-harm-reduction-2022/>. (Rapport en anglais). Aussi, voir également l'enquête de l'IDPC auprès de la société civile

133. Observatoire Européen des Drogues et des Toxicomanies (juin 2018), *Salles de consommation de drogues : un aperçu de l'offre et des réalités (Perspectives sur les drogues)*, https://www.emcdda.europa.eu/system/files/media/publications/documents/2734/Drug%20consumption%20rooms_POD2017_FR.pdf

134. Conseil des Droits de l'Homme (2023), *Résolution 52/24. Contribution du Conseil des droits de l'homme eu égard aux incidences qu'ont les politiques en matière de drogue sur les droits de l'homme*, A/HRC/RES/52/24, OP 9, <https://undocs.org/Home/Mobile?FinalSymbol=A%2FHRC%2FRES%2F52%2F24&Language=E&DeviceType=Desktop&LangRequested=False>

135. Voir : Assemblée Générale des Nations Unies (2021), *Déclaration politique sur le VIH et le sida : mettre fin aux inégalités et agir pour vaincre le sida d'ici à 2030*, https://www.unaids.org/fr/resources/documents/2021/2021_political-declaration-on-hiv-and-aids

136. Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (2023), « Principaux messages », *Rapport mondial sur les drogues 2023*, p. 1, https://www.unodc.org/res/WDR-2023/Special_points_F.pdf

137. Enquête de l'IDPC auprès de la société civile

138. Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (2023), « Principaux messages », *Rapport mondial sur les drogues 2023*, p. 1-2, https://www.unodc.org/res/WDR-2023/Special_points_F.pdf

139. Voir, par exemple : Health and Human Rights Journal (June 2022), 'Special section: Compulsory drug treatment and rehabilitation, health, and human rights' [Section spéciale : Traitement et réhabilitation obligatoires en matière d'usage de drogues, santé et droits humains], 24(1), <https://www.hhrjournal.org/>

[volume-24-issue-1-june-2022/#drugs](https://idpc.net/fr/publications/2021/06/la-torture-dans-des-centres-privés-de-rehabilitation-soumission-au-rapporteur-special-des-nations-unies-sur-la-torture); (publication en anglais) <https://idpc.net/fr/publications/2021/06/la-torture-dans-des-centres-privés-de-rehabilitation-soumission-au-rapporteur-special-des-nations-unies-sur-la-torture>

140. Okereke, C., Cots Fernández. A. & Loglo, MG (avril 2022), *Torture et mauvais traitements contre les personnes usagères des drogues au Nigeria* (International Drug Policy Consortium & African Law Foundation), <https://idpc.net/fr/publications/2022/05/torture-et-mauvais-traitements-contre-les-personnes-usagères-des-drogues-au-nigeria>

141. Fiore, M. & Riu, T. (juin 2021), *Working Paper Series - Therapeutic communities in Brazil* [Communautés thérapeutiques au Brésil] (Social Science Research Council), <https://www.ssrc.org/publications/working-paper-series-therapeutic-communities-in-brazil/> (publication en anglais et en portugais). Il convient de noter que les communautés thérapeutiques religieuses ont vu leur financement augmenter sur la période 2019-2023, au détriment de services plus fondés sur des données probantes et plus humains pour les personnes usagères de drogues. Voir : Enquête de l'IDPC auprès de la société civile

142. Equis Justicia Para las Mujeres (2020), *Mujeres que usan drogas y privación de la Libertad en México: Análisis y propuestas a partir de las voces de mujeres y adolescentes en cárceles y centros de tratamiento* [Femmes usagères de drogues et privées de la liberté au Mexique : Analyses et propositions à partir des voix des femmes et des adolescentes dans les centres de traitement et de détention], <https://equis.org.mx/wp-content/uploads/2020/07/Informe-Mujeres-que-usan-drogas-y-privacion-de-la-libertad-en-Mexico.pdf> (Document en espagnol)

143. Cela comprend le Brunéi, le Cambodge, la Chine, l'Indonésie, la république démocratique populaire du Laos, la Malaisie, le Myanmar, les Philippines, la Russie, Singapour, la Thaïlande et le Vietnam. Voir : Lines, R., Hannah, J. et Girelli, G. (mars 2022), « 'Treatment in liberty' human rights and compulsory detention for drug use » [Traitement en liberté] droits humains et détention obligatoire pour usage de drogues], *Human Rights Law Review*, 22(1). Doi: <https://doi.org/10.1093/hrlr/ngab022> (publication en anglais). Voir également : Amnesty International (2023), *Cambodia - Submission to the UN Committee on Economic, Social and Cultural Rights* [Cambodge – Soumission au Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies], 73rd session, 13 February - 3 March 2023, <https://www.amnesty.org/en/documents/asa23/6356/2023/en/> (disponible en anglais)

144. Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime et ONUSIDA (2022), *Compulsory drug treatment and rehabilitation*

in East and Southeast Asia [Traitement et réhabilitation obligatoires des personnes usagères de drogues en Asie de l'Est et du Sud-Est], <https://unaidsapnew.files.wordpress.com/2022/01/booklet-3-12th-jan-2022.pdf> (disponible en anglais)

145. Organisation Internationale du Travail, Programme des Nations Unies pour le Développement, UNFRA, Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, ONUSIDA, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, UNICEF, Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime, ONU Femmes, Programme Alimentaire Mondial, Organisation Mondiale de la Santé, UNESCO et ONU Migration (1er juin 2022), *Joint statement: Compulsory drug detention and rehabilitation centres in Asia and the Pacific in the context of COVID-19* [Déclaration conjointe : Centres de détention et de réhabilitation obligatoires pour personnes usagères de drogues en Asie et dans le Pacifique dans le contexte de la COVID-19], <https://unaidsapnew.files.wordpress.com/2020/05/unjointstatement1june2020.pdf> (document en anglais)

146. The Global Drug Policy Index (2021), *The global drug policy index 2021* [L'Indice mondial des politiques en matière de drogues 2021], p. 49, <https://globaldrugpolicyindex.net/resources/> (rapport disponible en anglais, arabe et espagnol)

147. Basé sur les données fournies par 16 pays rapportant des données. Pour plus de détails, voir : ONUSIDA (2023), La voie qui met fin au sida : Rapport mondial actualisé sur le sida 2023 de l'ONUSIDA, pp. 84-85, <https://thepath.unaids.org/> (Rapport disponible en anglais. Résumé en français : https://www.unaids.org/sites/default/files/media_asset/2023-unaids-global-aids-update-summary_fr.pdf)

148. Youth RISE (2022), *Young sex workers who use drugs – Issues and recommendations narrative research* [Jeunes professionnel(le)s du sexe qui utilisent des drogues – Recherche narrative sur les enjeux et les recommandations], <https://youthrise.org/wp-content/uploads/2022/12/Young-Sex-Workers-Who-Use-Drugs.pdf> (document en anglais)

149. ONUSIDA (2023), *La voie qui met fin au sida : Rapport mondial actualisé sur le sida 2023 de l'ONUSIDA*, p. 57, <https://thepath.unaids.org/> (Rapport disponible en anglais. Résumé en français : https://www.unaids.org/sites/default/files/media_asset/2023-unaids-global-aids-update-summary_fr.pdf) ; Women and Harm Reduction International Network (2022), *Women who use drugs: Intersecting injustice and opportunity* [Les femmes usagères de drogues : à la croisée de l'injustice et des opportunités], <https://whrin.site/ourpublication/women-who-use-drugs-intersecting-injustice-and-opportunity/> (document en anglais)

150. L'autostigmatisation fait référence aux attitudes négatives, y compris la honte intériorisée, que les gens ont à l'égard d'eux-mêmes ou de leur propre état de santé

151. Voir, par exemple : Association Eurasienne sur la Réduction des Risques, *Addressing GBV* [Lutter contre la VBG], <https://harmreductioneurasia.org/harm-reduction/women-who-use-drugs/addressing-gbv> [consulté le 11 octobre 2023] (site web en anglais et en russe).

152. Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (2023), « Résumé analytique », *Rapport mondial sur les drogues 2023*, p. 19, https://www.unodc.org/res/WDR-2023/WDR23_Ex-Sum_French.pdf

153. L'Allemagne, l'Australie, le Brésil, le Burkina Faso, le Cambodge, le Chili, la Colombie, la France, la Géorgie, le Ghana, l'Irlande, la Jamaïque, la Malaisie, le Maroc, les Pays-Bas, la Pologne, la Suisse et le Zimbabwe. Voir : Enquête de l'IDPC auprès de la société civile

154. Le Bénin, le Brésil, la Hongrie, l'Inde, le Kenya, le Mexique et le Myanmar. Voir : Enquête de l'IDPC auprès de la société civile

155. L'Argentine, la Côte d'Ivoire, l'Indonésie, le Liban, le Népal, le Nigeria, l'Espagne et la Thaïlande. Voir : Enquête de l'IDPC auprès de la société civile

156. ONUSIDA (2023), *La voie qui met fin au sida : Rapport mondial actualisé sur le sida 2023 de l'ONUSIDA*, p. 84, <https://thepath.unaids.org/> (Rapport disponible en anglais. Résumé en français : https://www.unaids.org/sites/default/files/media_asset/2023-unaids-global-aids-update-summary_fr.pdf)

157. L'accès pour les jeunes est perçu comme s'étant amélioré en Argentine, en Australie, au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire, en Géorgie, en Allemagne, au Kenya, au Liban, au Maroc, au Népal, au Nigeria et en Pologne.

158. Enquête de l'IDPC auprès de la société civile

159. Paradigma Youth Coalition (2023), *Youth response to the 2023 World Drug Report* [Réponse des jeunes au Rapport mondial sur les drogues de 2023], <https://youthrise.org/wp-content/uploads/2023/08/Youth-Response-2023-World-Drug-Report.pdf> (rapport disponible en anglais)

160. Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (2023), *Enjeux en matière de droits de l'homme de la mobilisation et de la lutte contre le problème mondial de la drogue sous tous ses aspects*, A/HRC/54/53, <https://undocs.org/Home/Mobile?FinalSymbol=A%2FHRC%2F54%2F53&Language=E&DeviceType=Desktop&LangRequested=False>

161. Voir, par exemple : « Drug-related health responses to the humanitarian crisis in Ukraine and neighboring countries » [Réponses sanitaires liées aux drogues à la crise humanitaire en Ukraine et dans les pays voisins], événement parallèle organisé lors de la 66ème session de la Commission des stupéfiants, mars 2023, <https://www.youtube.com/watch?v=gbvaVWn-D72U&list=LL&index=9>

162. Carroll, J.J. (2019), 'Sovereign rules and rearrangements: Banning methadone in occupied Crimea' [Règles souveraines et réarrangements : interdiction de la méthadone en Crimée occupée], *Med Anthropol*, 38(6): 508-522, <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC6536354/>; Слобода, В. (27 février 2020), 'Расплата за помощь: история освобожденного из плена украинского правозащитника Андрея Ярового' [Payer pour obtenir de l'aide : l'histoire du militant ukrainien des droits humains Andrei Yarovoy libéré de captivité], *Talking Drugs*, <https://www.talkingdrugs.org/zasplata-za-pomoshch-istoria-osvobozhdenogo-ukrainskogo-pravozashchitnika-andreya-yarovogo/> (article en russe, traduction anglaise disponible); Nolan, D. (1 février 2023), 'A guard told me, "We will shoot you": Life in a Donetsk prison' [Un gardien m'a dit : « Nous allons vous tirer dessus » : la vie dans une prison de Donetsk], *Al Jazeera*, https://www.aljazeera.com/news/2023/2/1/life-as-a-imprisoned-social-worker-in-donetsk?fbclid=IwAR2DGoSTPSFFA7Hpz0ZygbocTV_sWsT1C-MErkeMbeki7uHQ2Hr1Gwz8JrM (article en anglais)

163. Rapporté par le Drug Policy Advocacy Group au Myanmar

164. Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (14 mars 2019), *Fight against world drug problem must address unjust impact on people of African descent, say UN experts* [La lutte contre le problème mondial de la drogue doit s'attaquer à l'impact injuste sur les personnes d'ascendance africaine, disent les experts de l'ONU], <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=24332&LangID=E> (article en anglais)

165. Harm Reduction International, International Drug Policy Consortium & Center on Drug Policy Evaluation (1er juillet 2022), *Submission to the Committee on the Elimination of Racial Discrimination: Issues for consideration during the thematic discussion in preparation for a General Recommendation on article 5 (e)(iv) of the International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination - Racial discrimination and the right to health* [Soumission au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale : Questions à examiner lors de la discussion thématique en préparation d'une recommandation générale sur l'article 5 (e) (iv) de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale - Discrimination raciale et droit à la santé], <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/hrbodies/cerd/discussions/right-health/2022-08-05/submission-racial-discrimination-and-right-to-health-cso-hri-idpc-et-cdpe.pdf> (Document en anglais)

166. Ibid.

167. Les deux pays où l'accès était perçu comme s'étant amélioré étaient la Côte d'Ivoire et la Pologne. Voir : Enquête de l'IDPC auprès de la société civile

168. Harm Reduction International, *Redirecting funds to harm reduction* [Réorienter les fonds vers la réduction des risques], <https://hri.global/topics/funding-for-harm-reduction/redirecting-funds/> [consulté le 3 octobre 2023] (site web en anglais)

169. ONUSIDA (2023), *La voie qui met fin au sida : Rapport mondial actualisé sur le sida 2023 de l'ONUSIDA*, p. 87, <https://the-path.unaids.org/> (Rapport disponible en anglais. Résumé en français : https://www.unaids.org/sites/default/files/media_asset/2023-unaids-global-aids-update-summary_fr.pdf), en utilisant les données de : Harm Reduction International (mai 2021), *Failure to fund: The continued crisis for harm reduction funding* [Défaut de financement : la crise persistante du financement de la réduction des risques], <https://hri.global/flagship-research/funding-for-harm-reduction/failure-to-fund/> (document en anglais)

170. The Global Drug Policy Index (2021), *The global drug policy index 2021* [L'Indice mondial des politiques en matière de drogues 2021], p. 48, <https://globaldrugpolicyindex.net/resources/> (rapport disponible en anglais, arabe et espagnol)

171. Voir l'enquête de l'IDPC auprès de la société civile

172. Harm Reduction International (2023), *Aid for the war on drugs* [Aide à la guerre à la drogue], <https://hri.global/publications/aid-for-the-war-on-drugs/> (document en anglais)

173. Organe International de Contrôle des Stupéfiants (2022), *Supplément au rapport annuel de l'OICS pour 2022 sur la disponibilité des substances placées sous contrôle international : En matière de santé, personne ne doit être laissé pour compte : progrès réalisés s'agissant d'assurer un accès adéquat aux substances placées sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques*, Préface et p. vii, https://www.incb.org/documents/Publications/AnnualReports/AR2022/Supplement/E_INCB_2022_1_Supp_1_fre.pdf; sur l'Amérique latine, voir aussi : Pastrana, T. & De Lima, L. (2022), « Palliative care in Latin America: Are we making any progress? Assessing development over time using macro indicators » [Soins palliatifs en Amérique latine : faisons-nous des progrès ? Évaluation du développement au fil du

temps à l'aide d'indicateurs macro], *Journal of Pain and Symptom Management*, 63(1): 33-41, <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0885392421004747> (publication en anglais)

174. Organe International de Contrôle des Stupéfiants (2022), *Supplément au rapport annuel de l'OICS pour 2022 sur la disponibilité des substances placées sous contrôle international : En matière de santé, personne ne doit être laissé pour compte : progrès réalisés s'agissant d'assurer un accès adéquat aux substances placées sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques*, Préface et p. vii, https://www.incb.org/documents/Publications/AnnualReports/AR2022/Supplement/E_INCB_2022_1_Supp_1_fre.pdf

175. Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (2023), « Résumé analytique », *Rapport mondial sur les drogues 2023*, p. 18, https://www.unodc.org/res/WDR-2023/WDR23_Ex-Sum_French.pdf

176. Open Society Foundations (30 septembre 2022), *Submission to the Human Rights Council Advisory Committee in response to the call for input regarding patterns, policies, and processes leading to incidents of racial discrimination and on advancing racial justice and equality* [Soumission au Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme en réponse à l'appel à contributions concernant les modèles, les politiques et les processus menant à des incidents de discrimination raciale et sur la promotion de la justice et de l'égalité raciales]

177. Il s'agit notamment de l'Allemagne, du Burkina Faso, du Canada, de l'Espagne, de la France, de la Géorgie, du Ghana, de la Hongrie, de l'Irlande, de la Jamaïque, du Kenya, du Myanmar, du Népal, du Nigeria et de la Thaïlande. Voir : Enquête de l'IDPC auprès de la société civile

178. À l'exception de la Suisse. Les cinq autres pays sont le Bénin, l'Inde, le Liban, la Malaisie et le Mexique. Voir : Enquête de l'IDPC auprès de la société civile

179. Enquête de l'IDPC auprès de la société civile

180. Dans le cas du Nigéria

181. Organe International de Contrôle des Stupéfiants (2022), *Supplément au rapport annuel de l'OICS pour 2022 sur la disponibilité des substances placées sous contrôle international : En matière de santé, personne ne doit être laissé pour compte : progrès réalisés s'agissant d'assurer un accès adéquat aux substances placées sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques*, p. vii, et 5, https://www.incb.org/documents/Publications/AnnualReports/AR2022/Supplement/E_INCB_2022_1_Supp_1_fre.pdf

182. Cela a été signalé en Australie, au Brésil, au Chili, en Pologne (où le cannabis médical est autorisé depuis 2017, mais la mise en œuvre est restée lente ; l'accès a donc été considérablement amélioré récemment, avec des processus plus faciles pour obtenir une ordonnance dans une pharmacie en ligne) et au Zimbabwe. Voir : Enquête de l'IDPC auprès de la société civile

183. Africanews.fr (25 avril, 2022) *L'Afrique du Sud approuve sa première pharmacie légale de cannabis*, <https://fr.africanews.com/2022/04/23/l-afrique-du-sud-approuve-sa-premiere-pharmacie-legale-de-cannabis/>, Voir aussi Clarke, M. (9 janvier 2019), *The constitutional court of South Africa's ruling on cannabis - A tipping point on the tip of Africa* [La décision de la Cour constitutionnelle d'Afrique du Sud sur le cannabis - Un point de bascule à la pointe de l'Afrique], <https://idpc.net/blog/2019/01/tipping-point-on-the-tip-of-africa> (article en anglais)

184. Sabaghi, D. (25 juillet 2023), « *Albania passes bill to legalize medical cannabis and industrial hemp* » [L'Albanie adopte un projet de loi visant à légaliser le cannabis médical et le chanvre industriel], *Forbes*, <https://www.forbes.com/sites/dario-sabaghi/2023/07/25/albania-passes-bill-to-legalize-medical-cannabis-and-industrial-hemp/?sh=5df9311d1d5f> (article en anglais)

185. MJBizDaily (3 décembre 2019), *Barbados medical cannabis law clears final hurdle in Parliament* [La loi de la Barbade sur le cannabis médical franchit le dernier obstacle au Parlement], <https://mjbizdaily.com/barbados-medical-cannabis-law-clears-final-hurdle-in-parliament/> (article en anglais)

186. Ponienman, N. (3 décembre 2019), « *Brazil regulates sale of medical marijuana products* » [Le Brésil réglemente la vente de produits à base de cannabis médical], *Benzinga*, <https://www.benzinga.com/markets/cannabis/19/12/14924387/brazil-regulates-sale-of-medical-marijuana-products> (article en anglais)

187. L'article 8 de la *Ley 20.000*, modifié en 2023, autorise la culture du cannabis sous prescription médicale. Voir : Weidenlaufer, C. & Cavada H., JP (2022), *Uso medicinal del cannabis - Derecho nacional y comparativo* [L'utilisation médicale du cannabis - Droit national et comparatif], https://obtienearchivo.bcn.cl/obtienearchivo?id=repositorio/10221/33555/1/BCN_Regulacion_del_uso_medical_del_cannabis_2022.pdf (publication en espagnol)

188. encoreedusud.com (19 février 2019), *Le cannabis thérapeutique débarque en Corée du sud*, <https://www.encoreedusud.com/2019/02/le-cannabis-therapeutique-debarque-en.html>

189. Murillo, A. (2 mars 2022), 'Costa Rica's Congress approves medical marijuana Bill' [Le Congrès du Costa Rica approuve

le projet de loi sur le cannabis médical], Reuters, <https://www.reuters.com/business/healthcare-pharmaceuticals/costa-ri-cas-congress-approves-medical-marijuana-bill-2022-03-02/> (article en anglais)

190. El Universo (6 janvier 2020), *Reformas del COIP sobre cannabis medicinal abren la puerta a investigaciones de la salud* [Les réformes du COIP sur le cannabis médical ouvrent la voie aux recherches sur la santé], <https://www.eluniverso.com/noticias/2020/01/03/nota/7674393/cannabis-canamo-coip-reformas-prohibicion/> (article disponible en espagnol et en anglais)

191. BBC Afrique (11 décembre 2019), *Deux médicaments à base de cannabis approuvés au Royaume-Uni*, <https://www.bbc.com/afrique/monde-50388027>

192. Defimedia.info (6 janvier 2023), *Cannabis médical : les premiers patients recevront leurs médicaments vers mars 2023*, <https://defimedia.info/cannabis-medical-les-premiers-patients-recevront-leurs-medicaments-vers-mars-2023>; Lexology, *Medical cannabis in Mauritius* [Cannabis médical à l'île Maurice], <https://www.lexology.com/library/detail.aspx?g=06f4c809-72bb-48fd-b3c8-6c7a3ca31616> [consulté le 3 octobre 2023] [article en anglais]

193. The Journal (26 juin 2019), *Access to cannabis for medical reasons is now allowed in Ireland under new law* [L'accès au cannabis pour des raisons médicales est désormais autorisé en Irlande en vertu d'une nouvelle loi], <https://www.thejournal.ie/medicinal-cannabis-access-scheme-4697671-Jun2019/> (article en anglais)

194. CMS, *Cannabis law and legislation in Lebanon* [Loi et législation sur le cannabis au Liban], <https://cms.law/en/int/expert-guides/cms-expert-guide-to-a-legal-roadmap-to-cannabis/lebanon> [consulté le 3 octobre 2023] (article en anglais)

195. Medias24 (15 juin 2021), *Adoption finale du projet de loi sur l'usage légal du cannabis*, <https://medias24.com/2021/06/15/adoption-finale-du-projet-de-loi-sur-lusage-legal-du-cannabis/>

196. Statens Legemiddelverk, *Prosedyre for behandling med cannabis innenfor dagens regelverk* [Procédure de traitement au cannabis dans le cadre de la réglementation en vigueur], <https://legemiddelverket.no/bivirkninger-og-sikkerhet/rad-til-helsepersonell/behandling-med-cannabis-innenfor-dagens-regelverk> (article en norvégien)

197. France Info (31 août 2021) *Le Panama légalise le cannabis à usage médical*, <https://www.francetvinfo.fr/sante/drogue-ad>

[dictions/cannabis/le-panama-legalise-le-cannabis-a-usage-medical_4754913.html](https://www.francetvinfo.fr/sante/drogue-addictions/cannabis/le-panama-legalise-le-cannabis-a-usage-medical_4754913.html)

198. Agence Ecofin (14 octobre 2020), *Le Rwanda rejoint le club des pays africains autorisant la commercialisation du cannabis à des fins médicales*, <https://www.agenceecofin.com/agro/1410-81336-le-rwanda-rejoint-le-club-des-pays-africains-autorisant-la-commercialisation-du-cannabis-a-des-fins-medicales>

199. LmV. (15 avril 2019), *Licensförskrivningen av medicinsk cannabis ökar* [Les licences pour le cannabis médical sont en hausse], <https://www.lakemedelsvarlden.se/licensforskrivningen-av-medicinsk-cannabis-okar-i-sverige/> (article en suédois)

200. Le Point (18 décembre 2019), *La Zambie donne son feu vert à la culture du cannabis thérapeutique*, https://www.lepoint.fr/afrique/la-zambie-donne-son-feu-vert-a-la-culture-du-cannabis-therapeutique-18-12-2019-2353931_3826.php#11

201. Alors que le Zimbabwe a légalisé le cannabis médical en 2018, il a délivré sa première licence en mars 2019 : France info (3 mars 2019), *Zimbabwe : le gouvernement autorise 37 investisseurs à produire du cannabis médical*, https://www.francetvinfo.fr/sante/drogue-addictions/cannabis/zimbabwe-le-gouvernement-autorise-37-investisseurs-a-produire-du-cannabis-medical_3211443.html. En août 2019, le pays a également abrogé sa loi interdisant la culture du cannabis à des fins médicales et industrielles. Voir : Edward, T. (7 août 2019), 'Zimbabwe will repeal laws banning cannabis cultivation' [Le Zimbabwe va abroger les lois interdisant la culture du cannabis], High Times, <https://hightimes.com/news/zimbabwe-will-repeal-laws-banning-cannabis-cultivation/> (article en anglais)

202. ONU Info (3 décembre, 2020), *Une commission des Nations Unies reclassifie le cannabis, qui reste toutefois toujours considéré comme nocif*, <https://news.un.org/fr/story/2020/12/1083712>, Voir aussi OMS (2019), *Annex 1: Extract from the Re- port of the 41st Expert Committee on Drug Dependence: Cannabis and cannabis-related substances* [Annexe 1 : Extrait du rapport du 41ème Comité d'experts sur la toxicomanie : Cannabis et substances liées au cannabis], https://www.who.int/medicines/access/controlled-substances/Annex_1_41_ECDD_recommendations_cannabis_22Jan19.pdf (publication en anglais)

203. International Drug Policy Consortium, Centre on Drug Policy Evaluation, Instituto RIA, Transform Drug Policy Foundation, Washington Office on Latin America & Transnational Institute (2 décembre 2020), *UN green lights medicinal cannabis but fails to challenge colonial legacy of its prohibition* [L'ONU donne son feu vert au cannabis médical mais ne parvient pas à remettre en question l'héritage colonial de son interdiction], Press release, <https://idpc.net/media/press-releases/2020/12/>

[un-green-lights-medicinal-cannabis-but-fails-to-challenge-colonial-legacy-of-its-prohibition](#)

204. Il s'agit notamment du LSD, de la psilocybine, du DMT, de la mescaline, de la MDMA, du PCP et de la kétamine. Voir : Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (2023), « *Contemporary issues on drug : 02. Recent developments involving psychedelics* » [Questions d'actualité liées à la drogue : 02 Développements récents impliquant les psychédéliques], *Rapport mondial sur les drogues 2023*, p. 27-29, https://www.unodc.org/res/WDR-2023/WDR23_Booklet_2.pdf (document en anglais)

205. Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (2023), « *Contemporary issues on drug : 02. Recent developments involving psychedelics* » [Questions d'actualité liées à la drogue : 02 Développements récents impliquant les psychédéliques], *Rapport mondial sur les drogues 2023*, p. 27-29, https://www.unodc.org/res/WDR-2023/WDR23_Booklet_2.pdf (document en anglais)

206. Slate.fr (21 juin 2022), *Des thérapeutes auraient abusé de leurs patients lors d'essais cliniques sur la MDMA au Canada*, <https://www.slate.fr/story/229454/canada-therapeutes-abus-patients-mdma-essais-cliniques-ecstasy-ptsd-syndrome-stress-post-traumatique>

207. AK Journals (25 septembre, 2023), *TESCREAL hallucinations : Psychedelic and AI hype as inequality engines [Hallucinations TESCREAL : Le buzz des psychédéliques et de l'IA comme moteurs d'inégalité]* <https://akjournals.com/view/journals/2054/aop/article-10.1556-2054.2023.00292/article-10.1556-2054.2023.00292.xml> (publication en anglais)

208. Open Society Foundations (30 septembre 2022), *Submission to the Human Rights Council Advisory Committee in response to the call for input regarding patterns, policies, and processes leading to incidents of racial discrimination and on advancing racial justice and equality* [Soumission au Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme en réponse à l'appel à contributions concernant les modèles, les politiques et les processus menant à des incidents de discrimination raciale et sur la promotion de la justice et de l'égalité raciales]

209. Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (2023), *Enjeux en matière de droits de l'homme de la mobilisation et de la lutte contre le problème mondial de la drogue sous tous ses aspects*, A/HRC/54/53, <https://undocs.org/Home/Mobile?FinalSymbol=A%2FHRC%2F54%2F53&Language=E&DeviceType=Desktop&LangRequested=False>

210. International Drug Policy Consortium (avril 2021), *Supprimer la cohérence : La stratégie 2021-2025 de l'ONUDC et la*

position commune du système des Nations Unies sur les drogues, <https://idpc.net/fr/publications/2021/04/supprimer-la-coherence-la-strategie-2021-2025-de-l-onudc-et-la-position-commune-du-systeme-des-nations-unies-sur-les-drogues>

211. Cots Fernandez, A. & Nougier, M. (13 décembre 2022), *Univers convergents : 20 ans de droits humains et de politiques en matière de drogues aux Nations Unies* (International Drug Policy Consortium), p. 19, <https://idpc.net/fr/publications/2022/12/univers-convergents-20-ans-de-droits-humains-et-de-politiques-en-matiere-de-drogues-aux-nations>

212. Commission des Stupéfiants (2008), *Résolution 51/12. Renforcement de la coopération entre l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et les autres organismes des Nations Unies pour la promotion des droits de l'homme dans la mise en œuvre des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues*, https://www.unodc.org/documents/commissions/CND/Drug_Resolutions/ECOSOC_RES_CND/Ecosoc_chap1_CND_2008.pdf, p. 34-35

213. Voir des exemples d'échecs de la décriminalisation dans : International Network of People who Use Drugs (avril 2021), *Décriminalisation des drogues : progrès ou diversion politique ?*, https://inpu.net/wp-content/uploads/2022/01/FRINPUD_De-criminalisation-report.pdf

214. Ibid.

215. Conseil des Droits de l'Homme (2019), *Résolution 42/24. La question de la peine de mort*, A/HRC/RES/42/24, <https://undocs.org/Home/Mobile?FinalSymbol=A%2FHRC%2F42%2F24&Language=E&DeviceType=Desktop&LangRequested=False>

216. Comité des Droits de l'Homme (2019), *Observation générale n° 36 sur l'article 6 : droit à la vie*, CCPR/C/GC/36, para. 35, <https://undocs.org/Home/Mobile?FinalSymbol=CCPR%2F%2FGC%2F36&Language=E&DeviceType=Desktop&LangRequested=False>

217. Human Rights Watch (11 avril 2023), *Malaisie : Abrogation de la peine de mort obligatoire*, <https://www.hrw.org/fr/news/2023/04/11/malaisie-abrogation-de-la-peine-de-mort-obligatoire>

218. Harm Reduction International (février 2019), *The death penalty for drug offences: Global overview 2018*, [La peine de mort pour les infractions liées aux drogues : aperçu global 2018], <https://hri.global/flagship-research/death-penalty/the-death-penalty-for-drug-offences-global-overview-2018/> (document en anglais)

219. Harm Reduction International (2023), *The death penalty for drug offences: Global overview 2022* [La peine de mort pour les infractions liées aux drogues : aperçu global 2022], <https://hri.global/flagship-research/death-penalty/the-death-penalty-for-drug-offences-global-overview-2022/> (document en anglais)
220. Harm Reduction International, International Network of People Who Use Drugs & International Drug Policy Consortium (3 novembre 2021), *Call for Singapore to halt impending execution of Nagaenthran K Dharmalingam* [Appel à Singapour afin de mettre fin à l'exécution imminente de Nagaenthran K Dharmalingam], <https://hri.global/news/joint-statement-urging-singapore-to-halt-impending-execution-of-nagaenthran-k-dharmalingam-for-a-drug-offence/> (document en anglais)
221. Procédures spéciales (8 novembre 2021), *Singapore: UN experts urge halt to execution of drug offender with disabilities* [Singapour : des experts de l'ONU appellent à l'arrêt de l'exécution d'une personne en situation de handicap condamnée pour trafic de drogue], <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2021/11/singapore-un-experts-urge-halt-execution-drug-offender-disabilities> (article en anglais)
222. Ibid.
223. Amnesty International (8 septembre 2023), *Arabie saoudite. 100 personnes exécutées alors que les autorités poursuivent leur « frénésie meurtrière »*, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2023/09/saudi-arabia-100-people-executed-as-authorities-continue-relentless-killing-spree/>
224. Centro de Estudios Legales y Sociales (2018), *The internal war - How the fight against drugs is militarizing Latin America* [Comment la guerre à la drogue militarise l'Amérique latine], p. 23, https://www.cels.org.ar/web/wp-content/uploads/2018/11/TheInternalWar_Web.pdf (document en anglais)
225. Dahas, *timeline of drug-related killings: March 2011 - February 2021* [chronologie des meurtres liés à la drogue : mars 2011 - février 2021], <https://dahas.upd.edu.ph/database/timeline-of-drug-related-deaths/> [consulté le 3 octobre 2023] (Site en anglais)
226. Gavilan, J. (10 juillet 2023), 'Hundreds killed in drug war during Marcos' 1st year' [Des centaines de morts dans la guerre contre la drogue pendant la première année de Marcos], Rappler, <https://www.rappler.com/nation/death-toll-drug-war-marcos-jr-first-year-office-dahas-project-2023/>
227. The Global Drug Policy Index (2021), *L'Indice mondial des politiques en matière de drogues 2021*, p. 40, <https://globaldrug-policyindex.net/resources/> (rapport disponible en anglais, arabe et en espagnol)
228. The Guardian (24 mai 2022), *Brazil: At least 21 people killed during police raid in Rio favela* [Au moins 21 personnes tuées lors d'une descente de police dans la favela de Rio], <https://www.theguardian.com/world/2022/may/24/brazil-police-raid-rio-favela-death-toll>, <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2023/08/brazil-must-cease-investigate-lethal-police-operations/> (articles en anglais)
229. <https://www.observatorioidetierras.org/erradicacion-forzada-politica-que-mata>
230. Mella, C. (5 mai 2023), "El gobierno de Ecuador ordena a los militares actuar contra las amenazas terroristas del narco" [Le gouvernement équatorien ordonne à l'armée d'agir contre les menaces terroristes liées au trafic de drogue], El País, <https://elpais.com/internacional/2023-05-05/el-gobierno-de-ecuador-ordena-a-los-militares-actuar-contras-las-amenazas-terroristas-del-narco.html> (article en espagnol, traduction anglaise disponible); Paladines, J.V. (13 July 2023), "The mask of narco-terrorism: The faces of the war on drugs in Ecuador" [Le masque du narcoterrorisme : les visages de la guerre à la drogue en Équateur], IDPC Blog, <https://idpc.net/blog/2023/07/the-mask-of-narco-terrorism-the-faces-of-the-war-on-drugs-in-ecuador> (article en anglais et en espagnol)
231. Cour pénale internationale (26 janvier 2023), *La Chambre préliminaire I de la CPI autorise le Procureur à reprendre son enquête aux Philippines*, <https://www.icc-cpi.int/fr/news/la-chambre-preliminaire-i-de-la-cpi-autorise-le-procureur-reprendre-son-enquete-aux>
232. Rappler (21 juillet 2023), *Marcos shuts door on ICC probe* [Marcos ferme la porte à l'enquête de la CPI], <https://www.rappler.com/video/daily-wrap/july-21-2023/>
233. Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (septembre 2023), *Enjeux en matière de droits de l'homme de la mobilisation et de la lutte contre le problème mondial de la drogue sous tous ses aspects*, A/HRC/54/53, para. 68, <https://undocs.org/Home/Mobile?FinalSymbol=A%2FHRC%2F54%2F53&Language=E&DeviceType=Desktop&LangRequested=False>
234. Voir un résumé dans : Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme, Chapitre 13 : The right to equality and non-discrimination in the administration of justice [Le droit à l'égalité et à la non-discrimination dans l'administration de la justice], <https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Publications/training9chapter13en.pdf> (publication en anglais)

235. Procédures spéciales (23 juin 2023), « *UN experts call for end to global 'war on drugs'* » [Des experts de l'ONU appellent à la fin de la « guerre mondiale à la drogue »], <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2023/06/un-experts-call-end-global-war-drugs> (article en anglais)

236. Commission des Stupéfiants (2021), *Résolution 64/5. Faciliter l'accès à des services de réduction de la demande de drogue et à des mesures connexes complets et fondés sur des données scientifiques, notamment pour les personnes socialement marginalisées*, https://www.unodc.org/documents/commissions/CND/CND_Sessions/CND_64/Report_Chap_I_64_CND_V2103165.pdf, p. 24

237. Procédures spéciales (23 juin 2023), « *UN experts call for end to global 'war on drugs'* » [Des experts de l'ONU appellent à la fin de la « guerre mondiale à la drogue »], <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2023/06/un-experts-call-end-global-war-drugs> (article en anglais)

238. Voir par exemple : Galiero, E. & Conruyt, C. (16 juillet 2023), « Drogue : Les Républicains à l'offensive », *Le Figaro*, <https://www.lefigaro.fr/politique/drogue-les-republicains-al-offensive-20230716>

239. Portafolio (1 octobre 2018), Duque formó decreto para decomisar la 'dosis mínima' [Duque a décrété la confiscation de la 'dose minimale'], <https://www.portafolio.co/economia/gobierno/duque-firmo-decreto-para-decomisar-la-dosis-minima-521833> (article en espagnol)

240. Domínguez, P. (11 avril 2023), « *AMLO critica venta libre de Naloxona, antidoto contra sobredose de fentanilo* » [AMLO critique la vente gratuite de Naloxone, antidote contre l'overdose de fentanyl], *Milenio*, <https://www.milenio.com/politica/amlo-critica-venta-libre-naloxona-sobredose-fentanilo> (article en espagnol)

241. Associations Eurasiennes sur la Réduction des Risques (3 mars 2020), *A review of legislative initiatives on the liability of drug-related advocacy (propaganda) in Russia, Ukraine, and Kazakhstan during the second half of 2019 and early 2020 and possible risks for social programmes aimed at working with people who use drugs* [Examen des initiatives législatives sur la responsabilité du plaidoyer (propagande) lié à la drogue en Russie, en Ukraine et au Kazakhstan au cours du second semestre 2019 et du début 2020 et des risques possibles pour les programmes sociaux visant à travailler avec des personnes usagères de drogues], <https://harmreductioneurasia.org/drug-policy/hr-protection/a-review-of-propaganda> (article en anglais)

242. Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, *Mécanisme international d'experts indépendants chargé de promouvoir la justice et l'égalité raciales dans le contexte du maintien de l'ordre*, <https://www.ohchr.org/fr/hrc-subsiaries/expert-mechanism-racial-justice-law-enforcement> [consulté le 3 octobre 2023]

243. Voir les données officielles : Ministère de l'Intérieur du Royaume-Uni (27 octobre 2022), *Police powers and procedures: Stop and search and arrests, England and Wales, year ending 31 March 2022* [Pouvoirs et procédures de la police : contrôles, fouilles et arrestations, Angleterre et Pays de Galles, année se terminant le 31 mars 2022], <https://www.gov.uk/government/statistics/police-powers-and-procedures-stop-and-search-and-arrests-england-and-wales-year-ending-31-march-2022> (article en anglais)

244. Ministère de l'Intérieur du Royaume-Uni (2 mars 2023), *National statistics - Update to stop and search and arrests statistics using 2021 census estimates* [Statistiques nationales - Mise à jour des statistiques de contrôles, de fouilles et d'arrestations à l'aide des estimations du recensement de 2021], <https://www.gov.uk/government/statistics/update-to-stop-and-search-and-arrests-statistics-using-2021-census-estimates/update-to-stop-and-search-and-arrests-statistics-using-2021-census-estimates>

245. Performance en matière de sécurité publique (15 février 2022), Les arrestations pour drogue sont restées élevées même si les emprisonnements ont diminué de 2009 à 2019, <https://www.pewtrusts.org/en/research-and-analysis/issue-briefs/2022/02/drug-arrests-stayed-high-even-as-imprisonment-fell-from-2009-to-2019> (article en anglais)

246. The Global Drug Policy Index (2021), *L'Indice mondial des politiques en matière de drogues 2021*, p. 44, <https://globaldrugpolicyindex.net/resources/> (rapport disponible en anglais, arabe et en espagnol)

247. Ibid, p. 42

248. Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (2023), *Enjeux en matière de droits de l'homme de la mobilisation et de la lutte contre le problème mondial de la drogue sous tous ses aspects*, A/HRC/54/53, para. 68(j), <https://undocs.org/Home/Mobile?FinalSymbol=A%2FHRC%2F54%2F53&Language=E&DeviceType=Desktop&LangRequested=False>

249. Conseil des Droits de l'Homme (2023), *Résolution 52/24. Contribution du Conseil des droits de l'homme eu égard aux incidences qu'ont les politiques en matière de drogue sur les droits de l'homme*, A/HRC/RES/52/24, OP 9, <https://undocs.org/Home/>

[Mobile?FinalSymbol=A%2FHRC%2FRES%2F52%2F24&Language=E&DeviceType=Desktop&LangRequested=False](https://undocs.org/Home/Mobile?FinalSymbol=A%2FHRC%2FRES%2F52%2F24&Language=E&DeviceType=Desktop&LangRequested=False)

250. Groupe de Travail sur la Détention Arbitraire (2021), *Détention arbitraire liée aux politiques de lutte contre la drogue. Étude du Groupe de travail sur la détention arbitraire*, A/HRC/47/40, <https://undocs.org/Home/Mobile?FinalSymbol=A%2FHRC%2F47%2F40&Language=E&DeviceType=Desktop&LangRequested=False>

251. Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime et ONUSIDA (2022), *Traitement de l'usage de drogue et réhabilitation obligatoires des personnes usagères de drogues en Asie de l'Est et du Sud-Est*, https://www.unodc.org/roseap/uploads/archive/documents/Publications/2022/Booklet_1_12th_Jan_2022.pdf (document en anglais)

252. International Drug Policy Consortium (mai 2021), *La torture dans des centres privés de « réhabilitation » : Soumission au Rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture*, <https://idpc.net/fr/publications/2021/06/la-torture-dans-des-centres-privés-de-rehabilitation-soumission-au-rapporteur-special-des-nations-unies-sur-la-torture>

253. Okereke, C., Cots Fernandez, A. & Loglo, Maria-Goretti (avril 2022), *Torture et mauvais traitements contre les personnes usagères des drogues au Nigeria* (International Drug Policy Consortium & African Law Foundation), <https://idpc.net/fr/publications/2022/05/torture-et-mauvais-traitements-contre-les-personnes-usageres-des-drogues-au-nigeria>

254. International Drug Policy Consortium & Harm Reduction International (10 décembre 2021), *On International Human Rights Day, UN drugs body silences UN human rights expert on ground-breaking report* [À l'occasion de la Journée internationale des droits humains, l'organisme des Nations Unies chargé des drogues fait taire un expert des droits humains de l'ONU sur un rapport révolutionnaire], Communiqué de presse, <https://idpc.net/press/2021/12/on-international-human-rights-day-un-drugs-body-silences-un-human-rights-expert-on-ground-breaking-report> (article en anglais)

255. Organes de traités (14 octobre 2022), Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels clôt sa soixante-douzième session à l'issue de laquelle il a adopté ses observations finales sur El Salvador, le Guatemala, l'Italie, le Luxembourg, la Mongolie et le Tadjikistan, <https://www.ohchr.org/fr/news/2022/10/committee-economic-social-and-cultural-rights-concludes-seventy-second-session-after>

256. Voir, entre autres : Comité des Droits Économiques, Sociaux et Culturels (2020), *Observations finales sur le sixième rapport pé-*

*riodique de la Norvège**, E/C.12/NOR/CO/6, <https://www.ohchr.org/fr/documents/concluding-observations/ec12norco6-concluding-observations-sixth-periodic-report-norway>; Comité des Droits Économiques, Sociaux et Culturels (2020), *Observations finales sur le septième rapport périodique de l'Ukraine*, E/C.12/UKR/CO/7, <https://www.ohchr.org/fr/documents/concluding-observations/ec12ukrco7-committee-economic-social-and-cultural-rights>

257. International Drug Policy Consortium (janvier 2022), « *Marginaliser les personnes les plus marginalisées* » : *Preuves de la discrimination des personnes usagères des drogues dans les systèmes de protection sociale - Soumission au rapporteur spécial des Nations Unies sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme*, <https://idpc.net/fr/publications/2022/01/marginaliser-les-personnes-les-plus-marginalisees-preuves-de-la-discrimination-des-personnes-usageres-des-drogues-dans-les-systemes-de-protection-sociale>; Sarang, A. (2021), « *Criminalization and stigma exacerbate violence against women who use drugs in the Russian Federation - Report in relation to the 9th Periodic Report of the Russian Federation CEDAW/C/RUS/9* » [La criminalisation et la stigmatisation exacerbent la violence contre les femmes usagères de drogues au sein de la Fédération de Russie - Rapport relatif au 9ème rapport périodique de la Fédération de Russie CEDAW/C/RUS/9], <https://api.harmreductioneurasia.org/e5a93a75-2199-4d96-bf6c-5045feb4a019.pdf> (document en anglais), Russian Civil Society Mechanism for Monitoring of Drug Policy Reforms & Andrey Rylkov Foundation for Social Justice and Health (2021), *Committee on the Elimination of Discrimination against Women Pre Sessional Working Group, Report for the List of Issues in relation to the 9th Periodic Report of the Russian Federation CEDAW/C/RUS/9*, [Groupe de travail pré-session du Comité pour l'Élimination de la Discrimination à l'égard des Femmes, Rapport sur la liste des questions en relation avec le 9ème rapport périodique de la Fédération de Russie CEDAW/C/RUS/9], <https://api.harmreductioneurasia.org/6cea5aeb-8fa5-4a47-9304-39e935ff91f9.pdf> (document en anglais)

258. <https://www.tni.org/en/publication/the-rise-and-decline-of-cannabis-prohibition> [la montée et le déclin de la prohibition du cannabis]

259. Convention unique de 1961, article 49

260. Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, article 24.1, https://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/wp-content/uploads/sites/19/2018/11/UNDRIP_F_web.pdf

261. Vicepresidencia del Estado, Bolivia (13 septembre 2023), « Vicepresidencia aboga por la revisión crítica de la clasificación

de la hoja de coca en la convención de naciones unidas sobre estupefacientes de 1961 » [La vice-présidence demande une révision critique de la classification de la feuille de coca dans la convention des Nations unies sur les stupéfiants de 1961], <https://www.vicepresidencia.gob.bo/notasprensavista?id=6677> (article en espagnol)

262. Disponible ici : Nations Unies (1950), *Rapport de la Commission d'enquête sur la feuille de coca, mai 1950*, <https://www.tni.org/en/publication/report-of-the-commission-of-enquiry-on-the-coca-leaf> (disponible en anglais et espagnol)

263. Voir les recommandations de la 8ème session de l'Instance permanente, disponibles ici : <https://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/mandated-areas1/health/recs-health.html> (publication en anglais)

264. Voir par exemple OP7 du Conseil des Droits de l'Homme (2023), Résolution 52/24. *Contribution du Conseil des droits de l'homme eu égard aux incidences qu'ont les politiques en matière de drogue sur les droits de l'homme*, A/HRC/RES/52/24, OP9, <https://undocs.org/Home/Mobile?FinalSymbol=A%2FHRC%2FRES%2F52%2F24&Language=E&DeviceType=Desktop&LangRequested=False>; Voir OP28 de : Assemblée Générale des Nations Unies (2022), Résolution 77/238. *Aborder et combattre le problème mondial de la drogue grâce à une approche globale, intégrée et équilibrée*, <https://undocs.org/Home/Mobile?FinalSymbol=A%2FRES%2F77%2F238&Language=E&DeviceType=Desktop&LangRequested=False>

265. Commission des Stupéfiants (2023), Résolution 66/4. *Promouvoir le développement alternatif en tant que stratégie anti drogue axée sur le développement qui soit durable et inclusive*, https://www.unodc.org/documents/commissions/CND/DrugResolutions/2020-2029/2023/Chap_I_French_V2302121.pdf, pp. 16-22. Pour une analyse, voir : International Drug Policy Consortium (septembre 2023), *Dans l'inertie du passé: Rapport de la 66ème session de la Commission des Stupéfiants*, pp.14-16, <https://idpc.net/fr/publications/2023/08/dans-l-inertie-du-passe-rapport-de-la-66eme-session-de-la-commission-des-stupefiants>

266. International Centre on Human Rights and Drug Policy, ONUSIDA, Organisation mondiale de la santé et Programme des Nations Unies pour le développement (2019), *Lignes directrices internationales sur les droits de l'homme et la politique en matière de drogues*, p. 14, https://www.humanrights-drugpolicy.org/site/assets/files/2010/hrdp_guidelines_french_2022_v1.pdf

267. Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (2023), *UNODC input to the report of the High Commissioner on Human Rights on human rights challenges in addressing and*

countering all aspects of the world drug problem, pursuant to resolution 54/22 [Contribution de l'ONUDC au rapport du Haut-Commissaire aux Droits de l'Homme sur les défis en matière de droits de l'homme dans la lutte contre tous les aspects du problème mondial de la drogue, conformément à la résolution 54/22], <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/drug/cfi-hrc54-drug-policy/submission/subm-s-ohchrs-report-un-entities-unodc-41.docx> (document en anglais)

268. ONUDC, HCDH, PNUD (2023), *Global progress report on Sustainable Development Goal 16 indicators: A wake-up call for action on peace, justice, and inclusion* [Rapport d'étape mondial sur les indicateurs de l'objectif de développement durable 16 : un appel à l'action en faveur de la paix, de la justice et de l'inclusion], <https://www.undp.org/publications/global-progress-report-sustainable-development-goal-16-indicators-wake-call-action-peace-justice-and-inclusion>; World Prison Brief (2018), *World Prison Population List, twelfth edition* [Liste mondiale de la population carcérale, douzième édition], https://www.prisonstudies.org/sites/default/files/resources/downloads/wppl_12.pdf (documents en anglais) ; Penal Reform International (2023), *Global Prison Trends 2023* [Tendances carcérales mondiale 2023], <https://cdn.penalreform.org/wp-content/uploads/2023/06/GPT-2023.pdf> (rapport en anglais. Synthèse en français au lien suivant : https://cdn.penalreform.org/wp-content/uploads/2023/10/GPT-2023-Exec-Summary_FR.pdf)

269. Ibid.

270. Y compris dans le dernier rapport du HCDH sur la politique en matière de drogues : Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (2023), *Enjeux en matière de droits de l'homme de la mobilisation et de la lutte contre le problème mondial de la drogue sous tous ses aspects*, A/HRC/54/53, <https://undocs.org/Home/Mobile?FinalSymbol=A%2FHRC%2F54%2F53&Language=E&DeviceType=Desktop&LangRequested=False>

271. Rapport du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (18 avril 2023), *Les décès en détention*, A/HRC/53/29, para. 22, <https://undocs.org/Home/Mobile?FinalSymbol=A%2FHRC%2F53%2F29&Language=E&DeviceType=Desktop&LangRequested=False>

272. Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies (2018), *Position commune du système des Nations Unies aux fins d'appuyer la mise en œuvre de la politique internationale de contrôle des drogues par une collaboration inter-institutions efficace*, CEB/2018/2, <https://www.unodc.org/res/un-common-position-drugs/index.html/2315371F-eBook.pdf>

273. Nations Unies (avril 2021), *United Nations System Common Position on Incarceration* [Position commune du système des Nations Unies sur l'incarcération], https://www.unodc.org/res/justice-and-prison-reform/nelsonmandelarules-GoF/UN_System_Common_Position_on_Incarceration.pdf (document en anglais)

274. ONUSIDA (2023), *La voie qui met fin au sida : Rapport mondial actualisé sur le sida 2023 de l'ONUSIDA*, p. 110, <https://thepath.unaids.org/> (Rapport disponible en anglais. Résumé en français : https://www.unaids.org/sites/default/files/media_asset/2023-unaids-global-aids-update-summary_fr.pdf)

275. Voir un résumé dans : IDPC, Center for Drug Policy Evaluation, Instituto Ria, Harm Reduction International & Health[e] Foundation (2023), *La décriminalisation des personnes usagères de drogues : Un élément essentiel d'une politique en matière de drogues fondée sur les droits humains*, <https://idpc.net/fr/publications/2023/07/la-decriminalisation-des-personnes-usageres-de-drogues-une-composante-essentielle-d-une-approche>

276. A noter que divers États américains ont également réglementé légalement les marchés du cannabis pour un usage récréatif pour les adultes. Dans ce contexte, les États mentionnés ici incluent également une politique de décriminalisation pour les activités commises en dehors du marché légalement réglementé. Pour plus d'informations, voir : Talking Drugs, Release, IDPC, *Drug Decriminalisation around the world* [La décriminalisation des drogues à travers le monde], <https://www.talkingdrugs.org/drug-decriminalisation/> [consulté le 3 octobre 2023] (traduction française disponible)

277. Talking Drugs, Release, IDPC, *Drug Decriminalisation around the world* [La décriminalisation des drogues à travers le monde], <https://www.talkingdrugs.org/drug-decriminalisation/> [consulté le 3 octobre 2023] (traduction française disponible)

278. Cela comprend l'Australie, le Bénin, le Brésil, le Canada, la France, le Ghana, l'Inde, l'Indonésie, l'Irlande, le Liban, la Malaisie, le Maroc, le Mexique, l'Écosse au Royaume-Uni, la Suisse et le Zimbabwe. Voir : Enquête de l'IDPC auprès de la société civile

279. Voir, par exemple : Queensland Productivity Commission (août 2019), *Appendices: Inquiry into prison and recidivism* [Annexes : Enquête sur la prison et la récidive], <https://s3.treasury.qld.gov.au/files/Imprisonment-Volume-2-final-report.pdf> (document en anglais); Special Commission of inquiry into the drug 'ice', *About the inquiry* [Commission spéciale d'enquête sur la drogue « ice », À propos de l'enquête], <https://www.nsw.gov.au/departments-and-agencies/the-cabinet-office/resources/>

[special-commissions-of-inquiry/drug-ice](#) [consulté le 3 octobre 2023] (traduction française disponible)

280. Gouvernement écossais (juillet 2023), *A caring, compassionate and human rights informed drug policy for Scotland* [Une politique en matière de drogues bienveillante, compatissante et fondée sur les droits humains pour l'Écosse], <https://www.gov.scot/publications/caring-compassionate-human-rights-informed-drug-policy-scotland/> (Disponible en anglais)

281. Un groupe d'information de l'Assemblée nationale et du Conseil économique, social et environnemental ont recommandé la légalisation du cannabis

282. Une commission parlementaire multipartite a produit un rapport en décembre 2022 qui recommandait la décriminalisation et d'autres mesures progressistes qui contribueraient à construire une approche davantage fondée sur les droits humains. Une assemblée de citoyens sur les drogues est également en cours, créée par le gouvernement pour examiner la future politique en matière de drogues en Irlande, basée sur la reconnaissance du fait que la politique actuelle ne fonctionne pas. Rapporté dans l'enquête de l'IDPC auprès de la société civile Pour plus d'informations, voir : Houses of the Oireachtas (décembre 2022), *Joint Committee on Justice Report on an examination of the present approach to sanctions for possession of certain amounts of drugs for personal use* [Rapport du Comité mixte sur la justice sur l'examen de l'approche actuelle en matière de sanctions pour possession de certaines quantités de drogues pour usage personnel], https://data.oireachtas.ie/ie/oireachtas/committee/dail/33/joint_committee_on_justice/reports/2022/2022-12-14_report-on-an-examination-of-the-present-approach-to-sanctions-for-possession-of-certain-amounts-of-drugs-for-personal-use_en.pdf (Disponible en anglais)

283. Pour plus d'informations sur les différents modèles de décriminalisation et les meilleures et pires pratiques, voir : International Drug Policy Consortium, Mainline & Health[e] Foundation, *Cours [en ligne] sur la décriminalisation des drogues*, <https://idpc.healthefoundation.eu/?lang=fr>

284. Il s'agit notamment de l'Australie, du Brésil, du Ghana, de l'Indonésie, de l'Irlande, du Liban, de la Malaisie, du Mexique et du Népal. Voir : Enquête de l'IDPC auprès de la société civile

285. Voir : Enquête de l'IDPC auprès de la société civile. Pour plus de détails, voir : Gouvernement du Canada, *Projet de loi C-5: abrogation des peines minimales obligatoires*, <https://www.canada.ca/fr/ministere-justice/nouvelles/2021/12/abrogation-des-peines-minimales-obligatoires.html> [consulté le 3 octobre 2023]

286. « Ley 2292 », alternatives à l’incarcération pour les femmes chefs de famille pour des délits passibles de moins de huit ans de prison, y compris pour les délits liés aux drogues. La loi n’a été officiellement adoptée qu’en 2023 et un décret réglementaire sera bientôt adopté pour commencer sa mise en œuvre. Voir : Enquête de l’IDPC auprès de la société civile. Pour plus de détails, voir : Cardona, CA (3 août 2022), « Public service » : An alternative to women’s incarceration in Colombia » [« Service public » : Une alternative à l’incarcération des femmes en Colombie], IDPC Blog, <https://idpc.net/blog/2022/08/public-service-an-alternative-to-women-s-incarceration-in-colombia> (article en anglais)

287. La loi n° 2022-407 de 13 juin 2022 est axée sur les infractions liées au trafic de stupéfiants, en vertu desquelles le procureur doit désormais prescrire un traitement plutôt qu’une sanction en cas d’usage de drogue. Voir : Enquête de l’IDPC auprès de la société civile

288. La nouvelle loi offre aux juges/magistrats une alternative pour orienter les personnes usagères de drogues vers un traitement (réhabilitation) plutôt que l’incarcération et des amendes uniquement dans le cadre de l’abrogation de la loi PNDC 236. Voir : Enquête de l’IDPC auprès de la société civile. Pour plus de détails, voir : Loglo, MG (3 novembre 2021), « Law enforcement trained on shifting roles as Ghana’s drug policy pivots toward health and rights » [Les forces de l’ordre formées à l’évolution des rôles alors que la politique en matière de drogues du Ghana pivote vers la santé et les droits], Blog IDPC, <https://idpc.net/blog/2021/11/law-enforcement-trained-on-shifting-roles-as-ghana-s-drug-policy-pivots-toward-health-and-rights> (article en anglais)

289. Pour plus d’informations, voir : Urmila Boolell Chambers (14 novembre 2022), *Cannabis and other drugs: What the new Dangerous Drugs (Amendment) Bill means in practice* [Cannabis et autres drogues : ce que signifie en pratique le nouveau projet de loi sur les stupéfiants (Amendement)], <https://www.urmilaboolellchambers.com/cannabis-and-other-drugs-what-the-new-dangerous-drugs-amendment-bill-means-in-practice/> (article en anglais), Prévention Information Lutte contre le Sida, Drogues: *Le modèle portugais adapté à Maurice*, <https://pils.mu/actualites/droque-modele-portugal/> [consulté le 3 octobre 2023]

290. Le bureau du procureur général a publié des directives non contraignantes intitulées « Pedoman Nomor 18 Tahun 2021 » permettant au procureur de district d’inculper une personne usagère de drogues à des fins de réhabilitation plutôt que d’emprisonnement. La police a également élaboré un règlement interne en vertu duquel elle peut cesser d’enquêter sur une personne usagère de drogues. Cependant, dans les deux cas,

les personnes usagères de drogues ont tendance à être transférées vers des centres de réhabilitation obligatoires, ce qui reste très problématique. Voir : Enquête de l’IDPC auprès de la société civile

291. Une nouvelle mesure a été adoptée afin que les personnes usagères de drogues arrêtées pour la première fois ne soient plus envoyées en prison mais reçoivent un avertissement et soient renvoyées chez elles. Voir : Article 9/B au lien suivant : <https://jordan-lawyer.com/2021/09/28/narcotic-drugs-and-psychotropic-substances-law/> (traduction disponible en anglais). Rapporté dans l’enquête de l’IDPC auprès de la société civile

292. La politique des drogues nigériane inclut la nécessité d’offrir un traitement aux personnes usagères de drogues. Voir : ND-CMP (2021), *National drug control master plan 2021-2025* [Plan directeur national de contrôle des drogues 2021-2025], https://www.unodc.org/documents/nigeria/NDCMP_2021-2025.pdf (document en anglais). L’ONUDC a également lancé un projet pilote dans l’État de Lagos pour offrir des alternatives à l’incarcération aux personnes usagères de drogues en contact avec le système de justice pénale. Jusqu’à présent cependant, cette initiative en est encore en phase préparatoire. Voir : Enquête de l’IDPC auprès de la société civile

293. Rapporté dans l’enquête de l’IDPC auprès de la société civile

294. Parlement du Canada (décembre 2021), *Résumé législatif du projet de loi C-5 : Loi modifiant le Code criminel et la Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, https://lop.parl.ca/sites/PublicWebsite/default/fr_CA/ResearchPublications/LegislativeSummaries/441C5E?. Le projet de loi C-5 a reçu la sanction royale le 17 novembre 2022

295. Voir : République du Kenya (mars 2022), *Kenya Gazette Supplement: The Narcotics, Drugs and Psychotropic Substances (Control) (Amendment) Act, 2022*, [Supplément de la Gazette kenyane: Loi sur les stupéfiants (amendement) de 2022], http://kenyalaw.org/kl/fileadmin/pdfdownloads/Acts/2022/TheNarcotics_DrugsandPsychotropicSubstances_Control_Amendment_Act_2022.pdf (document en anglais)

296. Caucus on Harm Reduction and Drug Police Reform in Kenya, Nextgen Lawyers, Kenyan Network of People who Use Drugs, VOCAL Kenya, Reachout Center Trust, Teens Watch, New Leaf Rehab Center Lamu & Muslim Education and Welfare Association (juin 2021), Des organisations de la société civile kenyane appellent le président à mettre un terme aux réformes néfastes sur les législations nationales en matière de drogues, <https://idpc.net/fr/news/2021/07/des-organisations-de-la-societe-civile-kenyane-appellent-le-president-a-mettre-un-terme-aux-reformes-nefastes-sur-les-legislations-nationales-en-matiere-de-drogues>

[isations-de-la-societe-civile-kenyane-appellent-le-presi-
dent-a-mettre-un-terme-aux-reformes-nefastes-sur-les-leg-
islations-nationales-en-matiere-de-drogues](#)

297. Penal Reform International (2023), *Global Prison Trends 2023* [Tendances carcérales mondiale 2023], <https://cdn.penalreform.org/wp-content/uploads/2023/06/GPT-2023.pdf/> (rapport en anglais. Synthèse en français au lien suivant : https://cdn.penalreform.org/wp-content/uploads/2023/10/GPT-2023-Exec-Summary_FR.pdf)

298. Cots Fernandez, A. & Nougier, M. (février 2021), Les lois punitives sur les drogues : 10 ans à saper les Règles de Bangkok (International Drug Policy Consortium), <https://idpc.net/fr/publications/2021/02/les-lois-punitives-sur-les-drogues-10-ans-a-saper-les-regles-de-bangkok>

299. Programme des Nations Unies pour le développement (juin 2019), *Development dimensions of drug policy: Innovative approaches* [Dimensions de développement de la politique en matière de drogues : approches innovantes] https://www.undp.org/sites/g/files/zskgke326/files/publications/Development_Dimensions_of_Drug_Policy.pdf (Document en anglais)

300. Voir : <https://womenanddrugs.wola.org/> (site web en anglais en espagnol) voir aussi : Transnational Institute (février 2022), *Women and drug in Myanmar - A primer* [Les femmes et la drogue au Myanmar, l'abécédaire], pp. 23-25, https://www.tni.org/files/publication-downloads/primer_womenanddrugs_hires.pdf (Document en anglais)

301. Voir : La Loi 9161 (2013) visant à prévoir des sanctions réduites et des alternatives à l'incarcération pour les femmes chefs de famille en situation de vulnérabilité arrêtées pour trafic de drogue en milieu carcéral ; La loi 9361 (2017) permet l'élimination du casier judiciaire en fonction de la nature de l'infraction et de la situation de vulnérabilité de la personne ; La loi 9628 (2019) permet une réduction des peines de prison pour les femmes en situation de vulnérabilité. Voir : Programme des Nations Unies pour le développement (juin 2019), *Development dimensions of drug policy: Innovative approaches* [Dimensions de développement de la politique en matière de drogues : approches innovantes], p. 17, https://www.undp.org/sites/g/files/zskgke326/files/publications/Development_Dimensions_of_Drug_Policy.pdf (Document en anglais)

302. Rapporté dans l'enquête de l'IDPC auprès de la société civile. Pour plus d'informations, voir : Cardona, Californie (3 août 2022), 'Public service': An alternative to women's incarceration in Colombia ["Travaux d'intérêt général": Une alternative à l'incarcération des femmes en Colombie] », *Blog IDPC*, <https://idpc.net/blog/2022/08/public-service-an-alternative-to-wom->

[en-s-incarceration-in-colombia](#) (article en anglais et en espagnol); Dejusticia (2023), *Alternatividad penal para mujeres cabeza de familia: Conoce sobre el servicio de utilidad pública de la Ley 2292/23, Decreto 1451/2023* [Alternative pénale pour les femmes chefs de famille : découvrez le travail d'intérêt général de la loi 2292/23, décret 1451/2023], https://www.dejusticia.org/wp-content/uploads/2023/09/Cartilla-Alternatividad-Penal_web-3.pdf (document en espagnol)

303. Rapporté dans l'enquête de l'IDPC auprès de la société civile. Pour plus d'informations, voir : Observatorio de Amnistías (avril 2021), *Ley de amnistía: Un año de simulación* [Observatoire Amnistie (avril 2021), Loi d'amnistie : Une année de simulation], <https://equis.org.mx/wp-content/uploads/2021/04/Ley-de-Amnistia-Un-ano-de-simulacion.pdf> (document en espagnol)

304. Rapporté dans l'enquête de l'IDPC auprès de la société civile.

305. République française (mars 2023), *Que risque-t-on pour usage de drogues ?* [https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33341#:~:text=Le%20montant%20de%20l%27amende, pay%C3%A9%20dans%20les%2045%20jours.](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33341#:~:text=Le%20montant%20de%20l%27amende, pay%C3%A9%20dans%20les%2045%20jours.;); Voir aussi : Fédération Addiction (2023), Une banane pour planter un clou ? Aussi efficace qu'une peine de prison pour soigner une addiction - Support. Don't Punish, <https://www.federationaddiction.fr/wp-content/uploads/2023/06/supprimons-sanctions-penales-drogues-argumentaire.pdf>

306. Voir, par exemple, le slogan officiel de l'UNGASS de 1998 sur les drogues : « Un monde sans drogues : nous pouvons y arriver ! »

307. Transnational Institute (octobre 2015), *The UN drug control conventions - A primer* [Les conventions des Nations Unies sur le contrôle des drogues, l'abécédaire] p. 3, <https://www.tni.org/en/publication/the-un-drug-control-conventions> (document en anglais)

308. Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (2023), « Résumé analytique », *Rapport mondial sur les drogues 2023*, p. 13, https://www.unodc.org/res/WDR-2023/WDR23_Exec_Sum_French.pdf

309. Transnational Institute & Global Drug Policy Observatory (mars 2014), *The rise and decline of cannabis prohibition - The history of cannabis in the UN drug control system and options for reform* [La montée et le déclin de la prohibition du cannabis - L'histoire du cannabis dans le système de contrôle des drogues de l'ONU et les options de réforme], pp.29-30 <https://www.tni.org/en/publication/the-rise-and-decline-of-cannabis-prohibition> (document en anglais et en espagnol)

310. A noter que dans le cas de la Jamaïque, la réglementation légale se concentre sur les usages religieux et traditionnels au sein de la population rastafari

311. Une liste complète, en date de juin 2023, est disponible ici : Reuters (1 juin 2023), *U.S. states where recreational marijuana is legal* [Les États américains où le cannabis à des fins récréatives est légale], <https://www.reuters.com/world/us/us-states-where-recreational-marijuana-is-legal-2023-05-31/> (article en anglais)

312. Voir les profils de pays dans : Talking Drugs, Release, IDPC, *Drug Decriminalisation around the world* [La décriminalisation des drogues à travers le monde], <https://www.talkingdrugs.org/drug-decriminalisation/> [consulté le 3 octobre 2023] (traduction française disponible)

313. Groupement Romand d'Etudes des Addictions (7 juin 2023), *La ville de Berne soutient un projet pilote « cocaïne »*, <https://www.grea.ch/publications/la-ville-de-berne-soutient-un-projet-pilote-cocaine#:~:text=Alors%20que%20le%20projet%20pilote,de%20contr%C3%20selon%20les%20initiatives.>

314. Voir : Psychedelic Alpha, *Psychedelic legalization & decriminalization tracker* [Suivi de la légalisation et de la décriminalisation des psychédéliques], <https://psychedelicalpha.com/data/psychedelic-laws> (site web en anglais)

315. Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (2023), *Enjeux en matière de droits de l'homme de la mobilisation et de la lutte contre le problème mondial de la drogue sous tous ses aspects*, A/HRC/54/53, para. 68(a), <https://undocs.org/Home/Mobile?FinalSymbol=A%2FHRC%2F54%2F53&Language=E&DeviceType=Desktop&LangRequested=False>

316. International Drug Policy Consortium (septembre 2023), *Dans l'inertie du passé: Rapport de la 66ème session de la Commission des stupéfiants*, <https://idpc.net/fr/publications/2023/08/dans-l-inertie-du-passe-rapport-de-la-66eme-session-de-la-commission-des-stupefiants>

317. International Drug Policy Consortium et Global Drug Policy Observatory (juillet 2023), *Le rapport de l'OICS pour 2022 - Marchés réglementés du cannabis et tensions juridiques internationales: Une opportunité manquée*, <https://idpc.net/fr/publications/2023/07/le-rapport-de-l-oics-pour-2022-marches-reglementes-du-cannabis-et-tensions-juridiques>

318. International Drug Policy Consortium (septembre 2023), *Dans l'inertie du passé: Rapport de la 66ème session de la Commission des stupéfiants*, <https://idpc.net/fr/publications/2023/08/>

[dans-l-inertie-du-passe-rapport-de-la-66eme-session-de-la-commission-des-stupefiants](#)

319. Blog CND (21 septembre 2022), *Séances thématiques de la CND sur la mise en œuvre de tous les engagements politiques internationaux en matière de drogues, faisant suite à la Déclaration ministérielle de 2019 – 21 septembre 2022*, <https://cndblog.org/2022/09/first-intersessional-cnd-meeting-21-9-22/> (article en anglais, traduction française disponible)

320. International Drug Policy Consortium (septembre 2023), *Dans l'inertie du passé: Rapport de la 66ème session de la Commission des stupéfiants*, <https://idpc.net/fr/publications/2023/08/dans-l-inertie-du-passe-rapport-de-la-66eme-session-de-la-commission-des-stupefiants>

321. Voir les discussions sur : CND Blog (18 mars 2022), *Événement parallèle: Atténuer les risques de capture des entreprises sur les marchés légaux du cannabis*, <https://cndblog.org/2022/03/side-event-mitigating-the-risks-of-corporate-capture/> (article en anglais, traduction française disponible)

322. Transnational Institute (octobre 2022), *Corporate capture of the Latin American medical cannabis market* [Capture par les entreprises du marché latino-américain du cannabis médical], <https://www.tni.org/en/publication/corporate-capture-of-the-latin-american-medical-cannabis-market> (document en anglais)

323. Ibid.

324. Centre on Drug Policy Evaluation, *How diverse is Canada's legal cannabis industry? Examining race and gender of its executives and directors* [Quelle est la diversité de l'industrie légale du cannabis au Canada ? Examiner la race et le genre de ses dirigeants et administrateurs], <https://cdpe.org/publication/how-diverse-is-canadas-legal-cannabis-industry-examining-race-and-gender-of-its-executives-and-directors/> (publication en anglais)

325. Voir : Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (2022), « Fascicule 3 : Tendances des marchés de la drogue : cannabis et opioïdes », *Rapport mondial sur les drogues 2022*, https://www.unodc.org/res/wdr2022/MS/WDR22_Booklet_3_french.pdf

326. Bon nombre de ces préoccupations sont décrites ici : International Drug Policy Consortium (septembre 2020), *Principes pour une réglementation légale responsable du cannabis*, <https://idpc.net/fr/publications/2020/09/principes-pour-une-reglementation-legale-responsable-du-cannabis>

327. Gomes, A. (26 septembre 2022), « Le cannabis maltais à but non lucratif peut être la voie à suivre », *Talking Drugs*, <https://www.talkingdrugs.org/fr/maltese-non-profit-cannabis-may-be-the-way-forward/>

328. Pour un aperçu des mesures d'équité aux États-Unis, voir : Garius, L. & Ali, A. (2022), *Regulating right, repairing wrongs: Exploring equity and social justice initiatives within UK cannabis reform* [Réguler les droits, réparer les torts : explorer les initiatives d'équité et de justice sociale dans le cadre de la réforme britannique du cannabis], Release, <https://www.release.org.uk/publications/cannabis-regulating-right> (article en anglais)

329. Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (2023), *Enjeux en matière de droits de l'homme de la mobilisation et de la lutte contre le problème mondial de la drogue sous tous ses aspects*, A/HRC/54/53, para. 68(c), <https://undocs.org/Home/Mobile?FinalSymbol=A%2FHRC%2F54%2F53&Language=E&DeviceType=Desktop&LangRequested=False>

330. La culture du pavot à opium est concentrée dans les zones rurales isolées d'Afghanistan, du Myanmar, du Mexique et du Laos, avec des zones plus petites en Colombie et au Guatemala, tandis que la culture de la coca est concentrée dans les pays andins de Bolivie, de Colombie et du Pérou. Voir : Ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement (février 2021), *Alternative development: Sustainable change through development-oriented drug policy* [Développement alternatif : un changement durable grâce à une politique en matière de drogues orientée vers le développement], p. 3, <https://www.giz.de/en/downloads/giz2020-en-drug-policy-alternative-de-veloppement.pdf> (document en anglais)

331. Programme des Nations Unies pour le Développement (juin 2019), *Development dimensions of drug policy: Innovative approaches* [Dimensions de développement de la politique en matière de drogues : approches innovantes], https://www.undp.org/sites/g/files/zskgke326/files/publications/Development_Dimensions_of_Drug_Policy.pdf (document en anglais)

332. Ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement (février 2021), *Alternative development: Sustainable change through development-oriented drug policy* [Développement alternatif : un changement durable grâce à une politique en matière de drogues orientée vers le développement], p. 4, <https://www.giz.de/en/downloads/giz2020-en-drug-policy-alternative-developpement.pdf> (document en anglais); Transnational Institute (février 2022), *Women and drug in Myanmar - A primer* [Les femmes et la drogue au Myanmar, l'abécédaire], pp. 15-16, https://www.tni.org/files/publication-downloads/primer_womenanddrugs_hires.pdf (document en anglais); Interna-

tional Crisis Group (février 2021), *Deeply rooted: Coca eradication and violence in Colombia* [Profondément enraciné : éradication de la coca et violence en Colombie], <https://www.crisisgroup.org/es/latin-america-caribbean/andes/colombia/87-deeply-rooted-coca-eradication-and-violence-colombia> (article en anglais et espagnol)

333. Présidence de la République de Colombie (11 septembre 2023), *La nueva política de drogas de Colombia busca transformar el paradigma hacia la protección de la vida y el medio ambiente* [La nouvelle politique colombienne en matière de drogues cherche à transformer le paradigme vers la protection de la vie et de l'environnement], <https://petro.presidencia.gov.co/prensa/Paginas/La-nueva-politica-de-drogas-de-Colombia-busca-transformar-el-paradigma-hacia-la-proteccion-de-la-vida-y-el-medio-230911.aspx#mainContent> (site web en espagnol)

334. Voir notamment : Commission des Stupéfiants (2023), *Résolution 66/4. Promouvoir le développement alternatif en tant que stratégie antidroque axée sur le développement qui soit durable et inclusive*, https://www.unodc.org/documents/commissions/CND/Drug_Resolutions/2020-2029/2023/Chap_I_French_V2302121.pdf, pp. 16-22; Commission des Stupéfiants (2022), *Résolution 65/1. Promouvoir le développement alternatif en tant que stratégie antidroque axée sur le développement, en tenant compte des mesures de protection de l'environnement*, https://www.unodc.org/documents/commissions/CND/Drug_Resolutions/2020-2029/2022/Chap_I_French_2022.pdf, pp. 2-7.

335. The Global Drug Policy Index (2021), [L'Indice mondial des politiques en matière de drogues 2021], *Ranking* [Classement], <https://globaldrugpolicyindex.net/ranking> (site web en anglais)

336. The Global Drug Policy Index (2021), *The global drug policy index 2021* [L'Indice mondial des politiques en matière de drogues 2021], p. 48, <https://globaldrugpolicyindex.net/resources/> (rapport disponible en anglais, arabe et espagnol)

337. Voir par exemple : International Centre on Human Rights and Drug Policy, ONUSIDA, Organisation mondiale de la santé et Programme des Nations Unies pour le développement (2019), *Lignes directrices internationales sur les droits de l'homme et la politique en matière de drogues*, p. 14, https://www.human-rights-drugpolicy.org/site/assets/files/2010/hrdp_guide-lines_french_2022_v1.pdf

338. Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (2023), *Enjeux en matière de droits de l'homme de la mobilisation et de la lutte contre le problème mondial de la drogue sous tous ses aspects*, A/HRC/54/53, <https://undocs.org/Home/Mo->

https://www.unodc.org/documents/commissions/CND/Drug_Resolutions/2020-2029/2023/Chap_1_French_V2302121.pdf

339. La Résolution 66/4 encourage les États membres à mettre en œuvre des programmes de développement alternatif « judicieusement articulés ». Voir : Commission des stupéfiants (2023), *Résolution 66/4. Promouvoir le développement alternatif en tant que stratégie antidrogue axée sur le développement qui soit durable et inclusive*, https://www.unodc.org/documents/commissions/CND/Drug_Resolutions/2020-2029/2023/Chap_1_French_V2302121.pdf, pp. 16-22. Il convient toutefois de noter que la section B.18(k) des Principes directeurs des Nations Unies pour le développement alternatif appelle les États, dans la mise en œuvre de leurs programmes de développement alternatif, à « Veiller, lors de l'étude de mesures de lutte contre les cultures illicites, à offrir aux petits agriculteurs des moyens de subsistance viables et durables afin que les interventions se succèdent en bon ordre sur le long terme et soient bien coordonnées, et à tenir compte des particularités de la région, du pays ou de la zone en question ». Voir : Assemblée générale des Nations Unies (2013), *Résolution 68/196. Principes directeurs des Nations Unies relatifs au développement alternatif*, A/RES/68/196, https://www.unodc.org/documents/commissions/CND/Drug_Resolutions/ECOSOC_RES_CND/Ecosoc_Chap1_CND_2013.pdf

340. Observatorio de Restitución y Regulación de Derechos de Propiedad Agraria (Décembre 2021), « *La paz con hambre y bala está muy difícil* ». *Reporte de seguimiento a la implementación del PNIS* [La paix avec la faim et les balles est très difficile. Rapport de suivi de la mise en œuvre du PNIS], <https://www.observatorioidetierras.org/wp-content/uploads/2022/01/La-paz-con-hambre-y-bala-está-muy-difícil.pdf> (document en espagnol)

341. Ministère Fédéral de la Coopération Économique et du Développement (février 2021), *Alternative development: Sustainable change through development-oriented drug policy* [Développement alternatif : un changement durable grâce à une politique en matière de drogues orientée vers le développement], p. 7, <https://www.giz.de/en/downloads/giz2020-en-drug-policy-alternative-development.pdf> (document en anglais)

342. Transnational Institute (février 2012), *Financing dispossession - China's opium substitution programme in Northern Burma* [Financer la dépossession – Le programme chinois de substitution de l'opium dans le nord de la Birmanie], <https://www.tni.org/en/publication/financing-dispossession> (document disponible en anglais, chinois et birman)

343. Gucklersberger, F. (2019), *Opium, coffee and the politics of foreign aid* [Opium, café et politique de l'aide étrangère] (Frontier Myanmar), [https://www.frontiermyanmar.net/en/opium-](https://www.frontiermyanmar.net/en/opium-coffee-and-the-politics-of-foreign-aid/)

[coffee-and-the-politics-of-foreign-aid/](https://www.frontiermyanmar.net/en/opium-coffee-and-the-politics-of-foreign-aid/) (article en anglais) ; Asia Catalyst & Myanmar Opium Farmers' Forum (2020), *Tears of opium farmers: Socio-economic and cultural rights violations faced by opium farmers in Shan and Kayah States, Myanmar* [Larmes des producteurs d'opium : violations des droits socio-économiques et culturels subies par les producteurs d'opium dans les États Shan et Kayah, Myanmar], p. 22, https://asiacatalyst.org/wp-content/uploads/2020/09/AC_MOFF-FINAL-OF-report.pdf (document en anglais)

344. Commission des Stupéfiants (2023), *Résolution 66/4. Promouvoir le développement alternatif en tant que stratégie antidrogue axée sur le développement qui soit durable et inclusive*, https://www.unodc.org/documents/commissions/CND/Drug_Resolutions/2020-2029/2023/Chap_1_French_V2302121.pdf, pp. 16-22 ; Commission des Stupéfiants (2022), *Résolution 65/1. Promouvoir le développement alternatif en tant que stratégie antidrogue axée sur le développement, en tenant compte des mesures de protection de l'environnement*, https://www.unodc.org/documents/commissions/CND/Drug_Resolutions/2020-2029/2022/Chap_1_French_2022.pdf, pp. 2-7

345. Voir, par exemple, cet événement parallèle, organisé lors de la 66^{ème} session de la CND par le Transnational Institute, l'IDPC, Health Poverty Action, Open Society Foundations, Viso Mutop et le Washington Office on Latin America, ainsi que le Brésil et la Colombie : CND Blog (16 mars 2023), *Événement parallèle : Aligner la politique en matière de drogues avec la protection de l'environnement*, <https://cndblog.org/2023/03/10080/> (traduction française disponible). Voir également : International Drug Policy Consortium, Global Drug Policy Observatory & Transnational Institute (décembre 2022), *Réponse de l'IDPC au rapport mondial sur les drogues de 2022 de l'UNODC*, <https://idpc.net/fr/publications/2022/12/reponse-de-l-idpc-au-rapport-mondial-sur-les-drogues-de-2022-de-l-unodc>. En 2023, un groupe d'experts en politique des drogues et en environnement a lancé la Coalition pour la réforme des politiques en matière de drogues et la justice environnementale afin d'attirer davantage l'attention sur ce sujet, avec un rapport historique soulignant les liens entre la prohibition des drogues, les dommages environnementaux et la justice climatique. Voir : International Coalition on Drug Policy Reform and Environmental Justice (2023), *Revealing the Missing Link for Climate Justice: Drug Policy* [Révéler le chaînon manquant de la justice climatique : la politique des drogues], <https://www.healthpovertyaction.org/wp-content/uploads/2023/10/REPORT-Revealing-the-Missing-Link-to-Climate-Justice-Drug-Policy.pdf> (rapport en anglais)

346. Transnational Institute (juin 2022), *Prohibited plants : Environmental justice in drug policy* [Plantes interdites : justice environnementale dans la politique en matière de drogues], pp.

20-21, <https://www.tni.org/en/publication/prohibited-plants> (document en anglais)

347. Loglo, MG & Monareng, C. (novembre 2021), *Politique en matière de drogues et objectifs de développement durable* (ODD) : *L'Afrique ne peut pas atteindre les cibles des ODD sans réformer les politiques en matière de drogues*, p. 3, <https://idpc.net/fr/publications/2021/11/politique-en-matiere-de-drogues-et-objectifs-de-developpement-durable-odd-l-afrique-ne-peut-pas-atteindre-les-cibles-des-odd-sans-reformer-les-politiques-en-matiere-de-drogues>; Njiraini, J. (2020), «The tenuous future of glyphosate in Africa » [L'avenir précaire du glyphosate en Afrique], (article en anglais) ; AgriBusiness Global, <https://www.agribusinessglobal.com/markets/africa-middle-east/the-tenuous-future-of-glyphosate-in-africa/>; Ronderos, MT & Bemúdez Liévano, A. (14 juin 2021), « El Glifosato en Colombia, una receta para volverse locos » [Glyphosate en Colombie, une recette pour perdre la tête], *The Washington Post*, <https://www.washingtonpost.com/es/post-opinion/2021/06/14/colombia-glifosato-narcotrafico-farc-coca/> (article en espagnol, traduction anglaise disponible) ; Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux (2021), Visite au Brésil, A/HRC/45/12/Add.2, <https://www.ohchr.org/fr/documents/country-reports/ahrc4512add2-visite-brazil-report-special-rapporteur-implications-human>

348. Dejusticia (7 mars 2021), *Siete relatores de la ONU le piden a Duque que replantee volver a las fumigaciones con glifosato* [Sept rapporteurs de l'ONU demandent à Duque de reconsidérer le retour à la fumigation au glyphosate], <https://www.dejusticia.org/siete-relatores-de-la-onu-le-piden-a-duque-que-replantee-volver-a-las-fumigaciones-con-glifosato/> (article en espagnol, traduction anglaise disponible).

349. Para. 68(p)

350. Transnational Institute (juin 2022), *Prohibited plants : Environmental justice in drug policy* [Plantes interdites : justice environnementale dans la politique en matière de drogues], p. 18, <https://www.tni.org/en/publication/prohibited-plants> (document en anglais); UN Affairs (20 September 2022), *Irrational war on drugs, destruction of the Amazon, expose humanity's failures, Colombia's Petro tells UN* [La guerre irrationnelle à la drogue, la destruction de l'Amazonie, exposent les échecs de l'humanité, dit Petro de Colombie à l'ONU], <https://news.un.org/en/story/2022/09/1127151> (article en anglais)

351. GIZ & Open Society Foundations (2019), *Raising voices: Empowering female farmers in drug crop cultivation areas* [Donner de la voix : Autonomiser les femmes agricultrices dans les

zones de culture de drogues], p. 3, https://www.gdpdp.org/fileadmin/media/publikationen/raising_voices.pdf (document en anglais); Cruz Olivera, LF, Garcia Castro, T., Ledebur, K. et Pereira, I. (février 2020), *Les femmes cultivatrices de coca et de pavot se mobilisent pour le changement social* (Washington Office on Latin America, International Drug Policy Consortium, Dejusticia & Andean Information Network), <https://idpc.net/fr/publications/2020/03/les-femmes-cultivatrices-de-coca-et-de-pavot-se-mobilisent-pour-le-changement-social> ; Transnational Institute (février 2022), *Women and drug in Myanmar - A primer* [Les femmes et la drogue au Myanmar, l'abécédaire], https://www.tni.org/files/publication-downloads/primer_womenanddrugs_hires.pdf (document en anglais).

352. GIZ & Open Society Foundations (2019), *Raising voices: Empowering female farmers in drug crop cultivation areas* [Donner de la voix : Autonomiser les femmes agricultrices dans les zones de culture de drogues], p. 3, https://www.gdpdp.org/fileadmin/media/publikationen/raising_voices.pdf (document en anglais); Voir également : Transnational Institute (février 2022), *Women and drug in Myanmar - A primer* [Les femmes et la drogue au Myanmar, l'abécédaire], pp. 5-8, https://www.tni.org/files/publication-downloads/primer_womenanddrugs_hires.pdf (document en anglais)

353. GIZ & Open Society Foundations (2019), *Raising voices: Empowering female farmers in drug crop cultivation areas* [Donner de la voix : Autonomiser les femmes agricultrices dans les zones de culture de drogues], p. 3, https://www.gdpdp.org/fileadmin/media/publikationen/raising_voices.pdf (document en anglais)

354. Machuca, D. (2021), « *La paz con hambre y bala está muy difícil* ». Reporte de seguimiento a la implementación del PNIS [La paix avec la faim et les balles est très difficile. Rapport de suivi de la mise en œuvre du PNIS], Observatorio de Restitución y Regulación de Derechos de Propiedad Agraria, p.33, <https://www.observatoriodeltierras.org/wp-content/uploads/2022/01/La-paz-con-hambre-y-bala-está-muy-difícil.pdf> (document en espagnol)

355. Programme des Nations Unies pour le Développement (juin 2019), *Development dimensions of drug policy: Innovative approaches* [Dimensions de développement de la politique en matière de drogues : approches innovantes], https://www.undp.org/sites/g/files/zskgke326/files/publications/Development_Dimensions_of_Drug_Policy.pdf (document en anglais)

356. Cruz Olivera, LF, Garcia Castro, T., Ledebur, K. et Pereira, I. (février 2020), *Les femmes cultivatrices de coca et de pavot se mobilisent pour le changement social* (Washington Office on Latin America, International Drug Policy Consortium, Dejusticia

& Andean Information Network), <https://idpc.net/fr/publications/2020/03/les-femmes-cultivatrices-de-coca-et-de-pavot-se-mobilisent-pour-le-changement-social>

357. Transnational Institute (février 2022), *Women and drug in Myanmar - A primer* [Les femmes et la drogue au Myanmar, l'abécédaire], https://www.tni.org/files/publication-downloads/primer_womenanddrugs_hires.pdf (document en anglais)

358. Transnational Institute (avril 2021), *Un avenir durable pour les producteurs de cannabis : Opportunités de « développement alternatif » pour le marché du cannabis légal*, p. 4, https://www.tni.org/files/2023-01/tni_2022_sustainablefuture_fr_web.pdf

359. Voir, par exemple : Ministère Fédéral de la Coopération Économique et du Développement (février 2021), *Alternative development: Sustainable change through development-oriented drug policy* [Développement alternatif : un changement durable grâce à une politique en matière de drogues orientée vers le développement], p. 4, <https://www.giz.de/en/downloads/giz2020-en-drug-policy-alternative-developement.pdf> (document en anglais)

360. Programme des Nations Unies pour le Développement (juin 2019), *Development dimensions of drug policy: Innovative approaches* [Dimensions de développement de la politique en matière de drogues : approches innovantes], https://www.undp.org/sites/g/files/zskgke326/files/publications/Development_Dimensions_of_Drug_Policy.pdf (document en anglais)

361. Grisaffi, T., Farthing, L., Ledebur, K., Paredes, M. & Pastor (avril 2020), *Turning over a new leaf: Regional applicability of innovative drug crop control policy in the Andes* [Tourner une nouvelle page : Applicabilité régionale de la politique innovante de contrôle des cultures de drogue dans les Andes] (Réseau andin d'information), p. 5, <https://ain-bolivia.org/wp-content/uploads/2020/04/TURNING-OVER-A-NEW-LEAF.pdf> (document en anglais)

362. Cela comprend la Jamaïque, Saint-Vincent-et-les Grenadines, la Colombie, le Paraguay, le Mexique, le Ghana, l'Afrique du Sud, le Lesotho, l'eSwatini, le Maroc, le Liban et la Thaïlande

363. Transnational Institute (avril 2021), *Un avenir durable pour les producteurs de cannabis : Opportunités de « développement alternatif » pour le marché du cannabis légal*, p. 4, https://www.tni.org/files/2023-01/tni_2022_sustainablefuture_fr_web.pdf

364. Rapporté dans l'enquête de l'IDPC auprès de la société civile. Pour plus d'informations, voir : Gobierno de Argentina, *Cultivo de cannabis* [Culture de cannabis], [\[tina.gob.ar/inase/cultivo-de-cannabis\]\(https://www.argentina.gob.ar/inase/cultivo-de-cannabis\) \[consulté le 3 octobre 2023\] ; Gobierno de Argentina, Registro Reprocann \[Registre REPROCANN\], <https://www.argentina.gob.ar/salud/cannabis-medicinal/reprocann> \[consulté le 3 octobre 2023\] ; Gobierno de Argentina, Preguntas frecuentes Reprocann \[FAQ REPROCANN\], <https://www.argentina.gob.ar/salud/cannabis-medicinal/frecuentes#:~:text=%C2%BFCu%C3%A1ntas%20plantas%20est%C3%A1n%20autorizadas%20por,plantas%20en%20flo-raci%C3%B3n%20por%20paciente> \[consulté le 3 octobre 2023\] \(site web en espagnol, traduction anglaise disponible\)](https://www.argen-</p></div><div data-bbox=)

365. AfricaNews (13 juillet 2023), *Parliament passes NACOC Bill to allow cannabis cultivation for industrial and medicinal purposes* [Le Parlement adopte le projet de loi NACOC autorisant la culture du cannabis à des fins industrielles et médicales], <https://news.africa-business.com/post/zimbabwe-legalises-cannabis-farming-to-boost-economy#:~:text=Zimbabwe%20has%20legalised%20cannabis%20cultivation,for%20industrial%20and%20medicinal%20utilise>. (article en anglais)

366. Bien que trois ans après son adoption, la loi ne soit toujours pas entrée en vigueur. Voir : CMS, *Cannabis law and legislation in Lebanon* [Loi et législation sur le cannabis au Liban], <https://cms.law/en/int/expert-guides/cms-expert-guide-to-a-legal-roadmap-to-cannabis/lebanon> [consulté le 3 octobre 2023] (article en anglais)

367. Transnational Institute (avril 2021), *Un avenir durable pour les producteurs de cannabis : Opportunités de « développement alternatif » pour le marché du cannabis légal*, p. 46, https://www.tni.org/files/2023-01/tni_2022_sustainablefuture_fr_web.pdf; Haskouri, K. & Hamann, J. (2021), 'Morocco's cannabis legalization bill : Translated and annotated' [Le projet de loi marocain sur la légalisation du cannabis : traduit et annoté], Maroc World News, <https://www.morocccoworldnews.com/2021/03/337594/moroccos-cannabis-legalization-bill-translated-and-annotated/amp/> (article en anglais)

368. Rapporté par Khalid Tinasti, Graduate Institute

369. Klein, A. & Hanson, V. (2020), *Ganja licensing in Jamaica : Learning lessons and setting standards* [Licences de Ganja en Jamaïque : leçons d'apprentissage et établissement de normes] (University of West Indies & Interdisciplinary Centre for Cannabis Research), p. 3, <https://iccresearch.org/sites/default/files/Ganja%20Licensing%20in%20Jamaica%20-%20April2020.pdf> (document en anglais)

370. Transnational Institute (avril 2021), *Un avenir durable pour les producteurs de cannabis : Opportunités de « développement alternatif » pour le marché du cannabis légal*, p. 5, https://www.tni.org/files/2023-01/tni_2022_sustainablefuture_fr_web.pdf

371. Ibid., p. 33

372. International Drug Policy Consortium (septembre 2020), *Principes pour une réglementation légale responsable du cannabis*, <https://idpc.net/fr/publications/2020/09/principes-pour-une-reglementation-legale-responsable-du-cannabis>; Transnational Institute (avril 2021), *Un avenir durable pour les producteurs de cannabis : Opportunités de « développement alternatif » pour le marché du cannabis légal*, p. 5, https://www.tni.org/files/2023-01/tni_2022_sustainablefuture_fr_web.pdf; Centre on Drug Policy Evaluation (octobre 2023), *A roadmap for cannabis equity in Canada to inform the legislated review of the Cannabis Act* [Une feuille de route pour l'équité en matière de cannabis au Canada pour éclairer l'examen légiféré de la Loi sur le cannabis], <https://cdpe.org/wp-content/uploads/2023/10/A-Roadmap-for-Cannabis-Equity-in-Canada-to-Inform-the-Legislated-Review-of-the-Cannabis-Act.pdf> (document en anglais); Klein, A. & Hanson, V. (2020), *Ganja licensing in Jamaica: Learning lessons and setting standards* [Licences de Ganja en Jamaïque : leçons d'apprentissage et établissement de normes] (University of West Indies & Interdisciplinary Centre for Cannabis Research), p. 3, <https://iccresearch.org/sites/default/files/Ganja%20Licensing%20in%20Jamaica%20-%20April2020.pdf> (document en anglais); Kay, S., Jelsma, M. et Bewley-Taylor, D. (juin 2020), « Fair Trade cannabis: A road map for meeting the socio-economic needs and interests of small and traditional growers » [Cannabis équitable : une feuille de route pour répondre aux besoins et aux intérêts socio-économiques des petits producteurs traditionnels], *Journal of Fair Trade*, 2(1) : 27-34, <https://www.jstor.org/stable/10.13169/jfairtrade.2.1.0027?typeAccessWork-flow=login> (article en anglais)

373. Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (2023), *Enjeux en matière de droits de l'homme de la mobilisation et de la lutte contre le problème mondial de la drogue sous tous ses aspects*, A/HRC/54/53, para. 68k), <https://undocs.org/Home/Mobile?FinalSymbol=A%2FHRC%2F54%2F53&Language=E&DeviceType=Desktop&LangRequested=False>

374. Fordham, A., Haase, H. & Nougier, M. (août 2021), *Croissance, visibilité et impact du mouvement de la société civile pour la réforme des politiques en matière de drogues aux Nations Unies* (International Drug Policy Consortium), <https://idpc.net/fr/publications/2021/09/renverser-le-cours-des-choses-croissance-visibilite-et-impact-du-mouvement-de-la-societe-civile-pour-la-reforme-des-politiques-en-matiere-de-drogues-aux-nations-unies>

375. Lors de la 66ème session de la CND en mars 2023, des représentants de la société civile ont été inclus dans les délégations de l'Australie, du Canada, de la Colombie, du Ghana, du

Mexique, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, de la Slovaquie et de la Suisse, entre autres

376. International Drug Policy Consortium (septembre 2023), *Dans l'inertie du passé : Rapport de la 66ème session de la Commission des stupéfiants*, <https://idpc.net/fr/publications/2023/08/dans-l-inertie-du-passe-rapport-de-la-66eme-session-de-la-commission-des-stupefiants>

377. Putri, D., Shirley-Beavan, S. et Bridge, J. (juillet 2021), *Innovation et résilience en temps de crise (2e partie) - La réponse au COVID-19 des services de réduction des risques* (International Drug Policy Consortium & Harm Reduction International), <https://idpc.net/fr/publications/2021/07/innovation-et-resilience-en-temps-de-crise-2e-partie-la-reponse-au-covid-19-des-services-de-reduction-des-risques>

378. Voir : International Drug Policy Consortium (septembre 2023), *Dans l'inertie du passé : Rapport de la 66ème session de la Commission des stupéfiants*, pp. 12-13, <https://idpc.net/fr/publications/2023/08/dans-l-inertie-du-passe-rapport-de-la-66eme-session-de-la-commission-des-stupefiants>

379. International Drug Policy Consortium (février 2022), *Évaluation de l'accès des ONG relatives aux politiques des drogues à l'accreditation de l'ECOSOC et du Comité des ONG de l'ONU*, <https://idpc.net/fr/publications/2022/03/evaluation-de-l-acces-des-ong-relatives-aux-politiques-des-drogues-a-l-accreditation-de-l-ecosoc-et-du-comite-des-ong-de-l-onu>

380. Enquête de l'IDPC auprès de la société civile

381. Voir, par exemple : Office des Nations unies contre la Drogue et le Crime, International Network of People Who Use Drugs, ONUSIDA, Programme des Nations Unies pour le Développement, Organisation Mondiale de la Santé, United States Agency for International Development (2017), *Mettre en œuvre des programmes complets de lutte contre le VIH et le VHC avec les personnes usagères de drogues en injection : Conseils pratiques pour des interventions collaboratives*, <https://inpu.net/wp-content/uploads/2022/01/INDUIT-French-8MB.pdf>; International Network of People Who Use Drugs (2021), *Valeurs et préférences des populations clés pour Services VIH, Hépatites et ITSS : Une étude qualitative*, <https://inpu.net/wp-content/uploads/2022/01/FRINPUD-WHO-Values-Preferences-Study-Report.pdf>

382. Par exemple, voir: Animal Político (7 avril 2022), *¿Nuevo paradigma? Gobierno de AMLO mantiene estigmas y militarización de la 'guerra contra las drogas'* [Nouveau paradigme ? Le gouvernement AMLO entretient la stigmatisation et la militarisation de la « guerre à la drogue »], <https://animalpolitico.com/verificacion-de-hechos/te-explico/amlo-mantiene-estigmas-mil>

[itarizacion-drogas](#) (article en espagnol, traduction anglaise disponible)

383. Escola Nacional de Gênero e Sexualidade, Apresentação [Présentation], <https://escolageneros.com.br/> [consulté le 6 octobre 2023] (site web en portugais, traduction anglaise disponible)

384. Saraogi, A. (6 juin 2022), « FCRA judgement: Assessing the impact on NGOs » [Arrêt FCRA : Évaluation de l'impact sur les ONG], *Supreme Court Observer*, <https://www.scobserver.in/journal/fcra-judgment-assessing-the-impact-on-ngos-noel-harper/#:~:text=First%2C%20the%20Amendment%20bars%20recipient,from%2050%25%20à%2020%25>; Vivek, Bhatnagar, G. (22 septembre 2020), « Leading NGOs believe FCRA changes will 'kill' voluntary sector » [Les principales ONG pensent que les changements de la FCRA « tueront » le secteur bénévole], *The Wire*, <https://thewire.in/rights/fcra-amendment-ngo-sector-impact-grassroots-activism; Council on Foundations> (12 novembre 2020), *New Indian FCRA amendments impact foreign grants to Indian NGOs* [Les nouveaux amendements indiens de la FCRA ont un impact sur les subventions étrangères aux ONG indiennes], <https://cof.org/news/new-indian-fcra-amendments-impact-foreign-grants-indian-ngos; Business Standard> (15 mars 2023), *FCRA licence of 1,827 NGOs cancelled in last 5 years: Nityanand Rai* [Licence FCRA de 1 827 ONG annulées au cours des 5 dernières années: Nityanand Rai], https://www.business-standard.com/article/current-affairs/fcra-licence-of-1-827-ngos-cancelled-in-last-5-years-nityanand-rai-123031500766_1.html (sites web en anglais)

385. Human Rights Watch (7 mars 2023), *Géorgie : Les projets de loi sur les « agents étrangers » portent atteinte aux droits*, <https://www.hrw.org/fr/news/2023/03/08/georgie-les-projets-de-loi-sur-les-agents-etrangeurs-portent-atteinte-aux-droits>

386. Gall, L. (23 avril 2021), « Hungary's scrapping of NGO law insufficient to protect civil society » [L'abandon par la Hongrie de la loi sur les ONG est insuffisant pour protéger la société civile], *Human Rights Watch*, <https://www.hrw.org/news/2021/04/23/hungarys-scrapping-ngo-law-insufficient-protect-civil-society> (article en anglais)

387. Rickleton, C. (3 juin 2023), « Fears over Kyrgyzstan's latest attempt to push through Russian-style 'foreign agents' law » [Craintes concernant la dernière tentative du Kirghizistan de faire adopter une loi sur les « agents étrangers » à la russe], *RadioFreeEurope*, <https://www.rferl.org/a/kyrgyzstan-for-aign-agent-law/32442912.html> (article en anglais)

388. Les attaques du gouvernement contre la société civile ont déjà entraîné des répercussions dans les régions et ont intensifié

la crainte de poursuites. Il existe aujourd'hui quatre listes d'« agents étrangers » : 1) les organisations non commerciales ; 2) les médias ; 3) les organismes publics non enregistrés ; et 4) les individus. Pour plus d'informations, voir : Eurasian Harm Reduction Association, HIV Legal Network, Human Rights Resource Center, Andrey Rylkov Foundation for Health and Social Justice Independent Charitable Foundation Candle & NGO 'Phoenix PLUS' (janvier 2021), *Submission to the Special Rapporteur on the rights to freedom of peaceful assembly and of association* [Soumission au rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association], <https://harmreductioneurasia.org/wp-content/uploads/2021/02/Submission-to-the-Special-Rapporteur-on-the-rights-to-freedom-of-peaceful-assembly.pdf> (document en anglais)

389. Rapporté dans l'enquête de l'IDPC auprès de la société civile

390. Commission des Stupéfiants (2020), *Décision 63/15. Version étoffée et rationalisée du questionnaire destiné aux rapports annuels*, https://www.unodc.org/documents/commissions/CND/Drug_Resolutions/2020-2029/2020/CND_Report_2020_Chap_I_V2001957.pdf, pp. 27-28

391. Harm Reduction International (2008), *Global state of harm reduction 2008* [État mondial de la réduction des risques 2008], <https://hri.global/publications/global-state-of-harm-reduction-2008/> (document en anglais)

392. <https://www.globaldrugsurvey.com/>

393. Voir, par exemple : Washington Office on Latin America (28 septembre 2012), *The Research Consortium on Drugs and the Law* [Le Consortium de recherche sur les drogues et le droit], <https://www.wola.org/analysis/the-research-consortium-on-drugs-and-the-law/>; <https://womenanddrugs.wola.org/> (sites web en anglais, traduction espagnole disponible)

394. <https://globaldrugpolicyindex.net/> (site web en anglais, rapport disponible en anglais, arabe et espagnol).

395. Voir, par exemple : Fordham, A. (27 juin 2022), « 'World Drug Day 2022: Ending the war on drugs is an urgent historic responsibility' » [Journée mondiale contre la drogue 2022 : mettre fin à la guerre contre la drogue est une responsabilité historique urgente], *IDPC Blog*, <https://idpc.net/blog/2022/06/world-drug-day-2022-ending-the-war-on-drugs-is-an-urgent-historic-responsibility> (article en anglais)

396. Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (20 septembre 2023), *Il faut mettre fin au recours excessif aux mesures punitives pour résoudre le problème de la*

drogue – Rapport de l'ONU, <https://www.ohchr.org/fr/press-releases/2023/09/end-overreliance-punitive-measures-address-drugs-problem-un-report>

397. Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (2023), *Enjeux en matière de droits de l'homme de la mobilisation et de la lutte contre le problème mondial de la drogue sous tous ses aspects*, A/HRC/54/53, <https://undocs.org/Home/Mobile?FinalSymbol=A%2FHRC%2F54%2F53&Language=E&DeviceType=Desktop&LangRequested=False>

398. Voir également : International Drug Policy Consortium (octobre 2023), *L'examen à mi-parcours 2024 : Ouvrir la voie à des politiques transformatrices et réalistes en matière de drogues*, <https://idpc.net/fr/publications/2023/10/l-examen-a-mi-parcours-2024-ouvrir-la-voie-a-des-politiques-transformatrices-et-realistes-en-matiere-de-drogues>

[cours-2024-ouvrir-la-voie-a-des-politiques-transformatrices-et-realistes-en](#)

399. 'Drug-free world' no more! Historic resolution at the UN spells end of consensus on drugs [« Un monde sans drogues » : Assez! Une résolution historique à l'ONU met fin au consensus sur les drogues] (article en anglais)

400. Assemblée Générale des Nations Unies (2021), *Déclaration politique sur le VIH et le sida : mettre fin aux inégalités et agir pour vaincre le sida d'ici à 2030*, https://www.unaids.org/fr/resources/documents/2021/2021_political-declaration-on-hiv-and-aids

401. Avec 162 États membres votant pour l'adoption du texte et la Biélorussie, le Nicaragua, la Russie et la Syrie votant contre. Suivre les débats ici : <https://healthpolicy-watch.news/87348-2/>

Afin d'informer la révision à mi-parcours, ce Rapport parallèle de l'IDPC évalue les progrès réalisés vis-à-vis des objectifs et des défis identifiés dans la Déclaration ministérielle de 2019 et offre des recommandations pour le futur des politiques internationales relatives aux drogues.

Le Consortium International sur les Politiques des Drogues (IDPC) est un réseau mondial d'ONG travaillant collectivement pour promouvoir des politiques en matière de drogues qui mettent en avant la justice sociale et les droits humains. La mission de l'IDPC est d'amplifier et de renforcer un mouvement mondial diversifié en vue de réparer les dommages causés par les politiques punitives en matière de drogues et de promouvoir des réponses justes.